



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 27 novembre 2015

S O M M A I R E

TOME 1

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 8
- Délibérations (N°s 15/579 à 15/632, 15/715 et 15/716)	9 à 644

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 20/11/15

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 novembre 2015

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Franck HANOI, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Monsieur Michel IFRI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Sarah SABE, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Monsieur Philippe DELPORTE, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur Michel SOUSSAN, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Isabelle MAHIEU, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur François KINGET, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Eric DILLIES, Madame Nathalie ACS, Madame Françoise COOLZAET.

Etaient excusés : Madame Alexandra LECHNER, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Gilles PARGNEAUX.

Pouvoirs : Madame Lise DALEUX a donné pouvoir à Monsieur Michel IFRI, Monsieur David HUGOO a donné pouvoir à Monsieur Michel SOUSSAN, Madame Brigitte MAUROY a donné pouvoir à Monsieur Thierry PAUCHET.

SOMMAIRE

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
15/579 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	9
15/580 -	Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.	174
15/581 -	Accueil de l'Election nationale Miss France 2016.	189
15/582 -	Etablissements d'enseignement scolaire - Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'administration de l'école régionale du premier degré, des collèges et des lycées - Modifications.	206
15/583 -	Dérogation au travail dominical dans les établissements de commerce de détail - Avis du Conseil Municipal.	210
15/584 -	Projet régional de santé (PRS) - Schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) - Projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Nord/Pas-de-Calais 2015-2018 - Avis du Conseil Municipal de Lille.	212
15/585 -	Lille Grand Palais - Recours à la DSP à partir du 1er janvier 2017.	280
15/586 -	Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - Rapports annuels 2014 des administrateurs.	295
15/715	Vœu du Conseil Municipal de Lille à l'occasion de la COP 21 pour le désinvestissement de nos partenaires financiers, investisseurs, bancaires et assureurs du secteur des énergies fossiles et le réinvestissement en faveur de la transition énergétique.	304

MAIRIE D'HELLEMMES

15/587 -	Commune associée d'Hellemmes - Opération Eté 2015 - Subvention complémentaire au Club Léo Lagrange d'Hellemmes.	306
15/588 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Sportive Hellemmoise de Football.	309
15/589 -	Commune Associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle au Club Léo Lagrange d'Hellemmes.	311

15/590 -	Commune Associée d'Hellemmes - Versement de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la culture - Année 2015.	313
15/591 -	Commune associée d'Hellemmes - ANACEJ - Désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'association - Modification.	315

MAIRIE DE LOMME

15/592 -	Commune associée de Lomme - Subventions 2015.	317
15/593 -	Commune associée de Lomme - Avance sur les subventions consenties aux associations au titre de l'année 2016.	319
15/594 -	Commune associée de Lomme - Avance sur la subvention consentie au C.C.A.S. de Lomme au titre de l'année 2016.	321
15/595 -	Commune associée de Lomme - Contrat Local de Santé - Subvention au collègue Guy Mollet.	322
15/596 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français.	324
15/597 -	Commune associée de Lomme - Subventions exceptionnelles aux associations sportives.	326
15/598 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2016.	329
15/599 -	Commune associée de Lomme - Maison Folie Beaulieu - Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille - Convention entre la MEL et la Ville - Admission en recettes.	342
15/600 -	Commune associée de Lomme - Maison folie Beaulieu - Annulation du concert de Brigitte Fontaine - Remboursement des billets.	356
15/601 -	Commune associée de Lomme - Diffusion et exploitation de lieux de spectacles - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories.	358
15/602 -	Commune associée de Lomme - Comité Communal de Concertation de Lomme - Composition et règlement intérieur.	360
15/603 -	Commune associée de Lomme - Animations santé mises en place par le C.C.A.S au sein des établissements scolaires.	366
15/604 -	Commune associée de Lomme - Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Demande de levée de réserve de superstructure n° 25 et reclassement du terrain en UF en zonage UBe 0.80.	368

15/605 -	Commune associée de Lomme - Médiathèque - Convention entre la Commune de Capinghem et la Ville.	370
15/606 -	Commune associée de Lomme - Engagement de la Ville dans le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille et l'appel à projets de la Région "Soutien aux projets relevant du développement social durable des territoires" 2016 - Demande de subvention.	374
15/607 -	Commune associée de Lomme - Intégration de l'actif et du passif du SIVU Réseau câblé, dans le cadre de sa dissolution - Reprise dans le budget de la Ville des éléments comptables pour la Commune de Lomme.	377
15/608 -	Commune associée de Lomme - Convention préalable entre la Commune et la société SOPIC NORD pour l'acquisition du foncier du Grand But.	379
15/716	Déclassement d'une parcelle située 417 avenue de Dunkerque - Réalisation d'un programme de 8 logements sociaux et de l'épicerie solidaire par Logis Métropole.	389

FINANCES

15/609 -	Gestion de la trésorerie - Recours à des ouvertures de crédit pour l'exercice 2016.	391
15/610 -	Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non valeur des créances publiques.	393
15/611 -	Actualisation des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2016.	396
15/612 -	Caisse de Crédit Municipal de Lille - Compte Financier 2014 - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière sur l'exercice 2014 - Budget Primitif 2015 - Information.	444
15/613 -	Fondation Masurel - Compte financier 2014 - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'exercice 2014 - Budget Primitif 2015 - Information.	447

CASINO

15/614 -	Casino - Rapport annuel d'activité de la Société Lilloise d'Animation Touristique - Exercice 2013/2014.	449
----------	---	-----

POLITIQUE DES TERRITOIRES

- 15/615 - Politique de la Ville - Subventions aux associations. 457
- 15/616 - Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir, CDDI, adultes relais et coordinateurs - Subventions - Conventions. 461

CITOYENNETÉ

- 15/617 - Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. 514

NATURE EN VILLE

- 15/618 - Gratuité de la mise à disposition d'espaces plantés à l'association des Habitants de la rue de Wazemmes et des rues voisines. 522

ESPACES VERTS

- 15/619 - Aires collectives de jeux - Plan d'entretien des aires collectives de jeux de la Ville de Lille et de maintenance des équipements qui y sont implantés. 524
- 15/620 - Entretien des espaces verts de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché de prestations de services à bons de commande sur appel d'offres ouvert. 534

GESTION DE LA VOIRIE

- 15/621 - Dénomination des rues, places, squares et équipements - Modification de la délibération n° 15/471 du 2 octobre 2015. 536

POLITIQUE DU STATIONNEMENT

- 15/622 - Parcs de stationnement - Rapports d'activité 2014 du délégataire Vinci Park. 538

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

15/623 - Illuminations 2015/2016 - Subventions aux associations commerciales. 552

POLITIQUES ÉDUCATIVES

15/624 - Classes civiques - Extension des activités au samedi matin dans les locaux de l'école élémentaire Boufflers - Participation financière de la Ville - Convention entre la Ville et l'association Le Denier des Ecoles Laïques. 555

PROJET EDUCATIF GLOBAL

15/625 - Jeux d'enfants "Apprendre avec toi" - Mise en place auprès des assistantes maternelles indépendantes - Association Premiers Pas - Subvention 2015. 560

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

15/626 - Centres sociaux - Subventions 2015 - Conventions. 562

15/627 - Centres sociaux - Subvention d'animation globale 2016 - Versement du 1er acompte - Conventions. 590

DROITS DE L'HOMME

15/628 - Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - Subventions 2015. 619

PERSONNES ÂGÉES

15/629 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées - Retrait de la délibération n° 15/484 du 2 octobre 2015. 622

15/630 - Réseau "Vieillesse plurielles" - Charte d'adhésion. 628

RECENSEMENT

15/631 - Recensement de la population - Année 2016 - Rémunération des agents recenseurs et prime des agents d'encadrement - Admission en recettes. 638

HÉBERGEMENT D'URGENCE

15/632 - Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations dans le cadre des maraudes. 640

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/579

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/164 du 14 avril 2014 et n° 15/4 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,
3. recourir à l'emprunt et aux instruments de couverture, dans les conditions prévues par la délibération n° 15/4 du 26 janvier 2015,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Prend acte

Affiché en Mairie le 30/11/15

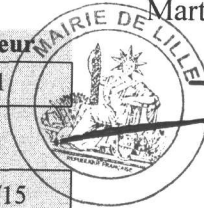
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 du 14 avril 2014 et n°15/4

mis à jour le 18 novembre 2015

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/239	24-sept-15	Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, est signé avec la Cour d'Appel de Douai pour la mise à disposition de locaux (1510 m²) du 1er étage de la Halle aux Sucres, en vue d'y installer les locaux du tribunal d'instance.	145 €/m² Exonération du loyer jusqu'au 30 juin 2015 pour la réalisation des travaux.	25-sept-15
N° 15/240	30-sept-15	Affaires juridiques	La Ville aliène à la compagnie d'assurance La Sauvegarde, le véhicule de marque Renault Laguna immatriculé 854 BHK 59.	Prix de vente : 1 675€	01-oct-15
N° 15/241	06-oct-15	Culture	Un avenant n° 3 à la convention d'occupation signée avec la SARL Théâtre du Nord pour la mise à disposition des locaux sis à Lille, 4 place du Général de Gaulle, est passé dans le cadre, d'une part, de l'exploitation d'une licence IV, confiée en gérance à la Société Peek a Boo, pour une durée de 10 mois du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 et d'autre part, de la prolongation de la convention à compter du 13 septembre 2015 pour une durée d'un an, renouvelable une fois expressément.		07-oct-15
N° 15/242	07-oct-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Danse Qui Veut Lille afin de mettre à sa disposition la salle des Fêtes de Fives le 1 ^{er} octobre 2015, pour l'organisation d'un gala de danse handivalide "Dansensemble".	Mise à disposition à titre gracieux Frais de dossier : 55€	08-oct-15
N° 15/243	07-oct-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Chambre à Part afin de mettre à sa disposition l'auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre de la saison de musique de chambre.	Redevance : 770€	08-oct-15
N° 15/244	07-oct-15	Direction des Quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains produits de la mairie de quartier de Lille-Centre est modifiée pour devenir la régie de recettes pour l'encaissement de certains produits des mairies de Lille-Centre et d'Vieux-Lille.		08-oct-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/245	07-oct-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Lycée Collège Averroès afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 du Grand Sud le 16 octobre 2015, pour l'organisation d'une remise de diplôme.	Redevance : 550€	08-oct-15
N° 15/246	09-oct-15	Protocole	La régie d'avance instaurée auprès du Cabinet du Maire - Service du Protocole est modifiée afin de compléter les dépenses autorisées.		09-oct-15
N° 15/247	12-oct-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Chambre à Part afin de mettre à sa disposition l'auditorium, le parvis et la salle Valm du musée le 4 octobre 2015, les 22 et 29 mai 2016, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 655€	12-oct-15
N° 15/248	12-oct-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Rencontres Audiovisuelles afin de mettre à sa disposition l'auditorium, le parvis et la salle Valmy du musée du 15 au 19 septembre 2015 et du 21 septembre et 16 octobre 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 2 417,50€	12-oct-15
N° 15/249	12-oct-15	Maintenance des Bâtiments	La Ville allène à la SAS MERCIER AUTOMOBILE, certains véhicules dont elle n'a plus l'emploi.		13-oct-15
N° 15/250	12-oct-15	Mairie de Lomme	Il est institué, auprès de la commune associée de Lomme, une régie d'avances à la Maison Folie Beaulieu pour le paiement de la rémunération du personnel intermittent et des charges afférentes.		13-oct-15
N° 15/251	13-oct-15	Finances	Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, pour une durée d'un an.	Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,73 %	13-oct-15
N° 15/252	14-oct-15	Musée de l'Hospice Comtesse	Une convention d'occupation est passée avec l'association Lille3000 afin de mettre à sa disposition la salle des Malades, la salle Desmet rez-de-chaussée, la Chapelle et la Cour d'honneur du Musée de l'Hospice Comtesse du 24 août 2015 au 29 janvier 2016, dans le cadre de "Renaissance".	Mise à disposition à titre gracieux	19-oct-15
N° 15/253	14-oct-15	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Farid'O afin de mettre à sa disposition des locaux sis à Lille 24 rue Simons, pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2015 renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction, dans le cadre de la réalisation de son projet intitulé "Syntracks".	Mise à disposition à titre gracieux	14-oct-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/254	27-oct-15	Système d'information	La Ville renouvelle son adhésion au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID (CITC-EuraRFID) au titre de l'année 2015.	Cotisation : 10 000€	27-oct-15
N° 15/255	28-oct-15	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille 27 B rue Laplace, à usage de garage et 1/19ème indivis de la parcelle de terrain située devant le garage formant l'aire de dégagement.	Offre d'acquisition : 15 000 €	28-oct-15
N° 15/256	02-nov-15	Culture	Un avenant n° 1 à la convention d'occupation signée avec l'association Melting Spot prolonge d'un an, à compter de la date d'échéance, la mise à disposition des locaux sis à Lille 45 rue Cabanis.		02-nov-15
N° 15/257	09-nov-15	Finances	La Commission Consultative des Services Publics Locaux est saisie, pour avis, du projet de délégation du service public de la gestion et de l'exploitation de Lille Grand Palais à compter du 1er janvier 2017.		09-nov-15
N° 15/258	09-nov-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Club Gagnants afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée du musée le 14 octobre 2015, dans le cadre d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gracieux	09-nov-15
N° 15/259	09-nov-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Philoille / Citéphilo afin de mettre à sa disposition l'auditorium du musée les 4 et 28 novembre 2015, dans le cadre d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gracieux	09-nov-15
N° 15/260	10-nov-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la Compagnie Tire-Laine afin de mettre à sa disposition l'auberge au sein de la maison Folie de Wazemmes le 15 novembre 2015 pour la représentation du "Barbarie Karaoké d'Amélie".	Mise à disposition à titre gracieux	12-nov-15
N° 15/261	10-nov-15	Education	Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.	Mise à disposition à titre gracieux	12-nov-15
N° 15/262	13-nov-15	Bibliothèque Municipale	Une donation manuelle des archives personnelles de M. Pierre DHAINAUT à la Ville est acceptée pour enrichir les collections de la Bibliothèque municipale.	Valeur estimée : 10 000 €	16-nov-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/263	16-nov-15	Finances	La régie de recettes, instaurée auprès de la Direction des Finances, pour l'encaissement des participations des familles fréquentant les structures d'accueil de la Petite Enfance est modifiée pour ajouter deux nouvelles sous-régies pour les crèches Porte de Valenciennes (55 places et 15 places).		17-nov-15
N° 15/264	16-nov-15	Finances	Il est institué, auprès de la Crèche Porte de Valenciennes (55 places), une sous- régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles fréquentant cette crèche.		17-nov-15
N° 15/265	16-nov-15	Finances	Il est institué, auprès de la Crèche Porte de Valenciennes (15 places), une sous- régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles fréquentant cette crèche.		17-nov-15
N° 15/266	16-nov-15	Finances	La sous-régie de recettes instituée par arrêté n° 14/82 DM du 19 février 2014, à la crèche Line Dariel, est suspendue pendant la période de travaux jusqu'au 31 octobre 2016.		17-nov-15
N° 15/267	16-nov-15	Finances	Un emprunt PRU d'un montant de 17 609 365€ est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement d'équipements publics (Piscine Nadaud, Groupe scolaire Wagner, le Centre des Innovations Socio-Economiques et une crèche Porte de Valenciennes)	Durée : 20 ans Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60 %	17-nov-15
N° 15/268	18-nov-15	Bibliothèque Municipale	La Bibliothèque municipale offre à Sciences Po Lille, dans le cadre de son projet de book-crossing mis en place de l'événement Patelin 2,0, une centaine d'ouvrages éliminés des collections de la Bibliothèque suite à la Braderie de livres organisée le 17 octobre 2015 à la Médiathèque Jean Lévy.		18-nov-15
N° 15/269	18-nov-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Université du Temps Libre afin de mettre à sa disposition une petite salle avec piano à queue du Conservatoire dans le cadre de répétitions de novembre 2015 à juin 2016.	Redevance : 416,80€	18-nov-15
N° 15/270	18-nov-15	Conservatoire	Une convention d'occupation est passée avec l'association Familiale de Lille afin de mettre à sa disposition un studio de danse du Conservatoire, dans le cadre des séances de gymnastique de novembre 2015 à juin 2016.	Redevance : 1 163,80€	18-nov-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/271	18-nov-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Collectif Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur afin de mettre à sa disposition le Grand Sud en version totale, du 17 novembre au 15 décembre 2015.	Redevance : 100€	18-nov-15
N° 15/272	18-nov-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Société Thornton afin de mettre à sa disposition la galerie jardin du Palais des Beaux-Arts, le 3 décembre 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gracieux	18-nov-15

Extrait du Registre des
arrêtés

N° 15 | 239

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 1853 en date du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1^{er} Adjoint au Maire;

Considérant que dans le cadre de la fin du bail dont elle bénéficie pour les locaux du tribunal d'instance, sis place du concert, la Cour d'Appel de Douai souhaite déplacer l'ensemble de l'activité et des équipes de la juridiction du 1^{er} degré, au sein de la Halle aux sucres, au 33 avenue du peuple Belge,

Considérant que les locaux souhaités, situés au 1^{er} étage du bâtiment, et inutilisés depuis le départ des associations et de l'IAE, appartiennent à la Ville de Lille et relèvent de son domaine privé,

Considérant qu'une estimation de France Domaine, réalisée le 16 avril 2014, et validée par délibération du conseil municipal n°14/655 en date du 24 novembre 2014, porte la valeur locative annuelle des locaux à 145€/ m2, que la surface totale mise à disposition serait de 1510 m2, à l'exception du logement du gardien, et qu'il est ainsi nécessaire de contractualiser l'accord de la Ville au moyen d'un bail de droit commun,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille met à disposition de la Cour d'Appel de Douai l'usage de 1510 m² de locaux situés au 1^{er} étage de la Halle aux Sucres, sise 33 avenue du peuple belge, en vue d'y installer les locaux du tribunal d'instance.

Article 2- La convention à intervenir est un bail de droit commun, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3, 6 ou 9 années, et prendra fin au maximum au 31 décembre 2023, sans possibilité de renouvellement à son terme maximal prévu. Les locaux libres d'occupation seront mis à disposition de la Cour d'Appel dès le 1^{er} janvier 2015, en vue de la réalisation par ses soins des travaux nécessaires, notamment, à la mise en sécurité des parties privatives.

Article 3- Le montant du loyer est fixé sur une base de 145€/m², et le loyer sera révisable à la fin de chaque période triennale. Le bail comportera cependant une clause d'exonération temporaire de loyer, qui prendra fin au 30 juin 2015.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Est Certifié le caractère exécutoire du présent

Hôtel de Ville, le

24 SEP. 2015

arrêté
Réception en Préfecture le 25 SEP. 2015
Affiché en Mairie le 24 SEP. 2015

Le 1^{er} Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le 1^{er} Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

INVENTAIRE DES PROPRIETES
DE L'ETAT (CHORUS)
N° D'INVENTAIRE

1 3 9 7 0 0 / 1 9 5 1 6 6

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE) :

Répertoire des actes n° 2015-56

Contrat n° J237



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



BAIL

de locaux à usage de bureaux
au profit de l'Etat

Entre les soussignés :

1° La Ville de LILLE,

représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 du 14 avril 2014 et n° 15/4 du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

et d'un arrêté du n° 1853 du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature, dont une copie certifiée conforme est ci-annexée après mention,

élisant domicile à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

D'une part,

2° Le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division Domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, BP 70689 59033 LILLE CEDEX,

– agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du 20 mai 2015 et subdélégation du 22 mai 2015,


– assisté des Chefs de la Cour d'Appel de DOUAI représentés par Monsieur le Directeur, délégué à l'Équipement – Service administratif interrégional de la Cour d'appel de Douai dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois 59503 DOUAI, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Justice – services judiciaires;

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

D'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

PARAPHERSES :

 P40 LB

EXPOSÉ

En vue de l'installation du tribunal d'instance de Lille, l'Etat (Ministère de la Justice - Services judiciaires) a décidé de prendre à bail divers locaux sis à LILLE appartenant à la Ville de LILLE.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

CONVENTION

LE BAILLEUR donne à bail à l'Etat, représenté par le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine), qui accepte:

les locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis à LILLE, 33 avenue du Peuple Belge, « La Halle aux sucres » au 1^{er} étage et comprenant :

- un plateau à usage de bureaux pour une superficie utile brute totale de 1510 m²

représentant les lots 16 à 20 et les 1397/10000èmes des parties communes générales tels que définis au règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par M le préfet du Nord le 7 avril 2013 et publié au service de la publicité foncière de Lille 1 le 20 avril 1993 volume 93 P n°3186 et dont le PRENEUR reconnaît avoir eu communication.

Les parties conviennent expressément que la remise du lot n°16 sera effective au plus tard au 1^{er} août 2015, et donc ultérieure à la prise de possession des lots 17 à 20 et des 1397/1000èmes des parties communes générales.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, et tels que décrits au plan ci-annexé après mention, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle le PRENEUR aura la jouissance effective des lieux par la remise des clés, pour finir le 31 décembre 2023, avec faculté de résiliation pour chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour celle qui voudra user de cette faculté de prévenir l'autre six mois à l'avance par lettre recommandée, et sauf résiliation anticipée reconnue au profit du PRENEUR au paragraphe ci-après "Résiliation".

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux en double exemplaire sera dressé contradictoirement et amiablement entre les parties dans les huit jours de chaque prise de possession. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi, au nom de l'Etat, par le service gestionnaire. Les frais éventuels de cet état des lieux seront répartis par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

PARAPHES :

P
pay *LS*

LOYERS

En vertu de la délibération du Conseil Municipal de Lille n° 14/655 du 24 novembre 2014, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DEUX CENT DIX HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (218 950 €), payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Le bail est consenti en franchise de loyer jusqu'au 30 juin 2015. En conséquence, le premier paiement s'appliquera à la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de la justice, la Direction régionale des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord (Division Domaine) ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

Le règlement du loyer, par virement bancaire, interviendra auprès de la Trésorerie municipale de Lille, suivant titres de recettes émis par le trésorier Municipal.

RÉVISION DU LOYER

A la demande du BAILLEUR, formulée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer sera révisé au début de chaque période triennale, soit au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2021, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2014 (107,44).

CHARGES, FLUIDES, IMPÔTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR à l'exception de celles énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987 maintenu en vigueur par l'article 25 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui lui seront remboursées par l'occupant, et dont les parties conviennent expressément qu'il s'applique en l'espèce par analogie aux dispositions du code civil sur les rapports locatifs.


La Cour d'Appel prendra en charge le paiement des fluides, à savoir l'eau et le chauffage, au moyen d'une refacturation par la Ville, établie selon le prorata fourni par le syndic de copropriété, et prendra également à son nom les abonnements et compteurs d'électricité. Dans ce cadre, un transfert des compteurs sera donc effectif lors de la prise de possession des locaux.

L'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Le présent bail est signé en vue de l'installation du Tribunal d'Instance de Lille, au jour de la signature. Le Preneur s'engage à informer la Ville de tout changement de Service, par tout moyen (courrier simple ou courrier électronique), dans les deux mois précédant ce changement.

PARAPHE :  LB

RÉSILIATION

En outre, le présent bail pourra être résilié à tout moment et pour quelque cause que ce soit à la volonté seule du PRENEUR, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Il appartient au représentant de France Domaine, agissant sur délégation du Préfet, d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

La Ville de Lille a la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour elle de prévenir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le BAILLEUR fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de situation des biens loués est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques établi sous la responsabilité du bailleur est ci-annexé après mention. Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée après mention.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1° Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2° Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil, sauf convention contraire.

4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 ainsi que des articles R. 1134-1 à R. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

Si le Propriétaire était tenu de faire procéder à des travaux de réparations dans les parties dont il est propriétaire, il devra informer le Preneur du détail des travaux qu'il envisage d'effectuer au minimum deux (2) mois avant le commencement du chantier, et prendre toutes mesures pour limiter la gêne qui pourrait en résulter pour le Preneur et l'indemniser le cas échéant du préjudice subi.

5° Conformément aux dispositions de l'article 1719-2° du code civil, le bailleur s'oblige à effectuer à ses frais les travaux de mise aux normes qui résulteraient d'un changement de législation ou de réglementation, sauf dans l'hypothèse où lesdits travaux seraient en lien direct avec l'activité du Preneur.

PARAPHES :

h, R+M LB

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien dont la définition sera appliquée par analogie à l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

2° Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le PRENEUR aura été privé.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

Sous réserve d'être prévenu au moins 48 heures à l'avance par écrit, sauf en cas d'urgence, le Preneur devra laisser pénétrer, pendant les heures d'ouverture du Service, dans les Locaux Loués, le Propriétaire, ses mandataires et entrepreneurs pour les réparer et les entretenir si celui-ci ne remplissait pas ses obligations d'entretien définies au 1° ci-dessus et ce, un (1) mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'acquittement restée sans effet, sauf urgence caractérisée. Le Propriétaire, ses mandataires et entrepreneurs devront se conformer strictement aux consignes de sécurité édictées par le Preneur.

4° Le PRENEUR est autorisé à faire dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il jugera opportuns. La Ville devra néanmoins donner son autorisation à tout aménagement nécessitant d'intervenir sur la structure du bâtiment, et la copropriété être consultée sur les aménagements éventuels dans les parties communes.

Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

5° Le Preneur prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations.

6° Le Preneur devra entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives de toutes sortes et les rendre tels à la fin de la Convention d'occupation ;

7° L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usagers et tiers.

8° Le Preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux.

9° L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le Preneur s'engage en outre à respecter les prescriptions de la commission communale de sécurité et à en appliquer les préconisations. Le Preneur s'engage également à signaler au propriétaire, par simple écrit (courrier électronique ou courrier postal), dans les huit jours, tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

10° Une fois ses éventuels travaux d'aménagement terminés, le Preneur devra tenir les Locaux Loués constamment garnis pendant toute la durée de la Convention d'occupation, de meubles, matériels et/ou marchandises en quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution de la présente Convention d'occupation.

PARAPHES :

B. P. M. D. 2 B

11° Il s'engage également à n'embarrasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble, le cas échéant, et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres.

12° Le Preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

13° Le Preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté et en assurera totalement l'entretien.

14° A peine de réparations à ses frais et de dommages intérêts, le Preneur ne devra pas faire supporter aux murs et aux planchers une charge supérieure à leur résistance, sous réserve que cette dernière lui ait été préalablement communiquée par le bailleur.

15° Le Preneur pourra apposer toutes plaques et enseignes lumineuses ou autres y inclus sans que cela ne soit limitatif, tout auvent et/ou bannière, en saillie ou non, sous réserve de l'obtention de toute autorisation ou déclaration nécessaire à ses propres risques et périls, garantissant le Propriétaire contre tous recours nés de l'installation ou de la présence de ces plaques ou enseignes, sous réserve de leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le Preneur s'oblige à procéder à la dépose de toutes plaques et enseignes en fin de jouissance et à faire procéder aux travaux de remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

16° Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le Propriétaire ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

17° La pose de caméras de surveillance et de portiques de sécurité, en particulier, que ce soit à l'intérieur ou en extérieur du bâtiment, doit être préalablement autorisée par la copropriété, et respecter les prescriptions de sécurité et liberté instaurées par les textes législatifs et réglementaires. En tout état de cause, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de défaut d'autorisations.

18° Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le Preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

19° En tout état de cause, toute demande d'intervention technique formulée par le Preneur envers la Ville fera l'objet d'une étude juridique et technique précise aux fins d'estimer si celle-ci relève de l'intervention de l'une ou l'autre partie à la convention. Pour ce faire, il sera indispensable que le Preneur saisisse préalablement, et par écrit, la cellule maintenance du secteur Ouest à l'adresse postale suivante : 15 rue BENVIGNAT 59000 LILLE.

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'Etat est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

PARAPHES :

P
PMV
LB

RÉGIME FISCAL

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des impôts.

Par ailleurs, les locaux loués par l'Etat sont exonérés de droits d'enregistrement par l'article 1040-I du Code Général des Impôts et de contribution annuelle sur les revenus locatifs par l'article 234 nonies III du même code; l'Etat est donc dispensé du remboursement de ladite contribution, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué;

Pour le PRENEUR, le Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord (Division domaine) et le Directeur délégué à l'Équipement du service administratif interrégional de la Cour d'appel de Douai en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

Approuvé ~~mots rayés nuls renvois~~

DONT ACTE

Fait à Lille, le 16 septembre 2015-

Paraphe	Signataire	Signature
	Le BAILLEUR : Le Maire Pour le Maire de Lille et par délégué, Le Premier Adjoint Pierre de SAINTIGNOAL	
LB pay (Philippe DUPRIEZ)	Le PRENEUR : Pour le Préfet Le Directeur régional des finances publiques	 DRFIP Nord-Pas de Calais Laurent BLANQUIN Inspecteur Divisionnaire Service Gestion Domainale
	Le représentant du service gestionnaire: Le Directeur délégué à l'Équipement	

- 8 SEP. 2015 VISA

Pour l'administrateur général des Finances Publiques
 Directeur Régional des Finances Publiques,
 Contrôle Budgétaire,
 Par délégalion,

Brigitte GALLAYROLLES

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1, L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'il y a lieu, pour la Ville, de céder un véhicule immatriculé 854 BHK 59 à la compagnie d'assurance La Sauvegarde,

DECIDE :

Article 1er – La Ville de Lille aliène à la compagnie d'assurance La Sauvegarde le véhicule automobile de marque Renault et de modèle Laguna immatriculé 854 BHK 59 au prix de 1675 €.

Article 2 : Le montant du prix de vente du véhicule automobile sera imputé sur la ligne budgétaire suivante : 77/020/775.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**30 SEP. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **30 SEP. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le - **1 OCT. 2015**



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15/241

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la décision municipale n° 14/290 du 12 septembre 2014 portant autorisation de conclure la convention de mise à disposition des locaux du Théâtre du Nord, sis 4 place du Général de Gaulle à Lille entre la Ville de Lille et la SARL Théâtre du Nord, à titre gracieux, pour une durée d'un an, période renouvelable deux fois par décision expresse,

Vu l'arrêté n° 15/44 du 20 février 2015 portant autorisation d'exploiter une licence IV pour l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre,

DECIDE

Article 1 – La convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Lille et la SARL Théâtre du Nord portant mise à disposition des locaux sis 4 place du Général de Gaulle à Lille est modifiée par avenant n° 3.

Article 2 – L'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public autorise le Théâtre du Nord, dans le cadre de l'exploitation d'une licence IV, à confier la gérance du Café du Théâtre à la Société Peek a Boo, représentée par sa gérante, Madame Amandine BRETONES, pour une durée de 10 mois, du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. Il autorise également la prolongation de la convention à compter du 13 septembre 2015 pour une durée d'un an, renouvelable une fois expressément.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **- 6 OCT. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **- 6 OCT. 2015** Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçu par le Préfet du Nord le **- 7 OCT. 2015** La onzième adjointe
Pour le Maire de Lille et par délégation,



La onzième adjointe

Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex ;

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La SARL Théâtre du Nord
19 rue des Champs
59200 Tourcoing
Siret : 32474540500013
Représentée par son gérant Monsieur Christophe RAUCK

D'autre part
Ci-après dénommée « Le Théâtre du Nord »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville a consenti au Théâtre du Nord, par convention du 12 septembre 2014, dont la signature a été autorisée par la décision municipale n° 14/290 du 12 septembre 2014, la mise à disposition des locaux dénommés « Théâtre du Nord ».

La convention a été consentie pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2014, renouvelable deux fois pour la même durée par décision expresse.

La convention a été modifiée par avenants n° 1 et 2 afin d'autoriser le Théâtre du Nord, dans un premier temps, à exercer une activité de débit de boissons de 2^{ème} catégorie et de petite restauration dans l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre, et dans un second temps à exploiter une licence IV dans l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre.

Le présent avenant à la convention entre la Ville et le Théâtre du Nord a pour objet de compléter les modalités d'exploitation de la licence IV dans l'espace du bar, et de prolonger la convention à compter du 13 septembre 2015 pour une durée d'un an.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 " AFFECTATION " DE LA CONVENTION

La Ville et le Théâtre du Nord conviennent de compléter l'alinéa 2 de l'article 5 "Affectation" de la convention par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'autorisation accordée par la Ville au Théâtre du Nord pour exploiter une licence IV, la gérance du Café du Théâtre sera confiée à la Société Peek a Boo, représentée par sa gérante, Madame Amandine BRETONES, pour une durée de 10 mois, du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 « ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION » DE LA CONVENTION

La Ville et le Théâtre du Nord conviennent de compléter l'article 14 "Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention comme suit :

« En accord avec le Théâtre du Nord, la convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2015. Elle sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une fois. »

ARTICLE 3 - AUTRES STIPULATIONS

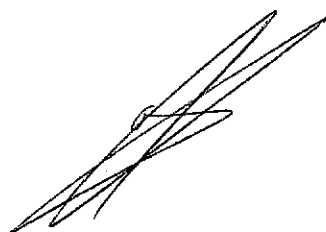
Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et le Théâtre du Nord, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Pour la SARL Théâtre du Nord,
Le gérant,

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Christophe RAUCK



Marion GAUTIER

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la Salle des Fêtes de Fives,

Considérant l'activité de l'association Danse Qui Veut Lille qui organise un gala de danse Handivalide à la Salle des Fêtes de Fives;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Danse Qui Veut Lille, sise 69 avenue du peuple belge, 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition la salle des fêtes de Fives le 17 octobre 2015, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 17 octobre 2015 moyennant une redevance de 55 € pour les frais de dossier, soit un total de 55 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **7 OCT. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **7 OCT. 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER**

Reçue par le Préfet du Nord le **8 OCT. 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – SFF** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE

Adresse : 69 avenue du Peuple Belge 59000 Lille

Téléphone : 06 22 71 41 43

Représenté par : Madame Cathy MARIN, Présidente

Ci-après dénommée « **ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, L'**ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un gala de danse handivalide « Dansensemble » le 17 octobre 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - SFF** pour l'organisation d'un gala de danse handivalide « Dansensemble » le 17 octobre 2015 selon le planning suivant :

- Montage de 9h à 19h30
- Exploitation et ouverture publique de 19h30 à 23h
- démontage et nettoyage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition de **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** les espaces suivants : L'entrée, le hall et les sanitaires, l'office, le parterre de la salle, les loges et la scène.

La SALLE DES FÊTES DE FIVES (sans l'utilisation du Balcon)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - SFF** et **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE**. A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - SFF de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE – SFF de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil selon un planning prédéterminé. La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, **LA VILLE DE LILLE - SFF** met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **55,00 € Nets** (cinq cent cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La Salle des Fêtes de Fives (tarif Association lilloise – événement inscrit dans la programmation du lieu) : mise à disposition à titre gracieux**
- **Frais de dossier : 55 €**

Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** à réception de la convention signée.

Tout dépassement horaire sera facturé à hauteur d'une demi-journée du tarif initial.

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans le rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1^{er} janvier 2015.

Soit un **montant de valorisation de 500,00€ (cinq cents euros)** décomposé comme suit : Association lilloise – événement gratuit – une journée d'occupation – parterre seul

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « **LA VILLE DE LILLE** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - SFF**.

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT LILLE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

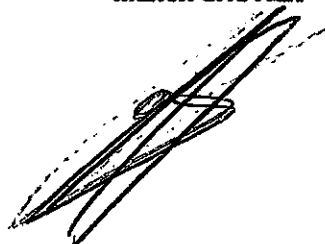
Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – SFF**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

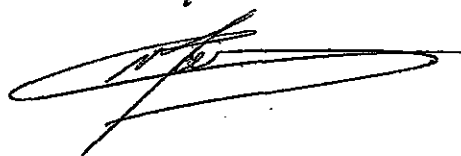


Pour **L'ASSOCIATION DANSE QUI VEUT
LILLE**

Cathy MARIN,

**Présidente de l'association DANSE QUI
VEUT LILLE**

le 2/09/15



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération N° 14/738 du 15 décembre 2014 portant sur les tarifs de location et de mise à disposition des salles du Conservatoire ;

Considérant l'activité de l'association CHAMBRE A PART, association de production et de diffusion artistique, qui est de développer et valoriser la musique de chambre et de favoriser l'accès à la culture au public le plus large possible.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passée avec l'association CHAMBRE A PART pour mettre à sa disposition, l'Auditorium du Conservatoire ainsi que la salle C2 pour loge, dans le cadre de la saison de musique de chambre les :

- 27 Septembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 11 Octobre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 08 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 22 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 06 décembre 2015 à 11h00 sans utilisation du piano de concert
- 17 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 31 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
- 20 Mars 2016 à 11h00 et 16h00 avec utilisation du piano de concert
- 24 Avril 2016 à 11h00 sans utilisation du piano de concert

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 770 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...7.OCT.,.2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

- 7 OCT 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

- 8 OCT

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,



Françoise ROUGERIE
Françoise ROUGERIE

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,



Françoise ROUGERIE
Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE
AVEC L'ASSOCIATION CHAMBRE A PART**

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sis à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »,

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Chambre à part

Adresse : 14 rue Véronèse 59000 LILLE

Téléphone : 07 88 41 19 92

E-mail : chambrepapart@nordnet.fr

N° de Siret : 499 947 307 00017

Représenté par : Monsieur Paul MAYES

En qualité de : Président

Ci-après dénommé « le contractant » ou « Chambre à part »,

d'autre part,

à l'occasion des manifestations suivantes :

Nom de la manifestation : Concerts de musique de chambre
Date & Horaire de la manifestation :
27 Septembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 11 Octobre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 08 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 22 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 06 décembre 2015 à 11h00 sans utilisation du piano de concert 17 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 31 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert 20 Mars 2016 à 11h00 et 16h00 avec utilisation du piano de concert 24 Avril 2016 à 11h00 sans utilisation du piano de concert
Temps de montage et de démontage : de 10h à 13h pour les concerts à 11h00 et de 15h à 18h pour les concerts à 16h00
Nombre de personnes attendues : 150
Nom du référent : Paul MAYES
Tél : 07 88 41 19 92 // 03 20 04 87 41
E-mail : pmayes@nordnet.fr

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Auditorium du Conservatoire de Lille et Hall Place du Concert
Salle C2 comme loge.

La fiche technique de la salle figure en annexe.

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du C.R.R. de Lille. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MANIFESTATION ACCUEILLIE

La salle est destinée à recevoir des concerts de musique de chambre les :

27 Septembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
11 Octobre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
08 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
22 Novembre 2015 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
06 décembre 2015 à 11h00 sans utilisation du piano de concert
17 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
31 Janvier 2016 à 11h00 avec utilisation du piano de concert
20 Mars 2016 à 11h00 et 16h00 avec utilisation du piano de concert
24 Avril 2016 à 11h00 sans utilisation du piano de concert

Le planning des répétitions sera à transmettre un mois à l'avance sous réserve de disponibilité de salles et des besoins du conservatoire.

Le C.R.R. de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du Conservatoire de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

		Lille Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de- Calais	Reste région
	1 demi-journée	60,00 €	72,00 €	84,00 €
	1 journée	120,00 €	120,00 €	140,00 €
	1 demi-journée	80,00 €	120,00 €	160,00 €
	1 journée	160,00 €	200,00 €	260,00 €
	1 demi-journée	120,00 €	160,00 €	180,00 €
	1 journée	240,00 €	320,00 €	380,00 €
	1 demi-journée	21,00 €	27,00 €	33,00 €
	1 journée	42,00 €	45,00 €	56,00 €
	1 demi-journée	27,00 €	33,00 €	39,00 €
	1 journée	45,00 €	56,00 €	66,00 €
Frais de dossier		55 €		
Majoration au-delà de minut		+ 175 €/heure	175 €	
Dépassement d'horaires		Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		
Frais d'accord de piano		A prévoir si utilisation		
Frais techniques		Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piécinetoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros		
Tarif 1/2 journée-4h		50% tarif jour initial		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité à hauteur d'une demi-journée du tarif initial, étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

Chambre à part (Association culturelle Lille Hellemmes Lomme)										
Tarif	Jour 1 27/09/15	Jour 2 11/10/15	Jour 3 08/11/15	Jour 4 22/11/15	Jour 5 06/12/15	Jour 6 17/01/16	Jour 7 31/01/16	Jour 8 20/03/16	Jour 9 24/04/16	
	0%	10%	20%	40%	40%	50%	50%	50%	50%	
frais de dossier	1 demi-journée avec piano	1 demi-journée avec piano	1 demi-journée avec piano	1 demi-journée avec piano	1 demi-journée sans piano	1 demi-journée avec piano	1 demi-journée avec piano	1 journée avec piano	1 demi-journée sans piano	total
	55,00 €	120,00 €	108,00 €	96,00 €	72,00 €	54,00 €	60,00 €	60,00 €	100,00 €	45,00 €
										770,00 €

SOMME TOTALE : 770 euros (sept cent soixante-dix euros).

Pour les besoins de la manifestation, de petites salles pourront être mises gracieusement à disposition sur demande et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de l'auditorium comprend également celle du hall de la place du concert pour l'accueil du public.

Dans le cadre de la collaboration de l'association Chambre à part avec le Conservatoire de Lille et l'apPSEA deux concerts croisés avec Chambre à part et des étudiants du Conservatoire et du Pôle Supérieur seront donnés le dimanche 13 décembre 2015 à 11h et le dimanche 6 mars 2016 à 11h. Ces concerts seront gratuits, les mises à disposition de l'Auditorium seront donc gracieuses et les agents de sécurité seront pris en charge par le Conservatoire.

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation du piano quand elle est prévue
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)
- les prestations de nettoyage qui sont exceptionnellement pris en charge par le Conservatoire de Lille en raison des liens de collaboration qui l'unissent à l'association Chambre à part.

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du C.R.R. de Lille.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par le C.R.R. de Lille. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge indiquée sur la fiche technique. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au C.R.R. de Lille (Auditorium : 410 places).

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du C.R.R. de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du C.R.R. de Lille.

En cas d'utilisation de matériel technique appartenant au C.R.R. de Lille, il sera nécessaire de faire intervenir un technicien qualifié habilité par le C.R.R. de Lille.

Si l'utilisation du piano de l'Auditorium est envisagée, le contractant sera obligé de travailler avec un accordéon imposé par le C.R.R. de Lille. (**Société Nord piano : 03.20.55.57.58**).

Pour assurer la sécurité du public, le contractant doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité, habilitée par le C.R.R. de Lille, auprès de laquelle le contractant réglera directement la prestation. La présence de **1 ou 2 agents de sécurité formés au SSIAP 1** est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation. (**Société Veccia : 03.59.95.70.49**).

Le C.R.R. et le contractant définiront en commun les directives auxquelles devront se conformer les sociétés désignées (horaires d'intervention, ...). Les demandes de devis et le règlement se feront directement entre le contractant et ces sociétés de prestations.

**Le contractant apportera la preuve de ces engagements au plus tard :
7 jours avant la manifestation.**

En cas d'absence de contrats avec les sociétés de sécurité ou d'accord piano, le C.R.R. de Lille se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Toute organisation n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (cocktail, goûter, vente, exposition...) nécessite une autorisation préalable.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Le contractant est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées dans la salle du C.R.R. de Lille où apparaîtra le logo de ce dernier.

Le contractant est autorisé à disposer des supports de communication à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Le contractant s'engage à enlever ces documents lors de son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Chambre à part est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le C.R.R. de Lille dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le C.R.R. de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au C.R.R. de Lille en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.


Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du C.R.R. de Lille dans les 8 jours suivant la signature de la convention ; celle-ci sera à régler par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la régie de recettes du conservatoire de Lille dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
Le Président

Paul MAYES

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/69 du 12 mars 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Lille Centre ;

Considérant que la fermeture des régies de la Mairie de Quartier du Vieux-Lille;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DÉCIDÉ

Article 1er – L'arrêté n° 13/69 du 12 mars 2015 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits des Mairies de Quartier de Lille Centre et du Vieux Lille. La régie est située au 31, rue des Fossés à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

→ La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations

- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

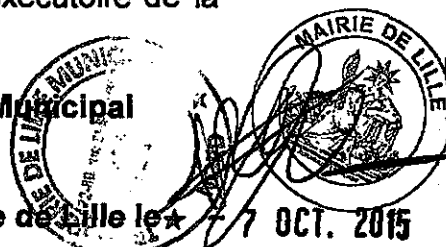
Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

28 JUL. 2015

Hôtel de ville de Lille, le **- 7 OCT. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 7 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 8 OCT. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/245

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité du Lycée Collège Averroès qui organise une remise de diplômes au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et le Lycée Collège Averroès, sis 65, rue de la Prévoyance à Lille (59000), afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 du Grand Sud le 16 octobre 2015 en soirée (demi journée), sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour l'ensemble de la période moyennant une redevance de 100 € pour les frais de dossier, de 300 € pour la location et de 150 € pour les frais techniques, soit un total de 550 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....7...OCT...2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 7 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER

Reçue par le Préfet du Nord le - 8 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Marion Gautier dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Tel : 03 20 88 89 90

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Lycée Collège Averroès

Adresse : 65 rue de la prévoyance 59000 LILLE

SIRET : 442 210 787 00010

Représentée par M. El Hassane OUFKER, en qualité de directeur

Ci-après dénommée «**Le Lycée Collège Averroès** ».

Préambule

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une remise de diplômes le 16 octobre 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une remise de diplômes le 16 octobre 2015 selon le planning suivant :

- montage le 16 octobre 2015 après midi de 14h à 18h
- ouverture publique le 16 octobre 2015 de 18h00 à 00h00
- démontage dans la foulée
- pas de stockage de matériel ni reprise le lendemain

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S1 avec gradin

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation. Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS**.

Article 2 - Obligations de LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informer régulièrement LA VILLE DE LILLE – GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.

- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les repas des équipes techniques et administratives du Grand Sud mobilisés sur le projet (3 personnes) :
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes du **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS**, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud. Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** son matériel technique son et lumière selon la fiche technique. Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement ainsi qu'un service de sécurité (1 agents SSIAP1 de 18h00 à 20h00).

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **550,00 € Nets** (cinq cents cinquante euros) pour l'ensemble de location. S'agissant d'une **institution lilloise et d'un événement gratuit**, ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S1 (une demi journée) : 300 €**
- **Frais de dossier : 100 €**
- **Frais techniques : 150 €** (comprenant la prise en charge de la sécurité incendie, du nettoyage des salles avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil et la mise à disposition du matériel technique du Grand Sud)

Soit un total Net : 550,00 € Net (cinq cents cinquante euros).

Un titre de recette d'un montant de **550,00 €** sera émis à l'encontre du **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS**.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra à disposition les loges du Grand Sud.

Un vigilance toute particulière devra être faite concernant les coussins gonflables entourant le Grand Sud, notamment avec les véhicules pouvant endommagés les coussins lors de chargements / déchargements.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit au **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne

requis par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable du **LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

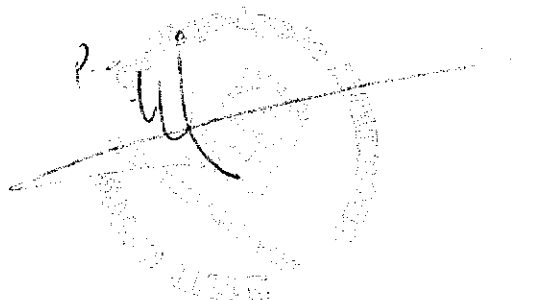
Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS
Pour le Maire et par délégation
Marion GAUTIER



Pour LE LYCÉE COLLÈGE AVERROÈS
M. El Hassane OUFKER, Directeur



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n°14/216 du 13 juin 2014 instituant une régie d'avances au Cabinet du Maire,

Considérant qu'il convient de compléter les dépenses autorisées de la régie,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté N° 14/216 du 13 juin 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué une régie d'avance auprès du Cabinet du Maire, service Protocole de la Ville de Lille.

Article 3 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – Place Augustin Laurent, 59000 Lille.

Article 4 : La régie est autorisée à payer l'ensemble des dépenses protocolaires, les achats de petits accessoires pour les prises de vues destinées à l'illustration des supports de communication, les dépenses d'insertion publicitaire et les services de communication numérique ne proposant que le paiement en ligne.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont effectuées :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bleue pour les paiements sur place et sur Internet dans la limite d'un montant de 2 000 € par opération.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Principal.

Article 7 : L'avance maximum consentie au régisseur est fixée à 10 000 €.

Article 8 : Le régisseur rendra compte de l'emploi de son avance, toutes les fois que l'avance devra être renouvelée et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est, selon la réglementation en vigueur, soumis au versement d'un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant dont la nomination est prise par arrêté.

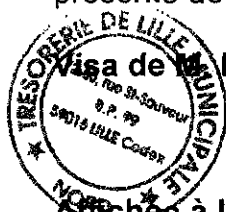
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie.

Article 12 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 9 OCT. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,



Le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 OCT. 2015

Martine AUBRY

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 OCT. 2015



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 15/247

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°15/284 du conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Chambre à part pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et l'association Chambre à part de l'auditorium, du parvis et de la salle dite « Valmy » du musée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 4 octobre 2015, 22 et 29 mai 2016 moyennant le paiement d'une redevance de 655,00 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le.....12 OCT...2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 OCT. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le 12 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion GAUTIER
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Chambre à Part
ADRESSE : BP 214, 59029 Lille cedex
TELEPHONE : 07 88 41 19 92
FAX :
E-MAIL: pmayes@nordnet.fr
N° SIRET : 499 947 307 00017 Code APE : 9001Z
REPRESENTE PAR : Paul Mayes
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Concert Chambre à part saison 2015-16
Date de la Manifestation	4 octobre 2015 22 mai 2016 29 mai 2016
Durée de la Manifestation	10h30-13h
Tarif prévisionnel de la mise à disposition	655 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Nombre de Personnes attendues	200
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Paul Mayes pmayes@nordnet.fr
Option de Réservation posée le	4 mai 2015

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles LE PALAIS DES BEAUX-ARTS peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après :

Auditorium

- Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

Parvis du Musée (entre le bâtiment lame et le bâtiment historique) pour les séances de Plein Air. L'événement se tiendra dans l'auditorium en cas de mauvais temps.

Salle dite « Valmy » (RDC du bâtiment lame) pour le stockage du matériel entre le 18 et le 28 septembre 2014.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, validées par la délibération du 2 juillet 2014, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

AUDITORIUM (salle équipée)					
	Tarif autre demandeur	Tarif associations Lille Lomme Hellemmes		Tarifs autres associations, institutions et établissements publics	
		Evmt gratuit	Evmt payant	Evmt gratuit	Evmt payant
SEMAINE					
Demi-journée	1 750 €	75 €	150 €	150 €	300 €
Journée	2 500 €	150 €	300 €	300 €	600 €
Soirée (16h-22h)	2 000 €	175 €	350 €	250 €	500 €
WEEKEND					
Demi-journée		100 €	200 €	200 €	400 €
Journée		175 €	350 €	350 €	700 €
Soirée (16h-22h)		250 €	500 €	400 €	800 €
Installation la veille	550 €				

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VALMY EN COMPLEMENT de l'auditorium					
demi-journée (5h maximum - entre 8h et 18h)	500 €	500 €		500 €	
Journée/soirée (de 8h à 18h ou de 18h à 23h)	800 €	800 €		800 €	
Frais de dossier	100 €	55 €		55 €	
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2e journée -10%/3e journée -20%/ 4e et 5e journée 40% / 6e journée 50%				
Frais techniques	<p>Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : technicien supplémentaire, mise à dispo d'un agent d'accueil/surveillance; sécurité, mise à disposition matériel type chaises, tables, petite sono; heures supplémentaires de présence dans l'auditorium après 22h</p> <p>Entre 50 et 1500 euros</p>				

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention « Bon pour accord ».

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit :

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de sécurité, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimum). Les espaces utilisés devront être nettoyés après chacune des manifestations, et les déchets évacués. Le matériel éventuellement entreposé sur place devra être rangé de manière à ne pas gêner la circulation du public.

L'UTILISATEUR est tenu d'effectuer la demande de matériel relatif à la sécurité (barrière de mise à distance), et de le disposer selon les instructions du personnel du musée.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

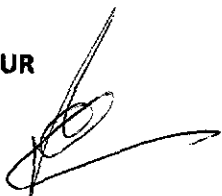
Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le 14/08/2015

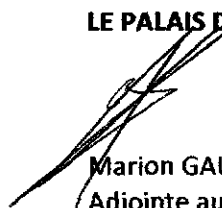
En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR



Paul Mayes
Président

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS



Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE

N° 15/248

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°15/284 du conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et l'association Rencontres Audiovisuelles pour l'occupation de l'auditorium, du parvis et de la salle dite « Valmy » du musée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie du 15 au 19 septembre et du 21 septembre au 16 octobre 2015 moyennant le paiement d'une redevance de 2 417,50€.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le 12 OCT. 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 OCT. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation, La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le 12 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion GAUTIER
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : RENCONTRES AUDIOVISUELLES
ADRESSE : 18 rue Gosselet – BP 1295 – 59 014 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 53 24 84
FAX : 03 20 53 26 76
E-MAIL: antoine@rencontres-audiovisuelles.org
N° SIRET : 428 759 872 00024 Code APE : 921B
REPRESENTE PAR : Antoine Manier
EN QUALITE DE : Directeur

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Festival international du court-métrage 2015
Date de la Manifestation	Du 15 au 19 septembre 2015 inclus pour les séances en Plein Air (parvis du musée) et à l'auditorium Séances scolaires entre le 21 septembre et le 16 octobre (détail de l'occupation de l'auditorium en annexe 1)
Durée de la Manifestation	19h-23h pour les séances du 15 au 18 septembre et 19h-1h le 19 septembre Horaires variables selon les dates pour les scolaires (cf grille Annexe 1)
Temps de Montage/ de Démontage	Montage du Plein air le 15, démontage le 20 septembre
Nombre de Personnes attendues	400 pour le Plein Air/200 pour L'auditorium
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Antoine Manier antoine@rencontres-audiovisuelles.org 33 (0)3 20 53 24 84
Option de Réservation posée le	28 mai 2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après :

Auditorium

- Sis au 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

Parvis du Musée (entre le bâtiment lame et le bâtiment historique) pour les séances de Plein Air. L'événement se tiendra en simultané dans l'auditorium.

Salle dite « Valmy » (RDC du bâtiment lame) pour le stockage du matériel entre le 14 et le 20 septembre 2015.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type : conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, validées par la délibération du 2 juillet 2014, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

AUDITORIUM (salle équipée)					
	Tarif autre demandeur	Tarif associations Lille Lomme Hellemmes		Tarifs autres associations, institutions et établissements publics	
		Evmt gratuit	Evmt payant	Evmt gratuit	Evmt payant
SEMAINE					
Demi-journée	1 750 €	75 €	150 €	150 €	300 €
Journée	2 500 €	150 €	300 €	300 €	600 €
Soirée (16h-22h)	2 000 €	175 €	350 €	250 €	500 €
WEEKEND					
Demi-journée		100 €	200 €	200 €	400 €

Journée		175 €	350 €	350 €	700 €
Soirée (16h-22h)		250 €	500 €	400 €	800 €
Installation la veille	550 €				
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VALMY EN COMPLEMENT de l'auditorium					
demi-journée (5h maximum - entre 8h et 18h)	500 €	500 €		500 €	
Journée/soirée (de 8h à 18h ou de 18h à 23h)	800 €	800 €		800 €	
Frais de dossier	100 €	55 €		55 €	
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2e journée -10%/3e journée -20%/ 4e et 5e journée 40% / 6e journée 50%				
Frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : technicien supplémentaire, mise à dispo d'un agent d'accueil/surveillance; sécurité, mise à disposition matériel type chaises, tables, petite sono; heures supplémentaires de présence dans l'auditorium après 22h Entre 50 et 1500 euros				

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation ; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention « Bon pour accord ».

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit :

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger dans l'Auditorium

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de sécurité, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimum). Les espaces utilisés devront être nettoyés après chacune des manifestations, et les déchets évacués. Le matériel éventuellement entreposé sur place devra être rangé de manière à ne pas gêner la circulation du public.

L'UTILISATEUR est tenu d'effectuer la demande de matériel relatif à la sécurité (barrière de mise à distance), et de le disposer selon les instructions du personnel du musée.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS

Antoine MANIER
Directeur

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture



RENCONTRES
AUDIOVISUELLES

BP 1295 - 59014 Lille cedex
+33 (0)3 20 53 24 84
www.rencontres-audiovisuelles.org

GRILLE DU FESTIVAL DU COURT- METRAGE - SCOLAIRES**DU 21 SEPT. AU 16 OCTOBRE 2015**

Lundi 21/09	Mardi 22/09	Jeudi 24/09	Vend. 25/09
8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires

Lundi 28/09	Mardi 29/09	Mercredi 30/09	Jeudi 01/10
8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h Séance Scolaires	8h30-12h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires

Lundi 05/10	Mardi 06/10	Mercredi 07/10	Jeudi 08/10	Vend. 09/10
8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires

Lundi 12/10	Mardi 13/10	Mercredi 14/10	Jeudi 15/10	Vend. 16/10
8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires	14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h Séance Scolaires	14h-17h Séance Scolaires	8h30-12h 14h-17h Séance Scolaires

DECISION DU MAIRE

N° 15/249

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1, L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté n° 1074 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Maire de Lille à Monsieur Michel Vayssié, Directeur Général des Services de la Ville de Lille,

Considérant qu'il y a lieu, pour la Ville, d'aliéner certains véhicules, dont elle n'a plus l'emploi,

DECIDE :

Article 1er – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Eurovoirie Aspiratrice 4 M3 5007 EU 59 au prix total de 3 804.80 €.

Article 2 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 321 AQA 59 au prix total de 940.00 €.

Article 3 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 320 AQA 59 au prix total de 1 316.00 €.

Article 4 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Clio 427 BTX 59 au prix total de 799.00 €.

Article 5 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Clio 117 BJS 59 au prix total de 1 316.00 €.

Article 6 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 985 BJQ 59 au prix total de 893.00 €.

Article 7 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 272 BJA 59 au prix total de 846.00 €.

Article 8 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 737 BFV 59 au prix total de 846.00 €.

Article 9 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 1777 ZP 59 au prix total de 799.00 €.

Article 10 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Clio 286 CCB 59 au prix total de 1 081.00 €.

Article 11 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 199 AGW 59 au prix total de 1 316.00 €.

Article 12 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 203 AGW 59 au prix total de 940.00 €.

Article 13 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Moto Trial Peugeot DV-381-BV au prix total de 235.00 €.

Article 14 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Looxor 24 CHD 59 au prix total de 470.00 €.

Article 15 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Looxor 460 BZH 59 au prix total de 470.00 €.

Article 16 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Looxor 20 CHD 59 au prix total de 470.00 €.

Article 17 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Looxor 198 BTS 59 au prix total de 470.00 €.

Article 18 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Looxor 199 BTS 59 au prix total de 470.00 €.

Article 19 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Scooter Peugeot Géopolis 51 CVT 59 au prix total de 400.80 €.

Article 20 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 87 AZS 59 au prix total de 1 222.00 €.

Article 21 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 374 CBV 59 au prix total de 987.00 €.

Article 22 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Clio 9346 ZN 59 au prix total de 611.00 €.

Article 23 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Twingo 481 BBV 59 au prix total de 1 128.00 €.

Article 24 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Clio 367 BJC 59 au prix total de 1 128.00 €.

Article 25 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Kangoo 89 AZS 59 au prix total de 1 034.00 €.

Article 26 – La Ville de Lille aliène à SAS MERCIER AUTOMOBILE le véhicule Renault Master 620 BAA 59 au prix total de 1 786.00 €.

Article 27 - Le montant du prix de vente des véhicules susvisés sera imputé sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 77 020 775.

Article 28 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 12 OCT. 2015

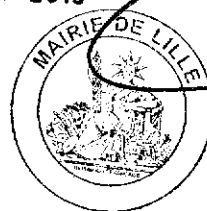
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Le Directeur Général des Services,



Michel VAYSSIÉ

Michel VAYSSIÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/250

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant la nécessité de créer une nouvelle régie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est institué auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une régie d'avances à la « Maison Folie Beaulieu » place Beaulieu à Lomme, pôle Culture Education.

Article 2 – La régie paie les dépenses suivantes : Rémunération du personnel intermittent et paiement des charges afférentes (GUSO ou autre organisme).

Article 3 – Les dépenses mentionnées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

➤ Chèques

Article 4 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000 € (Dix mille euros).

Article 6 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 7 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses dès que celles-ci atteignent le montant maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur percevra une N.B.I. selon la réglementation en vigueur

Article 10 – Le régisseur et le mandataire suppléant percevront ou non une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



24 SEP. 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 12 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 OCT. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Hôtel de ville de Lille, le 12 OCT. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/739 du 15 décembre 2014 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 80 millions d'euros pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la proposition d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

DECIDE :

Article 1er - Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros (quinze millions d'euros) auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont le siège social est sis au RELECQ-KERHUON (FINISTERE) – Allée Louis LICHOU. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : 1 an

Date d'effet du contrat : le 14 octobre 2015

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.73%

Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Modalités de remboursement : en jour J si confirmation par fax avant 11h 30

Modalités de versement des fonds : en jour J si confirmation par fax avant 10 h

Facturation des intérêts (base exacte/360j) : payable trimestriellement sans capitalisation

Commission d'engagement : 0,12% l'an, soit 18 000 euros, payable à la date de prise d'effet du contrat

Commission de Non Utilisation (CNU) : néant

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre Délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, les commissions seront imputées sur le chapitre 66 article 6688 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 13 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 13 OCT. 2015

Affiché en Mairie le 13 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/252

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°15/284 du 02 juillet 2015, adoptant les tarifs de mise à disposition des espaces du Musée de l'Hospice Comtesse, sis 32 rue de la Monnaie à Lille ;

Considérant l'association lille3000 qui présente du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016 l'exposition « PHNOM PENH » au Musée de l'Hospice Comtesse dans le cadre de « Renaissance » ;

DECIDE

Article 1er– Une convention de mise à disposition d'espaces est passée avec l'association lille3000 pour l'occupation de la salle des Malades, de la salle Desmet rez-de-chaussée, de la Chapelle et de la Cour d'honneur du Musée de l'Hospice Comtesse ;

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au profit de l'association lille3000 du 24 août 2015 au 29 janvier 2016 ;

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

14 OCT. 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 14 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

Reçue par le Préfet du Nord le 19 OCT. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,



Marion GAUTIER

La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

L'Association lill3000 – Représentée par Ivan RENAR, son Président, sise 105 Centre EURALILLE – 59777 EURALILLE,

Ci-après dénommée « **lill3000** », d'une part

Et :

La Ville de Lille - le Musée de l'Hospice Comtesse

sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu des dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ou par Marion GAUTIER dans le respect des dispositions de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée, « **Musée de l'Hospice Comtesse** » d'autre part.

PREAMBULE

Après *Bombaysers de Lille*, *Europe XXL* et *Fantastic*, lill3000 propose pour sa nouvelle édition « Renaissance », un voyage au coeur de villes en pleine renaissance : Rio, Eindhoven, Détroit, Séoul et la présentation de l'exposition « PHNOM PENH » au Musée de l'Hospice Comtesse du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016.

Différentes salles du Musée de l'Hospice Comtesse et la cour d'honneur accueilleront des présentations d'artistes cambodgiens touchant à différents domaines : sculptures, photographies, vidéos, performances...

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser le contenu du partenariat entre lill3000 et la Ville de Lille pour l'organisation de l'exposition « PHNOM PENH » au Musée de l'Hospice Comtesse.

Article 2 – Mise à disposition à titre gracieux des espaces du Musée de l'Hospice Comtesse

Le Musée de l'Hospice Comtesse met à disposition de Lille3000 pour la présentation de l'exposition « PHNOM PENH », les espaces suivants pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage de l'exposition, du montage fixé au 24 août 2015 au démontage terminé le 29 janvier 2016 :

- La salle des Malades
- La Cour d'honneur
- La Chapelle
- La salle Desmet (rez de chaussée)

Article 3 – Conception et réalisation de scénographie/ montage et démontage

Article 3.1 Conception et réalisation de scénographie

Lille3000 assurera entièrement la conception et la réalisation de la scénographie de l'exposition dans le respect des contraintes spécifiques liées à chaque espace mis à disposition (règles de sécurité, matériaux utilisés....).

Les aménagements scénographiques ne devront pas modifier les éléments existants des différents espaces. Un état des lieux contradictoire sera établi entre les parties avant la mise à disposition et à l'issue du démontage.

La cour d'honneur du musée accueillera les interventions artistiques suivantes :

- Les brumes parfumées du parfumeur Francis Kurdjian, diffusées par des brumisateurs
- L'œuvre de l'artiste Choi Jeong Hwa : installation artistique sous la forme d'un lotus gonflable
- La caravane chic de la Maison Meert, conçue par les architectes Jérôme de Alzua et Eric Buys

Les services techniques des deux partenaires se concerteront pour la mise en place de ces installations

Article 3.2 Montage et démontage de l'exposition

Montage/démontage

- Lille3000 assurera le montage de la scénographie dans les lieux d'exposition du lundi 24 août au vendredi 18 septembre 2015. Lille 3000 s'engage à fournir au Musée de l'Hospice Comtesse un planning prévisionnel ou rétroplanning de toutes les opérations de montage.

Lille3000 veillera à respecter les horaires d'ouverture ou de fermeture du Musée (du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00). Toute demande de dérogation, qui ne devra être qu'exceptionnelle, devra obtenir l'accord préalable du Musée de l'Hospice Comtesse. Une telle demande devra parvenir au Musée de l'Hospice Comtesse 72h à l'avance.

- L'ensemble de la scénographie montée dans le cadre de cette exposition devra être démontée pour le 29 janvier 2016 avec une restitution des lieux à l'identique, exceptés les éléments muséographiques de l'ancienne exposition du Musée que Lille3000 a souhaité conserver pour sa présentation « PHNOM PENH ».

- Lille3000 veillera à obtenir les autorisations nécessaires à d'éventuelles occupations temporaires du domaine public (stationnement, chargement ou déchargement de matériel ou d'œuvre d'art) auprès des services compétents de la Ville de Lille.

- Lille3000 s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour assurer l'enlèvement de tous les déchets inhérents au montage et au démontage de l'exposition.

Œuvres

En raison de la fragilité du patrimoine environnemental, Lille 3000 veillera à ce que les formalités relatives aux œuvres en provenance de l'étranger et en particulier, la réalisation des bilans sanitaires et l'anoxie de chacune de ces œuvres, soient accomplies ; et en présentera les justificatifs avant l'arrivée des œuvres.

Les œuvres arriveront au Musée de l'Hospice Comtesse à partir du 24 août 2015, selon un planning fourni par Lille3000. Ces œuvres ne pourront être conservées que dans les espaces mis à disposition de Lille3000 et seront sous son entière responsabilité.

Les constats d'état seront faits par le personnel de Lille3000 ayant compétence.

Aucune œuvre ne pourra être conservée dans les locaux du Musée de l'Hospice Comtesse au delà du 29 janvier 2016, date de fin de la mise à disposition.

Article 4 – Exploitation

Article 4.1 Horaires d'ouverture

L'exposition « PHNOM PENH » est présentée du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. L'ouverture au public de cette exposition se fera dans les conditions habituelles de fonctionnement du Musée quant aux horaires d'ouverture :

- Lundi : de 14h00 à 18h00,
- Mardi : jour de fermeture,
- du Mercredi au dimanche : de 10h00 à 18h00, sans interruption.

Article 4.2 Exploitation de la Cour d'Honneur

Dans le cadre de l'exposition « PHNOM PENH », la Cour d'Honneur accueillera 3 interventions artistiques .

En cas de grand vent, lille3000 veillera à dégonfler et à couvrir le lotus gonflable.

lille3000 veillera à protéger le sol aux abords de la caravane MEERT. L'évacuation des déchets alimentaires et non alimentaires sera effectuée quotidiennement par la société qui exploite le commerce.

Les fluides et l'évacuation des eaux usées de la caravane sera à la charge de la Ville de Lille.

Article 4.3 Billeterie/tarifification

La billetterie de l'exposition « PHNOM PENH » sera assurée par lille3000 uniquement et à son profit. Elle sera située au niveau de la borne d'accueil dans la Salle des Malades.

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à accorder l'accès à tarif réduit à ses collections permanentes sur présentation d'un billet exposition « PHNOM PENH » ou du Pass Journée lille3000 et réciproquement Lille3000 s'engage à accorder un tarif réduit à tout détenteur d'un billet des collections permanentes du musée

Article 4.4 Vernissage/Opérations évènementielles/soirées partenaires

Un vernissage est prévu le samedi 26 Septembre à 11 H45 .

La Ville de Lille accompagnera la mise en œuvre des soirées privées dans la limite des moyens dont elle dispose. lille3000 s'engage à fournir au Musée de l'Hospice Comtesse, le plus rapidement possible, les demandes de soirées ainsi qu'un déroulé de ces manifestations qui seront annexées à la présente convention.

Il est rappelé, durant ces soirées, la nécessité de respecter le voisinage et de limiter les nuisances sonores soumises à la réglementation en vigueur (arrêté du Maire du 7 Novembre 1997).

Article 4.5 Personnel d'accueil et de surveillance/nettoyage des locaux

Le Musée de l'Hospice Comtesse assurera le nettoyage des espaces mis à disposition pendant la période d'exploitation à raison d'une ou deux fois par semaine.

lille3000 assurera pleinement la charge de l'accueil, de la surveillance et de la médiation dans les lieux d'exposition pendant les horaires d'ouverture au public.

Les visites guidées de l'exposition « PHNOM PENH » devront avoir lieu pendant les horaires d'ouverture du Musée. lille 3000 fournira au Musée de l'Hospice Comtesse, un planning récapitulatif des visites guidées.

lille3000 assurera le recrutement, la rémunération, les charges sociales et fiscales du personnel d'accueil, de médiation et de surveillance de l'exposition. La liste nominative du personnel employé ainsi que les plannings seront transmis hebdomadairement au Musée de l'Hospice Comtesse.

Il appartiendra à lille3000 de solliciter auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur. lille3000 devra en tout état de cause être en règle au regard de la législation française, européenne et internationale et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la ville.

En cas d'accident de travail impliquant les salariés ou stagiaires employés par lille3000, celle-ci devra accomplir les formalités légales.

Si la Ville de Lille le demande, lille3000 joindra à la présente convention une attestation de cotisations à jour des différentes caisses sociales (URSSAF, ASSEDICS....).

Article 5- Communication/presse

Article 5.1 Communication

Le Musée de l'Hospice Comtesse et lille3000 s'engagent à assurer une communication commune et concertée autour des manifestations citées dans l'article 1, dans tous les supports de communication produits par chacun (affichage, programmes, plaquettes, site web, newsletter etc.). Chacun s'engage à soumettre à l'autre partie pour information tout document intégrant la présence de l'une ou l'autre des parties.

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à assurer la présence de lille3000 dans les outils de communication relatifs à la promotion du projet ainsi qu'à utiliser l'identité graphique de lille3000, créée spécialement par lille3000 pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.). Le cartouche de lille3000 sera apposé sur la page présentant le programme de saison du Musée de l'Hospice Comtesse.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 de la présente dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse, Lille Map).

lille3000 est autorisé à installer un kakémono en façade, à côté de celui du Musée de l'Hospice Comtesse. De même l'emplacement privilégié sous le porche pour une affiche de grand format et la « sucette » autoportée à la porte de la salle des malades qui peut contenir 4 affichettes 40X60, seront exclusivement dédiés à l'exposition .

Les supports de communication seront disposés sur la banque d'accueil de la Salle des Malades.

La signalétique Musée ou exposition sera envisagée de concert entre les parties.

Lors de manifestations privées, aucun support de partenaires ne sera installé aux abords du Musée. Seuls des oriflammes tissus sont admis de part et d'autre de la porte de la Salle des Malades lors de l'organisation de telles soirées.

Article 5.2 Relations presse/Relations publiques

Une visite presse est prévue le vendredi 25 septembre à 15H en présence des artistes suivants : Kimchean Koy, David Myers, Seckon Leang, Sareth Mang et Phillong Sovan et de Christian Caujolle, commissaire d'exposition.

Le Musée de l'Hospice Comtesse et lille3000 s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,

lille3000 sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (inaugurations, visites officielles et de presse).

Article 6 - Obligations des parties

Article 6.1 Obligations du Musée de l'Hospice Comtesse

Le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public, à assurer toute réparation ou intervention liées aux installations courantes et réglementaires des bâtiments si nécessaire, dans des délais respectables.

Le Musée de l'Hospice Comtesse veillera à la mise en sécurité du bâtiment en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 6.2 Obligations de lille3000

lille3000 s'engage à utiliser les espaces d'exposition dans leur état, sans modifier ou supprimer les éléments préexistants à la mise à disposition.

lille3000 veillera à ce que la scénographie soit respectueuse des bâtiments classés au titre des Monuments Historiques, en n'effectuant ni perçage, ni ancrage au sol ou au mur, ni accroche d'un poids supérieur à 5 kilos sur chacune des poutrelles de charpente.

L'activité autorisée se limite à l'organisation de l'exposition « PHNOM PENH » et des activités complémentaires autorisées en accord avec le Musée de l'Hospice Comtesse (article 4.3), à l'exclusion de toute autre activité.

lille3000 s'engage à respecter, pendant les horaires d'ouverture au public, le passage des visiteurs du Musée de l'Hospice Comtesse munis d'un billet jusqu'aux sanitaires.

Il est rappelé que la totalité du site est non fumeur.

lille3000 s'engage à faire passer la commission départementale de sécurité impérativement avant le début de l'exposition. Un dossier complet devra être déposé auprès de cette commission.

L'exposition ne pourra être ouverte au public que si lille3000 a obtenu un avis favorable de la commission départementale de sécurité. Le Musée de l'Hospice Comtesse se dégage de toute responsabilité en cas de problème de sécurité lié à la scénographie temporaire de l'exposition ou à une surveillance insuffisante.

Lille 3000 devra restituer les lieux en bon état. Durant toute l'occupation, Lille 3000 veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne de fait de sa présence ou de la présence d'un tiers.

L'utilisation des lieux devra être conforme au contenu de la programmation ainsi qu'à sa destination d'accueil de projets culturels et artistiques.

Toute modification de date, d'espace ou de contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances

lille3000 assure auprès d'une compagnie d'assurance, de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie , explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.

Il souscrita notamment à cet effet une assurance de ses risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages, corporels, matériels et immatériels, de quelque nature que ce soit, susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

lille3000 fournira les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité préalablement à l'entrée dans les lieux.

lille3000 fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Il devra, sans délai, informer le Musée de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où le Musée aura subi un préjudice du fait de lille3000, lille3000 est tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

Les parties font chacune leur affaire personnelle des assurances garantissant les biens leur appartenant, appartenant à ses membres, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel de Lille3000 ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale.

Article 8- Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir Lille3000 dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Lille3000 ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif

Article 9 - Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se terminera le 29 janvier 2016.

Article 10 - Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

Article 11 - Dispositions générales

Toute modification ou suppression de l'une quelconque des clauses de la présente convention ou ajout d'une nouvelle clause à cette convention devra être constatés par écrit sous la forme d'un avenant dûment numéroté et devra faire l'objet de l'approbation de chacun des cocontractants.

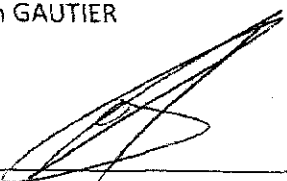
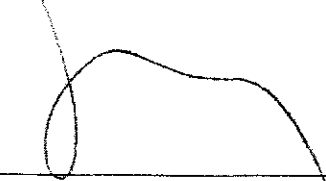
Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de nullité, de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les autres dispositions et conditions de la présente convention demeureront en vigueur.

Les parties conviennent de se concerter et/ou de se rencontrer chaque fois qu'elles le jugeront utile.

Article 12- Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'Adjointe au Maire Marion GAUTIER</p> 	<p>Pour lille3000, Le Président Lille 3000 par délégation Ivan RENAR Cory LESUEUR Coordinateur Général</p> 
--	--

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/253

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1853 du 29 janvier 2015 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le rez-de-chaussée de l'immeuble appartenant à la Ville situé à Lille 24 rue Simons est libre d'occupation ;

Considérant que la Compagnie Farid'O recherche des locaux dans le cadre de la réalisation de son projet intitulé « Syntracks » et que le rez-de-chaussée de l'immeuble 24 rue Simons correspond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Ville met à disposition de la Compagnie Farid'O les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 24 rue Simons à Lille, sur une surface de 73.50 m².

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 15 octobre 2015. Elle sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Article 3 – La mise à disposition se fait à titre gracieux. Toutefois le montant des charges (eau, gaz, électricité) sera réclamé annuellement par la Ville de Lille à l'association.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 14 OCT. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 14 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 14 OCT. 2015

Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Pierre de SAINTIGNON

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LILLE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMPAGNIE FARID'O
DES LOCAUX SITUES A LILLE
24 RUE SIMONS

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cédex

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

La Compagnie Farid'O
Dont le siège social est situé 16/21 rue Charles de Muysaert à Lille
SIRET : 44348671700038
Représentée par Abdel Aziz NARI, Président de l'association

D'autre part
Ci-après dénommée « **l'association** » ou « **le preneur** »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Par la mise à disposition de locaux, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations.

La Compagnie Farid'O est une association de danse Hip Hop qui fédère des projets autour du spectacle vivant et favorise la rencontre entre différentes disciplines artistiques.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé par l'association, la Ville de Lille souhaite mettre à sa disposition des locaux situés 24 rue Simons à Lille.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition du bien par la Ville à l'association et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de LILLE déclare par le présent acte donner à bail à la Compagnie Farid'O, qui accepte les locaux dont la désignation suit. Ils sont mis à disposition de l'association le temps de la réalisation du projet artistique intitulé « SYNTRACKS » et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés 24 rue Simons à Lille, en rez-de-chaussée de l'immeuble, sur une superficie de 73.50 m², détaillée comme suit :

- 1 pièce au fond à gauche de 9.80 m² ;
- 1 grande pièce d'une superficie totale de 58.50 m² ;
- 1 cabinet de toilette, 1 urinoir, 1 lavabo et lave-main d'une superficie totale de 5.20 m².

Le petit débarras de 4.50 m² situé au fond à gauche sera condamné.

La Compagnie ne devra pas accéder à la cave.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1 - Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 – Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état de réparations de toutes sortes et les rendre tels à la fin du bail ;
- prendre à sa charge sans délai toutes les réparations d'ordre locatif visées dans les lois 86-462 du 23 décembre 1986 et 89-462 du 6 juillet 1989 et précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle ou d'effraction, de vol, etc ... ;

3 - Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre. Le preneur est tenu de faire procéder à l'ensemble des vérifications et contrôles techniques sur le bâtiment et ses équipements (électricité, extincteurs,...), conformément à la législation et aux réglementations en vigueur (code du travail, règlement ERP...).

4 - Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

5 - Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.

6 - Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne le téléphone.

7 - Le preneur remboursera à la première demande de la Ville la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

8 – Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

9 - Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers, en quantité et valeur suffisante, pour répondre de l'exécution des conditions de bail. L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la commission de sécurité.

Il s'engage également à n'embarasser par aucun ballot, caisse, paquet, marchandise ou d'une manière quelconque les parties communes de l'immeuble et les dégagements de secours. Il ne pourra exposer ou déposer quoi que ce soit sur les balcons ou appuis de fenêtres ;

Le preneur s'engage à n'entreposer aucun produit toxique ou inflammable. Si ce type de produit devait être entreposé pour le bon fonctionnement d'objets mobiliers, il s'engage à prévoir tous les dispositifs de sécurité nécessaires pour le stockage de ce type de produit.

Le preneur laissera les locaux mis à sa disposition en bon état de propreté.

10 - Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur s'engage à signaler dans les huit jours tout incident conduisant à l'absence ou à l'inefficacité d'un élément de sécurité.

11 - Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

12 - Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles : **usage de bureau et stockage de documents, archives, tissu (tulle). Les locaux ne peuvent pas recevoir de public.** Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

13 - Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à terme échu, d'une demande de remboursement à la Ville ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet, dans le délai d'un mois, d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur souscrira une assurance de responsabilité, une assurance des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers :

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention et à la date anniversaire de celle-ci, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance ainsi que les justificatifs de paiement des primes correspondantes ;

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

LOYER ET CHARGES

Le bien est mis à disposition à titre gratuit.

Le montant des charges (eau, gaz, électricité) sera refacturé chaque année par la Ville à l'association et sera payable à compter de la réception de l'avis de sommes à payer à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cédex.

DUREE

La présente convention prend effet à compter du 15 octobre 2015 pour une durée d'une année. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction.

CONGE - RESILIATION

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur. Dans ce cas la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'association et du liquidateur judiciaire.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville

Le mobilier ou les autres éléments non enlevés par le locataire à la fin du bail seront enlevés par la ville. La prestation sera refacturée au locataire partant.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,

Pour la Compagnie Farid'O,
le Président,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire délégué
à la Gestion du Patrimoine Privé,

Pierre de SAINTIGNON

Abdel Aziz NARI

DECISION DU MAIRE

N° 15/254

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°43 du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Akim OURAL, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité pour les services chargés du développement de projets numériques de maîtriser les enjeux liés à l'Internet des Objets ainsi que les usages associés aux technologies sans contact ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID (CITC-EuraRFID) pour l'année 2015.

Article 2 – Le coût de l'adhésion de la Ville au titre de l'année 2015 s'élève à 10,000€ TTC et sera réglé au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID (CITC), 165 Avenue de Bretagne 59000 Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 27 OCT. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

L'Adjoint à l'Economie Numérique,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 27 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 27 OCT. 2015

L'Adjoint à l'Economie Numérique,

Akim OURAL

Akim OURAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n° 04 C 337 du 8 octobre 2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 8 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°15 DP 344 du 16 octobre 2015 conférant le droit de préemption par la MEL à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 1959 du 16 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Conseiller Municipal délégué,

Vu l'arrêté n°2158 du 25 mars 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Monsieur Philippe DELAHAYE, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille en charge de la Qualité et du Développement de la Ville,

Vu le prix de vente inférieur au seuil de 75 000 euros fixé par arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, la saisine de France Domaines ne s'impose pas,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille acquière le bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous pour un réaménagement global du maillage du site Pilon/Laplace/Cafac.

En effet, par délibération n°10/130 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude pour l'actualisation du schéma d'aménagement du quartier de Saint-Maurice Pellevoisin datant de 1993. Ses conclusions ont été validées par délibération 12/798 du 23 novembre 2012.

Trois secteurs caractéristiques des problématiques du quartier Saint-Maurice Pellevoision ont été choisis pour tester des traductions potentielles des orientations du schéma de quartier à moyen et long terme : le secteur de la Briqueterie, le secteur Pilon/Laplace/Cafac et les abords du stade Da Rui.

Ces trois périmètres présentent des problématiques communes : des grands îlots non perméables, que ce soit pour les piétons ou pour les véhicules, une faible densité de construction, une présence du végétal dans les espaces privés qui ne profite pas à l'espace public et une problématique de gestion du stationnement résidentiel.

Le bien, objet du présent arrêté, est inscrit en veille foncière au titre de la délibération n°12/220 du 2 avril 2012 pour un réaménagement plus global du maillage du site Pilon/Laplace/Cafac afin de faciliter les liaisons entre la rue Laplace et la rue Saint Luc et permettre la constructibilité des terrains voisins en limite de cette future voirie.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille décide d'acquérir le bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille 27 B rue Laplace, à usage de garage et 1/19^{ème} indivis de la parcelle de terrain située devant le garage et formant l'aire de dégagement

Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie le 03 septembre 2015

Nom du vendeur	Monsieur CLAIRET Sylvain et Mme TRINEL Sabrina
Représenté par	Maître Michel SENLECCQ
Références cadastrales	Section AY n° 294 pour une surface de 18 m ² et 1/19 ^{ème} indivis de la parcelle constituant l'aire de dégagement du garage et reprise au cadastre à la section AY n°301 pour 661 m ²

ARTICLE 2: L'offre d'acquisition est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes: 15 000 € (quinze mille euros) Elle est conforme au prix indiqué dans la DAB.

Conformément à l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme, le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique et le prix d'acquisition sera payé, ou en cas d'obstacle au paiement, consigné, dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit environ 18 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 2138, fonction 020 - opération n°1654 « Acquisitions foncières investissement ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera notifiée au vendeur, au notaire et à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, acte d'huissier ou par dépôt contre décharge conformément à l'article R.213-25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **28 OCT. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 28 OCT. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 28 OCT. 2015

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,**

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,**



Stanislas DENDIEVEL



Stanislas DENDIEVEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux introduit dans le même délai à adresser à l'auteur de l'acte.

Dans ce cas, le délai de recours, pour saisir le tribunal administratif précité, est de 2 mois à compter de la décision de la Ville de Lille sur le recours gracieux.

En l'absence de réponse sur le recours gracieux, il conviendra de considérer qu'une décision de rejet est implicitement opposée par la Ville de Lille 2 mois après la date de réception du recours gracieux.

Extrait du registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/256

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe déléguée,

Vu la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 accordant la mise à disposition gracieuse de locaux sis 45 rue Cabanis à Lille auprès de l'association Melting Spot,

Vu la décision municipale n° 14/256 du 16 juillet 2014 portant autorisation de conclure la convention de mise à disposition des locaux 45 rue Cabanis à Lille, entre la Ville de Lille et l'association Melting Spot, à titre gracieux, pour une durée d'un an, période renouvelable une fois par décision expresse,

Considérant l'activité de l'association Melting Spot qui a pour objet la création et la diffusion de toutes formes de créations artistiques liées aux arts du spectacle et à l'audiovisuel, et particulièrement les activités de formation, de sensibilisation et de recherche, en France et à l'étranger,

DECIDE

Article 1 – La convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lille et l'association Melting Spot portant mise à disposition des locaux sis 45 rue Cabanis à Lille (59000) est modifiée par avenant n° 1.

Article 2 – L'avenant n° 1 à la convention autorise la prolongation de la convention à compter de sa date d'échéance pour une durée d'un an.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **- 2 NOV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 2 NOV. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation La onzième adjointe

Reçue par le Préfet du Nord le **- 2 NOV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation La onzième adjointe



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n° 1
à la convention de mise à disposition de locaux
Compagnie Melting spot

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex ;

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

ET

L'association Melting Spot
sise 14 rue Devred à Villeneuve d'Ascq (59650)
N° SIRET : 398 867 218 00024
Représentée par Monsieur Arnaud DERAM, Président,

D'autre part
Désignée ci-après « **l'association** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville a consenti à l'association, par convention en date du 31 juillet 2015, dont la signature a été autorisée par la décision municipale n° 14/256 du 14 juillet 2014, la mise à disposition des locaux situés 45 rue Cabanis à Lille.

La convention a été consentie à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une fois par décision expresse.

Le présent avenant à la convention entre la Ville et l'association a pour objet de prolonger la convention pour une durée d'un an.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 " ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION » DE LA CONVENTION

La Ville et l'association conviennent de compléter l'article 11 "Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention comme suit :

« L'avenant n° 1 à la convention autorise sa prolongation à compter de sa date d'échéance, pour une durée d'un an. »

ARTICLE 2 - AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses et conditions de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'association, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille, le

Pour l'association,
Le Président

Arnaud DERAM

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,



Marion GAUTIER

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/342 du 27 juin 2014 chargeant le Maire de Lille, par délégation, pour la durée du mandat municipal, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Lille de tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal de Lille a autorisé la signature du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de Lille Grand Palais avec la société anonyme d'économie mixte d'exploitation de Lille Grand Palais, par délibération n° 98/756 du 14 décembre 1998, à l'issue de la procédure de consultation organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le contrat d'affermage a été conclu pour une durée de dix-huit ans jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant que, dans le cadre du contrat susvisé, la Ville a chargé le délégataire, à compter du 1^{er} janvier 1999, d'assurer l'exploitation de Lille Grand Palais par la promotion de l'équipement et l'accueil de congrès, expositions, spectacles et de toutes manifestations d'intérêt général ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir les missions de service public de Lille Grand Palais telles que la mise à disposition d'espaces auprès d'organiseurs d'événements, le respect du cahier des charges Zénith qui contribuent au rayonnement culturel et touristique de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des modalités d'exécution du service public qu'il requiert, de conclure un nouveau contrat de délégation du service public de l'exploitation et l'extension de Lille Grand Palais à compter 1^{er} janvier 2017, soit via la reconduction d'un contrat d'affermage sur le modèle de l'exploitation actuelle pour une durée courte, soit sous la forme d'un contrat de concession pour que le délégataire assume le financement et l'exploitation d'une extension en plus de l'exploitation de l'équipement existant et en assume le risque financier ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, de recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Lille sur ce projet de délégation de service public ;

DÉCIDE

Article 1^{er} – La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Lille est saisie pour avis du projet de délégation du service public de la gestion et de l'exploitation de Lille Grand Palais à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 9 NOV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 NOV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 9 NOV. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Martine AUBRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 15/258

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°15/284 du conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts,

En application de la délibération n° 15/496 du conseil municipal du 2 octobre 2015 portant autorisation de signature d'une convention de mécénat avec le Club Gagnants,

Considérant la demande d'occupation d'espaces du Club Gagnants pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et le Club Gagnants pour l'occupation de la galerie d'entrée du musée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 14 octobre 2015 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le - 9 NOV. 2015

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 NOV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "**LE PALAIS DES BEAUX-ARTS**" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Club Gagnants
ADRESSE : Entreprises et Cités
40, rue Eugène Jacquet
S.P. 15
59708 Marcq en Baroeul cedex

TELEPHONE : 03 20 99 24 35
E-MAIL: gagnants@citeonline.org
N° DE SIRET : 339 711 962 000 29
REPRESENTE PAR : Monsieur Pascal Boulanger
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "**L'UTILISATEUR**" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée Club Gagnants
Date et Durée de la Manifestation	14 octobre 2015 18h30-23h
Montant de la Manifestation	Mise à disposition à titre gracieux
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	300 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Didier Godderis Délégué Général gagnants@citeonline.org 03 20 99 24 35 06 61 51 01 88
Option de Réservation posée le	Mars 2015

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mercredi 14 octobre 2015 la galerie d'entrée à l'occasion d'une manifestation qui comprendra des visites guidées du musée. Cette manifestation se déroulera de 18h30 à 23h et réunira 300 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail reste à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est à titre gracieux dans le cadre d'un soutien de la Ville de Lille à l'opération.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoît - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment .

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin

- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. A défaut de visite préparatoire, les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

A défaut de visite préparatoire en présence des prestataires (traiteur, technique) , l'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.

Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra, si la demande lui en est faite par les équipes du musée, recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui

assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du Musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le musée est équipé en matériel pour organiser un vestiaires de 150-200 personnes. Tout éventuel matériel supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 12 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 13 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 14 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 15 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni

inquiétée. Il souscritra une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 16 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des beaux-arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 17 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 18 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 19 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.


Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le Club Gagnants

Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pascal Boulanger
Président



✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

v Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.



DECISION DU MAIRE

N° 15/259

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°15/284 du conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Philolille / Citéphilo pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des Beaux-Arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et l'association Philolille / Citéphilo de l'auditorium du musée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 4 et 23 novembre 2015 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le...**9 NOV. 2015**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - **9 NOV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le - **9 NOV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "**LE PALAIS DES BEAUX-ARTS**" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHILOLILLE/ CITÉPHILO
ADRESSE : Citéphilo - Philolille BP 123 59027 Lille Cedex.
TELEPHONE : 03 20 55 66 34
E-MAIL: citephilo@wanadoo.fr
N° DE SIRET : 423 395 508 000 25 Code APE : 913E
REPRESENTE PAR : Jean-François Rey
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "**L'UTILISATEUR**" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	CITÉPHILO/ 19 ^{ème} semaines européennes de la Philosophie
Date de la Manifestation	Du 4 au 23 Novembre 2015
Durée de la Manifestation	(variable selon les jours) cf. grille en ANNEXE 1.
Temps de Montage/ de Démontage	
Nombre de Personnes attendues	<u>199 maximum par séance.</u>
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Gilbert Glasman 06 80 57 75 31 / citephilo@wanadoo.fr
Option de Réservation posée le	Mai 2015

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 199 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

Néanmoins, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Lille, la mise à disposition de l'auditorium pour les conférences de Citéphilo est consentie à titre gracieux.

AUDITORIUM (Salle 1000)					
	Tarif autre demandeur	Tarif associations Lille Lomme Hellemmes		Tarifs autres associations, institutions et établissements publics	
		Evmt gratuit	Evmt payant	Evmt gratuit	Evmt payant
SEMAINE					
Demi-journée	1 750 €	75 €	150 €	150 €	300 €
Journée	2 500 €	150 €	300 €	300 €	600 €
Soirée (16h-22h)	2 000 €	175 €	350 €	250 €	500 €
WEEKEND					
Demi-journée		100 €	200 €	200 €	400 €

Journée		175 €	350 €	350 €	700 €
Soirée (16h-22h)		250 €	500 €	400 €	800 €
Installation la veille	550 €				
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VALMY EN COMPLEMENT de l'auditorium					
demi-journée (5h maximum - entre 8h et 18h)	500 €	500 €		500 €	
Journée/soirée (de 8h à 18h ou de 18h à 23h)	800 €	800 €		800 €	
Frais de dossier	100 €	55 €		55 €	
Dégressivité	Réduction applicable dès la 2e journée -10%/3e journée -20%/ 4e et 5e journée 40% / 6e journée 50%				
Frais techniques	<p style="text-align: center;">Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : technicien supplémentaire, mise à dispo d'un agent d'accueil/surveillance; sécurité, mise à disposition matériel type chaises, tables, petite sono; heures supplémentaires de présence dans l'auditorium après 22h Entre 50 et 1500 euros</p>				

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR s'engage à organiser, sur la totalité de la durée de la/des manifestations, la présence d'un agent de sécurité de la société conseillée par le musée, lequel sera en charge de la vérification des sacs à l'accès des visiteurs au musée. La prise en charge des frais relatifs revient à **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le 31 août 2015

En trois exemplaires originaux

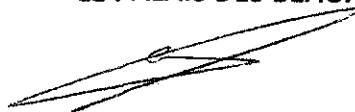
Pour
L'UTILISATEUR



Jean-François Rey
Président



Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS



Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

ANNEXE 1.

**Grille d'occupation de l'Auditorium par Citéphilo
Du 04 au 22 Novembre 2015**

- 4 novembre 18h00-21h
- 6 novembre : 15h30-22h
- 7 novembre : après-midi 14h00-20h00
- 8 novembre : 11h-18h30
- 9 novembre : 17h-19h
- 10 novembre : 15h30-22h30
- 11 novembre 17h-21h30
- 13 novembre 18h30-20h30
- 14 novembre 11h-21h30
- 15 novembre 11h-20h
- 16 novembre 18h-20h
- 17 novembre après-midi 17h-21h30
- 18 novembre après-midi 16h-18h
- 20 novembre 15h-22h
- 21 novembre 11h-22h30
- 22 novembre 10h – 22h
- 24 novembre 19h-21h



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/260

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe.

Vu la délibération n° 15/284 du 2 juillet 2015 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille et Flow , sis 20 rue du petit Thouars à Lille,

Considérant l'activité de la compagnie du Tire-Laine qui développe des projets dans le domaine des musiques du monde,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et la Compagnie Tire-Laine, sise 50 rue de Thumesnil 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition l'auberge au sein de la maison Folie Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 15 novembre 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **10 NOV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **10 NOV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 NOV. 2015**

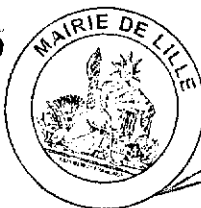
Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de Lille – Maisons Folie Wazemmes
N° SIRET : 215 903 501 00017
Cope APE : 751A
Licences d'entrepreneur : 1-1076651 / 2-1076654 / 3-1076655
Adresse : 70 rue des Sarrazins 59000 Lille
Téléphone : 03 20 78 20 23
Représentée par le Maire de la Ville de Lille
Agissant pour le compte de la Maison Folie Wazemmes
Ci-après dénommée « **Ville de Lille - MFW** »

Et

L'Association Compagnie Tire-laine
Siret n° 391 324 902 00041
Code APE : 9001Z
Licences : 2-1059764, 3-1059765
Adresse : 50 rue de Thumesnil 59000 Lille
Téléphone : 03 20 12 90 53
Représentée par Alain Leroy
Agissant au titre de Président de l'association
Ci-après dénommée « **le contractant** »

Préambule

Dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale, mise en place par le Service des Relations Internationales de la Ville de Lille et la Fondation de Lille, la **Ville de Lille – maison Folie Wazemmes – maison Folie Moulins – FLOW (Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)**, ci après dénommée « Ville de Lille – MFW », met ses espaces à disposition de la Compagnie Tire-Laine, ci-après dénommée le **contractant**, afin d'organiser une représentation du spectacle « Barbarie-Karaoké d'Amélie ».

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre la **Ville de Lille – MFW** et le **contractant** pour l'organisation de cette représentation à la Maison Folie Wazemmes.

Il est exposé ce qui suit :

Le contractant dispose des droits de représentation du spectacle « *Barbarie-Karaoké d'Amélie* », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à leur présentation en public.

La **Ville de Lille - MFW** s'est assuré de la disponibilité de l'auberge au sein de la maison Folie Wazemmes, dont le **contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet / Durée

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** décide de mettre à disposition du **contractant** une partie des espaces de la Maison Folie Wazemmes le 15 novembre 2015, pour la représentation du « Barbarie Karaoké d'Amélie » du Tire Laine.

Salles	Dates	Activités	Horaires		Jauge
			Public	Technique	
Auberge Maison Folie Wazemmes	15 novembre 2015	Spectacle	17h30>19h00	09h>20h00	220

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre l'organisateur et le **contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le **contractant** occupera une partie des espaces de la Maison Folie Wazemmes. Les horaires et les espaces sont définis au préalable avec la Maison Folie Wazemmes dans l'article 1.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement l'**organisateur** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique du projet,
- réunir l'équipe artistique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacements et les défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, le transport des artistes et du matériel nécessaire au spectacle.
- solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs
- en cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires du **contractant**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le **contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

En qualité d'employeur, le **contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires du **contractant**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

A la première demande, le **contractant** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacle, ASSEDIC, attestation d'assurance) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille - Maisons Folie – FLOW

La **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Pendant les ouvertures au public, la **Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW** mettra à disposition du contractant un référent administratif, interlocuteur unique pour les questions d'accueil et de sécurité.

Article 4 – Mise en place technique

Le **contractant** s'engage à garantir la coordination et la synthèse des éléments techniques du projet.

L'**organisateur** fournira ses espaces en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service de la représentation. Le régisseur général de la maison Folie Wazemmes (Jibé Decool : jbdecool@mairie-lille.fr) sera le référent sur le suivi technique et mettra en place une équipe technique telle que mentionnée dans la fiche technique.

L'**organisateur** fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la représentation, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies au moins 30 jours avant la représentation et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement, non disponible à la maison Folie Wazemmes mais nécessaire à la représentation, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par l'**organisateur** au moment de la contestation.

Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie Wazemmes en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'**organisateur** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie Wazemmes.

Article 5 – Droit d'entrée, boissons et restauration

5.1 Droit d'entrée

La Ville de Lille - MFW fera son affaire du service général des lieux, le contrôle des entrées et la présence de personnels de sécurité dans la gestion du public lors du spectacle dans ses locaux.

La Ville de Lille – MFW autorise le contractant à mettre en place une billetterie gratuite.

5.2 Boissons et restauration

La Ville de Lille – MFW autorise, le contractant à mettre en place et percevoir les recettes de restauration et de débit de boissons, dont il sera seul comptable.

Le contractant établira une demande d'autorisation administrative à la Ville de Lille pour la mise en place d'un débit de boissons, stipulant dates et type de manifestation. Il s'engage à présenter une licence 2 pour la vente de boissons envisagées. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal. Pour des questions de sécurité, la vente de boissons doit être réalisée uniquement à l'aide de gobelets (bouteilles et cannettes interdites).

Le contractant, dans le cadre des animations impliquant un service de restauration et de débit de boissons à destination du public, fera le nécessaire pour se conformer à la réglementation relative aux questions sanitaires et vétérinaires liées à la restauration. En cas de non-respect des normes liées à cette activité (arrêté du 9 mai 1995 consolidé au 31 octobre 2001), il sera seul responsable.

Article 6 – Droits d'auteur et droits voisins

La Ville de Lille - Maisons Folie - FLOW contractant réglera intégralement les droits d'auteurs auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,...).

Le contractant garantit la Ville de Lille – MFW contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

Le contractant sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit l'organisateur contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

Article 7 - Communication

Tout support de communication relatif à l'objet de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation entre la Ville de Lille - MFW et le contractant, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

Le contractant est tenu de faire apparaître les logos de la maison Folie Wazemmes et de la Ville de Lille sur tout support de communication présentant le projet à la maison Folie de Wazemmes. Chaque support de communication devra faire l'objet d'une validation avant impression par le service communication de la maison Folie Wazemmes.

La Ville de Lille – MFW s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le contractant.

Le contractant est tenu de fournir les éléments nécessaires à la publicité du projet : dossier de présentation, biographies, textes, distribution, photographies ou tout autre support (vidéo, CD, DVD, liens internet...) qui participerait à la promotion du projet.

Les supports de communication fournis par le contractant sont garantis d'un usage paisible pour la Ville de Lille – MFW. A ce titre, le contractant s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.

Les deux parties assureront la promotion de l'événement auprès des médias locaux.

Le contractant autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

Le contractant autorise gracieusement la Ville de Lille - MFW à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en oeuvre par le prestataire de service de son choix.

Le contractant s'assurera que les équipes artistiques autorisent :

- L'archivage de ces images
- La diffusion de ces images à des fins promotionnelles de la Ville de Lille - MFW et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet.
- La reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Article 8 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille - MFW**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille - MFW** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel de ses bénévoles et des artistes, durant la période de déroulement du projet.

B – La Ville de Lille – MFW

La **Ville de Lille – MFW** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – MFW** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au **contractant**, étant précisé que la **Ville de Lille - MFW** sera dispensée du versement du solde non payé.

Le présent contrat pourra également être dénoncé à tout moment par la **Ville de Lille - MFW** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le présent contrat.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

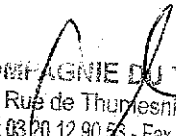
Article 10 - Loi applicable – juridiction compétente

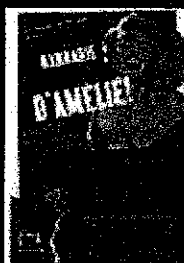
Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, le 21 septembre 2015
En deux exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour le contractant
Alain Leroy
Président


COMPAGNIE DU TIRE-LAINE
50, Rue de Thumesnil - 59000 Lille
Tél : 03 20 12 90 53 - Fax : 03 20 54 92 78
compagnie@tire-laine.com
www.tire-laine.com



Fiche technique Son

BARBARIE KARAOKÉ D'AMÉLIE

~~Régie son : Arnaud Dervaux - +33 (0)6 63 06 99 76 -~~

~~arnaud.dervaux@gmail.com~~

Régie générale : Claire des Lyons - +33 (0)3 20 12 19 72

claire.deslyons@tire-laine.com

Temps d'installation : 30 mn
Temps de balances : 1 h 00

1 - DIFFUSION - F.O.H. :

- Vous fournissez le système de diffusion F.O.H. adapté au lieu. Sa couverture doit être homogène.
- Merci de prévoir la couverture du champ proche de la scène ainsi qu'un plan de rappel stéréo, avec EQ et Delay, si nécessaire.

2 - CONSOLE FACADE et RETOURS

- Une console professionnelle : 16 entrées, 8 aux, VCA, pad-20db, inv. de phase, EQ paramétrique 4 bandes, coupe bas, insert par tranche...
- Console numérique souhaitable.
- 5 retours type Nexo PS 15, L-Acoustics MTD 115, sur 5 circuits.

Les retours peuvent être gérés depuis la face.

A titre indicatif :

La compagnie reste ouverte à toute négociation concernant la technique. Nous disposons d'une sono adaptée aux petites salles (public < 70 personnes)

3 - PÉRIPHÉRIQUES & EFFETS

- 4 Eq stéréo 31 bandes (1 pour le Master et 3 pour les Retours)
- 1 Lecteur CD
- 8 Canaux de Compression
- 1 Lexicon PCM 91
- 1 TC - M 2000

(Possibilité d'utiliser les effets internes de la console si numérique)

4 - BACKLINE

- 2 chaises sans accoudoirs
- 1 tabouret de bar
- 1 table (1m x 1,5m / hauteur : 80cm)

5 - LUMIÈRES

PAS DE STROBOSCOPE, NI MACHINE A FUMEE.

~~Régie son : Arnaud Dervaux - +33 (0)6 63 06 99 76 - arnaud.dervaux@gmail.com~~
~~Régie générale : Claire des Lyons - +33 (0)3 20 12 19 72 - claire.deslyons@tire-laine.com~~

BARBARIE KARAOKÉ D'AMÉLIE *Fiche technique Son*

N°	SOURCE	MICROS	INSERT	OBSERVATIONS
1	Kick	Beta 52		Petit pied perche
2	Snare	SM 57	Comp	Petit pied perche
3	OH L	SM 81		Pied standard
4	OH R	SM 81		Pied standard
5	Contrebasse DI	DI		
6	Guitare	SM 57	Comp	Petit pied perche
7	Trompette	SM 57	Comp	Pied standard
8	Voix 1	SM 58	Comp	Pied standard
9	Voix 2	SM 58	Comp	Pied standard
10	Voix 3	SM 58	Comp	Pied standard
11	Voix 4	SM 58	Comp	Pied standard
12	Voix 5	SM 58	Comp	Pied standard
13	Reverb 1 L			
14	Reverb 1 R			
15	Reverb 2 L			
16	Reverb 2 R			

<i>En bref</i>	
• 5 SM 58	• 8 canaux de compression
• 3 SM 57	• 1 PCM 91 Lexicon
• 1 Beta 52	• 1 TC M 2000
• 1 DI Box	• 2 petits Pieds perches
• 2 SM 81	• 7 Pieds standards
	• 1 Lecteur CD

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/261

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 57 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Alexandre LECHNER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2015/2016, une mise à disposition de locaux scolaires,

DECIDE

Article 1er – Des locaux scolaires dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Article 2 – Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

Article 3 – L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2015/2016.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 NOV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 NOV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 NOV. 2015

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles



Alexandra Lechner

Alexandra LECHNER

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux Ecoles



Alexandra Lechner

Alexandra LECHNER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES MATERNELLES (1)

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
AICARD	LILLE UNIVERSITE CLUB Danse classique et contemporaine	Lundi mardi 18 H - 21 H 30 Mercredi 10 H - 21 H 30 Vendredi 18 H - 21H Samedi 13 H 20 H 30
BICHAT	ASSOCIATION LILLOISE YOGA Cours yoga	Mardi 18 H 45 - 20 H Jeudi 19 H - 20 H 15
	LILLOISE ATOUT PSYCORPS Gymnastique douce	Mercredi et vendredi 19 H - 20 H
	YUG - Humains sur Terre Cours de yoga	Samedis 12 H 15 - 13 H 45
	GYMLILLE WAZEM'VAUBAN-ESQUERM' Gymnastique volontaire et zumba	Lundi 18 H 30 - 19 H 30
BROCA	APE BROCA Réunions parents élèves	1 fois par mois
MOZART	Garderie MOZART Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 15 H 30 - 19 H 30

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES ELEMENTAIRES (1)

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

ECOLES	ASSOCIATIONS/ACTIVITES	JOURS ET HEURES OCCUPATION
BRANLY	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H 15 - 18 H 30
CORNETTE	GRUPO CAPOEIRA BRASIL Capoeira	Mardi et jeudi 19 H 15 - 21 H 2e dimanche de chaque mois 9 H - 12 H
	COMPAGNIE L'IMPROVISIBLE danse contemporaine - improvisations	Vendredi 18 H 30 - 22 H
	LA VALLEE DES SOUFFLES cours de qi gong	Mercredi 17 H 15 - 21 H qq samedis/an 14 H 30 - 18 H 30
	CLUB GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE GRS	Lundi 19 H - 22 H 30 Mercredi 14 H - 17 H
	CORPS ET IMPRO danse contemporaine et musique	Jeudi 18 H - 23 H 1 week-end/trimestre samedi 13 H au dimanche 20 H
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST MAURICE gym volontaire	Mardi 18 H - 19 H Jeudi 18 H 30 - 19 H 30
	DANSONS TANGO Tango	Lundi et mercredi 19 H - 22 H Mardi 18 H 45 - 22 H 15
	ADAV Vélo-école pour adultes	Mardi, jeudi 19 H 20 H 30 Samedi 14 H - 16 H
	ICI ET MAINTENANT cours qi gong et yoga	Vendredi 18 H - 21 H + vacances 1 samedi/mois 14 H - 18 H
	DIDEROT	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE Accueil périscolaire
DUPLEIX	NIRODHA YOGA Yoga	Mardi 19 H 30 - 20 H 30
	CHORALE DIGUE DONDAINES Chorale	Lundi et Vendredi 20 H 15 - 22 H 45
LALO-CLEMENT	ATTENTION CHORALE DE JEUNES Chorale	Jeudi 19 H 45 - 22 H
LAMARTINE	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7 H 30 - 8 H 40 et 16 H 15 - 18 H 30
LAVOISIER	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES Aide aux devoirs et activités périscolaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16 H 15 - 18 H 30
PASTEUR	Garderie PASTEUR Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 17 H 30 - 19 H
QUINET-ROLLIN	JOUER POUR LE PLAISIR Volley	Mercredi 19 H - 21 H
	BAD WAZ Badmington	Mercredi 17 H - 19 H Vendredi 18 H 30 - 20 H 30
SAMAIN-TRULIN	FAUBOURG DES MUSIQUES cours musique	Tous les jours 9 H - 21 H 15
	LES ARTS ENCHANTES Percussions orientales	Jeudi 18 H - 21 H
	VIOLINEA Atelier didgeridoo	Lundi 18 H - 21 H

SAMAIN-TRULIN	YAKAROCKER Danse Lindy hop	Lundi 18 H 30 - 21 H
	BEL'KA Danses caraïbéennes	Mercredi 19 H - 21 H
	CARTHIE D'AFRIQUE Percussions corporelles	Mardi 18 H - 21 H
	CORPS ET METAPHORES Danses orientales et dancehall	Mercredi 18 H - 21 H 00
	ATTACAFA Atelier de oud	Lundi, mardi 19 H - 21 H
	SOPHIE GERMAIN	LES BOMBES ATOMIK Théâtre
VIALA	TOP ! THEATRE DE L'OPPRIME Atelier théâtre	Quelques soirées 19 H - 22 H Samedis et dimanches 9 H - 20 H Vacances scolaires 9 H - 20 H

Registre des délibérations Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15/262

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de Monsieur Pierre DHAINAUT d'offrir à la Bibliothèque municipale de Lille ses archives personnelles et des livres d'artiste témoignant de son activité de poète,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1er : Est acceptée la donation manuelle des archives personnelles de Monsieur Pierre DHAINAUT à la Ville de Lille. Cette donation d'une valeur estimée à 10.000 € comporte :

- 11 boîtes de manuscrits
- 3 lithographies grand format
- 282 livres d'artistes
- 10 boîtes de correspondances avec de nombreux écrivains, artistes...
- et divers estampes, catalogues, revues et périodiques

Né à Lille en 1935, Pierre Dhainaut a exercé le métier d'enseignant à Dunkerque et il est aujourd'hui l'un des auteurs majeurs de la poésie française contemporaine : proche des surréalistes, il a aussi collaboré à des œuvres réalisées par des graveurs ou des peintres dans des recueils à tirage limité. Ce don complétera et enrichira le Fonds Pierre Dhainaut de la BM de Lille constitué lors d'un premier don du poète en 1990.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite en recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de ville de Lille, le... **13 NOV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

13 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille,

Reçue par le Préfet du Nord le

Pour le Maire de Lille,

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de La Ville de Lille

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18 ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/81 du 19 février 2014 instituant une régie de recettes centralisée pour l'encaissement des participations des familles fréquentant les structures d'accueil de la Petite Enfance (crèches et haltes garderies) de Lille et Hellemmes ;

Considérant qu'il convient d'ajouter deux nouvelles sous-régies ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er : L'arrêté n° 14/81 du 19 février 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Direction des Finances de la Ville de Lille.

Article 3 : La Régie est installée à l'hôtel de Ville, B.P. 667 - 59033 Lille Cedex.

Article 4 : La Régie encaisse les produits suivants :
Participation des familles au fonctionnement du service de garde des crèches et haltes garderies des Villes de Lille et Hellemmes.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- CB
- CESU
- Paiement en ligne (via internet)
- Prélèvement automatique

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 6 : La régie est prolongée jusqu'à l'émission de titres de recettes

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale

Article 8 : Il est crée 15 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies

Article 9 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €

Article 11 : Un fond de caisse d'un montant de 750 € est mis à disposition du régisseur. Ce fond de caisse est réparti entre les sous-régies de la manière suivante :

- Crèche Concorde : 50 €
- Crèche Crépin Roland : 50 €
- Crèche Marie Curie : 50 €
- Crèche de Fives : 50 €
- Crèche Familiale : 50 €
- Crèche La Poussinière : 50 €
- Crèche les Marmottes : 50 €
- Crèche Line Dariel : 50 €
- Crèche Saint Sauveur : 50 €
- Crèche Amicloterie : 50 €
- Crèche Les Popelines : 50 €
- Halte Garderie les P'tits Minouches : 50 €
- Halte Garderie Trévisse : 50 €
- Porte de Valenciennes 15 pl : 50 €
- Porte de Valenciennes 55 pl : 50 €

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Principale de Lille Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 17 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département

Article 18 : Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 19 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille

Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2015

Visa de M. le Receveur Municipal


23 OCT. 2015

Le Maire de Lille,

 Affiché en Mairie le 16 NOV. 2015

Reçu en Préfecture le 17 NOV. 2015


 Martine AUBRY

15/264

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-8

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 15/263 du 16 novembre 2015 instituant une régie centralisée pour l'encaissement des produits relatifs aux participations des familles au fonctionnement du service de garde des crèches et haltes garderies des Villes de Lille et Hellemmes ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le paiement des usagers dans chaque structure d'accueil ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille Municipale ;

DECIDE :

Article 1 - Il est institué une sous régie de recettes, dénommée « régie de proximité » auprès de la crèche Porte de Valenciennes 55 pl à compter du 02 novembre 2015.

Article 2 – La sous régie est installée :

- Crèche Porte de Valenciennes 55 pl, 124 rue Jean Prouvé à Lille

Article 3 – La sous régie encaisse les Participations des familles au fonctionnement du service de garde.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- CB
- Chèques CESU

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 – Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du sous régisseur

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

Article 7 – Les mandataires sont tenus de verser au régisseur principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 – Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie adressé au Représentant de l'Etat dans le département.

28 NOV. 2015
 Visa de M. le Receveur Municipal

Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2015

Le Maire de Lille,

Affiché en Mairie le 16 NOV. 2015

Reçu en Préfecture le 17 NOV. 2015

Martine AUBRY

15/265

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-8

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 15/263 du 16 novembre 2015 instituant une régie centralisée pour l'encaissement des produits relatifs aux participations des familles au fonctionnement du service de garde des crèches et haltes garderies des Villes de Lille et Hellemmes ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le paiement des usagers dans chaque structure d'accueil ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille Municipale ;

DECIDE :

Article 1 - Il est institué une sous régie de recettes, dénommée « régie de proximité » auprès de la crèche Porte de Valenciennes 15 pl à compter du 02 novembre 2015.

Article 2 – La sous régie est installée :

- Crèche Porte de Valenciennes 15 pl, 124 rue Jean Prouvé à Lille

Article 3 – La sous régie encaisse les Participations des familles au fonctionnement du service de garde.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- CB
- Chèques CESU

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 – Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du sous régisseur

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

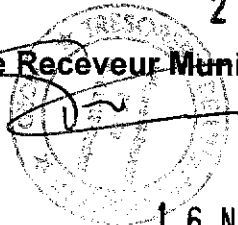

Article 7 – Les mandataires sont tenus de verser au régisseur principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 – Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie adressé au Représentant de l'Etat dans le département.

28 OCT. 2015
 Visa de ~~M. le Receveur Municipal~~
 Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2015
 Le Maire de Lille,
 Affiché en Mairie le 16 NOV. 2015
 Reçu en Préfecture le 17 NOV. 2015
 Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 15/266

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 15/263 du 16 novembre 15 instituant, auprès de la direction des Finances, service des régies, de l'Hôtel de Ville une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations des familles fréquentant les structures d'accueil de la Petite Enfance (crèches et haltes garderies) de Lille et Hellemmes ;

Considérant que la Crèche Line Dariel ferme pour travaux et qu'il convient donc de suspendre la sous-régie créée par l'arrêté n° 14/82 DM du 19 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – La sous-régie de recettes instituée par l'arrêté n° 14/82 DM du 19 février 2014 est suspendue jusqu'au 31 octobre 2016. Cette suspension ne pourra excéder 1 an sans qu'il ne soit mis fin à la régie.

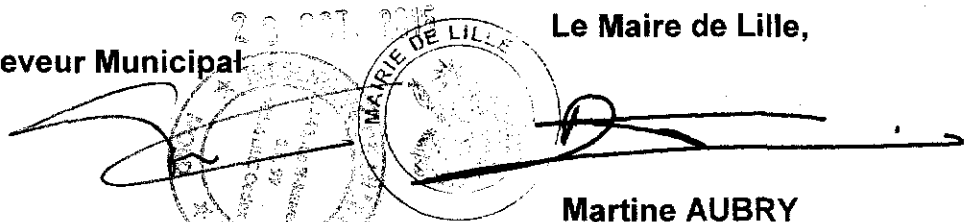
Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 NOV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

Le Maire de Lille,

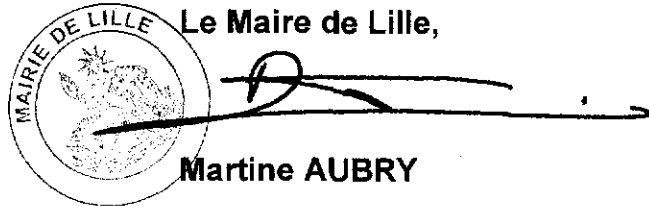


Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 NOV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 17 NOV. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

DECISION DU MAIRE

N° 15/267

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/4 du 26 janvier 2015
conférant délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux
opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour
l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de
fonctions et de signature à Madame Dominique PICAULT, 21^{ème}
Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Ville de Lille, ayant force
exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer
le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) de
17 609 365,00 euros (dix sept millions six cent neuf mille trois cent soixante cinq euros)
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est à Lille, 11 Parvis
de Rotterdam 170 Tour Lilleurope. Ce prêt est destiné au financement de trois opérations
d'équipement public (Piscine Nadaud et Groupe scolaire Wagner à Lille Sud, le Centre des
Innovations Socio Economiques et une crèche à la Porte de Valenciennes), situées dans les
quartiers de la Politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine) à Lille et est consenti aux conditions suivantes :

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : Livret A + une marge de 0,60%, soit 1.35% actuellement

Règlement des intérêts : paiement trimestriel en fonction des versements effectués

Phase d'amortissement

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Livret A + une marge de 0,60%, soit 1.35% actuellement

Règlement des échéances (capital et intérêts) : paiement annuel

Profil d'amortissement : progressif (amortissement déduit et intérêts prioritaires)

Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire sur 6 mois

Modalité de révision des échéances : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%

Commission

Instruction : 10 550 €, soit environ 0,06% du montant emprunté.

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget tandis que les frais relatifs à la commission seront imputés sur les crédits inscrits Chapitre 66 Article 6688 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'Hôtel de Ville de Lille le 16 NOV. 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 17 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Registre des délibérations Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15/268

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14/164 et 14/165 du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la proposition de la Bibliothèque municipale de Lille de faire un don de livres à Sciences Politiques,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Bibliothèque municipale de Lille a décidé d'offrir à Sciences Po Lille, dans le cadre de son projet de book-crossing mis en place lors de l'événement "Patelin 2.0", une centaine d'ouvrages éliminés des collections de la Bibliothèque suite à la Braderie de livres organisée le 17 octobre 2015 à la Médiathèque Jean Lévy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite en recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de ville de Lille, le... 1. 8. NOV... 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 1 8 NOV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 1 8 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille,

Catherine MORELL-SAMPOL

Catherine MORELL-SAMPOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille

DECISION DU MAIRE

N° 15 / 269

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association Université du Temps Libre, association culturel, qui est de mettre à disposition permanente des connaissances dans des échanges culturels conviviaux.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passé avec l'association Université du Temps Libre pour mettre à sa disposition, une petite salle avec piano à queue du Conservatoire, dans le cadre de répétitions les :

Les 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre 2015 de 10h00 à 13h00
Les 07 et 14 Décembre 2015 de 10h00 à 13h00
Les 04, 11, 18 et 25 Janvier 2016 de 10h00 à 13h00
Les 01, 22 et 29 Février 2016 de 10h00 à 13h00
Les 07, 14 et 21 Mars 2016 de 10h00 à 13h00
Les 18 et 25 Avril 2016 de 10h00 à 13h00
Les 02, 09, 23 et 30 Mai 2016 de 10h00 à 13h00
Le 13 Juin 2016 de 10h00 à 13h00

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 416,80 euros.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....1.8.NOV..2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 18 NOV. 2015 La conseillère Municipale,

Reçue par le Préfet du Nord le 18 NOV. 2015

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



Françoise ROUGERIE



Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »,

d'une part,

Et :

Raison sociale : Université du Temps Libre

Adresse : 8 Bd Louis XIV, 59046 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 62 29 64

E-mail : Secretariat.utl@nordnet.fr

N° de Siret :

Représenté par : Madame Lise BARNIER

En qualité de : Présidente

Ci-après dénommé « le contractant »,

**d'autre part,
à l'occasion des manifestations suivantes :**

Mise à disposition de petites salles du Conservatoire avec piano à queue
Date & Horaire de présence :
Les 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre 2015 de 10h00 à 13h00 Les 07 et 14 Décembre 2015 de 10h00 à 13h00 Les 04, 11, 18 et 25 Janvier 2016 de 10h00 à 13h00 Les 01, 22 et 29 Février 2016 de 10h00 à 13h00 Les 07, 14 et 21 Mars 2016 de 10h00 à 13h00 Les 18 et 25 Avril 2016 de 10h00 à 13h00 Les 02, 09, 23 et 30 Mai 2016 de 10h00 à 13h00 Le 13 Juin 2016 de 10h00 à 13h00
Nom du référent : Jeong Min LEE YOU

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Petite Salle du Conservatoire avec Piano à Queue

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du CRR. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MISE A DISPOSITION

Une petite salle du conservatoire avec piano à queue est mise à disposition du contractant dans le cadre de répétitions aux dates suivantes :

Les 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre 2015 de 10h00 à 13h00
 Les 07 et 14 Décembre 2015 de 10h00 à 13h00
 Les 04, 11, 18 et 25 Janvier 2016 de 10h00 à 13h00
 Les 01, 22 et 29 Février 2016 de 10h00 à 13h00
 Les 07, 14 et 21 Mars 2016 de 10h00 à 13h00
 Les 18 et 25 Avril 2016 de 10h00 à 13h00
 Les 02, 09, 23 et 30 Mai 2016 de 10h00 à 13h00
 Le 13 Juin 2016 de 10h00 à 13h00

Soit un total de 24 dates, sous réserve de disponibilité de salles et des besoins du conservatoire.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour le projet ci-dessus détaillé. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du CRR de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

		Associations culturelles		
		Lille Hautemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de- Calais	Hors région
Grande salle : salle Lenoir, salle D1, 10, salle 032, Studio de répétition et petit piano de concert, Amphithéâtre 2420	1 demi-journée	80,00 €	72,00 €	54,00 €
	1 journée	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Amphithéâtre (incluant le petit piano de concert) Sans utilisation du piano de concert	1 demi-journée	90,00 €	120,00 €	160,00 €
	1 journée	160,00 €	200,00 €	260,00 €
Amphithéâtre (incluant le petit piano de concert) Avec utilisation du piano de concert	1 demi-journée	120,00 €	160,00 €	180,00 €
	1 journée	200,00 €	260,00 €	300,00 €
Petite salle équipée d'un piano droit	1 demi-journée	21,00 €	27,00 €	33,00 €
	1 journée	36,00 €	46,00 €	66,00 €
Petite salle équipée d'un piano à queue	1 demi-journée	27,00 €	33,00 €	39,00 €
	1 journée	46,00 €	56,00 €	66,00 €
Frais de dossier		55 €		
Majoration au-delà de minuit	+ 175 @heure	175 €		
Dépassement d'horaire		Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		
Frais d'accord de piano		A prévoir si utilisation		
Frais techniques		Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piano/nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros		
Tarif 1/2 journée 4h		60% tarif jour initial		

page 2/4

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité (cf tableau ci-dessus), étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

24 locations de petites salles avec piano à queue à la demi-journée et frais de dossier inclus, soit un montant total de 416,80 euros (Quatre cent seize euros et quatre-vingt centimes)

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- pupitres et chaises pour les musiciens
- l'utilisation du piano
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire), d'entretien (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du CRR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation par le CRR. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge de la salle. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra remettre un état de la fréquentation au CRR.

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du CRR de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du CRR.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le CRR dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le CRR de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au CRR en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du CRR de Lille ; celle-ci sera à régler par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Régie de Recettes du Conservatoire de Lille dans les 30 jours à compter de la date de réception et adressé à : Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille , Régie de recettes du conservatoire, Rue Alphonse Colas, 59000 Lille

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le2015

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques

Le contractant
La Présidente



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Lise BARNIER

DECISION DU MAIRE

N° 15/270

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation artistique, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 10/1167 du 17 décembre 2010 autorisant la signature de conventions de mise à disposition et de location d'espaces du conservatoire de Lille

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 validant les tarifs de mise à disposition et de location des salles du Conservatoire de Lille,

Considérant l'activité de l'association familiale de Lille, qui recherche un lieu pour proposer de la gymnastique d'entretien, dans l'attente de travaux dans le local habituellement utilisé.

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition de locaux, à titre onéreux, est passé avec l'association familiale de Lille pour mettre à sa disposition un studio de danse du Conservatoire, dans le cadre des séances de gymnastique les :

Les 05, 12, 19, 26 Novembre 2015 de 9h00 à 10h30
Les 03, 10 et 17 Décembre 2015 de 9h00 à 10h30
Les 07, 14, 21 et 28 Janvier 2016 de 9h00 à 10h30
Les 04 et 25 Février 2016 de 9h00 à 10h30
Les 03, 10, 17, 24 et 31 Mars 2016 de 9h00 à 10h30
Les 21 et 28 Avril 2016 de 9h00 à 10h30
Les 12, 19 et 26 Mai 2016 de 9h00 à 10h30
Les 02, 09, 16, 23 et 30 Juin 2016 9h00 à 10h30

Article 2 – La Ville de Lille met à disposition du partenaire les locaux susmentionnés pour un montant total de 1163,80 euros.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **18 NOV. 2015**

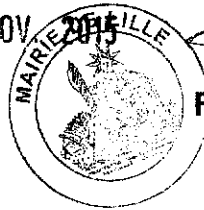
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 18 NOV. 2015 **la conseillère Municipale,**

Reçue par le Préfet du Nord le 18 NOV. 2015

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La conseillère Municipale,**



Françoise ROUGERIE



Françoise ROUGERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLES DU CONSERVATOIRE DE LILLE**

Entre :

La Ville de Lille

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommée « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. de Lille »,

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association Familiale de Lille

Adresse : 1 Rue Lionel Terray 59139 WATTIGNIES

Téléphone : 06 88 82 56 92

E-mail : mjlanoy@gmail.com

N° de Siret :

Représenté par : Marie-Jeanne LANOY

En qualité de : Présidente

Ci-après dénommé « le contractant »,

d'autre part,

à l'occasion des manifestations suivantes :

Mise à disposition d'un studio de danse du Conservatoire de Lille
Date & Horaire de présence :
<p>Les 05, 12, 19, 26 Novembre 2015 de 9h00 à 10h30 Les 03, 10 et 17 Décembre 2015 de 9h00 à 10h30 Les 07, 14, 21 et 28 Janvier 2016 de 9h00 à 10h30 Les 04 et 25 Février 2016 de 9h00 à 10h30 Les 03, 10, 17, 24 et 31 Mars 2016 de 9h00 à 10h30 Les 21 et 28 Avril 2016 de 9h00 à 10h30 Les 12, 19 et 26 Mai 2016 de 9h00 à 10h30 Les 02, 09, 16, 23 et 30 Juin 2016 9h00 à 10h30</p>
Nom du référent : Marie-Jeanne LANOY

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles le conservatoire de Lille peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation d'une ou plusieurs salles nommées ci-après :

Salle(s) : Studio de Danse du Conservatoire

La mise à disposition de la salle ne comprend pas l'utilisation du matériel technique du C.R.R. de Lille. Toute demande éventuelle devra être formulée, par écrit, en même temps que la réservation, auprès de Monsieur le Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 2 : TYPE DE MISE A DISPOSITION

Un studio de danse est mis à disposition du contractant dans le cadre de répétitions aux dates suivantes :

Les 05, 12, 19, 26 Novembre 2015 de 9h00 à 10h30
 Les 03, 10 et 17 Décembre 2015 de 9h00 à 10h30
 Les 07, 14, 21 et 28 Janvier 2016 de 9h00 à 10h30
 Les 04 et 25 Février 2016 de 9h00 à 10h30
 Les 03, 10, 17, 24 et 31 Mars 2016 de 9h00 à 10h30
 Les 21 et 28 Avril 2016 de 9h00 à 10h30
 Les 12, 19 et 26 Mai 2016 de 9h00 à 10h30
 Les 02, 09, 16, 23 et 30 Juin 2016 9h00 à 10h30

Soit un total de 28 dates, sous réserve de disponibilité de salles et des besoins du conservatoire.

Le CRR de Lille se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image et aux missions du conservatoire,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle et du bâtiment.

La salle sera utilisée exclusivement pour un cours de gymnastique d'entretien. Le contractant ne pourra en aucun cas céder ses droits pour la présente mise à disposition à toute autre personne sans l'accord du C.R.R. de Lille.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

La cession de l'occupation de la salle est soumise aux conditions tarifaires ci-après.

		Accèsions tarifaires		
		Lille Hellemmes- Lomme	Région Nord-Pas-de- Calais	Hors région
Grandes salles - salle Lemaire, salle D-1, salle 012 Studio de danse ou hall piano de Concert, Amphi/Studio 2426	1 demi-journée	80,00 €	72,00 €	84,00 €
	1 journée	160,00 €	128,00 €	140,00 €
Auditorium (incluant le hall piano de Concert) Sans utilisation du piano de concert	1 demi-journée	80,00 €	120,00 €	160,00 €
	1 journée	160,00 €	200,00 €	260,00 €
Auditorium (incluant le hall piano de Concert) Avec utilisation du piano de concert	1 demi-journée	120,00 €	160,00 €	180,00 €
	1 journée	200,00 €	260,00 €	300,00 €
Petites salles équipées d'un piano 90x120	1 demi-journée	21,00 €	27,00 €	33,00 €
	1 journée	35,00 €	45,00 €	55,00 €
Petites salles équipées d'un piano à queue	1 demi-journée	27,00 €	33,00 €	39,00 €
	1 journée	45,00 €	55,00 €	66,00 €
Frais de dossier		55 €		
Majoration au-delà de minuit	+ 175 @heure	175 €		
Dépassement d'horaire		Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		
Frais d'accord de piano		A prévoir si utilisation		
Frais techniques		Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur et incluent accord de piano/nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 50 à 2000 euros		
Tarif 1/2 journée 4h		50% tarif jour initial		

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues. Tout dépassement de l'horaire entraînera une indemnité (cf tableau ci-dessus), étant entendu que toute heure commencée sera intégralement due.

28 locations d'un studio de danse à la demi-journée et frais de dossier inclus, soit un montant total de 1163,80 euros (Mille cent soixante-trois euros et quatre-vingt centimes)

Les tarifs ci-dessus comprennent :

- la mise à disposition du lieu
- le coût des énergies consommées (électricité, eau, chauffage)
- les prestations de nettoyage qui sont exceptionnellement prises en charge par le Conservatoire

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas :

- le coût de personnel (technicien...)
- les locations de matériel technique
- les prestations de sécurité (obligatoire) et d'accord de piano (obligatoire en cas d'utilisation)
- les éventuelles déclarations à faire auprès de la SACEM et les frais en découlant

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESERVATION

Toute demande de réservation devra être formulée par écrit (courrier, fax, e-mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée. A la réception de la convention signée, les dates de la manifestation sont inscrites au planning si la salle est toujours disponible.

Toute demande éventuelle de matériel technique devra être jointe à la demande de réservation. Les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités.

Toute demande supplémentaire devra être formulée par écrit au moins 1 mois à l'avance et adressée exclusivement au directeur du C.R.R. de Lille.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le contractant s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation par le C.R.R.. Le contractant devra veiller à ne pas dépasser la jauge de la salle. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes... Le contractant devra remettre un état de la fréquentation au C.R.R. de Lille.

Le contractant s'engage à faire respecter par les participants les consignes nécessaires à la bonne conservation des lieux dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Le contractant s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte du C.R.R. de Lille.

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un régisseur technique du C.R.R. de Lille.

Le contractant remettra impérativement les clefs de salle à l'agent de sécurité avant son départ.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le C.R.R. de Lille dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ANNULATION

En cas d'empêchement par le C.R.R. de Lille de mettre à disposition la salle, ce dernier en informera le contractant au plus vite et au moins 21 jours avant la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au C.R.R. en réparation du préjudice subi par le contractant dans un tel cas d'empêchement. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Une annulation de la réservation par le contractant, 14 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes à 25 % du montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

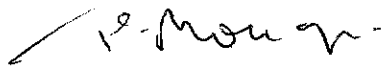
Une annulation de la réservation par le contractant, 7 jours avant la manifestation, entraînera des pénalités correspondantes au montant total de la réservation qui feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Une facture sera adressée à l'utilisateur par les services du C.R.R. de Lille ; celle-ci sera à régler par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Régie de Recettes du Conservatoire de Lille dans les 30 jours à compter de la date de réception et adressé à : Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, Régie de recettes du conservatoire, Rue Alphonse Colas 59000 Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille,
La conseillère municipale déléguée
à l'Education et l'Enseignement Artistiques



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Le contractant
La Présidente

Marie-Jeanne LANOY

DECISION DU MAIRE

N° 15/271

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité du Collectif Si Vous Pouviez Lécher Mon Cœur qui organise une résidence de création au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et le Collectif Si Vous Pouviez Lécher Mon Cœur, sise 46 rue Félix Cadras, 62100 Calais, afin de mettre à sa disposition le Grand Sud en version totale du 17 novembre au 15 décembre 2015, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour l'ensemble de la période moyennant une redevance de 100 € pour les frais de dossier, soit un total de 100 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

18 NOV. 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 18 NOV. 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER

Reçue par le Préfet du Nord le 18 NOV.

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Collectif Si Vous Pouviez Lécher Mon Coeur

SIRET : 750 930 299 00011 APE : 9001Z

Adresse du siège social : 46 rue Félix Cadras 62100 CALAIS

Représentée par Eugénie TESSON, administratrice

Ci-après dénommée «**LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** ».

Préambule

Dans le cadre de sa programmation, **LA VILLE DE LILLE - GRS** a sollicité **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** pour l'accueil d'une résidence pour la création du spectacle « 2666 » au Grand Sud du 17 novembre au 15 décembre 2015.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR

1

ET

Article 1 - Objet

LA VILLE DE LILLE - GRS a sollicité **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** pour l'accueil d'une résidence de création artistique en 2015 selon le planning suivant :

- 17 et 18 novembre 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h : montage
- Du 19 novembre au 14 décembre, du lundi au vendredi :
 - o de 9h à 12h30 : technique
 - o de 13h30 à 20h30 : répétitions
 - o de 20h30 à 22h : repas
- 15 décembre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 18h : démontage

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** les espaces suivants :

La Version Totale du Grand Sud

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné à l'exception de la salle de danse et la salle d'activité 100m² qui devront être libérées tous les vendredis soirs entre 18h et 20h
- La salle accueillera au maximum 100 personnes hors représentation. Cela comprend l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le personnel sera évacué à la fin de chaque créneau

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil de la compagnie, d'installation et de désinstallation.

Toute modification d'horaire, de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**.

LA VILLE DE LILLE - GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins une semaine à l'avance de toute annulation.

Article 2 - Obligations du COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR assure les obligations et formalités administratives suivantes et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.

SP

- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défrailements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

En qualité d'employeur, **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** le matériel technique selon la fiche technique **et les disponibilités du Grand sud**. Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud. **Tout complément de matériel non disponible ou rendu indisponible en raison d'une mobilisation sur un événement extérieur sera à la charge exclusive du COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR.**

SB

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces à titre gracieux. La valorisation est estimée à 24 600 € (vingt quatre mille six cents euros) pour la location de salle, 24 600 € (vingt quatre mille six cents euros) pour les frais techniques auxquels s'ajoutent **100 €** de frais de dossier. Selon la délibération tarifaire du Grand Sud, les frais de dossier s'appliquent systématiquement. Ils sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS se réserve le droit de disposer de créneaux pour faire assister un public restreint du territoire de Lille Sud à des répétitions ou représentations en accord avec le **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud ou rendu indisponible en raison de sa mobilisation sur un événement extérieur, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra un badge à disposition du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** afin de permettre l'accès aux salles. Celui-ci sera remis à une personne officiellement identifiée, qui en sera dès lors l'unique responsable. Il devra être rendu à la fin de la mise à disposition indiquée par la présente convention à la **VILLE DE LILLE - GRS**.

ST

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit au **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

ET

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable du **COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**
Pour le Maire et par délégation


Pour **LE COLLECTIF SI VOUS POUVIEZ LÉCHER MON COEUR**

Si vous pouvez lécher mon coeur
48 rue Félix Cadras 62100 Calais
Siret 750 930 200 000 11 APE

DECISION DU MAIRE

N° 15/272

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°15/284 du conseil municipal du 2 juillet 2015 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des Beaux-Arts,

En application de la délibération n°14/767 du conseil municipal du 15 décembre 2014 portant autorisation de signature d'une convention de mécénat avec Grant Thornton,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Grant Thornton pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et la société Grant Thornton pour l'occupation de la galerie jardin du jardin.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 3 décembre 2015 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....**18 NOV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **18 NOV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **18 NOV. 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe**



Marion Gautier

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 751A
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : **Grant Thornton**
ADRESSE : 100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17

N° SIRET : 632013843 code APE : 6920Z
TELEPHONE : 03 20 30 26 26
E-MAIL Anne-Cecile.Mullier@fr.gt.com
REPRESENTE PAR : Agnès de Ribet
EN QUALITE DE : Directrice du *Marketing* et de la Communication

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Grant Thornton
Date et Durée de la Manifestation	3 décembre 2015 19h-23h
Montant de la Manifestation	Mise à disposition gracieuse dans le cadre d'un mécénat
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	150 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Anne-Cécile Mullier Anne-Cecile.Mullier@fr.gt.com 03 20 30 26 36

Il a été convenu ce qui suit :


Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 632 013 843

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le 3 décembre 2015, la galerie jardin du musée, pour une manifestation privée qui se déroulera de 19h00 à 23h00, réunira environ 150 personnes, et comprendra des visites guidées.

Le musée prendra en charge, dans le cadre de la location d'espaces, les frais d'ouverture en nocturne, de vestiaires, de gardiennage et de guides. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre d'un mécénat. La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 832 013 843

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.



Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 832 013 843

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. Les polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étan-



Grant Thornton
Cabinet d'audit, de conseil fiscal et de
Commissariat aux Comptes
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 632 013 843

à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol), perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.



Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75649 Paris Cedex 17
RCS Paris B 632 013 843

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

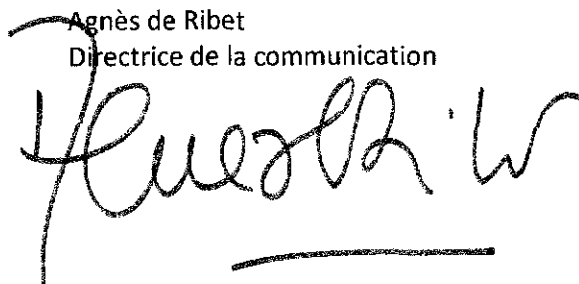
Pour la Ville de Lille



Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour Grant Thornton,

Agnès de Ribet
Directrice de la communication



✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnel qualifié.

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 632 013 843

V Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

Grant Thornton
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 €
100 rue de Courcelles - 75849 Paris Cedex 17
RCS Paris B 632 013 843

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/580**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/431 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 14/430 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur	
059-215903501-20151127-104832-DE-1-1	
Acte certifié exécutoire	
Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15	

CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2015

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 2 octobre 2015

Conseil de Quartier des Bois-Blancs : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » : 1 poste vacant
- ✓

Conseil de Quartier de Lille-Centre : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 1 poste vacant

Conseil de Quartier de Fives :

- ✓ Collège « forces vives » :

Nomination de M. Jean-Pierre COLLIER

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 1 poste vacant

Nomination de M. Didier DEKENS

- ✓ Collège « forces vives » :

Démission de Mme Marlène N'GOLO

Nomination de M. Olivier SEDE

- ✓ Collège « politiques » :

Nomination de Mme Nathalie MANDARON (EELV) et de Mme Hélène FONROSE (EELV suppléante)

Conseil de Quartier de Lille-Moulins : 7 postes vacants

- ✓ Collège « Tirés au sort » : 5 postes vacants

Démission de Ms. Laurent BOURGEOIS, Mathieu BERTHELOOT, Daniel MARCINIW, Mohamed BOUKLATA et Philippe CHATELAIN

- ✓ Collège « politiques » : 1 poste vacant

Décès de M. Olivier GOSSEAU (démocrates)

- ✓ Collège « forces vives » : 1 poste vacant

Démission de M. Cédric HAMEL

Conseil de Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin : conseil de quartier complet

- ✓ **Collège « forces vives » :**

Démission de M. Antoine DIMEY

Nomination de Mme Sylvie FOUQUEZ

- ✓ **Collège « politiques » :**

Démission de Mme Aude LEDUC (PS)

Nomination de Mme Nadine CECCHINI-KOENING (PS)

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**

Nomination de M. Zahr-Eddine ALI CHAOUCHE

- ✓ **Collège « forces vives » : 1 poste vacant**

- ✓ **Collège « politiques » : 1 poste vacant**

Démission de Mme Faustine BALMELLE (PS)

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : 1 poste vacant

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**

Démission de M. Alain DAWSON

Conseil de Quartier de Wazemmes : 3 postes vacants

- ✓ **Collège « Tirés au sort » :**

Nomination de M. Philippe BERTOUT

- ✓ **Collège « forces vives » : 1 siège vacant**

Démission de Mme Nathalie MAGRY

- ✓ **Collège « politiques » : 2 sièges vacants**

Nomination de Mme Alia HOURIEZ BARNA (EELV)

Démission de M. Frédéric LEROY (UPL) et de Mme Leila FRAT (PS)

Conseils de Quartier

13 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ Bois-Blancs : manque 1 poste « politiques »
- ✓ Faubourg de Béthune : manque 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Lille-Sud : manquent 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Moulins : manquent 5 postes « tirés au sort », 1 poste « forces vives » et 1 poste « politiques »
- ✓ Vauban-Esquermes : manquent 1 poste « forces vives » et 1 poste « politique »
- ✓ Vieux-Lille : manque 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Wazemmes : manquent 1 poste « tirés au sort », 1 poste « forces vives » et 2 postes « politique »

3 conseils de quartier sont complets :

- ✓ Fives
- ✓ Lille-Centre
- ✓ Saint-Maurice Pellevoisin

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Vinciane FABER

AISBAI	Farah	Forces vives
ARFA	Mohamed	Tiré au sort
BABYAK	Laure	Tirée au sort
BOUATROUS	Nadia	PS
BOUDERSA	Licia	Forces vives
DEBARGE	Monique	Tirée au sort
DEGRANDE	Christian	Tiré au sort
DEHONDT	Marie-Noëlle	EELV (suppléante)
DELBARRE	Béatrice	EELV
DESCAMPS	Renaud	Tirés au sort
FIXON	Sandrine	PS
FLAHAUT	Annick	Tirée au sort
HAYART	Thierry	Forces vives
LAVOPIERRE	Sabine	Forces vives
LESNIAK	Henriette	Forces vives
LIEVRE	Maryse	Tirée au sort
PIETRI-DUQUENOY	Rosine	PS
PILATE	Dominique (M.)	Forces vives
RAT	Pierre-François	Un Autre Lille
TJOLLYN	Didier	Forces vives
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VONTHRON	Stéphane	Forces vives
VUYLSTACKER	Jean-Marie	PS
ZIDI	Karim	LBM
1 POSTE « Politiques » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

Président délégué : M. Franck HANOH

BAES	Daniel	Forces vives
BEN MOHAMED	Dimitri	Tiré au sort
BLONDIAU	Françoise	Forces vives
BOCQUET	Maxime	EELV
BOUVY	Daniel	Forces vives
BROEKS	Brigitte	PS
CABILLIC	André	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Forces vives
CHECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CHOFFAT	Jean	Forces vives
COUSQUER	Gilles	Tiré au sort
DE BETTIGNIES	Maita	Forces vives
DE PRAETER	Benoît	PS
DE SAINT-MELEUC	Béatrice	Un Autre Lille
DELBEY	Anne	Tirée au sort
DESPINOY	Brigitte	Forces vives
DIOP	Pape	PS
DJIMLI	Nadia	Tirée au sort
DRUELLE	Jean-Pierre	Tiré au sort
DRUGY	Christophe	Démocrate
DUMONT	Francine	Forces vives
HERTAUT	Marie-Pierre	Tirée au sort
JUGIE	Môn	Forces vives
LADESOU	Christian	Tiré au sort
LANNOY	Brigitte	Tirée au sort
LAUDE	Marie-France	Tirée au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Forces vives
LEMENU	Jean-Marie	Un Autre Lille
LOUBAKI KAYA	Lionel	Tiré au sort
MAGNIEN	Anne-Charlotte	Tirée au sort
MEWA-TCHOFFO	Henriette	PS
MINET	Hubert	Forces vives
NIVELLE	Cathy	EELV
ODAR	Marie	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TALPAERT	Valérie	LBM
VANDENSCHRICK	Frédéric	Forces vives

Conseil de Quartier du FAUBOURG DE BÉTHUNE

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Latifa KECHEMIR

BERTRAND	Pierre	Forces vives
BORNANCIN	Alain	Tirés au sort
BUYLE	Léo	EELV
CHARLES-PRODHOMME	Sophie	Tirée au sort
DE GOUY	Michel	Forces vives
DEMIL	Gérard	Un Autre Lille
DUCORNEY	Viviane	Tirés au sort
EL HAKIM	Abdelkader	Forces Vives
FARAHY	Driss	Forces vives
HAENTJENS	Jacques	Tiré au sort
HUON	Marie-Paule	Tirée au sort
JOSIAS	Justin	PS
LAZZAM	Noureddine	Tirés au sort
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
LE NIR	Steve	Tirés au sort
MOUFLARD	Cédric	LBM
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Forces vives
PETIT	Christian	PS
RAUCH	Mathieu	PS
REBAI	Martine	Forces vives
SIMON	Christine	Forces vives
THERY	Alain	Forces vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

Président délégué : M. Sébastien DUHEM

ALAOUI	Ismaël	Tiré au sort
BADERI	Anissa	MRC
BECUWE	Marie-Nicole	LBM
BEDUE	Nathalie	Tirée au sort
BERRADA	Houmria	PS
BOUDRY	Alain	Forces vives
CATTEUW	Francis	Forces vives
COLLIER	Jean-Pierre	Forces vives
CRUELLE	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAGNIAUX	Elisabeth	PRG
DELAForge	Christophe	Un Autre Lille (suppléant)
DELAMAERE	Laetitia	Tirée au sort
DUMONT	Patrick	Forces vives
DUVAL-KASSI	Noëlle	Tirée au sort
GARBE	Muriel	Forces vives
GUEROUI	Mheidi	PS
HANICOTTE	Olivier	Tiré au sort
LOYER	Gérard	Tiré au sort
MARY	Michel	Un Autre Lille
MULLIE	Pascal	EELV
N'KOUNKOU	Mehdi	Tiré au sort
NAMSSENE	Colette	PS
PRUVOST	Bernard	PS
QUIGUER	Kenneth	Forces vives
RICHIR	Hélène	Forces Vives
SALGE	Dominique	Tirée au sort
STIEVENARD	Camille	Forces vives
THEL	Jean-Jacques	Forces vives
TOUVENT	Marie-Kristelle	Tirée au sort
VELAZQUEZ	Sabine	EELV
ZOUGGAH	Nadia	Forces vives
1 POSTE « forces vives » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

Président délégué : M. Jacques RICHIR

ADLER	Jerôme	PS
AMADDIOU	Rachid	Tiré au sort
BEN TAYEB	David	Tiré au sort
BITOUMBOU	Philomène	Forces vives
BOSSART	Micheline	Forces vives
CARLIER	Marie-Andrée	Forces vives
CHAOUKI	Amri	LBM
CHARLEY	Nathalie	Tirée au sort
CISSE	Rahila	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	Un Autre Lille
DEKENS	Didier	Tiré au sort
DESBOTTES	François	Forces vives
DJEROUITI	Rachid	Tiré au sort
FAOUZI	Hanane	Un Autre Lille
FONROSE	Hélène	EELV (suppléante)
GUEHHOUDI	Yahya	PS
HALOUANE	Rafik	PS
LAMBRECHTS	Jean-Marie	Personnalité
LOMBARD- BENCHOUKROUN	Claire	Forces vives
LOUNES	Yasmina	Tirée au sort
MAMONT	Bruno	Tiré au sort
MANDARON	Nathalie	EELV
MARCON	Michel	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Forces vives
MERCHOUG-BOUGOUBBA	Zohra	Tirée au sort
MORDANT	Christophe	Forces vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Forces vives
SANTERNE	Florence	Forces vives
SEDE	Olivier	Forces vives
TAGHANE	Véronique	PS
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-MOULINS

- 30 membres -

Présidente déléguée : Mme Estelle RODES

BERTIN	Gwendoline	EELV
BOUKHIRANE	Vanessa	PS
BRACONNIER	Ginette	Tirée au sort
CARON	Jean-Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Forces vives
CERDAN	Colette	Tirée au sort
CHAGAH	Malek	PS
COUZINET	Alain	Forces vives
DABIT	Josiane	EELV
DEJ	Véronique	Tirée au sort
DIOUF	Aissatou	Forces vives
DIOP	Mariama	Tiré au sort
DOLO	Pascal	PS
FREZIN	Gisèle	Forces vives
LAHMERI	Karim	Un Autre Lille (suppléant)
LEFEBVRE	Claire	Forces vives
LEPETIT	Stéphane	Forces vives
LEROY	Sophie	Forces vives
LESCHEVIN	Nathanaelle	Forces vives
RICHIR	Sarah	PS
ROUX	Henri	Forces vives
SIAKAM	Victorine	Un Autre Lille
TUTIN	Eddy	LBM
ZAROURI-CHILLALI	Anissa	Tirée au sort
1 POSTE « démocrates » VACANT 5 POSTES « tirés au sort » VACANTS 1 POSTE « forces vives » VACANT		

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE PELLEVOISIN

- 27 membres -

Présidente déléguée : Mme Alexandra LECHNER

BLOCH	Colette	Forces vives
CATTEAU	Catherine	Forces vives
CECCHINI-KEONING	Nadine	PS
CHATELAIN	Emmanuel	Démocrate
COULON	Ghislaine	Personnalité
DECLERCQ	Nathalie	Forces vives
DELAHAYE	Colette	Tirée au sort
DIOP	Cheikh-Sadibou	Tiré au sort
ETIENNE	Jean-Pierre	LBM
FLORENT	Catherine	Forces vives
FOUQUEZ	Sylvie	Forces vives
GERVAIS	Sophie	Tirés au sort
LAFON	Claudie	Forces vives
LAURENT	Jean-Pierre	Forces vives
LEBOUCQ	Olivier	EELV (suppléant)
LEMZERRI	Claire	Tirée au sort
MAITTE DOISON	Valérie	Tirée au sort
LEPAGE	Jean-Claude	Tiré au sort
MEULENAERE	Maryse	EELV
NADDEO	Léandre	Tirés au sort
PEUCELLE	Irène	Un Autre Lille
PIERSON	Philippe-Henry	Forces vives
RABINEAU VAZELLE	Sylvie	Tirée au sort
RAYNAUD	David	PS
RESIBOIS	Michèle	PS
UMUGWANEZA	Gloria	Tirée au sort
VANDENBERGHE	Grégory	PS
VERSTRAETE	Patrick	Un Autre Lille (suppléant)
WIDMER	Rolf	Forces vives

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

Président délégué : M. Laurent GUYOT

ALI CHAOUCHE	Zahr-Eddine	Tiré au sort
AMOURI	Meriem	Forces Vives
BATAILLE	Henri	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	PS
CUVELIER	Isabelle	Forces Vives
DE VRIEZE	Françoise	Forces Vives
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Forces Vives
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FALLON	Muriel	Tirée au sort
FENAERT	Frédéric	PS
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GAUCHER	Pascale	EELV (suppléante)
GEORGES	Bernard	Forces Vives
GILLERON	Xavier	Tiré au sort
HAMON	Rémy	Tiré au sort
LAGACHE	Elodie	EELV
LECLERCQ-COTON	Marie-France	Personnalité
MARCHAND	Michael	Tiré au sort
MASTOURI	Lamia	PS
OVAERT	Mélanie	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	Un Autre Lille
POTHIER	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCO	Patrick	Un Autre Lille
SOPHYS	Jean-Michel	LBM
SOULARY	Hélène	Tirée au sort
VANMEENEN	Isabelle	Tirée au sort
WARNIER	Christian	PS
1 POSTE « Forces vives » VACANT 1 POSTE « tirés au sort » VACANT 1 POSTE « politique PS » VACANT		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

Président délégué : M. Marc BODIOT

AMEIL	Claire	Tirée au sort
BEAUGRAND	Aby	PS
BELARBI	Sabrina	Forces Vives
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Forces Vives
BULCOURT	Philippe	Tiré au sort
CABARET	Allan	Tiré au sort
CATTELIN	Serge	LBM
CHEVALIER	Benjamin	PS
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES VANBAELLINGHEM	Ghyslaine	Un Autre Lille
DOCHEZ	Michel	Un Autre Lille (suppléant)
DUHAMEL	Franck	MRC
FREMERY	Emilie	Forces Vives
HADOUX-DECROO	Anne	Tirée au sort
HELIOT	Monique	Démocrate
HONORE	Franck	Tiré au sort
IHALLAINE	Fatiha	PS
JAQUET	Vanina	Tirée au sort
LALLEMANT	Florence	EELV
LASSERRE	Sandrine	Tirée au sort
MC QUAT	David	PS
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
TOLLIER	Flore	EELV (suppléante)
TENEUL	Anouk	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
TIBERGHIE	René	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives
1 POSTE « tiré au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

Présidente déléguée : Mme Charlotte BRUN

AGOUNI	Hakim	PS
BERTOOUT	Philippe	Tiré au sort
BIGUET	Alain-Pierre	Tiré au sort
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BODDAERT	Pascal	Tiré au sort
BOULAGNON	Daniel	Forces Vives
CHANTEREAUX	Marie-Christine	Tirée au sort
COURTOIS	Annie	Forces Vives
DASSONVILLE	Denis	LBM
DEPOORTERE	Danielle	PS
DERYCKX	Brigitte	Forces Vives
DOS SANTOS	Rémi	Démocrates
DUARTE	Maria	Tirée au sort
DUCRUET	François-Régis	Forces Vives
EZZOUBA	Mimount	Tirée au sort
GODOT	Cyril	PS
GUIOT	Eric	Un Autre Lille
HAUTIN	Rémy	PS
HOURIEZ BARNAT	Alia	EELV
LABBAS	Latifa	Personnalité
LEFEUVRE	Muriel	Tirée au sort
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
M'BATCHI LELO	Bruno	Forces Vives
NIHOUL	Sophie	Forces Vives
QUENNELLE	Françoise	Forces Vives
SAMADI	Nathalie	PS
SENECLAUZE	Grégoire	Tiré au sort
VALLEE	Mélanie	EELV
VENET	Jean	Tiré au sort
VERSCHAVE	Marie-Thérèse	Tirée au sort
VIGNIER	Claire	Forces Vives
WILLAUME	Grégory	Tiré au sort
ZAMOUCI	Saïd	Forces Vives
ZELMAT	Mohammed	Forces Vives
ZYGOMALAS	Gérard	Tiré au sort
1 POSTE « Forces vives » VACANT 1 POSTE « Politiques UPL » VACANT 1 POSTE « Politiques PS » VACANT		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/581**

OBJET

**Accueil de l'Election nationale
Miss France 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La MEL, conjointement avec la Ville de Lille, a candidaté auprès de Miss France Organisation pour accueillir, le 19 décembre prochain, l'élection nationale de Miss France 2016.

Cette candidature a été retenue par Miss France Organisation.

La nature, la notoriété et la portée de cette élection permettront notamment la mise en valeur de l'image de Lille et de sa Métropole et la promotion de son territoire :

- 9,7 millions de téléspectateurs ont assisté à l'élection de Miss France 2015 retransmise en direct sur TF1.
- Environ 2 800 nuitées seront réservées pour les équipes techniques et de production achetées par l'organisation Miss France, ainsi que pour le public des délégations régionales Miss France et des partenaires nationaux ;

Pour mobiliser les moyens nécessaires à l'organisation de l'Election, Miss France Organisation a sollicité la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille.

Dans le cadre des opérations liées à l'Election de Miss France 2016, la Métropole Européenne de Lille, en coopération avec la Ville de Lille, s'engage à offrir un accueil à Miss France Organisation et aux candidates à l'Election (Miss régionales et accompagnants qui seront au nombre de 42), pendant 18 jours sur la période du 3 décembre au 20 décembre 2015.

Après étude et discussion avec Miss France Organisation, il a été convenu que l'Election nationale de Miss France 2016 ait lieu le 19 décembre prochain au Zénith de Lille avec une réception à Lille Grand Palais.

La Métropole Européenne de Lille prendra en charge les coûts d'organisation au Zénith et à Lille Grand Palais et les frais liés à l'hébergement et contribuera, en lien avec la Ville, à la restauration des 31 candidates et leurs 11 encadrants pendant la durée de leur séjour. La MEL a mené une recherche de partenaires pour ramener le coût de l'accueil de cette manifestation au plus près de zéro.

La Ville de Lille prendra en charge la mise à disposition de la salle de répétition des Miss France pendant 15 jours (Halle aux Sucres) et des espaces de catering. La Ville mettra également à disposition le Grand Carré de l'Hôtel de Ville pour l'organisation du gala deux jours avant le prime du 19 octobre. La Ville facilitera l'organisation de l'accueil des Miss France pour ce qui relève de l'occupation du domaine public et de la sécurité.



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite entre Miss France Organisation, la MEL et la Ville de Lille.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur	
059-215903501-20151127-107781A-DE-1-1	
Acte certifié exécutoire	
Accusé de réception en Préfecture le : 09/12/15	

CONVENTION DE PARTENARIAT

MISS FRANCE 2016

Entre

La Métropole Européenne de Lille représentée par son Président en exercice dûment habilité à cette effet par délibération 15 C 0728 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015

ci-après dénommée « la Métropole Européenne de Lille » ou « la MEL »,
de première part

La Ville de Lille représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2015

ci-après dénommée « la Ville de Lille »
de seconde part,

Et

Endemol Productions commercialement dénommée Miss France Organisation SAS, au capital de 92 180 000,00€, dont le siège social est 10, rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 414 154 237, représentée par son Président, Monsieur Nicolas COPPERMANN,

ci-après dénommée « **Miss France Organisation** »
de troisième part,

Miss France Organisation, la MEL et la Ville de Lille, sont ci-après ensemble ou séparément dénommées « le(s) Partie(s) »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Miss France Organisation prépare et organise l'Election nationale Miss France 2016 dont la finale de l'Election nationale sera diffusée en principe sauf cas de force majeure, le 19 décembre 2015, sur TF1, en direct et en première partie de soirée et/ou sur tout autres réseaux de communication électronique (ci-après « l'Election »).

La nature, la notoriété et la portée de cet évènement ont conduit la MEL et la Ville de Lille à mettre en place les moyens matériels et financiers en vue de préparer et accueillir l'organisation de l'Election, qui permettra notamment la mise en valeur de leur image et la promotion de son territoire.

Miss France Organisation a souhaité disposer d'infrastructures susceptibles d'accueillir une telle Election, qui répond à des besoins spécifiques, telles que détaillées dans le cahier des charges figurant en Annexe 1 de la présente convention (ci-après « la Convention ») qui a été communiquée à la Ville de Lille en janvier 2015.

Après étude et discussion avec Miss France Organisation, il a été convenu que le Zénith de Lille, pourrait recevoir l'Election. La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, se sont déclarées disposées à mobiliser les prestations nécessaires à l'organisation de l'Election.

La Convention a pour objet de décrire les prestations et obligations de chacune des parties nécessaires à la préparation, à l'organisation et à l'élaboration de l'Election.

Un cahier des charges a été remis à la Métropole Européenne de Lille et à la Ville de Lille et qui figure en Annexe 1. En cas de contradiction entre les présentes et le cahier des charges, les termes de la présente convention prévaudront.

Il est entendu entre les Parties que la soirée de l'Election sera en principe retransmise en direct et en première partie de soirée, le 19 décembre 2015, sur TF1. Cette date pourrait être avancée ou différée pour des impératifs de programmes par le diffuseur. Dans ce cas, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille en seront impérativement informées, au plus tard un mois avant l'Election, sous réserve que Miss France Organisation en ait été informée par la chaîne dans ce délai. Dans le cas où la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille ne seraient pas en mesure de mobiliser une ou plusieurs salles, Miss France Organisation pourra choisir tout autre lieu pour l'organisation de l'Election nationale ce que reconnaît et accepte la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, sans que la Ville de Lille et la MEL ne puisse engager la responsabilité de Miss France Organisation.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille participeront conjointement à la fourniture des prestations et infrastructures telles que décrites aux présentes.

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille garantissent être libre de conclure la présente et détenir l'ensemble des autorisations lui permettant de conclure la Convention et d'assurer sa bonne exécution.

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre des opérations liées à l'Élection de Miss France 2016, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille s'engagent à offrir un accueil à Miss France Organisation et aux candidates à l'Élection (Miss régionales et accompagnants qui seront au nombre de 42), pendant 18 jours sur la période du 3 décembre 2015 au 20 décembre 2015, ce dans les conditions visées à l'article 2 ci-après.

Miss France Organisation s'engage à produire et réaliser l'émission relative à l'Élection depuis la salle du Zénith de Lille et s'engage à communiquer autour de cet événement dans les conditions visées à l'article 3 de la Convention.

ARTICLE 2 – Obligations de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville de Lille

2.1 Mise à disposition de lieux

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille mobiliseront le ou les lieux citée(s) ci-dessous tel que prévu en annexe 1 – cahier des charges - pour le déroulement de l'Élection.

2.1.1 Salle du Zénith de Lille

La salle du Zénith de Lille sera mobilisée à compter du 13 décembre 2015, 10h00 et jusqu'au 20 décembre 2015 minuit inclus.

L'aménagement de la salle sera effectué d'un commun accord entre les Parties sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapés.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que les aménagements de ce lieu tels que définis ci-après seront effectués par le Zénith Arena - Lille Grand Palais sous sa seule responsabilité et conformément aux indications de Miss France Organisation :

- le démontage de certains sièges pour l'installation de caméras (12 sièges) ;
- le démontage de certains sièges pour réserver un espace pour la mise en place de la table du jury,
- l'aménagement d'une partie des gradins.

Il est précisé que le nombre de sièges concernés et les modalités des aménagements envisagés par Miss France Organisation seront transmis ultérieurement au Zénith Aréna - Lille Grand Palais et ce, au plus tard le 1er décembre 2015.

Miss France Organisation pourra ajouter, à ses frais, de nouveaux éléments de décors dans la salle du Zénith et le faire évoluer (ajout d'un proscénium, d'écrans, d'escaliers de lumières etc....).

2.1.2 La salle de répétitions

La Ville de Lille mobilisera à J-16 de l'Élection, à compter du 3 décembre et jusqu'au 18 décembre 2015, une salle d'une surface minimum de 500 m² pour les répétitions (La Halle aux sucres). La Ville de Lille assurera l'équipement et l'entretien de cette salle comme défini dans le cahier des charges figurant en annexe. Il est précisé que les Miss régionales candidates à l'Élection auront la possibilité d'accéder à la scène du Zénith de Lille.

Il est précisé que ladite salle de répétitions devra impérativement se trouver à proximité de l'hôtel où séjourneront les Miss régionales candidates à l'Election ou dans le Zénith.

Les formes du décor de l'Election seront recrées au sol par un traçage non persistant (rubans adhésifs ou équivalents) effectué par Miss France Organisation en accord avec la Ville de Lille.

L'espace de répétitions sera pourvu, aux seuls frais de la Ville de Lille, du matériel dont la liste détaillée figure en Annexe - cahier des charges – de la présente convention.

Miss France Organisation assurera personnellement la direction de l'utilisation du matériel mobilisé dans la salle de répétition et devra, à l'issue de l'Election, le restituer en l'état.

2.2 L'hébergement des candidates à l'Election et des personnes les encadrant

La Métropole Européenne de Lille prendra en charge, à ses frais exclusifs, l'hébergement des « 31 candidates à l'Election et des 11 personnes les encadrant pour 17 nuits en chambres individuelles dans un hôtel de catégorie 4 étoiles, en formule «petit déjeuner», pour 18 jours soit à compter du 3 décembre 2015 et jusqu'au 20 décembre 2015 inclus.

2.3 Tarifs préférentiels sur l'hébergement des sponsors, partenaires, personnalités invitées, délégués régionaux et de l'équipe technique

La Ville de Lille s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de négocier des tarifications préférentielles dans les hôtels de catégorie supérieure dont elle fera bénéficier Miss France Organisation pour l'hébergement de l'équipe technique, des sponsors, partenaires et personnalités invitées à l'Election.

2.4 Le Catering des candidates à l'Election et de leur encadrement et la mobilisation d'un espace restauration

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille prendront en charge à leurs frais exclusifs la restauration (déjeuners, lesquels ne devront pas être servis sous forme de buffet ou de repas froids, dîners) des 31 candidates à l'Election et des 11 personnes de leur encadrement, pour la période des 16 jours précédant l'Election à savoir du 3 décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus. Les menus seront définis en accord avec Miss France Organisation. Les déjeuners pourront être servis par divers restaurants situés dans la Ville de Lille, à la condition qu'ils soient situés à proximité de la salle de répétition et qu'ils soient servis à l'heure indiquée par Miss France Organisation compte tenu des contraintes de production et d'organisation de l'Election.

Les dîners pourront être servis par divers restaurants situés sur le territoire métropolitain à proximité du lieu de séjour des candidates, ces dîners pourront être sponsorisés par des partenaires privés.

Par ailleurs, la Ville de Lille mobilisera pendant toute la durée de la préparation et du déroulement de l'Election, un espace spécialement aménagé à l'effet de permettre la restauration de l'ensemble de l'équipe technique de Miss France Organisation, et tel que prévu à l'annexe – cahier des charges – de la Convention. Il est entendu que Miss France Organisation fera appel au traiteur de son choix, à ses frais, pour l'organisation et la mise en œuvre du catering de l'équipe technique.

2.5 Le cocktail pour « l'After Show »

Un cocktail dînatoire clôturera l'Election Nationale de Miss France 2016.

La Métropole Européenne de Lille mobilisera :

- pour le cocktail After Show : une salle annexe à proximité du Zénith de Lille à savoir à Lille Grand Palais pouvant accueillir 1200 personnes en formule cocktail dînatoire avec des manges debout. Lille Grand Palais y aménagera un espace VIP d'au minimum 40 m2 (notamment pour le jury et Miss France) qui devra être surélevé, sécurisé et délimité par des potelets avec cordons

La ville de Lille prendra en charge :

- l'aménagement et la signalisation du parcours entre le Zénith et Lille Grand Palais ainsi que de son éclairage et l'encadrement du public (en ce compris la sécurité) ;
- l'aménagement des salles conformément au Cahier des charges en ce compris leur installation, leur équipement (et notamment le chauffage, l'électricité, la décoration, le mobilier, tables et chaises, podium dans les deux salles, sonorisation de l'espace, écran 4x3m).

La Ville de Lille prendra également en charge l'animation du cocktail After show et le paiement aux sociétés de gestion collectives des droits afférents à la musique (notamment SACEM, SPRE). Ladite animation devra être préalablement soumise à la validation de Miss France Organisation.

Les modalités pratiques de mobilisation des locaux et d'organisation du dîner seront définies directement par la Miss France Organisation en coordination avec la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille.

2.6 – Mobilisation de locaux et d'infrastructures

La Ville de Lille mobilisera un certain nombre de locaux et d'infrastructures, à proximité des lieux où se dérouleront l'Election, notamment loges, bureaux de productions et espaces presse et ce, selon la liste et les descriptions visées dans l'annexe – cahier des charges – des présentes.

2.7 – Communication

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, fourniront à Miss France Organisation, à titre gracieux et dans son intérêt, pour la mi-novembre, les supports vidéo et/ou photographies libres de droit, pour la diffusion d'images de présentation et de promotion de la Ville de Lille et du territoire métropolitain à l'occasion de l'Election (images nocturnes)

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille garantissent à Miss France Organisation que celle-ci pourra utiliser à titre gracieux l'ensemble des éléments nécessaires qui lui auront été transmis sans enfreindre aucun droit des tiers (droit moral et patrimonial des photographes, droit à l'image, etc...).

A cet égard, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille reconnaissent et déclarent que l'ensemble des supports vidéo et/ou photographies et/ou bandes annonces qui seront fournis par elles à Miss France Organisation nécessiteront entre autres des reformatages et/ou recadrages ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou graphiques notamment (en ce compris l'insertion du logo du diffuseur), ce qu'elles acceptent et elles reconnaissent avoir averti et obtenu l'autorisation des personnes ayant participé à la réalisation des supports vidéo et/ou des bandes annonces, la MEL et la Ville de Lille garantissant Miss France Organisation contre tous recours à cet égard.

Les relations avec la presse concernant l'Election s'établiront en collaboration entre les services de la communication de Miss France Organisation, et ceux de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville de Lille.

Dans l'hypothèse où Miss France Organisation aurait conclu des partenariats spécifiques notamment photographiques, Miss France Organisation en informera la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, Miss France Organisation restant libre de consentir à toute agence photographique et/ou magazine de son choix l'exclusivité de la couverture photographique et/ou rédactionnelle de l'Élection et la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille s'engagent à ne pas faire obstacle à l'exercice de cette exclusivité.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, partenaires de Miss France Organisation pour l'Élection de Miss France 2016, seront les seules collectivités locales en France métropolitaine pouvant être associées à la communication de cet événement.

2.8 – Electricité / Groupes Electrogènes

La Ville de Lille s'engage à fournir, à ses frais exclusifs, l'électricité nécessaire au besoin de Miss France Organisation dans les infrastructures mises à disposition de cette dernière et ce pendant la durée prévue au contrat. A titre indicatif, Miss France Organisation pourra, après repérage, communiquer à la Ville de Lille la puissance minimale énergétique nécessaire notamment au Zénith de Lille.

La Ville de Lille prendra en charge, à ses frais exclusifs, l'installation de groupes électrogènes qui devront présenter au minimum les caractéristiques suivantes, étant entendu que les caractéristiques minimum de tels groupes électrogènes pourront faire l'objet de modifications, ce en raison des contraintes techniques de Miss France Organisation, sous réserve que cette dernière en ait informé la Ville de Lille 15 jours avant la diffusion de l'Élection :

- Groupe lumière :

- 2 groupes de 400 KWS/500 KVA+ une armoire de couplage 3x550 dont l'installation sera effectuée le 14 décembre 2015 et qui devront être opérationnels à compter du 14 décembre 2015 et jusqu'au 20 décembre 2015 inclus,
- 1 groupe secours lumière de 400 KWS/500 KVA comprenant les armoires et la distribution et qui devra être opérationnel à compter du 9 décembre 2015 et jusqu'au 20 décembre 2015 inclus

- Groupe Vidéo Son Ecrans :

- un twin Pack de 2 x 250 KVA, dont l'installation sera effectuée le 9 décembre 2015 et qui devront être opérationnels à compter du 9 décembre 2015 et jusqu'au 19 décembre 2015 inclus.

Le terme d'installation s'entend ainsi : location, transport, mise en place, raccordements, ravitaillement carburant (cuve et fioul), et enfin astreinte technique.

Le fournisseur des groupes électrogènes sera choisi par la Ville de Lille en fonction du cahier des charges technique fourni par la Miss France Organisation.

2.9 – Mobilisation d'une salle dans la Ville de Lille

La Ville de Lille et la MEL mobiliseront un salon au sein des locaux de la CCI Grand Lille pour les tournages du défilé de présélection des candidates (ou tout autre endroit préalablement validé par Miss France Organisation).

2.10 Activités des Miss candidates à l'Election Nationale

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille mobiliseront les moyens humains et matériels (hors moyens humains et matériels de captation audiovisuelle, à savoir caméras, cameraman) nécessaires à la bonne réalisation des images des activités des candidates à l'Election lors de leur séjour sur la Ville de Lille et dans la Métropole Européenne de Lille (répétitions, parade, sélections des demi-finalistes à l'Election).

2.11 – Réception et accueil du public

La Métropole Européenne de Lille prend en charge, à ses frais exclusifs, la gestion de l'attribution des places au Zénith de Lille ou tout autre lieu où se déroulera l'Election (et notamment toute la logistique nécessaire à l'impression des billets d'entrée (y compris les billets d'invitation), à la distribution des billets, à l'accueil du public, au contrôle des billets) et ce dans les conditions détaillées au cahier des charges annexé aux présentes.

La Métropole Européenne de Lille s'engage, d'ores et déjà, à assurer la présence d'un minimum de 3.002 (trois mille deux) places) personnes dans la salle du Zénith de Lille. Dans l'hypothèse où à la date du 14 décembre 2015, certaines places n'auraient pas été attribuées, la Métropole Européenne de Lille s'engage à en informer Miss France Organisation qui pourra disposer librement des places restant disponibles.

La Métropole Européenne de Lille commercialisera, à ses frais (en ce compris le paiement des droits aux sociétés de gestion collectives (notamment SACEM) qui pourraient résulter des fruits de ladite commercialisation), sous sa responsabilité et pour son compte, les places aux tarifs suivants (trois catégories de tarifs) : 39€ 49€ 59€ Il est précisé que les contingents de places par catégorie seront préalablement validés par Miss France Organisation avant commercialisation par la Métropole Européenne de Lille .

La Métropole Européenne de Lille fournira gracieusement à Miss France Organisation 1001 (mille et une) places de première catégorie (or) que cette dernière offrira librement aux délégués régionaux, à ses partenaires et invités. Les tickets de ces 1001 places devront être transmis à Miss France Organisation au plus tard avant 10 décembre 2015.

2.12 – Parking

La Ville de Lille s'engage à mettre gracieusement à disposition des places de parking pour les invités de Miss France Organisation (500 places, Parking VIP (Adjacent au Zénith).

2.13 – Vestiaire

La Ville de Lille et la MEL s'engagent à mettre gracieusement à la disposition de Miss France Organisation un Vestiaire à l'intérieur du Zénith pour les 1001 places de la catégorie or fournies à Miss France Organisation.

Ce Vestiaire sera ouvert au moins 2 (deux) heures avant l'ouverture des portes au public et le restera jusqu'à l'issue du Cocktail de l'After Show qui se déroule en suite de la tenue de l'Election

Dans l'hypothèse où l'espace de restauration pour le dîner de gala ne se situera pas dans le Zénith de Lille ou à proximité immédiate, La Ville de Lille et la MEL s'engagent à mettre gracieusement à la disposition de Miss France Organisation un vestiaire sur le lieu où se déroulera le dîner de gala.

2.14 – Démarches administratives

La Ville de Lille s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la soirée de l'Election, à savoir notamment autorisation de tournages.

La Ville de Lille s'engage à faciliter toutes démarches en vue de favoriser les tournages et à assurer la sécurité des tournages dans l'enceinte de la salle du Zénith et plus généralement dans la Ville de Lille.

2.15 – Lignes analogique et ADSL

La Ville de Lille fournira et installera des lignes analogiques et ADSL dans les conditions prévues au cahier des charges annexé aux présentes.

ARTICLE 3 – Promotion de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille

3.1 Images

Miss France Organisation mentionnera le fait que la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille accueillent l'Election Nationale de Miss France 2016 et veillera à insérer dans l'émission consacrée à l'Election les images suivantes :

- 4 minutes d'images (sous forme notamment de retours pubs) tournées notamment dans le cadre des activités des miss lors de leur séjour à Lille et/ou dans la Métropole Européenne de Lille si le planning des activités des Miss régionales candidates à l'Election le permet (répétitions, parade, sélections des demi-finalistes à l'Election).

Miss France Organisation devra se concerter avec TF1 sur lesdites images et qu'elles sont susceptibles de modification suite à des observations écrites éventuelles formulées par TF1 et/ou par le CSA, ce qui ne saurait être reproché à la Miss France Organisation. Miss France Organisation veillera par ailleurs à faire mentionner le nom « Ville de Lille » et « Métropole Européenne de Lille », sous réserve de l'accord du diffuseur au générique de fin de l'Emission, ce dans les mêmes caractères que ceux des autres noms mentionnés au générique, sans arrêt ni ralentissement du rythme de déroulement du générique.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille sont informées que Miss France Organisation est soumise à des obligations légales et réglementaires relativement à la mention d'une enseigne commerciale dans le cadre de la diffusion d'une émission télévisuelle. L'apparition d'une marque au cours de l'émission constitue un acte de publicité clandestine interdite. Seul est toléré (sans être expressément autorisé par la loi ou les règlements) le remerciement d'un nom commercial sans son logotype au générique de fin d'une émission et, ce dans les mêmes caractères que ceux des autres noms mentionnés au générique, sans arrêt ni ralentissement du rythme de déroulement du générique. Miss France Organisation s'engage, en tout état de cause, à respecter les contraintes qui seraient éventuellement imposées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel au diffuseur ou

directement à elle, ce que reconnaissent et acceptent la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille.

3.2 -- Utilisation de la marque Miss France et autorisations diverses

Miss France Organisation autorise la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille à mettre en place un certain nombre d'opérations de communication autour de l'Élection, telles que listées dans l'annexe – cahier des charges.

Miss France Organisation autorise expressément la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille à utiliser la marque « Miss France » au travers de la mention « Partenaire de Miss France 2016 », à compter de la signature du présent contrat et jusqu'au 30 juin 2016, sur le territoire de la France et des DOM-TOM, sur les supports de communication suivants :

- Radios locales et nationales
- Presse quotidienne régionale et nationale (en ce compris communiqué de presse)
- Affichage local
- PLV (Kakemono, posters, cartes postales, totem, affiches, fronton, tracts, ...)
- communication institutionnelle.

Cette autorisation est strictement personnelle à la Ville de Lille et à la Métropole Européenne de Lille et ne confère à ces dernières aucun droit de sous-licence de la marque « Miss France ».

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'engage à ce titre, à recueillir l'autorisation préalable et expresse de Miss France Organisation (notamment BAT) avant tout lancement de telles opérations et en tout état de cause préalablement à toute utilisation de la marque Miss France et/ou de son logo, ce qu'elle garantit expressément.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille sont conscientes que Miss France Organisation et le diffuseur concluent avec des tiers des accords et partenariats qui leurs sont propres et qu'il ne doit pas être porté atteinte à ses accords et partenariats. A cet égard et au regard des impératifs d'image de la marque Miss France, les partenaires auxquels la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille souhaiteraient s'associer au plan local à l'occasion de sa contribution à l'Élection de même que les modalités de ces partenariats devront impérativement être soumis à l'accord préalable écrit de Miss France Organisation.

Miss France Organisation s'engage à faciliter la participation d'une ou plusieurs Miss candidates à l'Élection Nationale, sous réserve de leur disponibilité et de leur consentement express, à un moment de rencontres avec les partenaires locaux en fonction de leurs disponibilités.

ARTICLE 4– Invitations fournies à la Ville de Lille et à la MEL

Miss France Organisation s'engage à fournir gracieusement à la Ville de Lille et à la MEL pour chacune :

-
- 10 invitations « carré Or » pour assister à l'Élection Nationale
- 10 invitations pour assister au cocktail de l'After Show suivant l'Élection Nationale

Dans l'hypothèse où la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille souhaiteraient acquérir des places supplémentaires pour leurs besoins propres et/ou ceux de leurs partenaires, elles devront en faire la demande auprès de Miss France Organisation au plus tard le 1er décembre 2015 et lui communiquer le nombre de places souhaitées. Les places leur seront proposées au prix coutant (sous réserve de disponibilités).

ARTICLE 5 – Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 21 décembre 2015 inclus.

Les dispositions de l'article 6.2 continueront à perdurer pour toute la durée des droits consentis.

ARTICLE 6 – Responsabilités et garanties

6.1 Assurances

Miss France Organisation est tenue d'assurer contre les risques, incendie, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace tous les objets lui appartenant ou appartenant aux candidates à l'Élection ou à son personnel, ainsi que le matériel mis à sa disposition par la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Miss France Organisation s'assure pour tous les dommages liés à sa responsabilité civile du fait de l'organisation de l'Émission, ainsi que des personnes dont elle s'est assurée la collaboration, y compris les candidates et les personnes les encadrant.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à faire les démarches nécessaires auprès du Zénith et de Lille Grand Palais afin qu'ils souscrivent toute police d'assurance qu'ils estimeraient nécessaires et/ou exigées par la loi pour l'exécution des prestations au titre des présentes et notamment pour l'accueil du public de l'Élection Nationale et du Dîner de Gala. La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille garantissent Miss France Organisation à cet égard. .

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'assurent également pour tous les dommages liés à sa responsabilité civile du fait des prestations mobilisées à la demande de Miss France Organisation et en application de la présente convention (en ce compris dans le cahier des charges visé en annexe), ainsi que des personnes dont elles se sont assurées la collaboration.

Les parties s'engagent mutuellement au titre de leurs obligations d'assurance, à remettre à l'autre partie une attestation d'assurance et la copie des contrats d'assurance à première demande.

6.2 Garanties

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille garantissent qu'elles sont parfaitement habilitées à mobiliser les lieux et moyens objets des présentes et que cette mobilisation n'entraînera pour Miss France Organisation aucun paiement de rémunération et/ou charges quelconques.

Pour l'ensemble des prestations fournies ou mobilisées par la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille, c'est la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille qui, en leur qualité de pilotes exécutants, seront seules et entières responsables solidairement envers Miss France Organisation et les tiers éventuels.

L'ensemble des prestations fournies par la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille est assuré sous la responsabilité de ces dernières et en concertation avec Miss France Organisation afin que ces prestations tiennent compte des contraintes de production et de captation audiovisuelle de Miss France Organisation.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille garantissent la bonne exécution et la parfaite collaboration avec Miss France Organisation, de tout partenaire auquel elles auront eu recours aux fins des présentes, des prestations prévues aux présentes.

Le recours au personnel nécessaire à l'exécution des prestations fournies par la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille prévues aux présentes s'effectue sous le seul contrôle et la responsabilité de la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille dans le strict respect des lois et règlements, tant sur le plan social que dans le respect des règles de sécurité, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille prenant ses dispositions pour permettre à Miss France Organisation d'utiliser gracieusement dans le cadre de la diffusion de l'Election l'image et la voix de tous préposés impliqués dans ces prestations.

La Ville de Lille garantit que les lieux fournis sont conformes à toute réglementation applicable et notamment aux règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées et aux règles d'hygiène et de sécurité, permettent l'utilisation prévue par Miss France Organisation et l'intégration de tous équipements de Miss France Organisation nécessaires au déroulement de l'Election, à sa production et à sa captation audiovisuelle. La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille informeront Miss France Organisation dès l'origine de toutes contraintes éventuelles afférentes aux lieux, de tout cahier des charges et consignes de sécurité applicables auxdits lieux de telle sorte que Miss France Organisation ne puisse être exposée à des difficultés qu'elle n'aurait pas été en mesure d'anticiper et ne puisse être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Ville de Lille obtiendra toutes les autorisations éventuellement nécessaires afin que Miss France Organisation puisse assurer, sans frais à la charge de cette dernière, la captation audiovisuelle de l'Election et l'accueil du public.

La Ville de Lille s'assurera que les installations et infrastructures présentes dans les lieux mobilisés dans le cadre de la présente Convention respectent la législation en vigueur concernant les normes d'hygiène et de sécurité.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille engageront sous leurs seuls contrôles et responsabilités, le personnel impliqué dans la fourniture des prestations susvisées dont la charge leur incombe. Elles garantissent que ce personnel est engagé dans le respect du code du travail ou autres règles, des règles de sécurité et conformément aux obligations applicables, le cas échéant, aux spectacles.

De la même manière, Miss France Organisation garantit la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille que le personnel impliqué par elle dans la préparation et la tenue de l'Election objet des présentes est engagé dans le respect du code du travail ou autres règles de sécurité et conformément aux obligations applicables à la production d'émission de télévision et elle se porte fort pour ses sous-traitants et le personnel pour lequel elle exerce un pouvoir de direction dans le déroulement de l'événement du fait que ledit personnel est engagé dans les mêmes conditions de régularité au regard des lois et règlements.

D'une manière générale, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille font leur affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires permettant la fixation, la reproduction et l'exploitation, par tous moyens, des images des lieux enregistrés dans le cadre des présentes (personnel, etc...) (ci-après les Enregistrements) , ce de telle sorte que Miss France Organisation – ou toute personne qui lui serait substituée et/ou à laquelle elle aurait transféré ses droits– puisse exploiter paisiblement les Enregistrements dans le cadre de leur exploitation au sein de l'Emission et/ou les exploitations secondaires et dérivées de l'Emission, par tous procédés et tous moyens, via tous réseaux notamment :

- télédiffusion et radiodiffusion, notamment en mode numérique et/ou en analogique, par câble, satellite, TNT par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par ondes hertziennes et ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB, la TMP, etc...), y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie DSL, ainsi que par tout réseaux de communications électroniques ; exploitation sur des

chaînes de télévision interactives comme à titre d'exemple dans le cadre de la vidéo on demand (VOD, SVOD, Pay per view) ; ce quels que soient les terminaux de réception fixes et/ou mobiles et quel que soit le mode de réception gratuit et/ou payant ;

- exploitation internet notamment sur le site www.endemol.fr, le site consacré à l'Emission (notamment sur le site du (des) diffuseur(s)) et/ou les sites de tous partenaires (téléchargement avec possibilité de stockage définitif, streaming, fixe ou mobile, I-mode, etc.) et par tous réseaux de communication électronique notamment « catch up TV », diffusion d'extraits etc, ce quel que soit le mode d'accès gratuit et/ou payant ;

- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, Minitel, SMS, MMS, i-mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, etc... et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, PDA, lecteur de fichier numérique mp3 et mp4 dont notamment i-Pod™, Podcast™ etc...);

- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des Enregistrements (y compris notamment sous forme d'images fixes) sur tous supports graphiques telles que presse-magazine et édition d'ouvrage littéraire ou numérique en relation avec l'Emission; sous forme de services dérivés et produits de merchandising physiques (jeux de sociétés, jouets ou œuvres des arts plastiques ou des arts appliqués, objets divers, etc.) et/ou électroniques (sonneries, fonds d'écrans, logos, MMS, etc...) à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires ;

- exploitation sur tous supports phonographiques et vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc...);

- exploitation en tout ou partie à toutes fins promotionnelles et/ou publicitaires notamment dans le cadre des bandes-annonces, publication de captures d'écrans ou de photographies sur support presse-magazine, internet, téléphonie, présentation des activités de Miss France Organisation, communications corporate et institutionnelle etc. ;

- exploitation en tout ou partie des Enregistrements au sein d'autres programmes audiovisuels et/ou séquences diffusés sur tout support télévisuel et/ou réseaux de communication électronique (Internet ou téléphonie fixe et mobile).

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à ne pas faire obstacle à une telle exploitation.

Les autorisations de captation, fixation, reproduction, adaptation et d'exploitation des Enregistrements sont consenties ci-dessus à la Miss France Organisation et à toute société à laquelle elle serait amenée à se substituer et/ou à transférer en tout ou partie le bénéfice de ses droits sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, pour une durée de 35 (trente-cinq) ans à compter de la signature des présentes et pour le monde entier.

La Ville de Lille garantit Miss France Organisation, ses ayants droit et cessionnaires contre tous recours et/ou actions émanant de tous tiers ayant ou estimant détenir des droits sur ces Enregistrements.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille reconnaissent expressément que la présente Convention ne leur confère aucun droit sur l'émission et/ou l'Election qui en est l'objet.

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'interdisent d'exploiter l'émission et/ou l'Election sans accord préalable écrit de Miss France Organisation, hormis dans le cadre des utilisations autorisées au titre des dispositions de l'article 3.2 des présentes.

6.3 – Sécurité

La Ville de Lille s'engage, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, à assurer une parfaite sécurité pour accéder à la salle du Zénith de Lille le soir de l'Election et à assurer la parfaite sécurité des candidates à l'Election pendant toute la durée de leur séjour dans la Ville de Lille et sur le

territoire métropolitain (en ce compris lors des activités et de la parade visés à l'article 2.10) et ce dans les conditions détaillées à l'annexe 1 – cahier des charges – dans la partie « dispositif sécurité ». La Ville de Lille assurera la sécurité et une aide logistique dans le cadre des séquences de présentation des candidates à l'Election, tournées au préalable sur la Ville de Lille et sur le territoire métropolitain.

La sécurité publique relevant de l'autorité de l'Etat, la Ville de Lille apportera la collaboration de la police municipale au moment de la parade, du dîner le cas échéant et le soir de la parade, et ce dans des conditions préalablement convenues entre Miss France Organisation et les autorités compétentes.

ARTICLE 7 – Annulation - Report

En cas d'annulation de l'émission relative à l'Election par le diffuseur (sauf si l'origine de cette annulation est à imputer à Miss France Organisation), ou en cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ainsi que toutes dispositions législatives et/ou réglementaires, toutes décisions délivrées par les autorités compétentes notamment arrêtés préfectoraux et municipaux, qui compromettraient directement ou indirectement le bon déroulement de l'Election de Miss France et/ou toutes manifestations associés, l'Election et l'Emission pourraient être annulées sans dédommagement d'aucune sorte de l'une ou de l'autre des parties.

En dehors de ces cas, la partie lésée par une annulation unilatérale pourra obtenir le remboursement de l'intégralité des frais directs et indirects engagés pour l'Election, dans la limite des sommes engagées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En outre, Miss France Organisation ne saurait se voir reprocher un report de date de l'Election indépendant de sa volonté. Si du fait de ce report de date, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille n'étaient plus en mesure d'assurer les engagements prévus aux présentes, leur responsabilité ne saurait non plus être engagée par Miss France Organisation. Les parties seront alors libérées de leurs obligations l'une à l'égard de l'autre.

ARTICLE 8 - Confidentialité

La Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à une obligation stricte et absolue de confidentialité sur le principe et les modalités du présent contrat, ainsi que sur tous événements, faits, actes, documents et plus généralement tous éléments d'informations dont elles auraient connaissance en relation directe ou indirecte avec la préparation, la production et/ou la diffusion de l'Emission et de l'Election Nationale, le contenu de l'Emission, ses participants et intervenants divers de l'Emission.

En outre, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires à l'égard des salariés et plus généralement de tous collaborateurs (pour lesquels elles se portent garantes) amenés à accéder à des informations ou documents relatifs à l'Emission et/ou amenés à accomplir une prestation dans le cadre des présentes, afin de faire souscrire à ces derniers le même engagement de confidentialité que ci-dessus.

Tout manquement à l'obligation de confidentialité ci-dessus serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille.

Les obligations du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant la période de 5 (cinq) ans à compter de la date d'expiration et/ou de résiliation de la Convention quelqu'un soit la raison.

ARTICLE 9 – Transfert

Miss France Organisation a la libre faculté de se substituer et/ou de transférer tout ou partie des droits et obligations du présent contrat à tous tiers de son choix, en ce compris toute entité du groupe auquel elle appartient, présente ou à constituer.

ARTICLE 10 – Divisibilité

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide et qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 11 – Dispositions diverses

La présente Convention, y compris son préambule, constitue l'intégralité des engagements passés entre les parties et annule et remplace tous les engagements antérieurs verbaux et/ou écrits éventuels entre les parties sur le même sujet.

La rupture de la Convention pour quelque cause que ce soit sera sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties par Miss France Organisation à des tiers, lesquelles continueront à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

ARTICLE 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention et après échec de toute conciliation sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Lille, le _____, en trois exemplaires

**Pour la Métropole
Européenne de Lille**

Le Président

Monsieur Damien CASTELAIN

Pour la Ville de Lille

Le Maire

Madame Martine AUBRY

**Pour la Miss France
Organisation**

Le Président,

**Monsieur Nicolas
COPPERMANN**

ANNEXE

Cahier des charges

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/582

OBJET

**Etablissements d'enseignement scolaire -
Désignation des représentants de la Ville
dans les conseils d'administration de
l'école régionale du premier degré, des
collèges et des lycées - Modifications.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 14/218 du 22 mai 2014, procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la désignation des représentants de la Ville de Lille dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires, et dans les conseils d'administration de l'école régionale du premier degré, des collèges et des lycées de la ville.

Les dispositions du code de l'éducation relatives à la représentation, notamment, des communes dans les conseils d'administration des écoles régionales du premier degré, des collèges et des lycées ont été modifiées par décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014.

Aux termes des nouvelles dispositions du code de l'éducation, la Ville de Lille dispose d'un représentant, titulaire et suppléant, dans les conseils d'administration de ces établissements :

◆ selon les articles R. 412-3 et R. 421-17 du code de l'éducation, « *Le conseil d'administration (des écoles régionales du premier degré) comprend : (...)*

6° un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ; (...) » ;

◆ selon l'article R. 421-16 du code de l'éducation, « *Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée : (...)*

6° un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ; (...) » ;

◆ selon l'article R. 421-14 du code de l'éducation, « *(...) le conseil d'administration des collèges (à l'exception de ceux accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée) et des lycées comprend : (...)*

7° (...) lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; (...) ».

Aux termes de l'article R. 421-33 du code de l'éducation, pour chaque représentant titulaire de la Ville dans les conseils d'administration de ces établissements, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le représentant suppléant siège au conseil d'administration de l'établissement en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Conformément à l'article R. 421-33 du code de l'éducation et à l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville dans les conseils d'administration de ces établissements scolaires sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville dans les conseils d'administration de l'école régionale du premier degré, des collèges et des lycées figurant en annexe.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105482-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



**CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE RÉGIONALE
DU PREMIER DEGRÉ, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ ET
DU DEUXIÈME CYCLE DU SECOND DEGRÉ**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Nom et adresse de l'établissement	Nom et prénom des représentants titulaire et suppléant de la Ville Propositions
Ecole Régionale du Premier Degré « Ernest Couteaux » 2, rue Saint-Bernard – Lille	Titulaire : Charlotte BRUN Suppléant : Alexandra LECHNER

Nom et adresse de l'établissement	Nom et prénom des représentants titulaire et suppléant de la Ville Propositions
Collège Matisse 16, rue du Vantroyen - Lille	Titulaire : Magalie HERLEM Suppléant : Alexandra LECHNER
Collège Levi STRAUSS 1 Place Leroux de Fauquemont Lille	Titulaire : Laurent GUYOT Suppléant : Vinciane FABER
Collège Franklin 5 bis, boulevard Louis XIV - Lille	Titulaire : Yéléna TOMAVO Suppléant : Xavier BONNET
Collège de Wazemmes 53 bd montebello Lille	Titulaire : Latifa KECHEMIR Suppléant : Charlotte BRUN
Collège Louise Michel 14, rue de Cannes – Lille	Titulaire : Jacques RICHIR Suppléant : Sarah SABÉ
Collège Boris Vian 260 bis, rue Pierre Legrand – Lille	Titulaire : Mélissa MENET Suppléant : Sébastien DUHEM
Collège Carnot 43, boulevard Carnot – Lille	Titulaire : Marc BODIOT Suppléant : Michel SOUSSAN
Collège Verlaine 1, rue Berthelot – Lille	Titulaire : Sarah SABÉ Suppléant : Jacques RICHIR
Collège Lille Moulins 239 rue d'Arras - Lille	Titulaire : Estelle RODES Suppléant : Sarah SABÉ

Nom et adresse de l'établissement	Nom et prénom des représentants titulaire et suppléant de la Ville Propositions
Lycée d'Enseignement Professionnel Ferrer-Monnet 115, rue Francisco Ferrer – Lille	Titulaire : Magalie HERLEM Suppléant : Sébastien DUHEM
Lycée d'Enseignement Professionnel 1, rue Michel Servet – Lille	Titulaire : Sébastien DUHEM Suppléant : Michel IFRI
LEP « Baggio » 23, boulevard d'Alsace – Lille	Titulaire : Anne MIKOLAJCZAK Suppléant : Estelle RODES
Lycée « Fénelon » 27, rue Alexandre Leleux – Lille	Titulaire : Franck HANOH Suppléant : Michel SOUSSAN
Lycée « Pasteur » 1, rue des Urbanistes – Lille	Titulaire : Marc BODIOT Suppléant : Franck HANOH
Lycée « Faidherbe » 9, rue Armand Carrel – Lille	Titulaire : Françoise ROUGERIE-GIRARDIN Suppléant : Estelle RODES
Lycée « Baggio » 23, boulevard d'Alsace – Lille	Titulaire : Anne MILOLAJCZAK Suppléant : Estelle RODES
Lycée « Gaston Berger » Avenue Gaston Berger – Lille	Titulaire : Philippe DELPORTE Suppléant : Yéléna TOMAVO
Lycée Européen « Montebello » 196, boulevard Montebello – Lille	Titulaire : Charlotte BRUN Suppléant : Latifa KECHEMIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/583

OBJET

**Dérogation au travail dominical
dans les établissements de
commerce de détail - Avis du
Conseil Municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a créé de nouveaux régimes juridiques dont les zones touristiques internationales et les établissements de vente au détail situés dans l'emprise de certaines gares, régimes qui ne concernent toutefois pas la ville de Lille.

La loi a par ailleurs modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées par le maire. Jusqu'en 2015, le maire avait la possibilité d'accorder des dérogations dans la limite de cinq dimanches par an. Le choix de la Ville se portait ainsi sur les soldes et les fêtes.

L'article L. 3132 -26 du Code du Travail dispose désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

La Ville a recherché un objectif d'harmonisation avec d'autres communes de la métropole, sachant que la Fédération lilloise du commerce, de l'artisanat et des services a fait part de ses inquiétudes quant à une extension des ouvertures dominicales et le risque de fragilisation du commerce de proximité.

Ainsi, pour cette année 2016, première année pleine de mise en place de ce dispositif, il a été décidé, pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail, de désigner les 8 dimanches suivants comme dérogeant au repos dominical : 3 janvier, 10 janvier, 26 juin, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

Le nombre de dimanches concernés excédant cinq, cette liste sera transmise, pour avis conforme, à la Métropole européenne de Lille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable aux dimanches envisagés comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

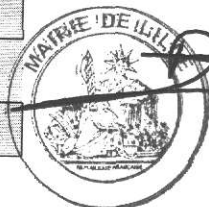
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106963-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/584

OBJET

**Projet régional de santé (PRS) -
Schéma régional de l'organisation
médico-sociale (SROMS) - Projet
de programme interdépartemental
d'accompagnement des handicaps
et de la perte d'autonomie (PRIAC)
du Nord/Pas-de-Calais 2015-2018 -
Avis du Conseil Municipal de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord/Pas-de-Calais a établi le projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Nord/Pas-de-Calais 2015/2018.

Ce projet de PRIAC 2015/2018 actualise le PRIAC 2014/2017, programme déclinant, sur le champ des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes, les objectifs opérationnels des planifications régionales et départementales du schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRAS).

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, le directeur général de l'ARS arrête ce programme après avis du préfet de Région, du Conseil Régional, des conseils départementaux, des conseils municipaux ainsi que de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

La Ville de Lille dispose, aux termes des articles L. 1434-3 et R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, d'un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de consultation sur le projet de PRIAC 2015/2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du 28 septembre 2015 pour transmettre son avis sur ce projet à l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans ce cadre, de donner un avis favorable au projet de PRIAC du Nord/ Pas-de-Calais 2015/2018.

Soucieuse de l'inclusion sociale des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, la Ville de Lille souhaite attirer l'attention des financeurs sur la nécessité d'intégrer les besoins spécifiques à son territoire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Nord/Pas-de-Calais 2015/2018, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-104953-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.



**PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL d'ACCOMPAGNEMENT
des HANDICAPS et de la PERTE d'AUTONOMIE du NORD / PAS-de-CALAIS**

2015 – 2018

projet

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 BILAN de la PERIODE 2010 – 2014	5
1.1 Les mesures nouvelles notifiées par la CNSA et la DGCS pour 2010-2014	5
1.2 L'évolution de l'offre médico-sociale par territoire de santé, sur la période 2010-2014	6
1.2.1 Pour les enfants en situation de handicaps	7
1.2.2 Pour les adultes en situation de handicaps.....	12
1.2.3 Pour les personnes âgées dépendantes.....	15
2 BILAN DU SROMS A MI PARCOURS ET PERSPECTIVES D' ACTIONS	19
2.1 Rappel des principaux enjeux et problématiques.....	19
2.2 Etat d'avancement des travaux.....	20
2.2.1 Développer les parcours	20
2.2.2 Adapter et diversifier l'offre pour améliorer la réponse aux besoins.....	26
2.2.3 Spécialiser l'accompagnement et les prises en charges des publics prioritaires.....	29
2.2.4 Améliorer la qualité et l'efficacité au bénéfice des usagers.....	32
2.3 Perspectives à fin 2016	34
2.3.1 Développer, organiser et adapter l'offre médico-sociale.....	34
2.3.2 Prendre en compte les problématiques complexes et transversales dans le cadre de programmes régionaux et de travaux spécifiques	35
2.3.3 Soutenir la performance de l'offre médico-sociale.....	36
3 PROGRAMMATION FINANCIERE 2015-2018	37
3.1 Périmètre financier du PRIAC.....	37
3.1.1 Sur le champ des personnes en situation de handicaps	37
3.1.2 Sur le champ des personnes âgées dépendantes	38
3.1.3 Gestion et optimisation des crédits de paiement.....	38

3.2	Programmation sur le secteur des enfants en situation de handicaps.....	38
3.2.1	Favoriser le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement précoces des handicaps	38
3.2.2	Offrir sur chaque zone de proximité un accompagnement des enfants et adolescents avec autismes.....	39
3.2.3	Renforcer la prise en charge des troubles de la conduite et du comportement.....	39
3.2.4	Améliorer l'inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicaps.....	39
3.3	Programmation sur le secteur des adultes en situation de handicaps.....	42
3.3.1	Finaliser les suites d'opérations en MAS FAM et renforcer l'offre pour les adultes avec autismes.....	42
3.3.2	Développer les services pour favoriser le soutien à domicile, l'intégration en milieu ordinaire et accompagner le vieillissement.....	42
3.3.3	Prendre en compte des besoins spécifiques pour les personnes en situation de handicaps psychiques.....	43
3.3.4	Proposer des solutions de répit pour soulager les aidants d'adultes en situation de handicap.....	43
3.3.5	Déployer le schéma national handicap rare.....	43
3.4.	Programmation sur le secteur des personnes âgées dépendantes.....	46
3.4.1	Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ...	46
3.4.2	Développer le soutien à domicile en renforçant l'offre de service de proximité	47
3.4.3	Développer les formules d'aide aux aidants.....	47
3.4.4	Adapter l'offre en hébergement permanent	49
	CONCLUSION	52

ANNEXES

Annexe 1 - Bilan des mesures nouvelles notifiées pour 2010-2014 en faveur des enfants en situation de handicaps	53
Annexe 2 - Bilan des mesures nouvelles notifiées pour 2010-2014 en faveur des adultes en situation de handicaps.....	54
Annexe 3 - Bilan des mesures nouvelles notifiées pour 2010-2014 en faveur des personnes âgées dépendantes	55
Annexe 4 - Les crédits de paiements alloués à l'ARS Nord-Pas de Calais pour l'exercice 2015, sur le champ médico-social	56
Annexe 5 - Les dépenses de solidarité des départements	57
Annexe 6 - Equipement au 1 ^{er} janvier 2015 pour les enfants en situation de handicaps	58
Annexe 7 - Equipement au 1 ^{er} janvier 2015 pour les adultes en situation de handicaps	59
Annexe 8 - Equipement au 1 ^{er} janvier 2015 pour les personnes âgées dépendantes	60
Annexe 9 - Equipement au 1 ^{er} janvier 2015 pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.....	61
Annexe 10 - Crédits d'intervention gérés par l'ARS sur le champ médico social.....	62

GLOSSAIRE

63

PREAMBULE

Le PRIAC est l'une des composantes du Projet Régional de Santé (PRS), plus particulièrement du Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale (SROMS) publié le 31 décembre 2011.

Le PRIAC 2015-2018 actualise le PRIAC 2014-2017 publié le 23 février 2015.

Il concrétise les objectifs opérationnels des planifications régionale et départementales sur le champ des personnes en situation de handicaps et des personnes âgées dépendantes.

A ce titre il présente :

- L'évolution de l'offre médico-sociale au cours des 5 dernières années à la demande des membres de la commission spécialisée médico sociale
- Le bilan à mi-parcours du schéma régional de l'organisation médico-sociale et les perspectives d'actions 2016
- Le nouveau périmètre financier, qui intègre les mesures nouvelles notifiées par la CNSA en avril 2015 dans le cadre de la déclinaison de la 2^{ème} tranche du 3^{ème} plan Autisme et du schéma national Handicap Rare

Le PRIAC 2015-2018 a fait l'objet d'une large concertation au cours de l'année 2015 :

Coordination, sur les champs de compétence partagée, avec les services des deux conseils départementaux en juin juillet
Examen par la Commission de Coordination Médico-Sociale en septembre

Avis de la Commission Spécialisée Médico-Sociale et la commission permanente de la CRSA en septembre.

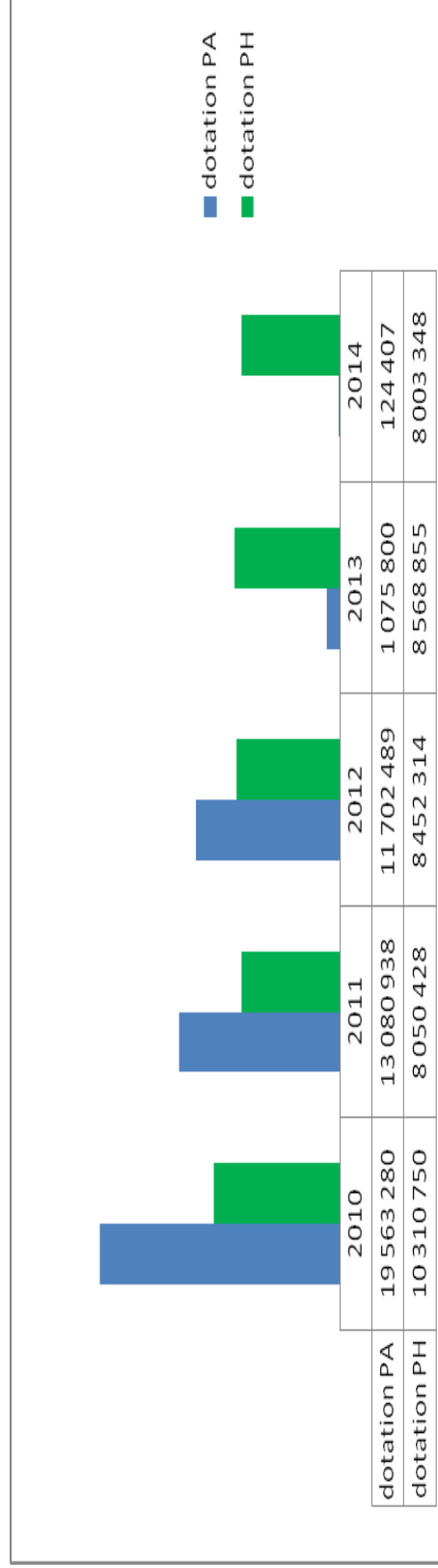
1. BILAN DE LA PERIODE 2010 – 2014

1.1 Les mesures nouvelles notifiées par la CNSA et la DCGS pour cette période :

Au cours des 5 dernières années, la CNSA et la DCGS ont notifié pour la région Nord/Pas-de-Calais près de **89 millions d'€** pour développer l'offre médico-sociale. (le détail par enveloppe et année figure en annexe 1):

- ⇒ 40,65 millions d'€ dans le cadre du programme pluriannuel de création de places en établissements et services pour un accompagnement adapté du handicap tout au long de la vie
- ⇒ 307 732 € dans le cadre du plan autismes 2013-2017
- ⇒ 2,23 millions d'€ pour la création de places nouvelle d'ESAT
- ⇒ 33,9 millions d'€ dans le cadre du plan solidarité grand âge
- ⇒ 11,6 millions d'€ dans le cadre du plan Alzheimer

Sur la période 2010 - 2014, les dotations annuelles, en équivalent année pleine, évoluent comme suit :



A noter que les dotations pour personnes âgées s'inscrivent dans le cadre de la fin de mise en œuvre du Plan Solidarité Grand Age (PSGA).

1.2 L'évolution de l'offre médico-sociale, par territoire de santé, sur la période 2010 - 2014 :

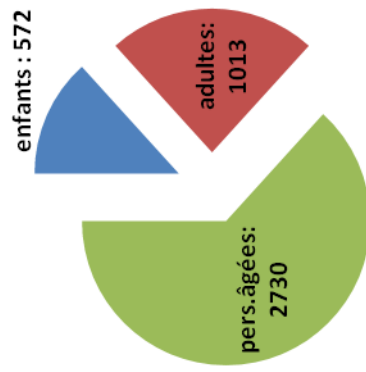
4315 places nouvelles ont été autorisées dont :

- 94 % financées par des mesures nouvelles et 6 % par redéploiement des moyens
- 60 % sont des places en services et 40 % des places en institution.

A ces places nouvelles, s'ajoutent la spécialisation de 99 places existantes, essentiellement pour les enfants avec troubles envahissants du développement ou troubles de la conduite et du comportement, dont 25 % ont bénéficié d'un renfort de moyens.

Par ailleurs, 468 places de SESSAD supplémentaires sont issues de la transformation de places institutionnelles.

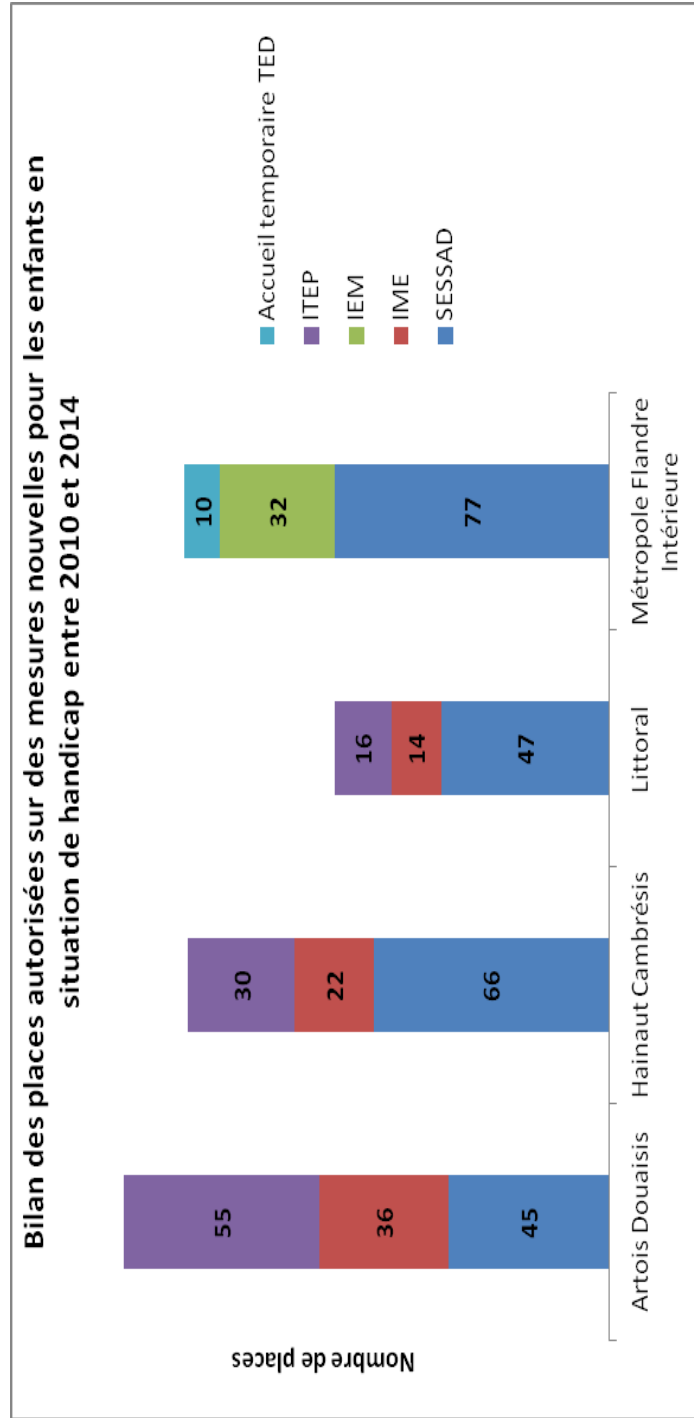
Répartition des 4315 places nouvelles autorisées entre
le 01/01/2010 et le 31/12/2014



1.2.1 : Pour les enfants en situation de handicaps :

1.2.1.1 : Développement de l'offre :

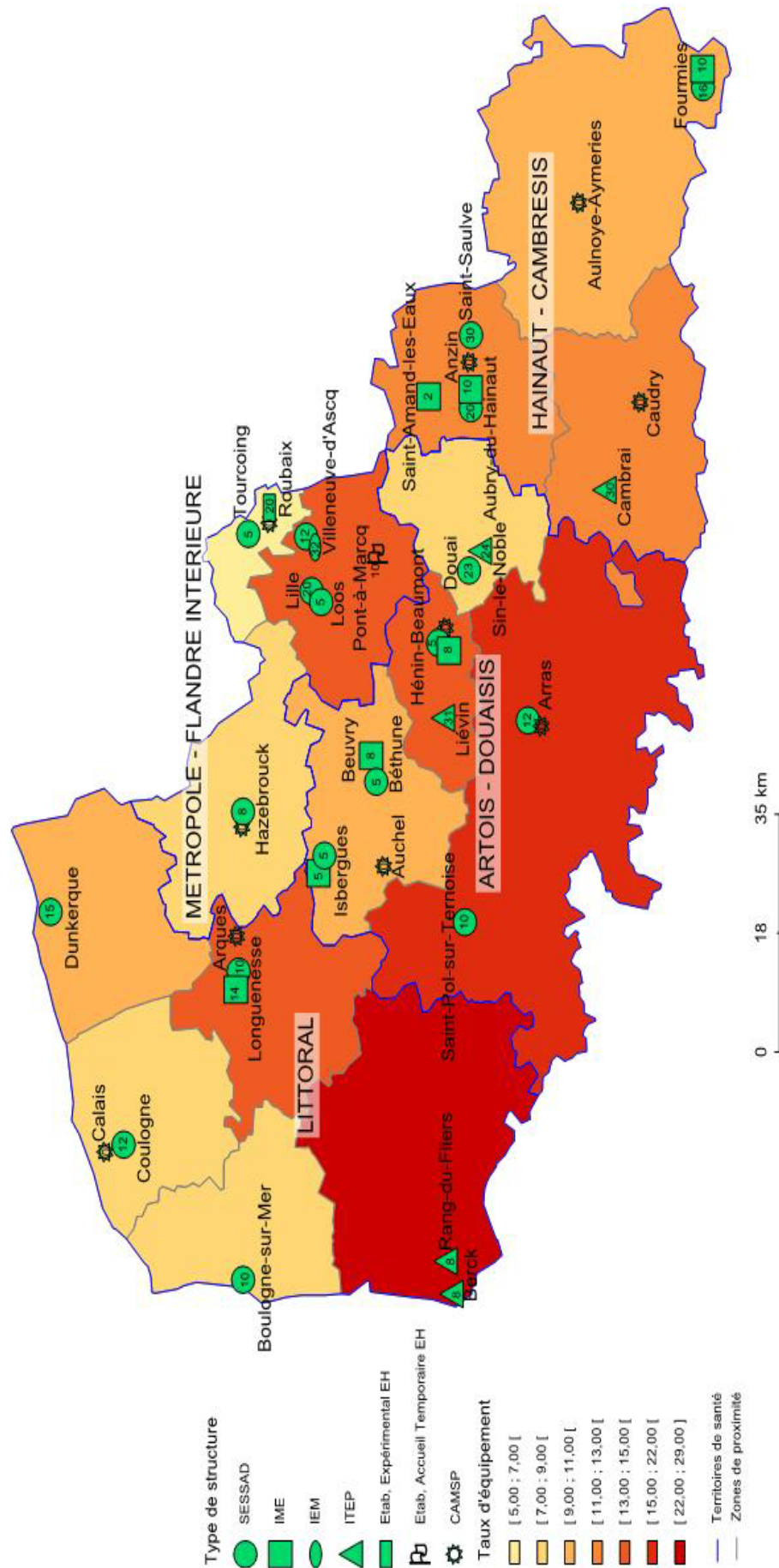
- **450 places** supplémentaires réparties sur les quatre territoires de santé, financées par des **mesures nouvelles**
- **10 CAMSP** ont bénéficié d'une **extension de faible importance** sur Arras, Hénin-Beaumont, Auchel, Aulnoye-Aymeries, Anzin, Caudry, Calais, Arques, Hazebrouck et Roubaix pour 2,1 millions d'€.



- 30 % des places sur l'Artois Douaisis
- 27 % sur la Métropole Flandre Intérieure
- 26 % sur le Hainaut Cambrésis
- 17 % sur le Littoral

Le développement de places de **services (SESSAD)** représente **52,2 %** de cette offre nouvelle.

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 pour les enfants en situation de handicap financée en mesures nouvelles

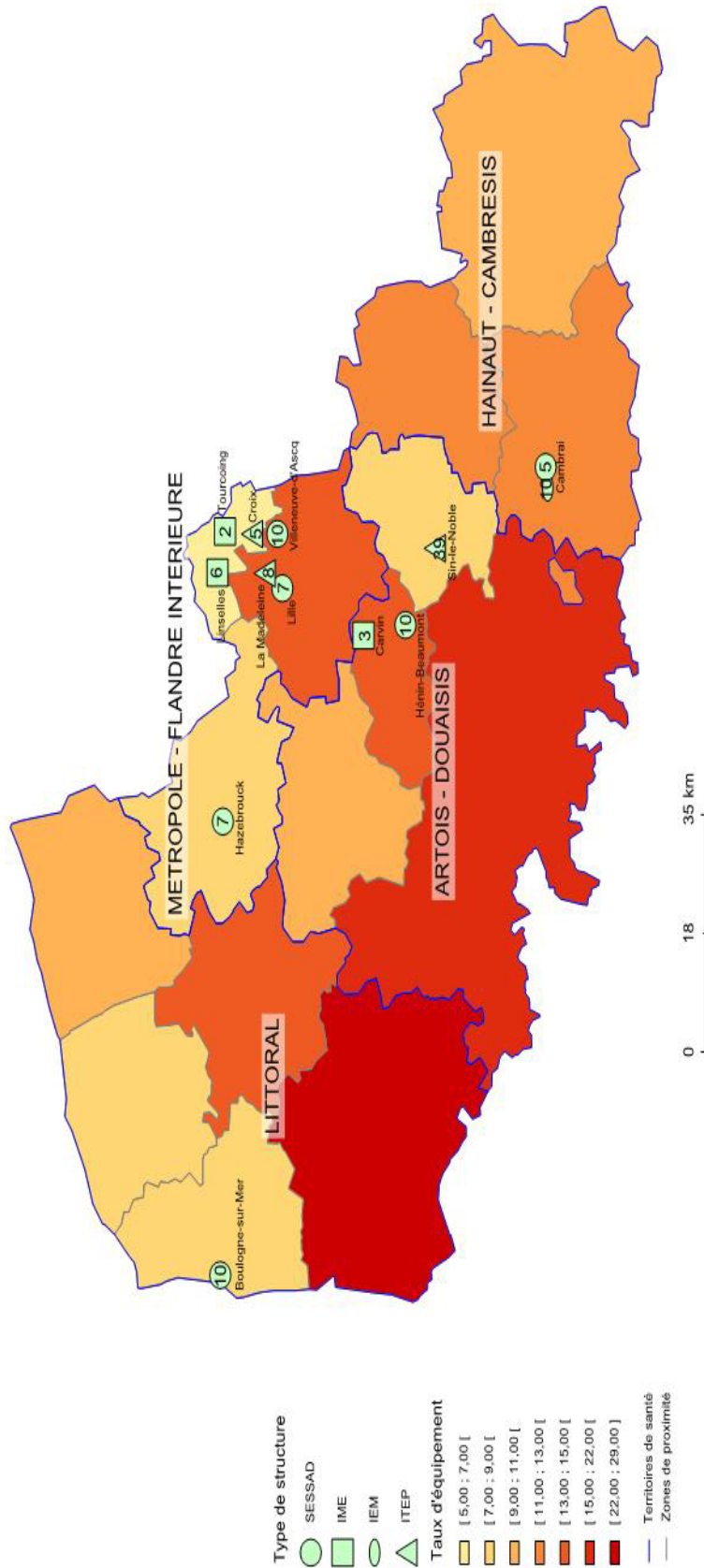


Source : ARS/DOMS/DSEE/Statistiques/LP

Les nombres indiqués dans les symboles précisent le nombre de places autorisées au niveau de la commune.
 Les taux d'équipement illustrent la situation au 1^{er} janvier 2015 et intègrent le développement de l'offre sur la période 2010-2014.

➤ **122 places** supplémentaires financées par redéploiement de moyens :

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 pour les enfants en situation de handicap par redéploiement



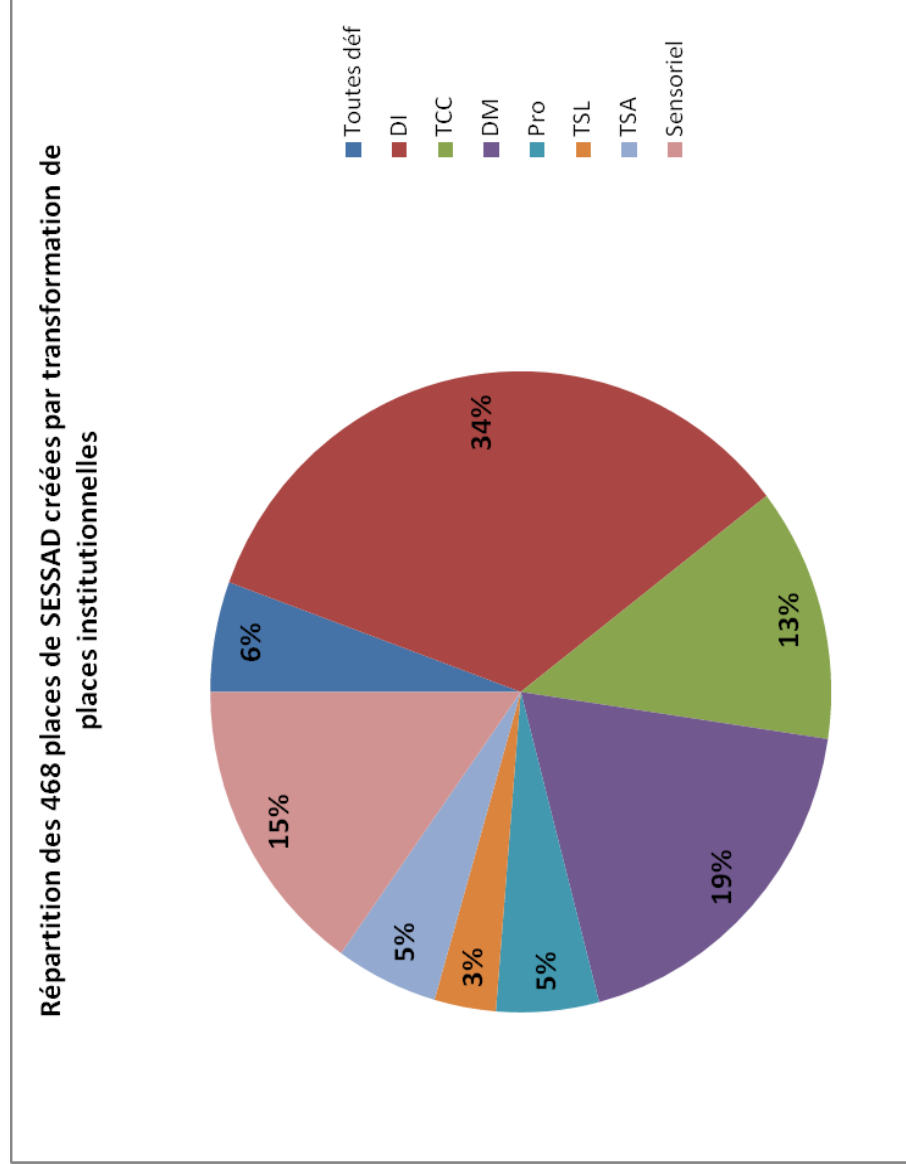
Source : ARS/DOMS/DSEE/Statistiques/LLP

- 57 places en SESSAD dont 27 pour les déficiences intellectuelles, 10 pour les troubles envahissants du développement, 15 pour les troubles de la conduite et du comportement et 5 pour les troubles spécifiques de l'apprentissage.
- 65 places en institution dont 3 pour les déficiences intellectuelles, 2 pour les troubles envahissants du développement, 6 pour les troubles spécifiques du langage, 44 pour les troubles de la conduite et du comportement et 10 pour les déficiences motrices.

1.2.1.2 : Spécialisation de l'offre sans création de places nettes :

- 74 places existantes spécialisées par redéploiement de moyens à coût constant : 9 places pour les TED et 65 places pour les TCC
- 25 places existantes spécialisées pour les TED avec un renforcement de moyens

1.2.1.3 : Transformation de places institutionnelles en SESSAD :

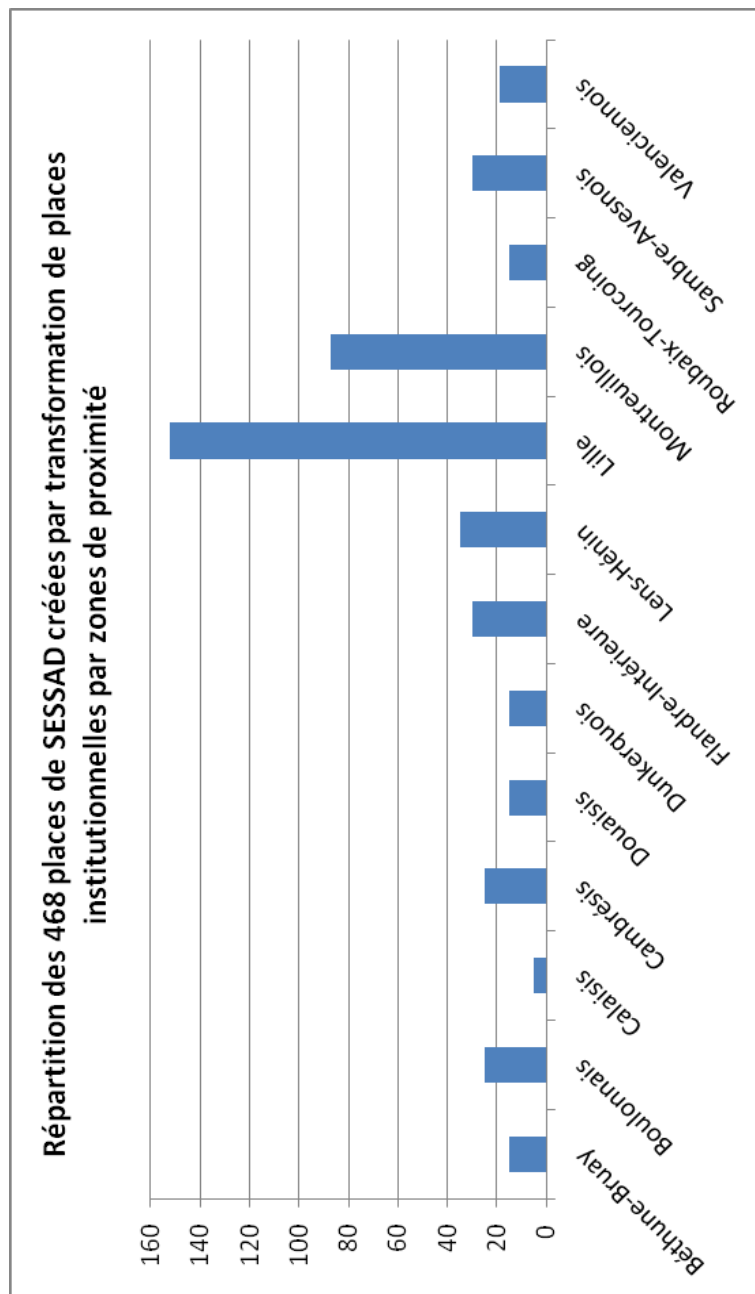


Depuis 2010, l'adaptation de l'offre pour favoriser l'inclusion scolaire est significative.

Elle concerne essentiellement le champ de la déficience intellectuelle (34 %), de la déficience motrice (19 %), de la déficience sensorielle (15 %) et des troubles de la conduite et du comportement (13 %).

C'est ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2015, 468 places de SESSAD ont été autorisées par transformation de 193 places institutionnelles

Cette dynamique s'est développée sur toutes les zones de proximité, à l'exception de l'Arregeois et de l'Audomarois :



Evolution des taux d'équipement global en ‰ (1)	01/01/2010	01/01/2015
Artois Douaisis	11,01	11,63
Hainaut Cambésis	10,26	11,22
Littoral	11,11	12,15
Métropole Flandre intérieure	10,57	10,60
Région	10,57	11,31

(2) source DRF : C A 2013

(1) référence population omphale 2012

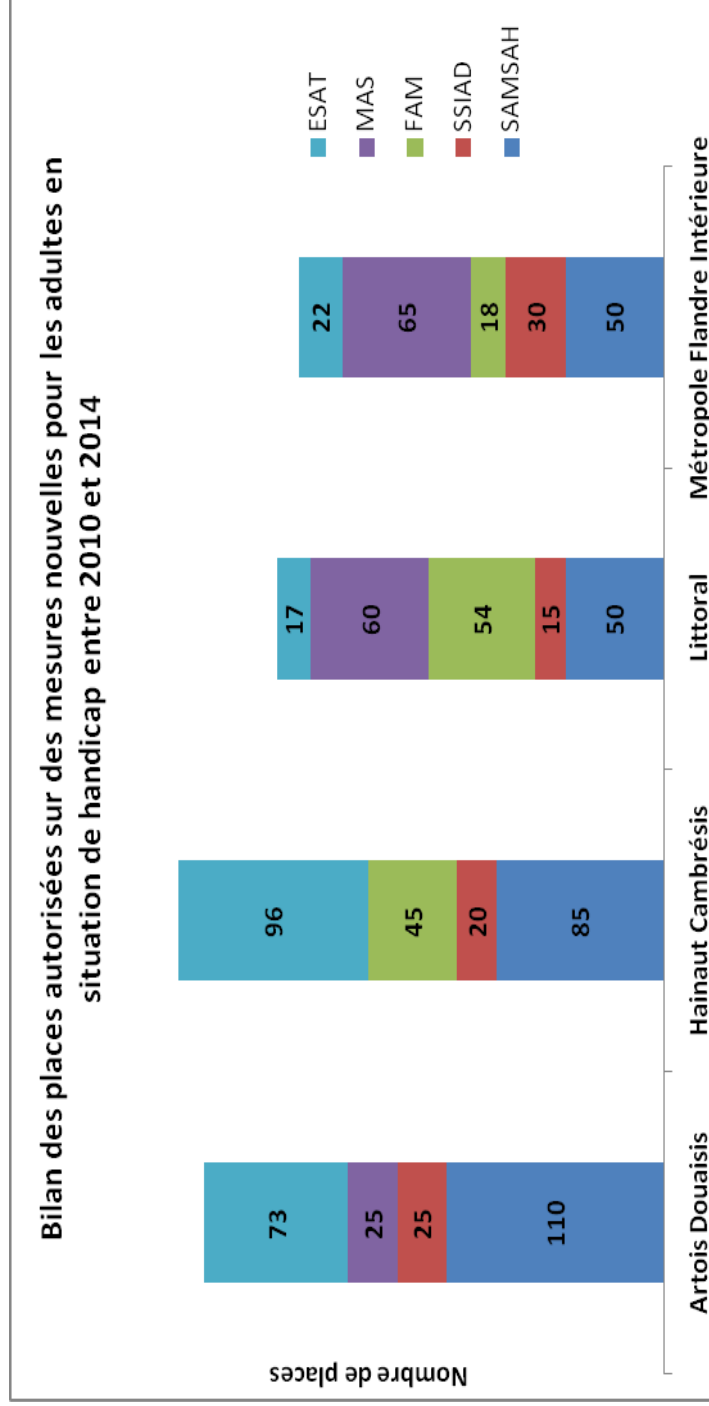
Le taux d'équipement global sur le champ des enfants en situation de handicap a progressé de 0,74 point au cours des 5 dernières années, passant de 10,57 ‰ au 1^{er} janvier 2010 à 11,31 ‰ au 1^{er} janvier 2015.

Tous les territoires de santé ont bénéficié d'un développement de l'offre : plus d'un point pour le Littoral et le Hainaut Cambésis, dans un moindre mesure pour l'Artois Douaisis (+0,62 point) et à la marge pour la Métropole Flandre intérieure (+0,03 point).

Les écarts de taux d'équipement constatés entre les territoires de santé (T.de S) sont à modérer au regard des dépenses « assurance maladie » par enfant âgé de mois de 20 ans pour chaque T de S(2). Elles s'élèvent à 490€/enfants pour la Métropole Flandre Intérieure contre 295 €/enfants pour le Littoral. Elles se situent à 356€/enfants pour l'Artois Douaisis et 322€/ enfants pour le Hainaut Cambésis.

1.2.2 : Pour les adultes en situation de handicaps :

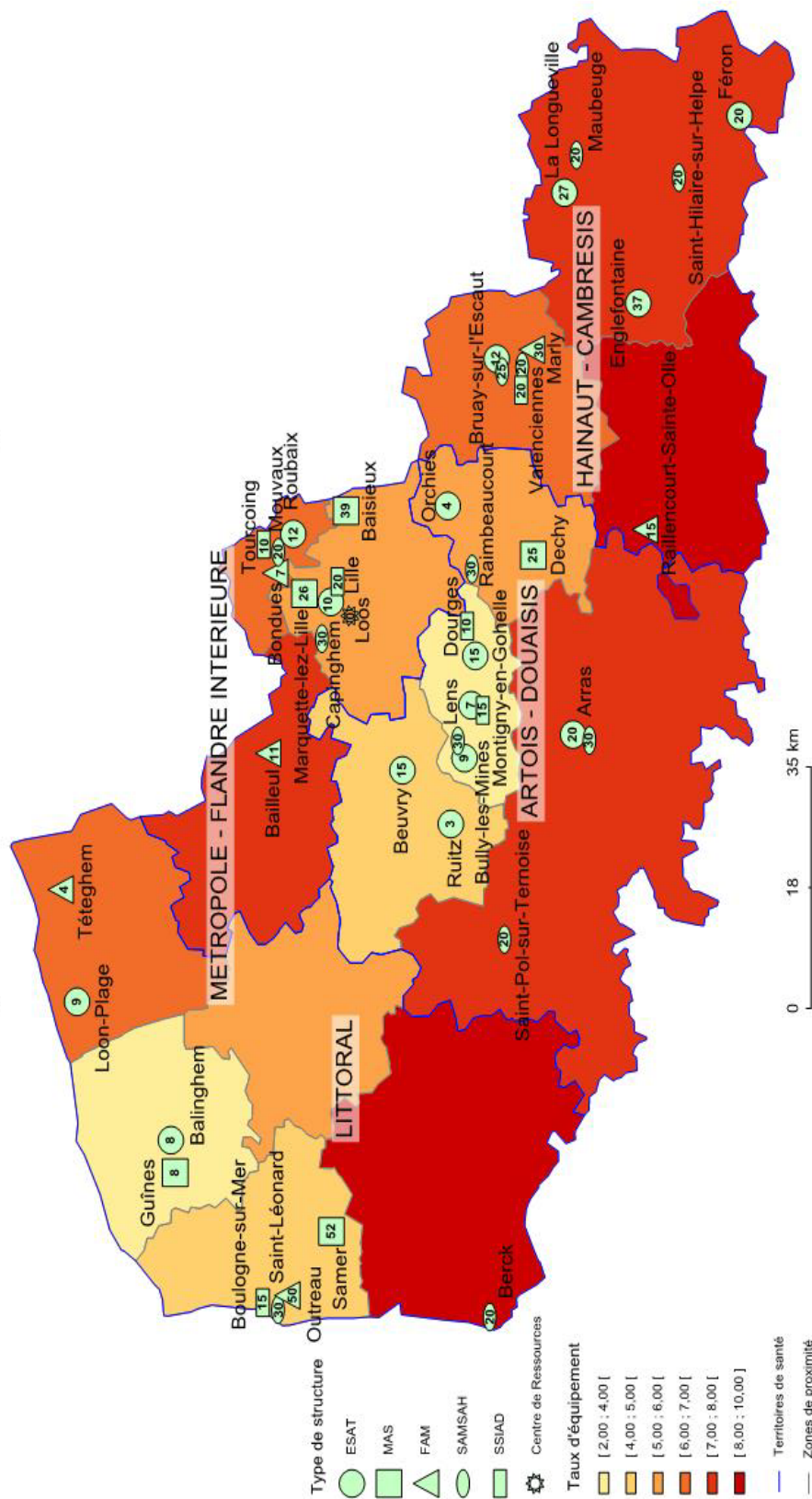
- **860 places** supplémentaires autorisées réparties sur les 4 territoires de santé, financées par des **mesures nouvelles** :



- 29 % sur le Hainaut Cambrésis
- 27 % sur l'Artois Douaisis
- 23 % sur le Littoral
- 21 % sur la Métropole Flandre-Intérieure

Le développement de places de **services** (SAMSAH et SSIAD PH) représente **44,7 %** de cette offre nouvelle.

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 pour les adultes en situation de handicap

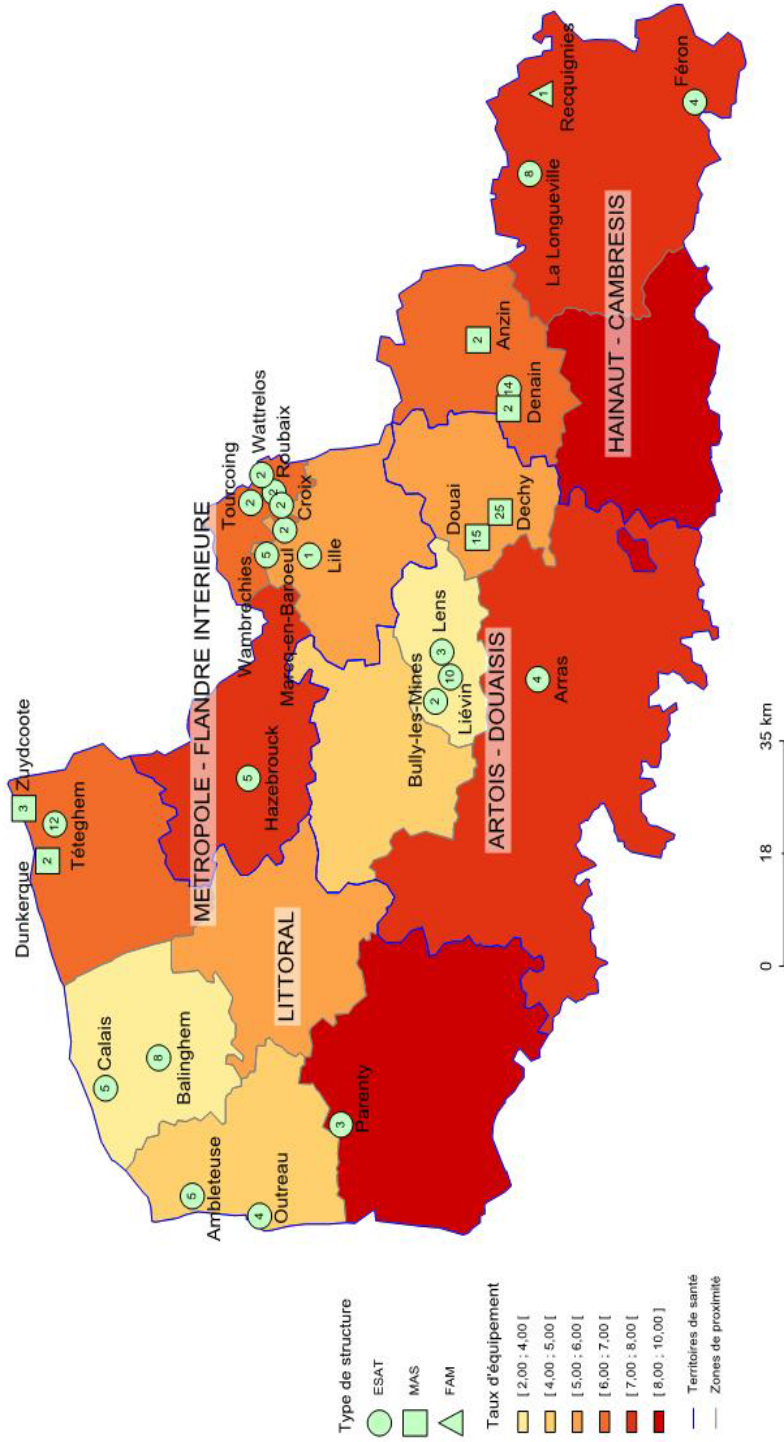


Sources : ARS/DOMS/DSEE/Statistiques/LP

Les nombres indiqués dans les symboles précisent le nombre de places autorisées au niveau de la commune
Les taux d'équipement illustrent la situation au 1^{er} janvier 2015 et intègrent le développement de l'offre sur la période 2010-2014

- 153 places supplémentaires autorisées et financées par redéploiement. Elles concernent essentiellement des places d'ESAT permettant ainsi à 103 travailleurs handicapés supplémentaires de bénéficier de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 pour les adultes en situation de handicap par redéploiement



Les nombres indiqués dans les symboles précisent le nombre de places autorisées au niveau de la commune. Les taux d'équipement illustrent la situation au 1^{er} janvier 2015 et intègrent le développement de l'offre sur la période 2010-2014

Le taux d'équipement global sur le champ des adultes en situation de handicap a **progressé de 0,48 point** au cours des 5 dernières années, passant de 6,27‰ au 1^{er} janvier 2010 à 6,75‰ au 1^{er} janvier 2015.

Le Littoral et le Hainaut Cambrésis restent les territoires de santé les mieux équipés avec un taux d'équipement supérieur à 7 ‰, puis vient l'Artois Douaisis avec un taux de 6,71 ‰ et enfin la Métropole Flandre Intérieure avec un taux proche de 6‰.

Toutefois les dépenses d'assurance maladie additionnées à celles de l'Etat (ESAT) par adulte âgé de 20 à 59 ans (2) au niveau de chaque territoire de santé apportent un éclairage complémentaire : de 160 €/adulte sur le Hainaut Cambrésis, elles passent à 139€/adulte sur la Métropole Flandre Intérieure et à 115 € sur le Littoral.

1.2.3 : Pour les personnes âgées dépendantes :

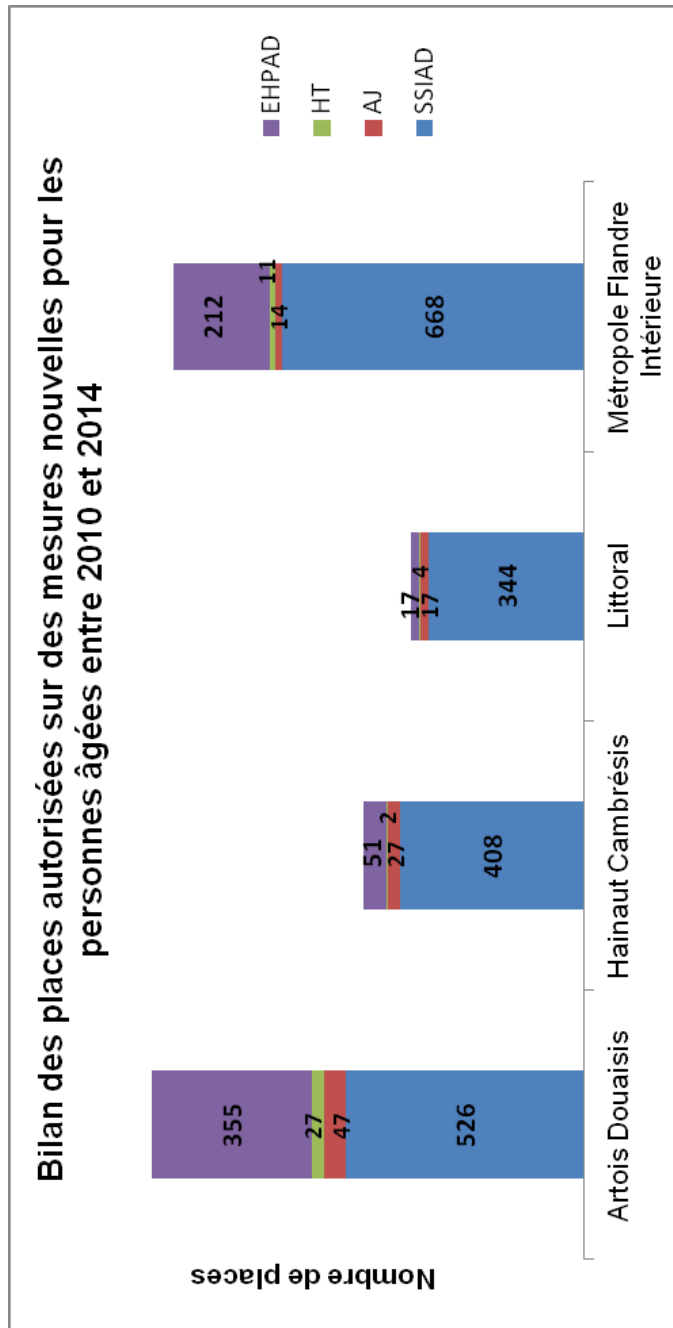


2730 places supplémentaires autorisées réparties sur les 4 territoires de santé, financées par des **mesures nouvelles**

Evolution des taux d'équipement global en ‰ (1)	01/01/2010	01/01/2015
Artois Douaisis	6,23	6,71
Hainaut Cambrésis	6,50	7,22
Littoral	7,13	7,70
Métropole Flandre intérieure	5,69	5,98
Région	6,27	6,75

(2) source DRF : CA 2013

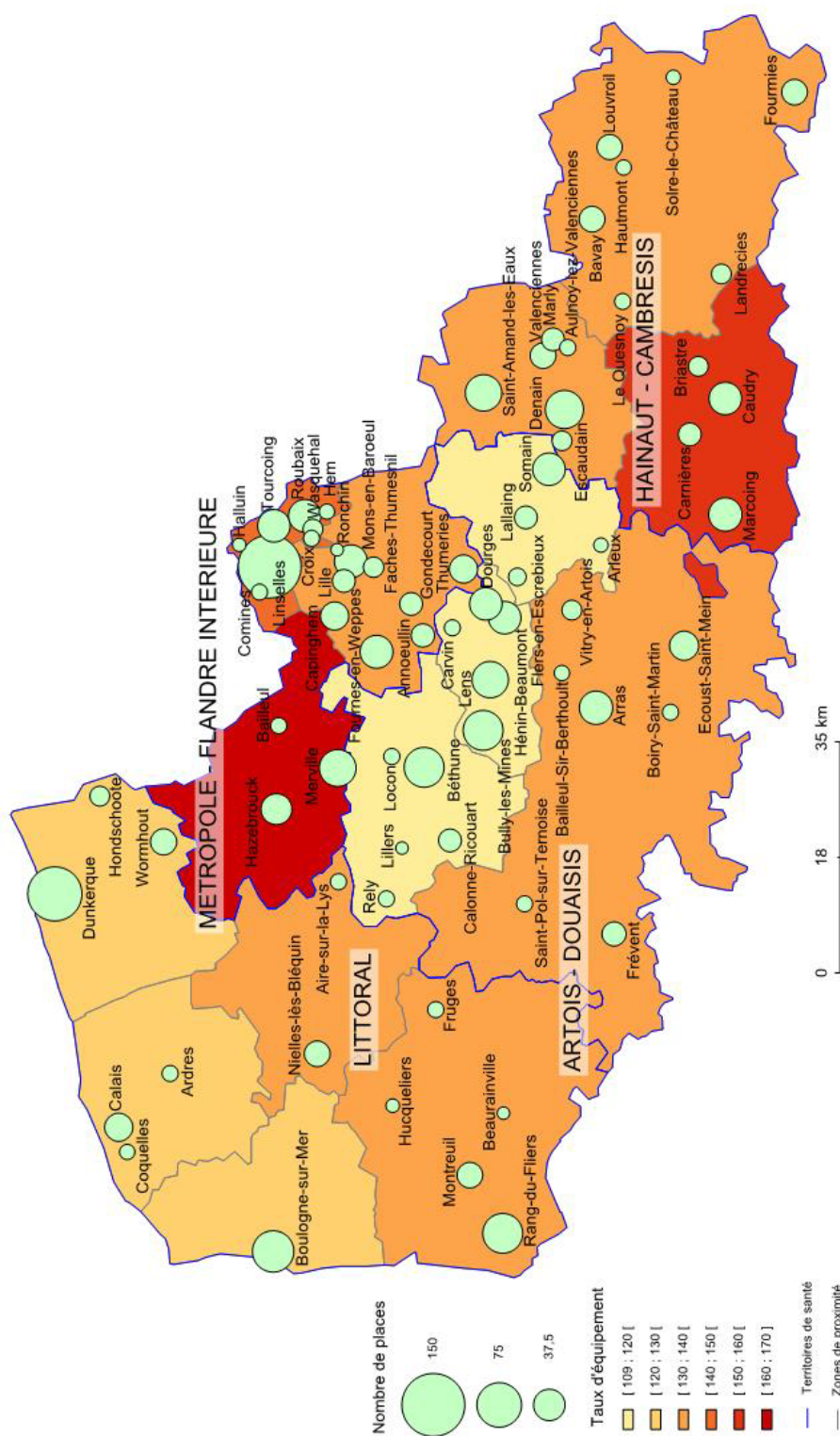
(1) référence population omphale 2012



Le développement des places de services représente **71 %**, l'hébergement permanent **23 %**, l'hébergement temporaire **2 %** et l'accueil de jour **4 %**.

Parmi ces places nouvelles, **1 946** places permettent de renforcer le soutien à domicile autorisées dont **40** places pour les projets expérimentaux « **SSIAD de nuit** » et **60** places pour les projets innovants « **SSIAD précarité** » et **260** places pour **personnes Alzheimer**.

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 en SSIAD

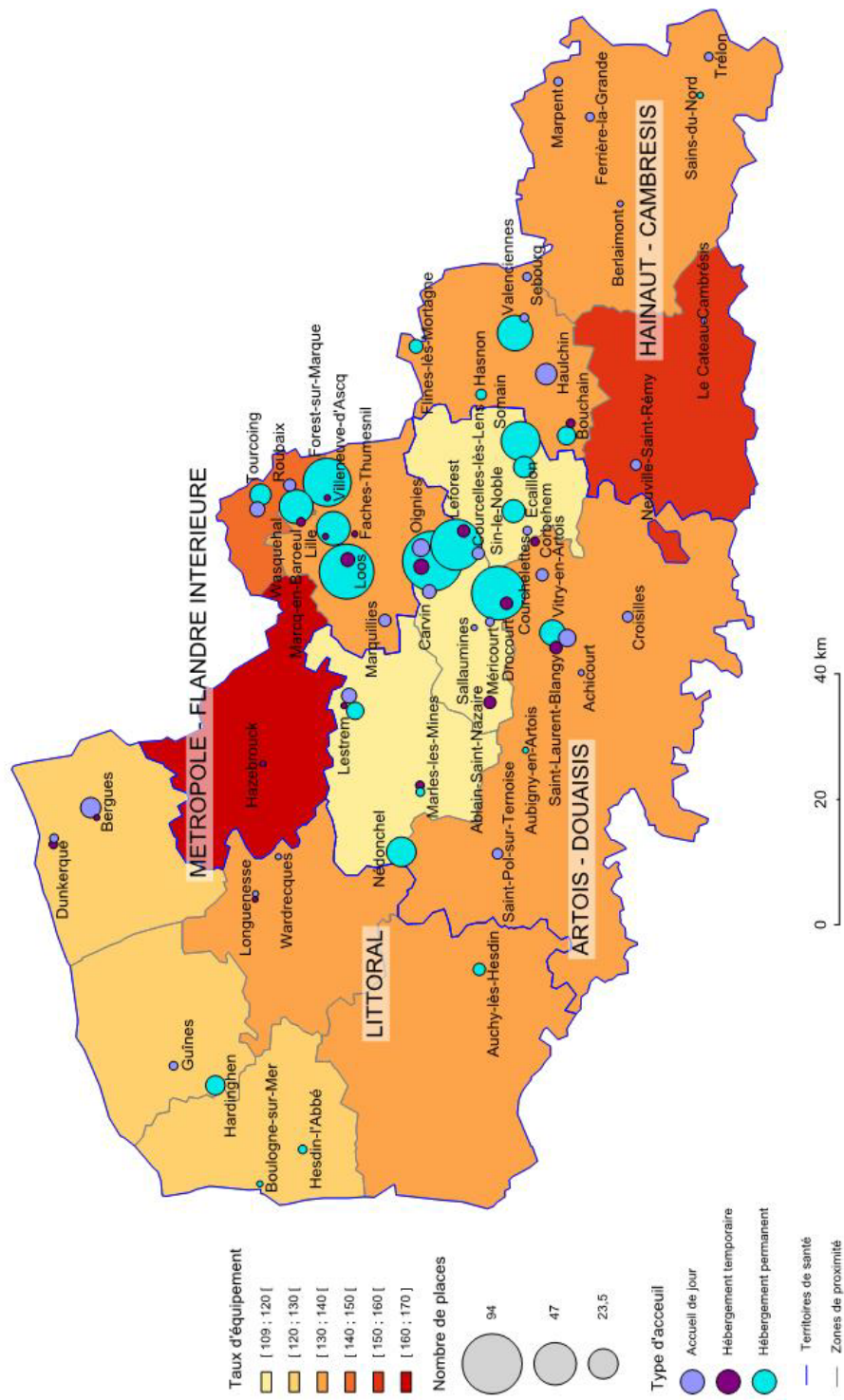


Sources : ARS/DOMS/DSEE/Statistiques/LP

Les taux d'équipement illustrent la situation au 1^{er} janvier 2015 et intègrent le développement de l'offre sur la période 2010-2014

Les **784** places supplémentaires autorisées sont des places en EPHAD dont 105 places en accueil de jour, 44 places en hébergement temporaire et 635 places en hébergement permanent.

Développement de l'offre autorisée entre le 01/01/2010 et le 01/01/2015 en EHPAD



Sources : ARS/DOMS/DSEE/Statistiques/LP

Les taux d'équipement illustrent la situation au 1^{er} janvier 2015 et intègrent le développement de l'offre sur la période 2010-2014

Evolution des taux d'équipement globaux en ‰ (1)	01/01/2010	01/01/2015
Artois Douaisis	98,3	118,9
Hainaut Cambrésis	116,1	136,4
Littoral	105,1	126,5
Métropole Flandre Intérieure	127,1	140,7
Région	111,7	130,3

(2) source DRF : CA 2013

(1) référence population omphale 2012

Le taux d'équipement global sur le champ des personnes âgées dépendantes a progressé de plus de 18 points au cours des 5 dernières années.

Les écarts de taux d'équipement entre les territoires de santé se sont réduits de 9 points sur cette période (amplitude de 28,8 points en 2010 contre une amplitude de 21,8 en 2015).

La Métropole Flandre-Intérieure demeure le territoire le mieux équipé avec 140 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus contre 119 places pour l'Artois Douaisis.

Les dépenses « assurance maladie » par personne âgée de plus de 75 ans sur chaque territoire de santé confortent cette situation : elles se situent à :

- 1711€/pers.âgées sur la Métropole Flandre intérieure,
- 1537 €/pers.âgées sur le Hainaut Cambrésis
- 1371 €/pers.âgées sur le Littoral
- 1325€/pers.âgées sur l'Artois Douaisis

2. Bilan du SROMS à mi parcours et perspectives 2016 :

2.1 : Rappel des principaux enjeux et problématiques :

Le Nord Pas-de-Calais connaît des indicateurs de santé globalement défavorables qui sont l'une des sources d'explication des caractéristiques régionales sur le champ médico-social, à savoir :

- une espérance de vie à la naissance plus faible qu'en moyenne française et un état de santé plus dégradé pour aborder le vieillissement,
- une surreprésentation du handicap, chez les enfants et les adultes,
- une surmortalité prématurée en partie liée aux conduites addictives, tant chez les femmes que chez les hommes, avec un impact lourd sur le handicap concernant l'alcool (anomalies fœtales et déficiences cognitives).

Ainsi, quelques traits caractéristiques peuvent être soulignés :

➤ **Champ des personnes âgées :**

- Une dépendance plus précoce et plus lourde qu'en moyenne française,
- Un maintien des personnes âgées dépendantes plus fréquent à domicile (92 % des plus de 75 ans dans la région contre 90 % en France (INSEE), justifiant une politique volontariste de développement de services et d'aide aux aidants,
- Une réduction de l'écart avec le national en matière de places d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et un rééquilibrage entre le Nord et le Pas-de-Calais,
- Une mise en œuvre dynamique du plan Alzheimer qui a suscité la création de nouveaux dispositifs à destination des malades Alzheimer et de leurs aidants,
- Le développement d'une offre sanitaire complémentaire : filières gériatriques, unités cognitivo-comportementales, consultations mémoires, reconnaissance de services de soins de suite et de réadaptation gériatriques,
- Une amélioration significative de l'offre régionale globale rattrapant le niveau national (illustrée par le montant des crédits d'assurance maladie par habitant de 75 ans et plus)

Enjeu : renforcer la médicalisation des EHPAD, organiser l'articulation entre les différents dispositifs et coordonner leurs interventions dans un objectif de promotion des parcours.

➤ **Champ des personnes en situation de handicap :**

- Une surreprésentation du handicap chez les enfants et les adultes, avec un écart au national qui s'accroît s'agissant des enfants, sans que ce « sur-handicap » puisse être imputé à une pratique particulière des deux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
 - L'offre médico-sociale, légèrement supérieure à la moyenne nationale, si l'on rapporte le nombre de places à la population totale, est à mettre en parallèle avec cette situation de sur-handicap : c'est ainsi que le calcul de l'€ par « habitant-cible » (bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé -AAH- et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé -AEEH-) fait apparaître au contraire un déficit de places au regard de la moyenne nationale.
- Cette caractéristique conduit à la saturation des dispositifs sanitaires et médico-sociaux : services de pédopsychiatrie, centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)....
- De nombreuses personnes handicapées ayant fait l'objet d'une orientation MDPH restent actuellement sans solution d'accompagnement. Conséquence de cette situation : un recours important du Nord Pas-de-Calais aux établissements belges.

Enjeux : adapter l'offre aux besoins et aux attentes, la compléter et/ou la spécialiser afin d'offrir sur chaque territoire une palette de services cohérente dans une logique de parcours.

2.2 : Etat d'avancement des travaux :

2.2.1 : Développer les parcours :

Dès l'élaboration du diagnostic partagé, les échanges avec les partenaires des champs de la prévention, du soin et du médico-social ont permis de mettre en exergue la notion de parcours, pour tous les publics concernés.

En effet, si le développement et l'organisation de l'offre demeurent des leviers pour répondre aux besoins, il convient de lutter contre les cloisonnements du système de santé, d'accompagnement et d'aide, et de favoriser une meilleure coordination des interventions.

L'ARS Nord Pas-de-Calais priorise ainsi le développement des parcours de vie sans rupture des personnes, qu'elles soient en situation de handicaps ou âgées.

➤ **Parcours de scolarisation et d'inclusion scolaire** des enfants et adolescents en situation de handicap :

Pour une meilleure inclusion en milieu ordinaire, des parcours de scolarisation sans rupture et un accompagnement le plus adapté aux besoins :

- Une démarche initiée en septembre 2013 sur trois zones de proximité (Béthune Bruay, Cambrésis, Montreuillois), associant l'ARS, les Inspecteurs de l'Education Nationale en charge de la scolarisation des élèves handicapés, les MDPH et les acteurs concernés du territoire : établissements et services médico-sociaux, principaux de collèges et proviseurs de lycées, représentants de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS), unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)...

Des résultats probants à fin 2014, à partir d'un état des lieux partagé de l'offre, élaboration d'un plan triennal de :

- développement de places de SESSAD, par création nette, redéploiement de places d'établissements, identification de places pour les DI, TED, handicaps moteurs, TCC (en lien avec le dispositif ITEP) et notamment pour l'insertion professionnelle.
- spécialisation de l'offre en IME au profit des publics TED et DI avec TCC

En articulation avec une programmation de création de places de CLIS (TFC, TED) et d'ULIS (en collège (TFC) et lycée professionnel) par les services de l'Education Nationale.

Autres résultats : recherche d'opérations de mutualisation de transport, mise en place de comités d'inclusion territoriaux réunissant les acteurs du médico-social et de l'Education Nationale, stages inter-institutionnels.

Des prolongements : la poursuite de la démarche en 2015 sur les zones de proximité de Boulogne, Calais et Roubaix-Tourcoing.

➤ **Parcours d'insertion professionnelle** des personnes en situation de handicap :

Pour accroître les chances d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap à leur sortie du système éducatif :

- Partenariat ARS, Education Nationale, DIRECCTE, AGEFIPH, pour faciliter l'accès à un diplôme ou à la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience (RAE et VAE) : l'expérimentation menée avec une quinzaine d'établissements jumelés à des lycées professionnels délivrant la formation en vue de l'obtention du CAP correspondant au domaine des formations dispensées avec les établissements médico-sociaux concernés devrait aboutir à la délivrance des premières attestations de compétence en juin 2015. Les travaux en cours relatifs à la mise en place de formations conjointes entre éducateurs techniques spécialisés intervenant en IMpro et professeurs de lycées professionnels devraient permettre quant à eux d'aboutir prochainement à la dispensation des premières formations conjointes en la matière.

La promotion du dispositif « Actions Préparatoires aux contrats en alternance » porté par l'AGEFIPH constitue un moyen permettant aux jeunes sortant d'IME et/ou d'ULIS LP dont c'est le projet, et qui remplissent les pré-requis, d'accéder à un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- Poursuite du financement aux Services d'Insertion Sociale et Professionnelle (SISEP) dans le Nord et assurer leur promotion dans le cadre des réflexions nationales.
- Identification sur chaque territoire de santé de places « Insertion Professionnelle » au sein des SESSAD : création au 31 décembre 2014 de 20 places de SESSAD insertion professionnelle dans le Nord et 10 places dans le Pas de Calais permettant le recrutement de professionnels spécialisés à l'instar des chargés d'insertion professionnelle
- Réflexion sur la facilitation des temps partiels et séquentiels en ESAT
- Promotion des plateformes d'insertion professionnelle sur les territoires de Lens-Hénin-Carvin, de la Métropole Lilloise et de l'Avesnois. Ces plateformes expérimentales permettent de rapprocher les professionnels médico-sociaux, ceux de l'insertion professionnelle et du service public de l'emploi, afin d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

➤ **Parcours de prévention et de soins** des personnes en situation de handicap :

Programme lancé en juin 2014, dont la concrétisation sera un axe fort de l'année 2015. Les travaux se sont appuyés sur un certain nombre d'expériences menées en région relatives à l'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (partenariat entre le CH Seclin et les ESMS du secteur, dispositif Handident,).

Une étude spécifique a été menée auprès des personnes handicapées vivant à domicile et cinq groupes de travail (prévention, accès aux soins ambulatoires, accès aux soins hospitaliers, formation et parcours de vie) ont proposé des axes qui alimenteront le plan d'action régional qui devrait être arrêté à la fin de l'année 2015.

D'autres démarches pilotées par l'ARS concourent à l'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. On citera à titre d'exemples, le groupe de travail visant à optimiser le recours aux SSIAD Personnes Handicapées qui s'est réuni de juillet 2013 à fin 2014, les actions relatives à l'amélioration de l'information concernant ces services auprès des médecins généralistes (via l'URPS ML) ou vers le grand public (annuaire en ligne sur le site internet de l'ARS) ou encore l'élaboration d'une convention type visant à encadrer l'intervention de ces services au sein d'établissements pour adultes non médicalisés.

➤ **Parcours de santé mentale** sur la zone de Lens Liévin/Hénin Carvin :

Avec l'appui de l'ANAP, un parcours expérimental pour décliner un plan d'action visant à mieux adapter les réponses des acteurs du territoire (acteurs institutionnels, gestionnaires sanitaires, médico-sociaux, sociaux) aux besoins et attentes des adultes présentant des troubles psychiatriques évoluant vers la chronicité.

Sur la base d'un diagnostic partagé, une feuille de route définit une série d'actions à mettre en œuvre :

- Sensibilisation du grand public et formations croisées pour les professionnels
- Partenariat avec les médecins généralistes
- Sensibilisation des élus à la constitution de conseils locaux de santé mentale
- Evaluation quantitative et qualitative des situations des personnes hospitalisées au long cours en vue de nouveaux modes de sortie et de réhabilitation psychosociale
- Accompagnement du retour au domicile et/ou étayage de solutions d'accueil en milieu ordinaire
- Appui aux établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées psychiques

➤ **Parcours PAERPA** sur le Valenciennois/ Quercitain :

Avec l'appui de l'ANAP, un parcours expérimental pour obtenir un impact effectif sur la qualité de l'accompagnement et des prises en charge des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, en réduisant les difficultés ou les ruptures et en agissant sur les hospitalisations évitables.

La mobilisation des acteurs du Valenciennois-Quercitain autour d'une filière gériatrique de territoire constituée en groupement de coopération sanitaire a constitué le terrain fertile ayant conduit le niveau national à retenir la candidature de l'ARS et du Conseil Général du Nord à l'expérimentation.

L'objectif est de mieux coordonner les intervenants en ville, à l'hôpital ou dans le médico-social autour du médecin traitant.

35 actions sont inscrites dans la feuille de route du projet. Parmi elles : l'amélioration de la qualité des soins en EHPAD (équipe mobile gériatrique inter-EHPAD, développement de la télémédecine,...), la simplification de l'accès aux établissements et services (accès des médecins traitants à une plateforme téléphonique gériatrique, développement de via-trajectoire en EHPAD), le renforcement de l'accompagnement à domicile, l'amplification de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et de l'aide aux aidants en lien avec le Département.

L'expérimentation bénéficie d'un financement national spécifique (7M€ sur le Fonds d'Intervention Régional de 2014 à 2017) auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement (pour la création d'un SSIAD de nuit par exemple).

Au plan institutionnel, outre le Conseil Départemental du Nord, la CPAM du Hainaut, la MSA, le RSI, la CARMi, la CARSAT, le groupe Humanis, les URPS participent à ce projet.

➤ **Parcours pour personnes âgées chuteuses**, à partir du CHRU, GHICL, SPASAD Domasanté :

Un groupe de travail « parcours de patients chuteurs à Lille » a été constitué en 2012 avec différents acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes âgées chuteuses et en lien avec le Conseil Départemental du Nord et la CARSAT

Différents segments du parcours des patients âgés chuteurs ont pu être identifiés dans ce cadre :

- signalement principalement par les médecins traitants et services hospitaliers (CHU et GHICL),
- diagnostic du risque de chute avec préconisations d'une consultation multidisciplinaire de la chute,
- propositions de prises en charge différentes selon le niveau de risque diagnostiqué :
 - o risque élevé : proposition de prise en charge dans le cadre de l'hospitalisation de jour ou du SSR des Bateliers pour programme de rééducation/éducation
 - o risque moyen : proposition de prise en charge par l'ESPRAD expérimentale (équipe spécialisée de réadaptation et réhabilitation à domicile) mise en place par le SPASAD Domasanté avec un programme d'ergothérapie à domicile d'environ 15 séances.

Une articulation avec les médecins traitants a été opérée pour l'adaptation des prescriptions ainsi que pour la dispensation des conseils de prises en charge. Il importera de prendre désormais l'attache des kinésithérapeutes à cette fin.

Les réseaux de santé sont confortés dans leur rôle d'expertise à domicile et auprès des acteurs : formation aux risques de chutes et alerte auprès des services compétents.

Une réflexion a été également initiée en ce qui concerne l'articulation avec les dispositifs de repérage et d'alerte que peuvent constituer le dispositif d'évaluation de la CARSAT ou les aides à domicile, en lien avec le Conseil Départemental.

➤ Parcours pour personnes âgées **dénutries**, à partir du CH d'Arras et de la ville :

Un projet de prévention et de prise en charge des patients âgés dénutris avec le centre hospitalier d'Arras et en lien avec la CARSAT, le Conseil Général et la communauté urbaine d'Arras a été engagé dès 2012.

Ce projet comporte deux volets :

- La médecine de ville :
 - amélioration du repérage via les médecins traitants (mise à disposition d'outils simples de test et de surveillance du poids)
 - diagnostics et identification des niveaux de risque :
 - en cas de risque léger : la personne peut être vue en consultation diététique en ville (diététicienne), voire au cabinet du médecin traitant,
 - en cas de risque élevé : elle bénéficie d'une consultation hospitalière pluridisciplinaire avec possibilité d'accès selon les cas à un gériatre, un nutritionniste, un diététicien, un pharmacien, un neuropsychologue, un ergothérapeute.
 - repérage et suivi en ville avec les services à domicile (un travail sur les outils et la formation des services d'aide et services de portage de repas est en cours avec le conseil départemental, la communauté urbaine et le CCAS d'Arras)
- Les EHPAD :
 - incitation au repérage en EHPAD et aide à l'amélioration de la qualité des repas ainsi qu'à la mise en place d'outils de surveillance. Au besoin, il est proposé un diagnostic sur place par l'équipe mobile ou par la consultation pluridisciplinaire hospitalière.

Le suivi et l'évaluation de ces deux expérimentations ont été confiés à la faculté de sciences économiques de l'Institut Catholique de Lille (élaboration d'outils et d'indicateurs qui permettront le recueil d'informations sur les patients pris en charge ainsi que sur les modalités de leur parcours).

➤ **Coordination** entre dispositifs **médico-sociaux et sanitaires** pour l'accompagnement à domicile :

- **Etablissements de santé et EHPAD :**

- Améliorer en tant que de besoin la qualité des prises en charge paramédicales
- Favoriser le recours à l'expertise, voire les mutualisations de personnels paramédicaux spécialisés

A ce jour, 93 % des EHPAD ont déclaré avoir formalisé une convention de partenariat avec un centre hospitalier.

- **HAD-EHPAD :**

- Permettre aux acteurs de se rencontrer
- Clarifier le rôle et les missions de chacun
- Lever certains freins à l'intervention de l'HAD
- Inciter les structures à signer les conventions-types nationales
- Organisation de journées mobilisant EHPAD, HAD et Equipes Mobiles d'Accompagnement et de Soins Palliatifs

- **HAD et SSIAD :**

- Formalisation d'une convention régionale type permettant une meilleure coopération pour leurs interventions à domicile
- Résultats d'une évaluation de janvier à décembre 2014 : près de 55,40% des conventions de partenariat signées et environ 406 demandes de transferts effectuées

2.2.2 : Adapter et diversifier l'offre pour améliorer la réponse aux besoins :

Dans une logique de réponses coordonnées entre l'ARS et les conseils départementaux, il s'agit de structurer l'offre médico-sociale par zone de proximité et territoire de santé, afin d'offrir une palette socle de places en institutions et services et d'améliorer les parcours de vie des usagers. Parmi les enjeux, il y a lieu de développer les services par création nette, mais aussi d'optimiser et reconverter l'offre existante, de renforcer en corollaire le soutien des aidants et de développer la capacité de réponse aux besoins insuffisamment couverts.

➤ Le développement du **soutien à domicile** :

- **Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés et Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAMSAH-SAVS) :**

Objectif : disposer de 15 à 20 places de SAMSAH par zone de proximité.

Réalisations :

- 3 des 4 zones dépourvues de ces services dans le Nord en sont à présent dotées : Sambre-Avesnois, Cambrésis et Roubaix-Tourcoing. La Flandre intérieure reste à pourvoir
- Renforcement et structuration du rôle des SAVS et SAMSAH dans le Pas-de-Calais : développement des interventions auprès de publics spécifiques (personnes handicapées vieillissantes, personnes avec autismes, handicap psychique,...) et lieux de vie
- Cahiers des charges de SAMSAH handicap psychique et de SAMSAH TED dédiés en cours de finalisation avec les conseils départementaux

- **Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées :**

Objectif : développer l'offre sur les territoires dépourvus et analyser les freins au déploiement de l'activité.

Réalisations :

110 places supplémentaires ont été autorisées en 2012, des travaux menés pour repositionner leurs missions au regard de celles des SAVS, SAMSAH, services d'aide à domicile, HAD et formaliser des conventions pour leur intervention dans les établissements non médicalisés (foyer de vie et d'hébergement).

- **SSIAD pour personnes âgées :**

Objectif : poursuite du développement de l'offre

Réalisations :

407 places ont été créées sur 2012-2014, portant le dispositif à 8.800 places dans la région, soit un taux d'équipement très largement supérieur à la moyenne nationale. Toutes les communes de la région sont couvertes par un SSIAD.

- **SSIAD innovants pour personnes en situation de grande précarité sociale :**

Objectif : permettre l'accès effectif de ces publics aux soins infirmiers

Réalisations : Création de 2 SSIAD de 30 places : sur les zones de Lille et de Lens-Hénin

- **SSIAD de nuit à titre expérimental :**

Objectif : accompagner la nuit à domicile les personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées de moins de 60 ans afin d'éviter certaines hospitalisations, de favoriser le retour à domicile après hospitalisation et d'assurer la continuité des soins.

Réalisations : création de 2 SSIAD de 20 places, sur le Valenciennois-Quercitain et Béthune-Bruay.

➤ Le renforcement du **soutien aux aidants** :

Objectifs :

- Optimiser l'offre en accueil de jour et hébergement temporaire
- Proposer une palette de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire
- Mieux faire connaître les dispositifs de soutien aux aidants

Réalisations : ○ La mise aux normes des accueils de jour pour personnes âgées est quasiment achevée, essentiellement par recomposition de l'offre existante. Chaque zone de proximité dispose à ce jour, d'une capacité d'accueil de jour répondant aux besoins et permettant de soutenir une plate forme de répit.

- La mise en œuvre de projets innovants d'accueil de nuit et d'urgence dans deux EHPAD
- Le lancement d'un appel à projet sur le Hainaut-Cambrésis et l'Artois-Douaisis pour la création de 2 unités d'accueil temporaire de 10 places adossées à une MAS

➤ L'analyse de l'**offre en MAS/FAM** :

Sur la base d'un état des lieux prenant en compte l'offre autorisée par type de handicap et par territoire ainsi que les projets d'ouverture et les perspectives de reconstruction et/ou redéfinition des agréments, un travail a été mené avec les gestionnaires afin de **spécialiser plusieurs MAS** en phase de reconstruction ou d'extension en direction de l'autisme, des troubles de la conduite et du comportement et du handicap psychique.

Les propositions de **renforcement des FAM et des MAS** dans une perspective d'amélioration de la prise en charge des adultes avec **troubles envahissants du développement** s'appuieront sur les résultats de l'étude menée par le Centre Ressources Autisme.

➤ L'adaptation des **foyers logements** :

Dans le cadre d'une réflexion pilotée par les deux départements :

- Mise en œuvre d'une convention-type de partenariat entre logements foyers et SSIAD formalisant leur coordination. Action préfigurant la future loi de l'adaptation de la société au vieillissement, qui met en avant la nécessité pour les foyers logements de développer des coopérations avec les services d'aides et de soins à domicile afin d'en faciliter l'accès aux résidents et prévenir le plus tôt possible la perte d'autonomie.

2.2.3 : Spécialiser l'accompagnement et les prises en charge des publics prioritaires :

Six catégories de publics ont fait notamment l'objet d'un accompagnement particulier au cours de cette première période de déclinaison du schéma dans un souci de compensation du handicap et de la perte d'autonomie.

➤ Les personnes avec **autismes** ou autres **Troubles Envahissants du Développement** :

Plusieurs axes de mise en œuvre sont identifiés :

- **Le développement de l'offre et de dispositifs** :
 - sur le champ de l'enfance, autorisation de 294 places entre 2010 et 2014
 - sur le champ des adultes, autorisation de 105 places entre 2010 et 2014.

Au 31/12/2014, étaient installées 639 et 312 places sur les champs respectifs.

Autorisation sur l'audomarois (dernière zone non pourvue de places dédiées sur le champ de l'enfance), d'un dispositif innovant pour enfants de 0 à 20 ans, comprenant une équipe de coordination et de ressources interne et en direction des partenaires, et une équipe opérationnelle, chargée de mettre en œuvre les projets individualisés, intervenant sur une palette d'offre composée d'une unité d'internat modulable, d'une unité de semi-internat et d'une unité SESSAD.

- **L'accompagnement des acteurs** :
 - Une campagne de diffusion de l'état des connaissances sur les 15 zones de proximité de la région (45 journées touchant près de 1100 professionnels) et la définition d'un programme de campagne complémentaire visant l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques,
 - L'information des professionnels de santé et médico-sociaux : démarrage en 2014 d'une campagne pluriannuelle d'information/sensibilisation des médecins libéraux au repérage des TED et aux différents relais locaux de prise en charge.

- **Le soutien au diagnostic précoce** :

L'objectif est de déployer des capacités diagnostiques sur les territoires dans une structuration avec le CRA (équipes diagnostiques autisme de proximité). A ce jour, 5 équipes pluri-professionnelles ont bénéficié d'un cursus de formation par le CRA, soit 70 professionnels formés.

- **Des projets innovants visant l'inclusion par le logement et l'insertion professionnelle** :
 - 10 places de SAMSAH/TED autorisées sur Roubaix pour l'accompagnement de jeunes adultes en logement ordinaire,
 - Soutien financier par l'ARS, de l'expérimentation « Pass P'as » : accompagnement de stagiaires autistes dits de hauts niveau (syndrome d'Asperger) dans un projet d'insertion professionnelle.

➤ Les adolescents avec handicap en « **situations complexes** » :

Les conseils départementaux et l'ARS travaillent ensemble pour examiner les trajectoires de ces publics, asseoir le dispositif de prévention et d'anticipation de ces situations dans les deux départements, prévoir un dispositif d'appui et améliorer la formation des acteurs concernés. Une articulation reste à construire avec la feuille de route qui sera déclinée à la suite du rapport Piveteau « Zéro sans solution » ou « une réponse accompagnée pour tous ». Dans ce cadre, l'ARS a formalisé un projet de cahier des charges pour développer une équipe mobile par territoire de santé.

➤ Les personnes en situation de **handicap psychique** :

Le CREHPSY, centre ressource régional positionné dans le champ de la santé mentale et du handicap psychique, a été installé en 2014. Il assure, à titre principal, l'animation régionale des professionnels, l'information/sensibilisation, la formation, l'appui à l'évaluation, la recherche/observation/collecte de données.

Par ailleurs, l'ARS (médico-social/psychiatrie) a engagé avec les deux départements des réflexions autour du développement et de l'organisation des réponses médico-sociales.

Ces réflexions se traduisent notamment, en lien avec le Département du Pas-de-Calais par :

- La structuration de l'animation territoriale autour du handicap psychique engagé depuis 2013 sur les zones de Lens/Hénin/Carvin (en lien avec l'expérimentation « parcours santé mentale » précitée) et Calais/St Omer,
- Le développement de SAMSAH dans un objectif de soutien à l'inclusion en milieu ordinaire de vie, en organisant une gradation des prises en charge (SAMSAH généralistes / SAMSAH relais / centre ressource régionale).

➤ Les personnes avec **handicap rare** :

La rareté s'entend du point de vue des publics concernés (moins d'1 cas sur 10 000), des combinaisons de déficiences, des techniques à mettre en œuvre pour apporter une réponse aux situations.

Le pilotage est national et la mise en œuvre opérationnelle se situe au niveau interrégional. L'inter-région Nord-Ouest comprend 4 régions : le Nord Pas-de-Calais, la Picardie, la Haute et la Basse Normandie.

Suite à appel à candidature, le choix a été fait d'une équipe relais visant à couvrir l'ensemble du territoire de l'inter-région. Elle doit notamment jouer un rôle d'interface, d'une part entre les 4 centres ressources nationaux spécialisés, réunis au sein du groupement national des centres ressources handicap rare (GNCRHR), d'autre part, entre les acteurs locaux du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et de l'expertise. Son installation est prévue en 2015.

L'ARS Nord Pas-de-Calais a écrit et lancé un appel à projet en avril 2015 pour la création d'une unité d'hébergement permanent spécifique pour accompagner ces personnes.

➤ Les personnes **handicapées vieillissantes** :

Au 31 décembre 2014, autorisation de 99 places d'Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD, par l'ARS et le Département du Pas-de-Calais, suite à l'élaboration d'un cahier des charges en partenariat avec les gestionnaires de structures pour personnes âgées et handicapées participant à l'expérimentation, la MDPH et le CREAI.
Des perspectives pour 2016 : autorisation d'une centaine de places supplémentaires d'ici 2016 et réflexion interdépartementale pilotée par le Département du Nord.

➤ Les personnes souffrant de la maladie d'**Alzheimer ou de troubles apparentés** :

Le plan Alzheimer 2008-2012, dont la mise en œuvre est actuellement en cours d'achèvement dans la région, vise à permettre la construction d'un parcours personnalisé pour chaque malade, du diagnostic de la maladie jusqu'à la prise en charge à domicile et le cas échéant en établissement.

Dans la région Nord Pas-de-Calais, environ 20 000 personnes sont en affection de longue durée pour une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée ; la plupart d'entre elles étant prises en charge à leur domicile.

245

● **Des dispositifs pour favoriser le maintien à domicile** :

- l'ARS finance **16 MAIA** (méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie) en cohérence avec les filières gériatriques. La 17^{ème} a été autorisée en mai 2015 sur le Calaisis, seul territoire restant à couvrir. Les gestionnaires de cas suivent les parcours individualisés, facilitent les démarches. Une adaptation de leur nombre à la population reste à réaliser.
- La région est désormais totalement couverte avec **27** équipes spécialisées Alzheimer à domicile (**ESAD**) constitutives d'une nouvelle offre de service. Les professionnels de ces ESAD (ergothérapeutes ou psychomotriciens aidés d'assistants de soins en gérontologie) se rendent à domicile pour dispenser des soins d'accompagnement et de réhabilitation cognitive, favoriser l'adaptation du malade dans son environnement, et aider les aidants à mieux appréhender la maladie, ainsi qu'à s'adapter au comportement du malade et à préserver son potentiel d'autonomie.
- **17 plates formes d'accompagnement et de répit**, bien au-delà des objectifs fixés par le plan national. Elles apportent aux familles des solutions de répit en lien avec les professionnels (groupes de paroles, vacances aidants/aidés, accueil de jour, café des aidants, écoute active,...)

● **Des actions de formation et de communication** :

- L'ARS finance un dispositif d'**information** auprès de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins depuis 2011 pour faire connaître ces prestations à domicile aux **médecins traitants**, qui en sont les prescripteurs.
- Elle lance un appel à candidature annuel pour **former les aidants**. L'objectif est d'offrir des connaissances et outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant /aidé : **102 actions de formation financées en 2014**

- **Des unités spécialisées en établissements :**

- **50** pôles d'activité et de soins adaptés (**PASA**) sont désormais installés au sein d'EHPAD répartis dans toute la région. Ces pôles permettent de prendre en charge par des modalités d'accompagnement adaptées ainsi que par des thérapeutiques non médicamenteuses les patients agités et/ou déambulants.
- **12** unités d'hébergement renforcé (**UHR**) ont été autorisées pour la région dans le cadre du plan national. L'ARS a souhaité étendre cette offre en finançant à partir de 2014, **5 UHR supplémentaires**. Lorsque la maladie a évolué défavorablement et que le malade devient dangereux pour lui-même ou pour autrui, ces unités sécurisées au sein d'un EHPAD permettent de maintenir la personne le temps nécessaire dans un environnement susceptible de calmer et réduire autant que possible ses symptômes et de le protéger.

2.2.4 : Améliorer la qualité et l'efficacité au bénéfice des usagers:

- **La contractualisation**, un des leviers pour l'efficacité médico-sociale :

Axés sur la qualité des accompagnements et l'adéquation des réponses à l'évolution des besoins, conventions tripartites et CPOM sont des outils privilégiés de mise en œuvre des orientations du SROMS comme des schémas départementaux. Offrant un cadre pluriannuel et global d'allocation des ressources, ils doivent également concourir à l'optimisation de celles-ci. En Nord Pas-de-Calais, un important travail d'amélioration et de modélisation de ces outils a été réalisé conjointement avec les deux départements. Une **réelle dynamique de CPOM** médico-social existe dans la région : environ **70 % des structures du handicap sont couvertes** par un CPOM et des CPOM PA/PH ont été expérimentés.

- **Améliorer l'efficacité de l'allocation de ressources** aux structures médico-sociales :

Outre la dynamique de contractualisation, quatre leviers concourant à l'amélioration de l'efficacité des dépenses médico-sociales ont été actionnés par l'ARS :

- Maîtriser les risques de dépassement des dotations régionales limitatives par un partage et une circulation sécurisée des informations de tarification et de décaissement entre l'ARS et le réseau d'assurance maladie de la région.
- Mener une action volontariste de convergence budgétaire et organisationnelle centrée sur le ciblage de structures, en fonction des priorités de planification et d'éléments d'analyse comparative physico-financiers.
- Accompagner les projets immobiliers, en veillant à ce que leurs impacts financiers soient maîtrisés ; conjuguer la politique régionale d'affectation des résultats (récupération partielle des excédents) et les plans d'aide à l'investissement de la CNSA pour opérer une concentration des moyens sur les opérations les plus opportunes et/ou urgentes.
- Développer l'analyse comparative des ESMS en inscrivant l'ARS dans le déploiement des systèmes d'information impulsés par la CNSA, l'évolution des systèmes d'information allant de pair avec la définition de référentiels d'activité, de prestations et de coûts.

➤ **L'évaluation externe**, un outil de promotion de la qualité de l'accompagnement :

La mise en œuvre de cette procédure constitue un levier de progrès supplémentaire en inscrivant les ESMS dans un processus d'amélioration continue de la qualité. En Nord-Pas-de-Calais, la démarche de l'ARS est coordonnée avec les conseils départementaux pour l'information et l'accompagnement des ESMS, ainsi que les modalités d'analyse des rapports d'évaluation.

Un cadre opérationnel commun a été établi afin :

- d'élaborer une doctrine régionale,
- d'assurer un traitement cohérent et équitable de l'examen des renouvellements d'autorisation,
- de mutualiser les ressources et répartir le travail dans un objectif d'efficacité afin d'absorber la charge de travail dans les conditions les plus satisfaisantes possibles,
- d'organiser les modalités de prise de décisions conjointes pour les ESMS relevant d'une compétence partagée.

➤ **Renforcer la place des usagers au sein des ESMS :**

Deux actions sont à souligner :

- Le déploiement et l'animation du dispositif des **personnes qualifiées** dans les deux départements :

- Elaboration, avec les deux départements, **d'un cahier des charges définissant le profil et le rôle d'une personne qualifiée,**
- **Parution des listes de personnes qualifiées** dans chaque département,
- **Valorisation et suivi du dispositif** : réunions de suivi régulières, plan de formation et outils, plan de communication large, inscription dans les supports de contractualisation des ESMS...
- **L'expérimentation, à la demande de la CRSA, de l'ouverture des conseils de la vie sociale (CVS) d'EHPAD à un représentant d'associations d'usagers agréées.** Lancée en janvier 2014, l'action concerne 14 EHPAD volontaires de la région, pour une durée de deux ans. Un suivi et une évaluation du dispositif sont prévus.

- **Mettre en place une campagne d'information sur la stérilisation à visée contraceptive des majeurs protégés :**

Pour éviter toute stérilisation forcée et favoriser l'exercice de **leur droit à une vie affective et sexuelle**, la loi prévoit des précautions particulières pour les majeurs protégés (sous tutelle ou curatelle). La stérilisation ne peut être pratiquée sur une personne majeure protégée, que s'il existe une contre-indication médicale absolue aux méthodes de contraception ou une impossibilité avérée de les mettre en œuvre efficacement. L'intervention est subordonnée à une décision du juge des tutelles saisi par la personne concernée, les père et mère ou son représentant légal, après avis d'un comité d'experts.

Pour mieux faire connaître ce dispositif, l'ARS a réalisé en 2015, une **plaquette d'information** mise en ligne sur son site internet et celui du CREAL. Cette plaquette sera largement diffusée auprès des gynécologues, des juges de tutelle et des associations tutélaires de la région.

2.3 : Perspectives à fin 2016 :

Au regard de l'état de réalisation des principaux travaux menés à mi parcours du schéma, les perspectives suivantes sont organisées d'ici fin 2016 autour de trois grands axes :

2.3.1 : Développer, organiser et adapter l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire régional

- **Poursuivre la politique de renforcement des services** par création nette, optimisation et reconversion de l'offre existante et, en corollaire, le **soutien aux aidants**
- **Poursuivre la structuration de l'offre médico-sociale par zone de proximité et territoire de santé**, afin d'offrir une palette sociale de places en institutions et services pour une continuité des parcours, ce, dans une logique de réponses coordonnées avec les partenaires institutionnels de l'ARS
- Dans la poursuite de la modélisation des parcours de santé, **poursuivre la mise en œuvre du parcours PAERPA sur le Valenciennois-Quercitain et contribuer à la déclinaison opérationnelle du plan d'action en psychiatrie et santé mentale sur le territoire de Lens-Liévin/Hénin-Carvin**
- **Développer la capacité de réponse aux besoins encore insuffisamment couverts** : dépistage/diagnostic précoce, autisme, handicap psychique, troubles du comportement
- **Contribuer à la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau** sur la base de la feuille de route nationale

2.3.2 : Prendre en compte les problématiques complexes et transversales dans le cadre de programmes régionaux et de travaux spécifiques.

- **Autisme : mettre en œuvre et décliner sur les zones de proximité les grands chantiers du plan régional autour :**
 - de la structuration d'un réseau régional de repérage, diagnostic et interventions précoces lisible sur les territoires,
 - du soutien des parcours de scolarisation,
 - de la création d'une coordination régionale visant la cohérence de la politique en matière de formation et l'acquisition d'une lisibilité sur les contenus de formations,
 - du soutien de démarches innovantes en matière de parcours professionnel et parcours résidentiel,
 - de la gestion des situations complexes de personnes avec TED et de leur accès aux soins somatiques.
- **Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap :** Finaliser le programme en cours d'élaboration, le présenter aux instances puis le mettre en œuvre. Des points de rupture ont été identifiés à partir de travaux appuyés sur le rapport Jacob d'avril 2013, sur différents états des lieux et sur des expériences menées dans la région (partenariat entre le CH Seclin et les ESMS du secteur, dispositif Handident, ...).
Une étude spécifique a été menée auprès des personnes handicapées vivant à domicile et cinq groupes de travail (prévention, accès aux soins ambulatoires, accès aux soins hospitaliers, formation et parcours de vie) ont émis des propositions qui viendront alimenter le plan d'action régional qui devrait être arrêté en juin 2015.
- **Personnes en situation de handicap psychique :**
En lien avec le CREHPSY, poursuivre la réflexion engagée avec les deux conseils départementaux pour améliorer l'accompagnement et créer les conditions d'un parcours de santé.
- **Vieillessement :**
Poursuivre la politique menée en faveur des personnes âgées dépendantes dans le cadre du plan maladies neuro-dégénératives (achever notamment la couverture du territoire régional en MAIA et en plateformes de répit) et de la future loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- **Adolescents en situation complexe :**
Finaliser avec les conseils départementaux, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Education Nationale et les MDPH le dispositif visant à promouvoir la coopération des acteurs pour favoriser le repérage de ces situations, et développer des réponses innovantes pour améliorer leur accompagnement.
- **Handicap rare :**
Accompagner l'installation de l'équipe-relais interrégionale en Nord Pas-de-Calais et développer une offre spécifique en MAS pour adultes en situation de handicap rare.

2.3.3 : Soutenir la performance de l'offre médico-sociale

➤ Poursuivre la dynamique de contractualisation :

- Assurer le renouvellement des CPOM et des conventions tripartites,
- Contribuer au renouvellement des conventions avec les établissements belges accueillant des enfants français en situation de handicap en déclinaison de l'accord cadre franco-wallon du 21 décembre 2011 sur l'accueil des personnes handicapées en Belgique.

➤ Poursuivre l'optimisation des mécanismes d'allocation de ressources :

Convergence tarifaire, modulation des taux d'actualisation, affinement des indicateurs de pilotage et de performance des CPOM, après finalisation des travaux nationaux de l'ANAP (à noter que la région s'engage dans le déploiement du tableau de bord de la performance ANAP dès 2015, avec une montée en charge sur 3 ans).

➤ Veiller à la qualité des prestations et à la sécurité des prises en charge par un accompagnement des gestionnaires et une activité soutenue d'inspection et de suivi des préconisations émises dans ce cadre.

➤ Analyser les rapports d'évaluation externe des établissements dans la perspective du renouvellement de leurs autorisations. En lien avec les départements, mettre en place le comité collégial d'examen des dossiers : formaliser les décisions d'autorisation (703 ESMS concernés au titre des ESMS autorisés avant la loi du 2 janvier 2002).

Ces perspectives de travail s'inscriront dans le cadre de l'évolution du contexte institutionnel et législatif : réforme territoriale, futures loi de modernisation du système de santé et loi d'adaptation de la société au vieillissement,

3. Programmation financière 2015-2018 :

3.1 : Périmètre financier des mesures nouvelles notifiées pour la période 2015-2018

3.1.1 : Sur le champ des personnes en situation de handicaps :

La CNSA a notifié en :

- décembre 2011 et début 2012, des autorisations d'engagement (AE) se déclinant sur les années 2013 à 2016.
- décembre 2013, des autorisations d'engagement (AE) se déclinant sur les années 2014 à 2017, dans le cadre de la déclinaison de la 1^{ère} tranche du plan autisme 2013-2017.
- Mai 2015, des autorisations d'engagement (AE) se déclinant sur les années 2016 à 2018 dans le cadre de la déclinaison de la 2^{ème} tranche du plan autisme 2013-2017 et de la poursuite du schéma national du handicap rare.

A ces montants s'ajoutent des crédits obtenus, en 2012, dans le cadre de la réserve nationale.

Ainsi, plus de 20,7 millions d'€ sont déclinés sur 2015-2018 comme suit :

Notification CNSA	Montant total des AE	Déclinaison 2015	Déclinaison 2016	Déclinaison 2017	Déclinaison 2018
AE 2011	4 273 119 €	3 501 754 €	771 365 €		
AE 2012	7 026 589 €	4 750 858 €	2 275 731 €		
AE 2014 : autisme 1 ^{ère} tranche	4 379 621 €	841 951 €	900 476 €	2 637 194 €	
AE 2015 : autisme 2 ^{ème} tranche	2 990 695 €		1 501 841 €	1 315 174 €	173 680 €
AE 2015 : handicap rare	1 453 996 €		1 453 996 €		
Réserve nationale 2012	586 187 €		586 187 €		
TOTAL EA et AE	20 710 207 €	9 094 563 €	7 489 596 €	3 952 368 €	173 680 €

A ces crédits de paiement notifiées pour la période 2015-2018, s'ajoutent près de 15,5 € pour financer des projets généralement autorisés et financés sur des crédits de paiement antérieurs à 2015 non encore installés au 01/01/2015

Ce qui représente, au total, près de 36,2 millions d'€, que la CNSA versera au fur et à mesure de l'ouverture des projets.

3.1.2 : Sur le champ des personnes âgées dépendantes :

Les derniers crédits notifiés dans le cadre du Plan Solidarité Grand Age datent de 2014. En septembre 2015, la CNSA a notifié de nouvelles autorisations d'engagements (AE) destinées à mettre en œuvre le plan maladies neuro-dégénératives (P.M.N.D) 2014-2019.

La région dispose en 2015 de :

- **615 355 €** notifiés pour des années antérieures à 2013 non affectées à ce jour (AJ/HT)
- **1 228 800 €** notifiés pour des années antérieures à 2014, issues de places d'EHPAD autorisées devenues caduques.
- **90 000 €** pour une MAIA et deux gestionnaires de cas déployés en année partielle (200 000€ en année pleine)

Les enveloppes anticipées et les autorisations d'engagement disponibles s'élèvent donc à **1 934 155 €**, auxquels s'ajoutent :

- **1 403 556 €** pour le déploiement des PASA obtenus dans le cadre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer.
- **1 963 524 €** pour des ESA, UHR et SSIAD PMND pour mettre en œuvre le plan des maladies neuro-dégénératives

3.1.3 : Gestion et optimisation des crédits de paiement :

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être engagées** pour l'autorisation de nouvelles places. Les crédits de paiement (CP) constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être payées** dans l'année. Ils ne **seront alloués aux ARS que si les places autorisées peuvent réellement être installées**, par le biais d'un abondement des dotations régionales limitatives. Il importe donc que les promoteurs titulaires d'une autorisation de création de nouvelles places informent régulièrement l'ARS des dates d'ouvertures prévisionnelles envisagées. Si l'ARS n'est pas informée suffisamment tôt (avant le 15 mai de l'année N pour l'année N+1), le niveau des CP alloués par la CNSA à la région ne prendra pas en compte les ouvertures possibles.

3.2 : Programmation sur le secteur des enfants en situation de handicaps :

3.2.1 : Favoriser le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement précoces des handicaps :

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) constituent un maillon essentiel de l'intervention précoce. Il convient de renforcer ceux, pour lesquels existent un nombre important de demandes de prises en charge non satisfaites ou des délais d'intervention trop longs, préjudiciables à la prise en charge des enfants.

Sur 2015-2017, **1 381 737 €** sont réservés sur les crédits d'assurance maladie pour financer l'extension des CAMSP :

- **700 172 €** pour financer l'extension des CAMSP polyvalents situés sur les zones de proximité suivantes : Sambre Avesnois, Valenciennois, Arrageois, Roubaix Tourcoing.
- **681 565 €** dans le cadre du plan autisme, pour la prise en charge spécifiques des troubles envahissants du développement (TED) par les CAMSP sur chacun des quatre territoires de santé de la région

3.2.2 : Offrir sur chaque zone de proximité un accompagnement adapté des enfants et adolescents avec autismes :

Le développement de l'offre doit permettre de disposer sur chaque zone de proximité d'une palette d'offre complète couvrant l'ensemble des tranches d'âge. A cet effet sont priorités le renforcement des moyens existants pour requalifier des places installées accueillant déjà des enfants avec autismes puis dans un second temps les créations nettes de places.

En ce qui concerne l'inclusion scolaire des enfants avec TED, **3 477 484 €** sont réservés sur 2015-2017 pour financer :

- 99 places de SESSAD réparties, en priorité, sur les zones de proximité suivantes : Flandre intérieure, Douaisis, Cambrésis, Valenciennois, Béthune-Bruay et Arrageois.
- 2 unités d'enseignement en classe maternelle sur Arras et sur Lille

La prise en charge institutionnelle sera renforcée sur les zones de proximité de Sambre Avesnois, Béthune Bruay et Audomarois à hauteur de 24 places spécialisées en IME, **1 109 076 €** sont réservés à cet effet sur 2015.

3.2.3 : Renforcer la prise en charge des troubles de la conduite et du comportement :

L'objectif est double :

- Améliorer la couverture en dispositif SESSAD/ITEP, notamment par renforcement et requalification de places dans le Pas-de-Calais notamment sous équipé en ITEP. Sur 2015-2016, **505 335 €** sont réservés pour financer 46 places en ITEP ou SESSAD sur le Montreuillois.
- Offrir des réponses partenariales coordonnées aux situations dites « complexes » sur la région : **500 000 €** sont réservés à cet effet en 2016.

3.2.4 : Améliorer l'inclusion scolaire des enfants et adolescents en situation de handicaps :

L'utilisation des mesures nouvelles réservées à l'inclusion scolaire des enfants porteurs de troubles envahissants du développement est présentée ci-dessus (cf. supra point 3.2.2)

L'adaptation de l'offre existante par la reconversion de places institutionnelles en SESSAD sera privilégiée pour l'intégration des enfants porteurs de déficiences motrices, sensorielles, intellectuelles, ou ayant des troubles de l'apprentissage notamment sur les territoires les plus équipés en structures médico-sociales.

Sur 2015-2017, **1 151 267 €** sont réservés pour accompagner financièrement cette évolution de l'offre, en priorité sur les territoires ayant un taux d'équipement global faible.

Synthèse de la programmation des créations nouvelles de places pour l'accompagnement des enfants en situation de handicaps sur crédits de paiement 2015-2017 :

Répartition territoriale	CAMSP et CAMSP TED	AUTISMES - TED : UE/SESSAD /IME	TCC :	Situations complexes	accompagnement évolution offre IME/SESSAD	
MONTANT REGIONAL	1 381 737 €	4 586 560 €	ITEP 505 335 €	2 équipes mobiles 500 000€	1 151 267 €	
2 ^{ème} tranche autisme à répartir sur les territoires de santé	510 046 €	812 436 €				
ARRAGEOIS	192 550 €	558286 €		Maillage des quatre territoires de santé		
BETHUNE BRUAY		390 432 €				
LENS HENIN						
AUDOMAROIS		221 362 €				
BOULONNAIS						
CALAISIS	57 173 €					
MONTRUJILLOIS			505 335 €			
TOTAL PAS DE CALAIS	249 723 €	1 170 080 €	505 335 €			
DUNKERQUOIS						
DOUAISIS		261 919 €				
FLANDRE INTERIEURE		300 000 €				
METROPOLE	57 173 €	279 667 €				
ROUBAIX TOURCOING	106 000 €					
CAMBRESIS		240 000 €				
SAMBRE AVESNOIS	255 893 €	628 178 €				
VALENCIENNOIS	202 902 €	894 280 €				
TOTAL NORD	621 968 €	2 604 044 €	€			

Soit un montant global de 8 124 899 €

Synthèse des projets financés et/ou autorisés sur des crédits de paiement antérieurs à 2015 non encore installés au 01/01/2015 :

Zone de proximité	CAMSP	SESSAD	ITEP	IME	Equipes mobiles
ARRAGEOIS	297 760 €			200 000 €	502 770 € soit : 2 équipes
BETHUNE BRUJAY		481 551 €			
LENS HENIN					
AUDOMAROIS				528 436 €	
BOULONNAIS					
CALAIS				270 000 €	
MONTRUILLLOIS	85 760 €			104 255 €	
TOTAL PAS DE CALAIS	85 760 €	481 551 €		1 102 691 €	
DUNKERQUOIS			400 000 €		
DOUAISIS			733 756 €		
FLANDRE INTERIEURE					
METROPOLE				352 732 €	
ROUBAIX TOURCOING					
CAMBRESIS	212 000 €				
SAMBRE AVESNOIS					
VALENCIENNOIS				600 000 €	
TOTAL NORD	212 000 €		1 133 756 €	952 732 €	

Maillage des 4 territoires pour la prise en charge situation complexe

Soit un montant global de 4 471 260 €

3.3 : Programmation sur le secteur des adultes en situation de handicaps :

3.3.1 : Finaliser les suites d'opérations en MAS FAM et renforcer l'offre pour les adultes avec autismes:

Sur 2015-2016, **2 975 249 €** sont réservés pour financer les suites d'opérations en MAS/FAM, toutes autorisées par anticipation les années précédentes, cela représente 50 places (35 dans le Pas de Calais et 15 dans le Nord).

Dans le cadre du plan autisme, **4 173 114 €** sont fléchés sur 2015-2018 pour :

- la création d'environ 35 places de MAS spécialisées pour la prise en charge et l'accompagnement des adultes avec autismes.
- Le renforcement des établissements accueillants des adultes présentant des troubles envahissants du développement

3.3.2 : Développer les services pour favoriser le soutien à domicile, l'intégration en milieu ordinaire et accompagner le vieillissement :

L'objectif est de disposer au minimum d'un SAMSAH de 15 à 20 places sur toutes les zones de proximité de la région.

Sur 2015-2017, **1 360 052 €** seront consacrés au financement de 136 places de SAMSAH dont :

- 66 places par extension de faible importance ou transformation de places de SAVS sur les zones de proximités suivantes : Flandre-Intérieure, Lens-Hénin, Calaisis, Béthune-Bruyat
- 70 places spécialisées dans l'accompagnement des adultes avec autismes soit par appel à projet ou transformation de places de SAVS à raison de :
 - 32 places dans le Pas-de-Calais
 - 38 places dans le Nord

3.3.3 : Prendre en compte des besoins spécifiques pour les personnes handicapées psychiques :

➤ Structuration de l'animation territoriale :

906 847 € sont réservés en 2016, pour développer et organiser les réponses médico-sociales innovantes dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé Mentale

➤ Poursuite du développement des groupes d'entre aide mutuelle (GEM)

Actuellement 18 GEM sont ouverts, 6 sont implantés dans le Pas-de-Calais et 12 dans le Nord. L'ARS a demandé auprès de la CNSA le financement de 4 nouveaux GEM, deux pour 2016, un pour 2017 et un pour 2018, mais aucune mesure nouvelle n'est notifiée pour le moment par la CNSA.

3.3.4 : Proposer des solutions de répit pour soulager les aidants d'adultes en situation de handicap

Le SROMS prévoit d'offrir de l'accueil temporaire sur chaque territoire de santé. Le Littoral dispose déjà de 2 maisons d'accueil temporaire (MAT). Il convient de développer, des structures de répit sur les autres territoires de santé. La programmation de cette offre se situe dans la démarche plus globale sur l'aide aux aidants en s'appuyant sur les travaux menés conjointement avec les deux départements.

A cet effet, sont réservés **1 700.000 €** pour la création de deux unités d'accueil temporaire de 10 places chacune adossées à une MAS, en priorité sur : l'Artois-Douaisis et le Hainaut Cambrésis dans le cadre d'un appel à projet lancé en décembre 2014.

3.3.5 : Déployer le schéma national handicap rare :

En novembre 2013, la CNSA a notifié pour l'inter-région nord ouest :

- 400 000 € pour la mise en place d'une équipe relais inter régionale Nord Pas de Calais-Picardie- Basse et Haute Normandie qui a été installée au 1^{er} trimestre 2015
- 3 336 498 € dédiés à la création de places et services spécifiques aux handicaps rares. Cette enveloppe a été répartie au prorata de la population entre les quatre régions de l'inter-région.

1 453 996 € sont notifiés en 2015 pour le Nord Pas de Calais. Un appel à projet a été lancé en avril 2015 pour la création d'une unité de 16 places d'hébergement permanent en MAS pour adultes porteurs d'une déficience visuelle grave associée à une ou plusieurs autres déficiences graves générant une situation complexe sur le territoire de santé de Métropole Flandre Intérieure en complémentarité avec les projets prévus au niveau de l'inter-région.

Synthèse de la programmation des créations de places pour l'accompagnement des adultes en situation de handicaps sur crédits de paiement 2015-2018 :

Répartition territoriale	MAS /FAM :	SAMSAH :	unité d'accueil temporaire en MAS :	Handicap psychique :	Handicap rare :
MONTANT REGIONAL	7 148 363 €	1 360 052 €	1 700 000 €	906 847 €	1 453 996 €
2 ^{ème} tranche autisme à répartir sur les territoires de santé	4 173 114 €	700 052 €			
ARRAGEOIS					
BETHUNE BRUAY		100 000 €			
LENS HENIN	2 383 583 €	200 000 €	Une unité de 10 places d'HT sur le l'Artois Douaisis		Une unité de 16 places sur le territoire de santé de la Métropole Flandre intérieure
AUDOMAROIS					
BOULONNAIS					
CALAIS		200 000 €			
MONTREUILLOIS					
TOTAL PAS DE CALAIS	2 383 583 €	500 000 €	850 000 €	Création d'un dispositif d'accompagnement et de prise en charge des adultes avec handicap psychique lourd	1 453 996 €
DUNKERQUOIS					
DOUAISIS					
FLANDRE INTERIEURE	291 666 €	160 000 €			
METROPOLE	300 000 €		Une unité de 10 places d'HT sur le Hainaut Cambrésis		
ROUBAIX TOURCOING					
CAMBRESIS					
SAMBRE AVESNOIS					
VALENCIENNOIS					
TOTAL NORD	591 666 €	160 000 €	850 000 €		

Soit un montant global de 12 569 258 €

Synthèse des projets financés et/ou autorisés sur des crédits de paiement antérieurs à 2015 non encore installés au 01/01/2015 :

	SAMSAH	SSIAD	FAM	MAS	Renforcement centre ressources Autisme
Zone de proximité	710 925 € soit : 60 places	484 640 € soit : 46 places	2 171 439 € soit : 93 places	7 238 717 € soit : 101 places	380 000 €
Solde régional à répartir sur les territoires de santé *				679 116 €	
ARRAGEOIS					
BETHUNE BRUAY					
LENS HENIN		157 175 €		1 107 417 €	
AUDOMAROIS					
BOULONNAIS		159 465 €		200 000 €	
CALAIS				595 867 €	
MONTREUILLOIS					
TOTAL PAS DE CALAIS		316 640 €		1 903 284 €	
DUNKERQUOIS					
DOUAIS					
FLANDRE INTERIEURE					
METROPOLE			972 000 €	3 379 347 €	
ROUBAIX TOURCOING		105 000 €	662 145 €		
CAMBRESIS					
SAMBRE AVESNOIS	400 000 €	63 000 €		1 276 970 €	
VALENCIENNOIS	310 925 €		537 294 €		
TOTAL NORD	710 925 €	168 000 €	2 171 439 €	4 656 317 €	

Diagnostic autisme adulte

Soit un montant global de 10 985 721 €

* Récupération débasage

3.4 Programmation sur le secteur des personnes âgées dépendantes :

Le nombre des personnes âgées est en progression constante. Il convient d'adapter l'offre et de prendre en compte les besoins des populations spécifiques en développant et diversifiant les formules d'aide aux aidants, de prise en charge en institution ou à domicile. C'est pour cette raison que, compte-tenu des mesures nouvelles d'accueils de jour notifiées entre 2010 et 2012 à la région, et non gagées à ce jour, la CNSA a répondu favorablement à la demande de réorientation de ces crédits vers d'autres dispositifs médico-sociaux Alzheimer.

3.4.1 : Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés :

Près de 2Md'€ destinés à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ont été notifiés pour la région Nord Pas de Calais en septembre 2015 permettant le financement de places d'ESA, de SSIAD, d' UHR et de postes de psychologue.

➤ Poursuivre la labellisation des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) :

La DGCS a notifié pour la région, 92 PASA. Au 1^{er} juin 2015 70 PASA sont labellisés, il reste donc 22 PASA à labelliser. Les PASA doivent se déployer prioritairement sur les zones de proximité suivantes : Calais, Boulogne, Sambre Avesnois, Dunkerque, Arrageois, Béthune-Bruay

Pour mémoire, la répartition des 70 PASA labellisés est la suivante :

Zone de proximité	Nombre de PASA	Zone de proximité	Nombre de PASA
Flandre Intérieure	7	Béthune Bruay	3
Roubaix Tourcoing	8	Arrageois	2
Lille	16	Calaisis	1
Sambre Avesnois	2	Lens Hénin	4
Cambrésis	4	Dunkerque	3
Valenciennois	6	Audomarais	5
Douaisis	5	Montreuil	4

➤ **Développer l'offre d'Unités d'Hébergement Renforcé en EHPAD (UHR)**

L'objectif de 86 places d'UHR en EHPAD fixé pour la région dans le cadre du Plan Alzheimer est atteint. Au delà de cet objectif, la poursuite du déploiement sur des crédits régionaux a été décidée en 2014 avec un objectif de 5 nouvelles UHR médico-sociales. Cet effort est prolongé en 2015 avec 3 nouvelles UHR de 14 places chacune sur le Valenciennois, Maubeuge et Bailleul correspondant à un montant de **688 800€**.

➤ **Doter l'ensemble du territoire régional d'Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile**

L'objectif pour la région de créer 27 équipes spécialisées Alzheimer à domicile est atteint.

Au 1^{er} janvier 2015, **27 ESA sont autorisées et installées et couvrent ainsi l'ensemble de la région Nord Pas-Calais**.

3.4.2 : Développer le soutien à domicile en renforçant l'offre de service de proximité :

La région dispose de 8 871 places de SSIAD au 1^{er} janvier 2015 dont 63 restent à installer.

Parmi ces places, on compte deux SSIAD de 30 places chacun autorisés pour intervenir auprès des personnes en grande précarité sur les zones de proximité de Lille et Lens-Hénin, ainsi que 20 places autorisés par extension de SSIAD existants pour intervenir la nuit auprès des personnes de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans avec un handicap ou une pathologie chronique sur la zone du Valenciennois-Quercitain et 20 places sur la zone de proximité de Béthune-Bruay.

Par ailleurs, la création de SPASAD sera encouragée afin de renforcer la coordination entre les SSIAD et les SAD.

3.4.3 : Développer les formules d'aide aux aidants :

L'ambition partagée avec les Départements, est de développer, sur chaque zone de proximité des dispositifs de répit permettant d'apporter un éventail de réponse plus large en matière d'aide aux aidants.

➤ **La mise aux normes des accueils de jour**

Conformément à la circulaire du 25 février 2010 et au décret du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour, les structures avaient jusqu'au 30 septembre 2014 pour se mettre en conformité.

La mise aux normes s'est faite essentiellement par regroupement des places existantes en respectant une offre cohérente par zone de proximité.

Sur la période 2015-2018, **305 368€** sont réservés pour accompagner cette offre dans l'attente des conclusions du groupe de travail ARS/CG59/CG62 sur l'accueil de jour.

➤ **Améliorer la coordination des acteurs en poursuivant le développement des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer**

Afin de finaliser le déploiement des MAIA en région Nord Pas de Calais et de compléter le maillage territorial, une nouvelle MAIA a été autorisée en mai 2015 pour la zone de proximité du Calaisis pour un montant de **90 000€** en année partielle notifié par la CNSA.

L'objectif de la région de disposer d'au moins une MAIA par zone de proximité sera atteint d'ici fin 2015.

➤ **Mailler la région en plateformes de répit**

Au 1^{er} janvier 2015, 17 plateformes de répit sont autorisées sur la région.

L'objectif de couverture de l'ensemble des zones de proximité par au moins une plateforme est atteint. Par ailleurs, afin de veiller à une répartition équitable des services proposés aux personnes âgées, des moyens supplémentaires ont été alloués aux plateformes existantes intervenant sur les territoires les plus importants en termes de population âgée.

➤ **Développer l'offre d'hébergement temporaire**

L'existence d'une offre alternative à l'hébergement complet reste mal connue et sous-utilisée. En lien avec les Conseils Généraux, une réflexion est menée sur l'utilisation et la reconnaissance de l'hébergement temporaire afin de recomposer l'offre et d'envisager, si nécessaire, la création de places pour offrir à minima un nombre de places d'hébergement temporaire à déterminer par zone de proximité. La région dispose encore de 27 places nouvelles en hébergement temporaire notifiées les années précédentes pour lesquelles la programmation est maintenue dans l'attente des conclusions du groupe de travail sur l'aide aux aidants. Cela représente **309 987€**.

3.4.4 : Adapter l'offre en hébergement permanent

Sur la période 2006-2013, 4305 places nouvelles ont été autorisées conjointement avec les conseils départementaux. Au 1^{er} janvier 2015, 935 places restent à installer.

La région ne dispose pas de moyens nouveaux notifiés par la CNSA pour 2015. Toutefois, compte-tenu de la difficulté pour certains gestionnaires à mettre en œuvre leur autorisation dans le délai imparti rendant les projets caduques, un solde de 128 places est programmé pour un montant de **1 228 800 €**.

80 places sont réservées pour le Pas-de-Calais dans le cadre de l'extension d'un établissement.

Des réflexions seront engagées avec les conseils départementaux pour l'octroi des places restantes.

Synthèse de la programmation des mesures nouvelles 2015 et antérieures à 2015 n'ayant pas fait l'objet d'autorisation pour prendre en charge la dépendance des personnes âgées

2015-2018

Zone de proximité	PLAN SOLIDARITE		GRAND AGE		PLAN ALZHEIMER			PMND
	EHPAD	HT	AJ	PASA	MAIA	UHR en EHPAD		
MONTANT REGIONAL	1 228 800 €	309 987 €	305 368 €	1 403 556 €	90 000 €	688 800 €	1 963 524 €	
ARRAGEOIS								
BETHUNE BRUAY	768 000 €							
LENS HENIN								
AUDOMAROIS								
BOULONNAIS								
CALAIS					90 000 €			
MONTREUILLOIS								
TOTAL PDC	768 000 €				90 000 €			
DUNKERQUOIS								
DOUAISIS								
FLANDRE INTERIEURE						229 600 €		
LILLE								
ROUBAIX TOURCOING								
CAMBRESIS								
SAMBRE AVESNOIS						229 600 €		
VALENCIENNOIS						229 600 €		
TOTAL NORD						688 800 €		

Soit un montant global de 5 990 035 €

Synthèse des projets financés et autorisés sur des crédits de paiement antérieurs à 2015 non encore installés au 01/01/2015

	PLAN SOLIDARITE GRAND			AGE		PLAN ALZHEIMER		
	EHPAD	HT	AJ	SSIAD	PASA	UHR en EHPAD	PLATE FORME DE REPIT	
Zone de proximité								
MONTANT REGIONAL	9 480 339 €	703 383 €	1 460 876 €	1 396 500 €	1 111 908 €	1 804 000 €	475 000 €	
ARRAGEOIS	777 600 €	146 610 €	327 180 €	73 500 €			75 000 €	
BETHUNE BRUAY	76 800 €	10 600 €	65 436 €	630 000 €				
LENS HENIN	4 699 539 €	282 110 €	109 000 €	105 000 €				
AUDOMAROIS					63 798 €			
BOULONNAIS			87 248 €					
CALAISIS		22 962 €	218 120 €		63 798 €		75 000 €	
MONTREUILLOIS	38 400 €				54 684 €		75 000 €	
TOTAL PDC	5 592 339 €	462 282 €	806 984 €	808 500 €	182 280 €		225 000 €	
DUNKERQUOIS	374 400 €		21 812 €					
DOUAISIS	633 600 €					229 600 €	150 000 €	
FLANDRE INTERIEURE					63 798 €	196 800 €		
LILLE	1 785 600 €	80 367 €	65 436 €	63 000 €	555 954 €	459 200 €		
ROUBAIX TOURCOING	518 400 €	137 772 €	228 972 €		63 798 €			
CAMBRESIS	172 800 €		130 800 €			229 600 €		
SAMBRE AVESNOIS			65 436 €		118 482 €	459 200 €	100 000 €	
VALENCIENNOIS	403 200 €	22 962 €	141 778 €	525 000 €	127 596 €	229 600 €		
TOTAL NORD	3 888 000 €	241 101 €	653 892 €	588 000 €	929 628 €	1 804 000 €	250 000 €	

Soit un montant de 16 432 006 €

CONCLUSION :

Cette programmation permettra de financer, en fonction du rythme d'ouverture des nouvelles opérations, les politiques pour :

- une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicaps autour des axes suivants :
 - diagnostic, dépistage et prise en charge précoce : 1 381 737 €
 - autismes : 4 586 560 €
 - troubles de la conduite et du comportement et situations complexes : 1 005 335 €
 - accompagnement de l'évolution de l'offre existante : 1 151 267 €

auxquels s'ajoutent les 4 471 260 € pour les projets financés sur des crédits de paiement antérieurs à 2014 non encore installés au 1^{er} janvier 2014.

- un accompagnement répondant aux besoins des adultes en situation de handicaps centré sur :
 - la prise en charge institutionnelle des adultes avec handicaps lourds : 7 148 363 €
 - le soutien à domicile : 1 360 052 €
 - le handicap psychique : 906 847 €
 - le handicap rare : 1 453 996 €
 - l'aide aux aidants : 1 700 000 €

auxquels s'ajoutent 10 985 721 € pour les projets financés sur des crédits de paiement antérieurs à 2014 non encore installés au 1^{er} janvier 2014.

- un renforcement des dispositifs de prise en charge des personnes âgées dépendantes par :
 - la prise en compte des besoins spécifiques des personnes atteintes la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés : 2 182 356 €
 - l'aide aux aidants : 615 355 €
 - la prise en charge en hébergement permanent : 1 228 800 €
 - la prise en charge des besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives : 1 963 535 €

auxquels s'ajoutent les 16 432 006 € pour les projets financés sur des crédits de paiement antérieurs à 2014 non encore installés au 1^{er} janvier 2015.

Soit globalement, un effort financier programmé sur 2015-2018 de **26,7 millions d'euros** sur les crédits de l'assurance maladie, auxquels s'ajoutent plus de **31,8 millions** pour les projets financés sur des crédits de paiement antérieurs à 2015 non encore installés.

Annexe 1 : Bilan des mesures nouvelles obtenues sur 2010 - 2014 en faveur des enfants en situation de handicaps :

Enfants en situation de handicaps		2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
ETABLISSEMENTS ET SERVICES	Nord	18 places 1 181 885 €	30 places 1 517 450 €	34 places 1 144 209 €	51 places 2 337 061 €	48 places 2 368 676 €	181 places 8 549 281 €
	Pas-de-Calais	6 places 295 472 €	21 places 482 644 €	48 places 1 736 124 €	12 places 750 802 €	53 places 2 405 693 €	140 places 5 670 735 €
	Région	24 places 1 477 357 €	51 places 2 000 094 €	82 places 2 880 334 €	63 places 3 087 863 €	101 places 4 774 369 €	361 places 14 220 016 €

Annexe 2 : Bilan des mesures nouvelles obtenues sur 2010 - 2014 en faveur des adultes en situation de handicaps

Adultes handicapés		2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
ETABLISSEMENTS ET SERVICES	Nord	88 places 5 228 930 €	108 places 3 925 083 €	36 places 3 124 208 €	123 places 3 900 830 €	122 places 2 165 723 €	477 places 18 344 774 €
	Pas-de-Calais	68 places 2 962 063 €	44 places 1 185 651 €	63 places 1 902 573 €	22 places 1 505 396 €	74 places 943 128 €	271 places 8 398 811 €
	Région	156 places 8 090 993 €	152 places 5 110 734 €	99 places 5 026 781 €	145 places 5 406 226 €	196 places 3 108 851 €	748 places 26 743 585 €

ESAT		2010	2011	2012	2013 (a)	2014 (a)	2010-2014
Nord	45 places 522 000 €	47 places 545 200 €	29 places 336 400 €	6 places 74 766 €	11 places 120 128 €	138 places 1 598 494 €	
Pas-de-Calais	19 places 220 400 €	34 places 394 400 €	18 places 208 800 €			71 places 823 600€	
Région	64 places 742 400€	81 places 939 600 €	47 places 545 200€	6 places 74 766 €	11 places 120 128 €	209 places 2 422 094 €	

(a) issues du rapatriement de places belges devenues vacantes

Annexe 3 : Bilan des mesures nouvelles obtenues sur 2010 -2014 en faveur des personnes âgées dépendantes

PERSONNES AGEES	2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014
EHPAD (dt pl, créées par redéploiement de la dotation "médicaments" et réserve nationale)	824 places 7 910 400 €	270 places 2 601 600 €	258 places 2 476 800 €	88 places 844 800 €		1 440 places 13 833 600 €
SSIAD	457 places 4 798 500 €	549 places 5 764 500 €	183 places 1 921 500 €	22 places 231 000 €	12 places 126 000€	1 223 places 12 841 500 €
SSIAD INNOVANT PRECARITE			60 places 942 000 €			60 places 942 000 €
SSIAD INNOVANT DE NUIT			40 places 1 050 000 €			40 places 1 050 000 €
AJ (dont places financées sur la réserve nationale)	110 places 1 199 600 €	101 places 1 101 506 €	190 places 2 073 771 €			401 places 4 374 877 €
HT	49 places 562 569 €	27 places 311 116 €				76 places 873 685 €
SSIAD Renforcés	90 places 1 350 000 €	90 places 1 350 000 €	90 places 1 350 000 €			270 places 4 050 000 €
PASA	428 places 1 952 217 €	428 places 1 952 216 €	432 places 1 888 418 €			1 288 places 5 792 851 €
UHR	102 places 1 789 994 €					102 places 1 789 994 €
TOTAL Région	2 060 places 19 563 280 €	1 465 places 13 080 938 €	1 253 places 11 702 489 €	110 places 1 075 800 €	12 places 126 000€	4 900 places 45 548 507 €

Annexe 4 : Les crédits de paiements alloués à l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour l'exercice 2015 :

Sur le champ médico-social (hors établissement et service d'aide par le travail -ESAT-), s'élève à près de 1,156 milliard d'€ et se compose comme suit :

ONDAM « personnes âgées » :

Enveloppe initiale au 1er janvier 2015		500 136 071
Crédits Transfert d'enveloppe (fongibilité)		0
Crédits d'actualisation		2 762 574
Réfaction convergence		-612 859
Mesures catégorielles		0
Crédits de mesures nouvelles (EAP 2015 des CP 2014))		2 580 430
Plan Alzheimer		
CNR nationaux (enquêtes EPHAD)		110 385
Crédits médicalisation		5 025 886
Réouverture partielle au tarif global		212 751
D.R.L au 10/04/2015 en €		510 235 238

ONDAM « personnes handicapées » :

Enveloppe initiale au 1er janvier 2015		628 458 916
Crédits Transfert d'enveloppe (fongibilité)		0
Crédits d'actualisation		3 535 081
CP 2015(centre ressources + plan autisme)		930 941
Crédits de mesures nouvelles (EAP 2015 des CP 2014)		11 913 154
CNR nationaux (permanents syndicaux,...)		930 941
D.R.Lau 01/04/2015 en €		645 754 447

La dotation régionale reconductible concernant les crédits d'état « établissements et services par le travail » s'élève pour l'année 2015 à 119 258 611€.

ANNEXE 5 : Les dépenses de solidarité représentent une part importante du budget de fonctionnement des deux départements de la région :

⇒ **Pour le Département du Nord, les dépenses directes de solidarité, d'un montant global de 1 799 M€ pour 2015 (1):**

- Personnes âgées	330 M€
- Personnes en situation de handicap	343 M€
- Enfance Famille Jeunesse	451 M€
- Insertion,	675 M€
o dont RSA	614 M€
o dont autres actions insertion	61 M€

(1) données issues du BP 2015

271 ⇒ **Pour le Département du Pas de Calais, les dépenses de solidarité s'élèvent à 920,7 M€ pour 2014 (2):**

- Personnes âgées	206,4 M€
- Personnes Handicapées	160,7 M€
- Enfance et Famille	209,3 M€
- Développement social (R.S.A et autre mesures)	344,3 M€

(2) données issues du CA 2014 disponibles en 2015

Annexe 6 : EQUIPEMENT EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAPS AUTORISE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Zones de proximité	POPULATION de 0 à 19 ans (Données Omphale 2012)	Places autorisées IEM	Places autorisées en IME	Places autorisées en ITEP	Places autorisées en SESSAD	Places autorisées en établissements pour déficients sensoriels	Places autorisées en Accueil temporaire	Total	Taux d'équipement pour 0/00
1 CAMBRESIS	41 564	90	289	30	129	0	0	538	12,94
2 DOUAISIS	66 491	65	280	27	182	0	0	554	8,33
3 DUNKERQUOIS	65 574	132	366	0	181	0	0	679	10,35
4 FLANDRE INTERIEURE	49 050	65	208	21	138	0	0	432	8,81
5 LILLE	186 352	229	907	154	955	449	10	2704	14,51
6 ROUBAIX TOURCOING	127 869	70	280	148	217	0	0	715	5,59
7 SAMBRE AVESNOIS	62 958	26	365	32	218	0	0	641	10,18
8 VALENCIENNOIS	93 300	46	702	12	281	0	0	1041	11,16
TOTAL NORD	693 158	723	3 397	424	2 301	449	10	7304	10,54
1 ARRAGEOIS	63 164	60	485	0	173	265	0	983	15,56
2 AUDOMAROIS	31 442	0	310	0	135	0	8	453	14,41
3 BETHUNE BRUAY	77 342	52	548	55	69	0	0	724	9,36
4 BOULONNAIS	43 996	20	235	0	95	0	0	350	7,96
5 CALAISIS	45 295	20	230	0	85	0	0	335	7,40
6 LENS HENIN	101 183	126	905	51	240	0	0	1 322	13,07
7 MONTREUILLOIS	27 374	298	268	81	132	0	0	779	28,46
TOTAL PAS DE CALAIS	389 796	576	2 981	187	929	265	8	4 946	12,69
TOTAL REGION	1 082 954	1 299	6 378	611	3 230	714	18	12 250	11,31

**Annexe 7 : EQUIPEMENT EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAPS AUTORISES AU
1ER JANVIER 2015**

Zone de proximité	POPULATION de 20 à 59 ans (Données Omphale 2012)	FAM	MAS	ESAT	SAMSAH	SSIAD PH	SAT	CRP/CPO UEROS	TOTAL (1)	Taux d'équipement
1 CAMBRESIS	81 884	63	64	507	20	16			670	8,18
2 DOUAISIS	129 468	130	150	424	30	34			768	5,93
3 DUNKERQUOIS	131 545	60	160	603	20	35	16		894	6,80
4 FLANDRE INTERIEURE	94 889	38	204	450	0	21			713	7,51
5 LILLE	412 415	319	380	1 113	115	104		215	2 246	5,45
6 ROUBAIX TOURCOING	221 832	107	94	1 007	20	15		155	1 398	6,30
7 SAMBRE AVESNOIS	118 853	41	202	526	20	52			841	7,08
8 VALENCIENNOIS	183 635	100	106	958	45	39		18	1 266	6,89
TOTAL NORD	1 374 521	858	1 360	5588	270	316	16	388	8 796	6,40
1 ARRAGEOIS	130 028	122	60	623	50	72			927	7,13
2 AUDOMAROIS	62 618	20	60	187	20	35	16		338	5,40
3 BETHUNE BRUAY	152 368	142	115	750	30	15	12		1 064	6,98
4 BOULONNAIS	83 674	50	52	407	30	15	6		560	6,69
5 CALAISIS	84 948	62	8	355	20	40	2		487	5,73
6 LENS HENIN	190 813	130	193	858	75	25	6		1 287	6,74
7 MONTREUILLOIS	56 799	140	188	480	20	22		100	950	16,73
TOTAL PAS DE CALAIS	761 248	666	676	3 660	245	224	42	100	5 613	7,37
TOTAL REGION	2 135 769	1 524	2 036	9 248	515	540	58	488	14 409	6,75

**ANNEXE 8 : EQUIPEMENT EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES AUTORISEES AU
1er JANVIER 2015**

	ZONE DE PROXIMITE ARS	POPULATION de 75 ans et plus (RP2012)	Places autorisées HP	Places autorisées USLD- Lits sanitaires	Places autorisées HT	Places autorisées en AJ	Places SSIAD PA	Total places autorisées	Taux d'équipement en places autorisées pour 0/100
1	CAMBRESIS	14 245	1 307	60	50	50	485	1 952	137,03
2	DOUZAIS	20 966	1 699	90	20	10	429	2 248	107,22
3	DUNKERQUOIS	18 787	1 509	90	17	2	510	2 128	113,27
4	FLANDRES INTERIEURES	14 461	1 883	60	13	8	325	2 289	158,29
5	LILLE	48 834	3 952	180	101	13	1 558	5 804	118,85
6	ROUBAIX TOURCOING	30 566	3 036	240	50	5	820	4 151	135,80
7	SAMBRES AVESNOIS	19 401	1 602	140	27	44	573	2 386	122,98
8	VALENCIENNOIS	28 378	2 379	150	70	9	836	3 444	121,36
	TOTAL NORD	195 638	17 367	1 010	348	141	5 536	24 402	124,73
1	ARRAGEOIS	21 146	1 724	140	29	34	629	2 556	120,87
2	AUDOMAROIS	9 222	685	80	14	27	230	1 036	112,34
3	BETHUNE BRUAY	25 105	1 675	100	32	42	628	2 477	98,67
4	BOULONNAIS	12 781	997	60	11	24	330	1 422	111,26
5	CALAISIS	11 205	846	30	13	30	315	1 234	110,13
6	LENS HENIN	30 779	1 829	160	69	44	835	2 937	95,42
7	MONTREUILLOIS	11 440	978	60	8	0	368	1 414	123,60
	TOTAL PAS DE CALAIS	121 678	8 734	630	176	201	3 335	13 076	107,46
	TOTAL REGION	317 316	26 101	1 640	524	342	8 871	37 478	118,11

ANNEXE 9 : EQUIPEMENT POUR LES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER AUTORISE au 1er JANVIER 2015

	ZONE DE PROXIMITE ARS	POPULATION de 75 ans et plus (RP2012)	Places Alzheimer HP autorisées	Places Alzheimer HT autorisées	Places Alzheimer AJ autorisées	Places ESAD autorisées	Total Places autorisées ALZHEIMER	Taux d'équipement autorisé ALZHEIMER pour 0/100
1	CAMBRESIS	14 245	156	3	36	10	205	14,39
2	DOUAISIS	20 966	222	6	18	20	266	12,69
3	DUNKERQUOIS	18 787	88	4	72	20	184	9,79
4	FLANDRES INTERIEURES	14 461	92	3	24	10	129	8,92
5	LILLE	48 834	362	8	154	40	564	11,55
6	ROUBAIX TOURCOING	30 566	171	3	65	30	269	8,80
7	SAMBRE AVESNOIS	19 401	131	2	35	20	188	9,69
8	VALENCIENNOIS	28 378	204	1	62	20	287	10,11
	TOTAL NORD	195 638	1 426	30	466	170	2 092	10,69
1	ARRAGEOIS	21 146	219	17	24	20	280	13,24
2	AUDOMAROIS	9 222	150	5	8	10	173	18,76
3	BETHUNE BRUAY	25 105	230	4	16	20	270	10,75
4	BOULONNAIS	12 781	109	6	0	10	125	9,78
5	CALAISIS	11 205	199	1	8	10	218	19,46
6	LENS HENIN	30 779	549	20	31	20	620	20,14
7	MONTREUILLOIS	11 440	64	2	17	10	93	8,13
	TOTAL PAS DE CALAIS	121 678	1 520	55	104	100	1 779	14,62
	TOTAL REGION	317 316	2 946	85	570	270	3 871	12,20

Annexe 10 : Crédits d'intervention gérés, en 2015, par L'ARS sur le champ médico-social :

Le fonds d'Intervention Régional (FIR) consacre près de 8,34 millions d'€ aux projets médico-sociaux :

- 4,51 millions d'€ pour le fonctionnement de 17 maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA)
- 1,39 millions d'€ pour le fonctionnement de 18 groupes d'entraide mutuelle (GEM)
- 799 179 € pour des actions de prévention, d'accès aux soins et à la prévention pour les personnes en situation de handicaps
- 1,93 millions d'€ pour le PAERPA
- 241 500 € pour l'amélioration des conditions de travail

GLOSSAIRE

AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
AJ	Accueil de Jour
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APEI	Association de Parents d'Enfants Inadaptés
APF	Association des Paralysés de France
ASRL	Association d'Actions Sanitaire et Sociale de la Région de Lille
CALL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CG	Conseil Général
CHAT	Check list for autism in toddlers
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRA	Centre de Ressource Autismes
CREAI	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
CReHPsy	Centres de Ressources Handicap Psychique
CRSA	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EDAP	Equipe Diagnostic Autisme de Proximité
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMSP	Equipe Mobile de Soins Palliatifs
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissement Social et Médico-Social
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé

FL	Foyer Logement
GCMS	Groupement de Coopération Médico-Social
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
GMP	Gir Moyen Pondéré
GNCRHR	Groupement National des Centres de Ressources Handicap Rare
HAD	Hospitalisation A Domicile
HAS	Haute Autorité de Santé
HT	Hébergement Temporaire
IEM	Institut d'Education Motrice
IMPPro	Institut Médico-Professionnel
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
LP	Lycée Professionnel
MAIA	Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
PA	Personnes Agées
PAERPA	Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PHA	Personnes Handicapées Agées
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PMP	Pathos Moyen Pondéré
PRITH	Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PRS	Projet Régional de Santé
RBPP	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
SAAD	Service d'Aide A Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile

SROMS	Schéma Régional d'Organisation Médico-Social
SSIAD PH	Service de Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Handicapées
SSR	Soins de Suite et Réadaptation
TED	Troubles Envahissants du Comportement
UCC	Unité Cognitivo-Comportementale
ULIS LP	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en Lycée Professionnel
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
URPS	Union Régionale des Professions de Santé
UVPHA	Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées
ZP	Zone de Proximité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/585

OBJET

**Lille Grand Palais - Recours à la
DSP à partir du 1er janvier 2017.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de Lille Grand Palais (LGP), un équipement polyvalent regroupant un palais des congrès, un centre d'exposition et une salle de spectacles labellisée Zénith. LGP est actuellement exploité par une société d'économie mixte dont la Ville est la principale actionnaire dans le cadre d'une convention de délégation de service public (affermage) conclue pour 18 ans à partir du 1er janvier 1999.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, la Ville souhaite procéder au renouvellement de la délégation de service public et lancer la procédure de mise en concurrence.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Par ailleurs, aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 : « Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

1. À l'organisation et au fonctionnement des services ;
2. Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (...) ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer, au vu notamment des avis de la CCSPL et du CT, sur le principe du recours à la délégation du service public pour l'exploitation de cet équipement et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé. Le rapport expose notamment que les candidats se positionnent obligatoirement sur deux scénarios : un scénario de base portant sur l'exploitation de l'équipement existant et un scénario alternatif dans lequel l'exploitant sera amené à construire et exploiter une extension.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;

- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service.

A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ainsi que de leur entretien.

La commission consultative des services publics locaux, consultée le 19 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Le comité technique a également été consulté, le 27 novembre 2015, sur le principe d'une nouvelle délégation de service public.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation voire l'extension de Lille Grand Palais ;
- ◆ **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

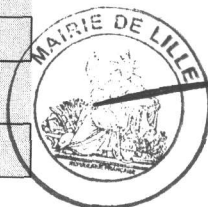
Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-93988-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15





Rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Exploitation de l'équipement LILLE GRAND PALAIS (palais des congrès, centre d'exposition, salle de spectacles)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

- 1.1. PALAIS DES CONGRÈS ET CENTRE D'EXPOSITION
- 1.2. SALLE DE SPECTACLES LABELLISÉE ZÉNITH
- 1.3. SCÉNARIO ALTERNATIF INTÉGRANT UNE EXTENSION

2. GESTION ACTUELLE DE CES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

4. PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSUMER LE DÉLÉGATAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE CES ÉQUIPEMENTS

- 4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE RENDU PAR LE DÉLÉGATAIRE
- 4.2. STIPULATIONS SPÉCIFIQUES À L'EXPLOITATION DU ZÉNITH
- 4.3. DURÉE DE LA CONVENTION
- 4.4. RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE
- 4.5. REDEVANCE ANNUELLE
- 4.6. LE PERSONNEL
- 4.7. MODALITÉS DE CONTRÔLE
- 4.8. FIN DE LA CONVENTION

5. PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

CONCLUSION

PRÉAMBULE

La ville de Lille (ci-après « la Ville ») est propriétaire de LILLE GRAND PALAIS (LGP), un équipement polyvalent regroupant un palais des congrès, un centre d'exposition et une salle de spectacles labellisée Zénith. LGP est actuellement exploité par une société d'économie mixte dont la Ville est la principale actionnaire dans le cadre d'une convention de délégation de service public (affermage) conclue pour 18 ans à partir du 1^{er} janvier 1999.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2016, la Ville souhaite procéder au renouvellement de la délégation de service public et lancer la procédure de mise en concurrence.

Il est disposé dans l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Par ailleurs, aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 :

« *Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :*

1° À l'organisation et au fonctionnement des services ;

2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ; (...). ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer, au vu notamment des avis du CT et de la CCSPL, saisie par décision du Maire, sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter les justifications du choix de la délégation de service public et de retracer les principales caractéristiques du projet de convention de délégation de service public.

Ceci étant exposé, il est rappelé les caractéristiques principales de l'équipement.

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

1.1. PALAIS DES CONGRÈS ET CENTRE D'EXPOSITION

Le palais des congrès regroupe un ensemble de :

- 3 amphithéâtres de 314 à 1500 places ;
 - 21 salles pouvant accueillir de 25 à 300 personnes ;
 - plusieurs espaces expo-congrès (jusqu'à 2 500 m²) et divers (accueil, restauration).
- La surface totale du palais des congrès est de 24 500 m² (surface hors œuvre brute).

Le centre d'exposition comprend 3 halls et peut s'étendre sur une partie de l'espace congrès pour une surface totale utile de 20 000 m².

Le palais des congrès et le centre d'exposition ont été inaugurés le 3 juin 1994.

1.2. SALLE DE SPECTACLES ZÉNITH

La salle de spectacles labellisée Zénith présente une jauge maximale de 7 000 personnes en configuration assis-debout (4 800 en tout assis).

Sa conception répond aux prescriptions du cahier des charges Zénith du Ministère de la Culture.

Le Zénith de Lille a été inauguré le 26 novembre 1994.

1.3. SCÉNARIO ALTERNATIF INTÉGRANT UNE EXTENSION

Les candidats seront amenés à se positionner obligatoirement sur 2 scénarios :

- un scénario de base portant sur l'exploitation et l'éventuelle mise à niveau technique des équipements existants, détaillés aux points 1.1 et 1.2 ;
- un scénario alternatif correspondant à l'exploitation des équipements existants ainsi qu'à la construction et l'exploitation d'une extension.

La Ville décidera, lors de la procédure de sélection du futur délégataire, de la mise en œuvre du scénario de base ou du scénario alternatif.

Cette extension se situerait à côté de l'équipement existant, sur le site du champ libre le long des boulevards Hoover et des Cités Unies. Elle se composerait de 2 halls supplémentaires d'exposition pour une surface hors œuvre nette totale d'environ 11 000 m².

Une liaison avec l'existant serait également prévue.

Cet équipement s'intégrerait dans un plus vaste ensemble immobilier comprenant un hôtel, des bureaux, des commerces et des parkings.

Dans ce scénario, l'investissement ne porterait que sur le volume relatif à l'extension.

2. GESTION ACTUELLE DE CES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Ils sont gérés dans le cadre d'une convention d'affermage d'une durée de 18 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

A l'occasion du renouvellement de la DSP, il sera exigé du prochain délégataire que le Zénith soit géré par une personne morale commerçante de droit privé dont l'objet est exclusivement dédié à son exploitation, conformément au cahier des charges Zénith. Les candidats devront donc présenter des modèles de gestion conformes à cette clause (groupements, filiales, etc.).

3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA GESTION DÉLÉGUÉE

Les modes de gestion publique ou privée envisageables pour l'exploitation de cet équipement sont présentés ci-après.

Dans le cadre du projet d'exploitation de LILLE GRAND PALAIS et de son éventuelle extension, la Ville peut :

- soit assurer la gestion du service public en **régie directe**.

La Ville assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et la responsabilité du service.

En particulier, elle serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire), supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature et encaisserait toutes les recettes liées au service.

La Ville supporterait par ailleurs le coût de l'extension de l'équipement existant.

- soit solliciter des tiers pour l'exploitation de ces équipements et installations dans le cadre d'une simple **prestation de service**.

La Ville conserverait alors la responsabilité et les risques de l'exploitation du service et supporterait également le coût de l'extension de l'équipement existant.

Il s'agit du régime juridique du marché public de service.

- soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise aux résultats de la gestion du service public en lui transférant la responsabilité de gestionnaire ; dans ce cas, la rémunération devra être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise qui peut également prendre en charge le financement de l'extension de l'équipement existant.

Il s'agit du régime juridique de la **délégation de service public**

La régie et le marché public doivent être écartés aux motifs suivants :

- En régie : la Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains qui lui permettent de mener à bien l'exploitation, la gestion, la commercialisation et la promotion de ces équipements et installations qui supposent un vrai savoir-faire.

Cette exploitation nécessite en effet de disposer de compétences variées et spécifiques. Ainsi, le recours à des professionnels qualifiés et spécialisés paraît indispensable tant sur le plan de la gestion que sur le plan du développement vis à vis du grand public. La collectivité ne dispose pas aujourd'hui de telles compétences complémentaires.

- En marché public de service : les aléas de gestion et d'exploitation et la politique commerciale sont supportés par la Ville. Le marché de service apparaît ainsi comme insuffisamment adapté aux objectifs poursuivis par la Ville car il est peu responsabilisant pour le titulaire, ce dernier étant rémunéré de manière forfaitaire, indépendamment des résultats de l'exploitation.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la Ville, la forme de la délégation de service public apparaît la plus adaptée pour répondre aux exigences et spécificités de l'exploitation de LILLE GRAND PALAIS.

En effet, grâce à ce mode de gestion, le délégataire supportera tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution des activités proposées et à leur fréquentation et au résultat de sa stratégie de gestion ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement ;
- la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement des services.

En outre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Ville dispose d'une liberté de négociation qui sera à même d'optimiser les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité devant le service public.

De même, la gestion déléguée présente des garanties de souplesse de gestion et de réactivité, indispensables pour s'adapter à l'évolution des demandes de la clientèle et des publics accueillis.

Enfin, la gestion déléguée permet une répartition claire des rôles et des responsabilités entre le délégataire, qui assure la gestion du service public confié, et la Ville, autorité délégante, qui pourra centrer son action sur le pilotage et le suivi du projet

4. PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSUMER LE DÉLÉGATAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION DE CES ÉQUIPEMENTS

4.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE RENDU

La future délégation aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation de LILLE GRAND PALAIS et, éventuellement, de se charger de la construction et l'exploitation de son extension.

Le délégataire se verra remettre les ouvrages existants.

La convention imposera au délégataire entre autres :

- la prise en charge et l'exploitation complète de l'équipement ;
- la programmation des manifestations (foires, salons, congrès, spectacles et autres événements) ;
- l'accueil et l'organisation de manifestations ;
- la promotion et la communication ;
- la gestion administrative et financière ;
- la perception des recettes sur les usagers ;
- la sécurité des installations et des usagers selon la réglementation en vigueur ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- le bon état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- l'entretien général et la maintenance courante, le gros entretien et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après DCE) ;
- le respect des principes fondamentaux du service public en assurant la continuité de l'exploitation et en observant une égalité de traitement vis-à-vis des usagers du service public délégué.

Par ailleurs, il pourra être demandé au délégataire de financer et de faire réaliser les travaux d'extension de l'équipement existant dont les caractéristiques souhaitées par la Ville sont les suivantes :

- 2 halls d'exposition pour une surface hors œuvre nette totale d'environ 11 000 m²;
- liaison avec l'existant ;
- intégration de l'extension dans un grand programme immobilier comprenant des bureaux, un hôtel et des commerces.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du DCE.

4.2. STIPULATIONS SPÉCIFIQUES À L'EXPLOITATION DU ZÉNITH

Le cahier des charges Zénith impose plusieurs contraintes dans l'exploitation de la salle de spectacles auxquelles le délégataire devra se conformer dont les principales sont :

- *« la salle sera gérée par une personne morale commerçante de droit privé qui aura pour objet exclusif la gestion de ladite salle, à l'exclusion de toute activité de production ou de diffusion de spectacles »* ;
- son mandataire social sera détenteur de la licence de 1^{ère} catégorie au sens de l'article 1-1 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

- « *la neutralité de l'exploitation doit être rigoureusement garantie, afin de conserver, dans l'esprit du service public, la possibilité à tous les producteurs et organisateurs de présenter leurs manifestations dans des conditions commerciales et techniques identiques. En particulier, l'exploitant de la salle ne pourra pas imposer des prestations qui relèvent de la production, notamment l'émission et la diffusion de la billetterie* » ;

- « *l'exploitant de la salle ne pourra pas intervenir sur les prix des places pratiqués par les organisateurs de manifestations, ni imposer les sociétés prestataires du spectacle (sonorisation et éclairage de scène, manutention, restauration de production, produits dérivés, commercialisation, publicité, etc.), à l'exception des sociétés concernant les prestations liées à l'accueil du public (sécurité, contrôle, placement du public, bars, restauration du public, etc.)* » ;

- le directeur du Zénith, nommé par la société exploitante et agréé par le Ministre de la Culture, sera chargé, entre autres, de « *la promotion de la salle, la programmation, la négociation et la signature des contrats de location, la tenue du calendrier de la salle et l'accueil de toutes les manifestations* ». S'agissant de la programmation, celle du Zénith ne pourra dépasser 30 % de manifestations non culturelles au cours de la période du 30 septembre au 15 juin de l'année suivante.

4.3. DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention sera de **5** ans si la Ville décide de ne pas mettre en œuvre le scénario alternatif décrit au 1.3..

Si le scénario alternatif est mis en œuvre, la convention sera d'une durée de **25** ans. Cette durée sera affinée en fonction, notamment, du délai d'amortissement de l'extension proposé par le candidat (plus ou moins 5 ans).

4.4. RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera composée :

- des recettes liées à la perception des tarifs de location et à l'organisation de manifestations (hors spectacles) ;
- des recettes annexes (liées à l'exploitation de l'équipement et des espaces mis à disposition).

4.5. REDEVANCE ANNUELLE

En contrepartie des recettes perçues au titre de l'exploitation de l'équipement, le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle.

4.6. LE PERSONNEL

La gestion du personnel sera soumise au droit privé et au respect du Code du travail.

La future convention rappellera les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail relatives à l'obligation de reprise du personnel affecté à LILLE GRAND PALAIS au cours des

derniers exercices. **À titre indicatif, le nombre moyen de salariés de la SAEM LGP, actuel délégataire, est de 83 pour l'exercice 2013/2014.**

4.7. MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le délégataire devra rendre compte de sa gestion notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité et les modalités classiques de contrôle telles que décrites ci-après.

- S'agissant du **rapport annuel** : sa remise s'inscrit dans le cadre de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales au sein duquel il est disposé que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* » et que « *ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

En outre, le contenu de ces rapports doit être conforme aux exigences prévues par l'article R. 1411-8 du CGCT issu du décret n°2005-236 du 18 mars 2005.

Enfin, ce contenu réglementaire pourra être renforcé par les stipulations contractuelles (par exemple : tableaux de bord mensuels, rapports trimestriels ou semestriels, réunions périodiques, création d'un comité de suivi, rapports complémentaires, etc.).

- S'agissant des modalités de **contrôle** : la Ville pourra à tout moment mettre en place un contrôle technique soit par ses propres services techniques, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, sur la base des informations transmises concernant l'exercice de l'année précédente, un contrôle relatif notamment : à la sincérité des comptes produits par le délégataire ; à l'évolution des charges et des produits ; au respect des obligations contractuelles du délégataire.

Ce contrôle s'effectuera sur la base des pièces comptables et juridiques produites par le délégataire et sur place au siège de la société.

4.8. FIN DE LA CONVENTION

La convention ne pourra être tacitement reconduite.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, à l'exception des cas particuliers définis à l'article L. 1411-2 du CGCT.

Au terme de la convention et ce, pour quelle que raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le délégataire à la Ville en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

5. PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La ville de Lille souhaite recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation voire l'extension de LILLE GRAND PALAIS.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- avis de la commission consultative des services publics locaux le **19 novembre 2015** et du comité technique le **27 novembre 2015** ;
- décision sur le principe de la délégation étudiée par délibération votée le **27 novembre 2015** ;
- appel à candidatures et sélection des candidats par la commission de délégation de service public (CDSP) ;
- la commission analyse et donne son avis sur les offres au Maire qui entamera toutes discussions utiles avec un ou plusieurs candidats. A la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- le conseil municipal aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du délégataire.

CONCLUSION

Compte tenu des objectifs de la ville de Lille et des contraintes afférentes à l'exploitation et l'éventuelle extension de LILLE GRAND PALAIS, la solution d'une DSP est la mieux adaptée.

En effet, le futur délégataire, professionnel du secteur, aura pour mission d'exploiter l'équipement voire de financer son extension à ses risques et périls conformément aux prescriptions du document de consultation des entreprises et en particulier du projet de convention, la Ville conservant notamment par ailleurs :

- un droit de contrôle renforcé contractuellement sur l'exécution de la convention ;
- les orientations de la politique tarifaire et de la programmation ;
- les conditions d'accueil du public et des organisateurs d'événements.
- la visibilité financière sur la durée de la convention.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/586

OBJET

**Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés
Publiques Locales et Sociétés
Coopératives d'Intérêt Collectif -
Rapports annuels 2014 des
administrateurs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 et au dernier alinéa de l'article L. 1531-1 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des SAEM, SPL et SCIC.

Les rapports d'activité présentés par les administrateurs des SAEM Lille Grand Palais, Ville Renouvelée, SORELI, des SPL Euratechnologies, Euralille et des SCIC Lilas Autopartage et Solis sont proposés en annexe ainsi qu'un rapport de présentation par structure synthétisant les données principales relatives à l'exercice 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les rapports d'activités 2014 ci-annexés, présentés par les administrateurs représentant la Ville de Lille aux conseils d'administration des SAEM, SPL et SCIC.

Affiché en Mairie le 30/11/15



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104605B-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/12/15



Rapport des administrateurs : SAEM Lille Grand Palais -

Exercice 2014

Du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social	1 boulevard des Cités Unies, 59777 Lille-Euralille
Téléphone	03 20 14 15 16
Président	Jacques RICHIR
Directeur Général	Cédric FIOLET
DG délégué au Zénith	Aurélien BINDER
Création	1994
Thématique	Culture - Tourisme - Economie
Objet	Organisation de salon, congrès et événements ; exploitation du zénith
Délégation de Service Public	Contrat d'affermage (Début : 1999 ; fin : 2016) Exploitation de l'équipement Lille Grand Palais
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

Ville de Lille	1 666 719 €	61,7%
Total actionnaires publics	1 666 719 €	61,7%

Crédit Mutuel Nord Europe	230 262 €	8,5%
GL Event	219 375 €	8,1%
CCI Grand Lille	193 029 €	7,1%
Banque Scalbert Dupont	131 805 €	4,9%
Caisse d'Épargne Nord Europe	131 805 €	4,9%
Dalkia	126 975 €	4,7%
Office de tourisme de Lille	30 €	0%
Total actionnaires privés	1 033 281 €	38,3%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	2 700 000 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 14 avril 2014)

7 membres titulaires, représentant la ville :

Mr Jacques RICHIR, Président (+ AG)
 Mme Martine AUBRY
 M Pierre DE SAINTIGNON
 M. Xavier BONNET
 Mme Marion GAUTIER
 M. Franck HANOH (puis M. PAUCHET au 06/10/2014)
 Mme Vinciane FABER

Les autres administrateurs :

M. Bernard LECOMPTE (Dalkia)
 M. Luc DOUBLET (CCI Grand Lille)
 M. Olivier ASSELIN (CIC)
 M. Jérôme PAVIE (CMNE)
 M. Bertrand DUBUS (CENFE)

Les instances

CA du 20 octobre 2014

CA du 24 juin 2014

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan (hors valorisation équipement affermé)	51%	57%	+ 6 pts	■	↗
Trésorerie en mois d'exploitation (dépenses réelles)	5,1	4,9	- 0,2 mois	■	↘
Dettes long terme / total bilan	0%	0%	-	■	↔
Chiffre d'affaires hors subv. (k€)	18 805	16 526	-12,1%		↘
Masse salariale (k€)	4 698	4 251	-9,5%		↘
Résultat net (k€)	495	147	-70,3%		↘
Effectif moyen (En nb d'agents)	85	85	-		↔

Commentaires :

La SAEM possède suffisamment de fonds propres (57% du bilan) et une trésorerie très confortable (4,9 mois d'exploitation), lui permettant d'absorber la redevance d'affermage qui a atteint son niveau maximal pour la DSP actuelle.
 La société n'est pas endettée à plus d'un an.

	2013	2014	Δ	Tendance
Nb congrès, expositions	208	191	-8,2%	↘
Nb séances zénith	147	117	-20,4%	↘
Fréquentation (En milliers)	1 120	932	-16,8%	↘

FAITS MARQUANTS

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil municipal a désigné le 14 avril 2014 les nouveaux représentants de la Ville au sein de la SAEM LGP. Le CA de la SAEM a ensuite élu le Président de la SAEM le 24 juin 2014.
 Parmi les nouveaux représentants de la Ville : Mme GAUTIER ainsi que MM. BONNET et HANOH remplacent Mmes FILLEUL, DEMESSINE et M. PAUCHET. Le 6 octobre 2014, M. PAUCHET a toutefois remplacé M. HANOH au CA de la SAEM.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social 7 Boulevard Louis XIV, 59000 Lille
Téléphone 03 20 52 20 50
Président Eric QUIQUET
Directrice Générale Fabienne DUWEZ
Création 1982
Thématique Urbanisme, aménagement

Objet Etudes, opérations d'aménagement, de construction, gestion du stationnement sur le territoire de Lille, gestion des terrains d'accueil des gens du voyage.

Délégation de Service Public NON
Garantie d'emprunt OUI
Subvention NON

Ville de Lille	484 861 €	31,5%
LMCU	324 976 €	21,1%
Total actionnaires publics	809 837 €	53%

CIC	165 167 €	10,7%
Caisse des dépôts et consignations	161 633 €	10,5%
Caisse d'épargne Nord France Europe	138 795 €	9,0%
Société HLM de Lille et Environ	96 976 €	6,3%
Sociétés de Participation et d'Investissement du Nord	71 250 €	4,6%
CCI	33 915 €	2,2%
Lille Métropole Habitat	31 540 €	2,0%
Chambre des métiers	23 750 €	1,5%
Chambre syndicale du BTP	3 800 €	0,2%
ARIM	2 717 €	0,2%
Total actionnaires privés	729 543 €	47%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 539 380 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 14 avril 2014)

4 membres titulaires, représentant la ville :

M. Frédéric MARCHAND, Président
 M. Stanislas DENDIEVEL (siège aux AG) M. Julien DUBOIS
 M. Roger VICOT

Les autres administrateurs :

M. Michel COLIN (LMCU) M. Marc LEVERT (CDC)
 Mme Estelle RODES (LMCU) M. Jean-Pierre BOULOGNE (Caisse d'épargne)
 M. David HUGOO (LMCU) M. Philippe REMIGNON (Vilogia)
 M. Olivier ASSELIN (CIC) Mme Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT (NEPI)

Les instances :

CA 14 mars 2014
 CA 11 avril 2014
 CA 25 juin 2014
 CA 16 octobre 2014
 CA 18 décembre 2014

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	4,6%	2,8%	- 1,8 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	4,4	13,5	+ 9 mois	■	↗
Dettes >1 an / total bilan	48%	53%	+ 5 pts	■	↗

Commentaire :

Le faible niveau de fonds propres (2,8% du total bilan) et son endettement à plus d'un an important (99 M€ soit 53 % du bilan) est lié à l'activité de la SAEM. La trésorerie est stable à un niveau élevé de 13,5 mois d'exploitation, lié à l'activité plus portée sur l'investissement que sur l'exploitation.

En k€	2013	2014	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	15 333	16 677	9%	↗
Masse salariale	2 457	1 709	-30%	↘
Résultat net	226	761		↗
Effectif (En nb d'agents)	39	37	-5%	↘

FAITS MARQUANTS

Au 31/12/2014, le portefeuille des opérations d'aménagement se compose de 10 mandats en réalisation d'équipement et 1 en exploitation, 12 concessions d'aménagement (dont Rives de la haute Deûle, Arras Europe, Fives Cail Babcock) et 5 d'exploitation, ainsi que divers contrats de prestations (3 mandats de syndic, 1 promotion immobilière). La SORELI exploite également le parking Rihour-Printemps (300 places).

LMCU est devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Anonyme d'Économie Mixte
Siège social	75 Rue de Tournai BP 40117, 59332 Tourcoing Cedex
Téléphone	03 20 11 88 11
Président	Gérald DARMANIN
Directeur général	Jean BADAROUX (jusque 01/09) Pascal ROJ (après 01/09)
Création	1980
Thématique	Urbanisme
Objet	Développement économique et renouvellement urbain des territoires de la métropole lilloise
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	2 909 775 €	34,9%
Ville de Roubaix	647 790 €	7,8%
Ville de Tourcoing	639 210 €	7,7%
Ville de Lille	207 130 €	2,5%
Ville de Wattrelos	136 125 €	1,6%
Ville d'Armentières	106 728 €	1,3%
Autres actionnaires (*)	351 560 €	4,2%
Total actionnaires publics	4 998 318 €	60%

CDC	1 285 515 €	15,4%
CCI	919 820 €	11,0%
CENFE	280 143 €	3,4%
CAPCIL	266 778 €	3,2%
DEXIA	172 618 €	2,1%
SAFIDI	212 520 €	2,5%
Crédit Agricole	199 980 €	2,4%
Personnes physiques	83 €	0,0%
Total actionnaires privés	3 337 455 €	40%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	8 335 773 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

(*) Autres villes actionnaires détenant moins de 1% du capital (par ordre décroissant de participation) : Croix, Wasquehal, Halluin, Lys les Lannoy, Mons en Baroeul, St André, Roncq, Neuville en Ferrain, Leers

CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 14 avril 2014)

1 élu de la Ville siège sans voix délibérative (censeur) :

Mme Mélissa MENET

Les 17 administrateurs :

M. DELANNOY (LMCU)	M. DELCOURT (Roubaix)	Mme CORNILLON (CENFE)	M. VERLINDE
M. VERCAMER (LMCU)	M. DARMANIN (Tourcoing)	M. REMIGNON (CAPCIL)	M. PICHA (CCI)
Mme RINGOTTE (LMCU)	M. BOSSUT (Roncq - assemblée spéciale)	Mme FROMENT (CDC)	
M. VUYLSTECKER (LMCU)	M. Philippe CASTELAIN (Croix - assemblée spéciale)	M. COULLAUD (SAFIDI)	
M. DELBAR (VP - LMCU)	Mme TONNERRE (NEUVILLE-EN-FERRAIN - assemblée spéciale)		
Mme PLOUVIER (LMCU)		M. MARCILLY (Crédit Agri.)	

Instances : AGO le 28/08/2014
CA les 19/06 - 28/08 - 11/12/2014

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	19%	14%	- 5 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	5,6	1,9	- 3,7 mois	■	↘
Dettes long terme / total bilan	23,5%	15,3%	- 8,2 pts	■	↘

Commentaires :

Suite à l'augmentation de capital réalisée en 2013, le niveau de capitaux propres est de nouveaux revenu en deçà des 15% du bilan (14% en 2014), ce qui s'explique par une importante augmentation de l'activité (produits en hausse de 39 % du fait de la production stockée qui absorbe le chiffre d'affaires en baisse). Le résultat net 2014 reste positif (+70 k€).

En k€	2013	2014	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	52 721	10 879	-79%	↘
Masse salariale	5 553	5 197	-6%	↘
Résultat net	101	70	-31%	↘
Effectif (En nb d'agents)	96	90	-6%	↘

FAITS MARQUANTS

- Le portefeuille d'opérations 2014 de la SAEM est composé de nombreux mandats d'équipement, concessions d'aménagement ou d'exploitation, marchés publics ainsi que des opérations réalisées en propre.
- Pour réaliser ces opérations la SAEM crée parfois des filiales directement (SCI) ou par l'intermédiaire de sa holding Ville Renouvelée Invest.
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal (élections municipales), Mme Mélissa MENET a remplacé M. Alain CACHEUX au poste de censeur de la SAEM pour le compte de la Ville de Lille (délibération du 14 avril 2014).
- LMCU est devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015.

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Siège social	55 Boulevard de la Liberté, 59800 Lille
Téléphone	03 20 74 07 40
Site internet	http://www.lilas-autopartage.com/
Directrice	Claire LAMBERT
Création	2007
Thématique	Economie - Développement durable Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

KEOLIS	98 000 €	45%
LMCU	30 000 €	14%
Finance solidaire	27 000 €	12%
MACIF participations	20 000 €	9%
Ville de Lille	15 000 €	7%
Usagers	15 280 €	7%
Entreprises transport région	6 000 €	3%
Mobizen	3 000 €	1%
Contributeurs personnes physiques	2 460 €	1%
Salariés	1 060 €	0%
URSCOP	1 000 €	0%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	218 800 €	100%

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE




1 membre représentant la ville :

Mme Christiane BOUCHART

Les instances

AG ordinaire 26 juin 2014

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	16%	5%	- 11 pts		↘
Trésorerie en mois d'exploitation	0,9	0,9	-		=
Dettes long terme / total bilan	0	0	-		=
Chiffre d'affaires (En k€)	598	673	13%		↗
Masse salariale (En k€)	97	124	28%		↗
Résultat net (En k€)	10	-36			↘
Effectif (En nb d'agents)	4	6	50%		↗

Commentaires :

La situation globale de la SCIC est fragile au regard de son faible niveau de fonds propres (la moitié du capital social n'est toujours pas reconstituée) et de trésorerie. Le développement important de l'activité (hausse du chiffre d'affaires de 13% entre 2013 et 2014) lié à l'accroissement du nombre de véhicules et de stations n'a pas permis en 2014 de générer des excédents. Le soutien de ses principaux actionnaires (Keolis, LMCU/MEL) assure le maintien de la continuité de l'exploitation selon le commissaire aux comptes.

	2013	2014	Δ	Tendance
Nb de véhicules	75	86	15%	↗
Nb de stations	31	33	6%	↗
Nb nouveaux clients	630	560		

FAITS MARQUANTS

2014 : nouveau site Internet intégrant le paiement en ligne et l'accès par mobile/tablette

2013 : mise en place de la réservation par smartphone et accès aux véhicules par la carte Pass Pass.

Fin 2011, la société KEOLIS a abandonné une créance de 500 000€ sur la SCIC, pour développer son parc de véhicules. Cet **abandon de créance** est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, permettant un remboursement de tout ou partie du montant prêté, si l'état de la SCIC le permet.

LMCU est devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015.



Rapport des administrateurs : SCIC SOLIS Métropole - Exercice 2014

Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Siège social	232 Rue de Carnoy, 59130 Lambersart
Gérant	Thomas ROILLET
Téléphone	06 31 00 79 85
Site internet	http://asso-solis.fr
Création	2012
Thématique	Economie - Développement durable Promotion de l'investissement collectif et citoyen en matière de production d'énergie renouvelable locale
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

CIGALES Energies Nouvelles	6 000 €	30%
Ville de Lille	3 000 €	15%
Particuliers	2 100 €	10%
Association SOLIS	2 000 €	10%
CIGALES "CigaZailes"	2 000 €	10%
Association Solaire en Nord	2 000 €	10%
Thomas ROILLET	2 000 €	10%
SARL SCOP EXTRA MUROS	500 €	2%
Enercoop NPDC SCIC SA	500 €	2%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	20 100 €	100%
-----------------------------	-----------------	-------------

AGO : 22 mars 2014 5 juin 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les associés/coopérateurs relèvent, selon leur qualité, des 5 collèges suivants :

- Collège A (membres fondateurs) : associations Solaire en Nord et Solis ; SARL SCOP Extra Muros
- Collège B (collectivités et bailleurs) : Ville de Lille (représentée par M. Stéphane BALY)
- Collège C (contributeurs, organismes financiers) : Cigales 'cigaZailes', Cigales 'énergies nouvelles', SNDF
- Collège D (installateurs, fabricants, négociants de matériels et clients) : SCIC Enercoop NPDC, Sunelis
- Collège E (salariés, personnes qualifiées) : Thomas ROILLET, autres particuliers

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	56%	23%	- 33 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	14	27	+ 13 mois	■	↗
Dettes long terme / total bilan	31%	28%	- 3 pts	■	↘

Chiffre d'affaires (En k€)	0,2	4,7	-		↗
Masse salariale (En k€)	0	1	-		↗
Résultat net (En k€)	-3	1	-		↘
Effectif (En nb d'agents)	0	0	-		=

Commentaires :

Après le lancement de la société en juillet 2012, 2014 constitue le second exercice complet de la SCIC.

La société poursuit son développement (cf. chiffre d'affaires) et exploite sa première installation sur le groupe scolaire Malot-Painlevé. En 2015, la SCIC prévoit de réaliser d'autres installations à Roubaix, Ronchin et Erquinghem (il reste toutefois un besoin de financement total de 135 900 € pour ces projets).

FAITS MARQUANTS

M. Stéphane BALY a été nommé par le conseil Municipal, administrateur de la SCIC en 2014 en remplacement de M. TOSTAIN qui est devenu actionnaire à titre personnel (collège E).

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	Société Publique Locale (SPL)
Siège social	Tour de Lille, Boulevard de Turin, 18e étage 59777 Lille
Téléphone	03 20 12 54 70
Président	Martine AUBRY
Directeur Général	Michel BONORD
Création	2011
Thématique	Culture - Tourisme - Economie Etude, aménagement et réalisation du Centre International de Lille et contribution au développement périphérique de Lille Métropole.
Objet	
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	354 105 €	30,5%
Ville de Lille	352 428 €	30,4%
Région NPdC	119 282 €	10,3%
Département du Nord	119 282 €	10,3%
Ville de La Madeleine	53 750 €	4,6%
Ville de Tourcoing	53 750 €	4,6%
Ville de Roubaix	53 750 €	4,6%
Ville de Villeneuve d'Ascq	53 750 €	4,6%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 160 097 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 27 juin 2014)

5 membres titulaires, représentant la ville :

Mme Martine AUBRY (pdte)
M. Stéphane BALY
M. Pierre DE SAINTIGNON
M. Stanislas DENDIEVEL
M. David HUGOO

Les autres administrateurs :

M. Michel COLIN (LMCU)
M. Akim OURAL (LMCU)
M. Gilles PARGNEAUX (LMCU)
M. Thierry PAUCHET (LMCU)
M. Francis VERCAMER (LMCU)
M. Léonard DELCOURT (Roubaix)
M. Gérald DARMANIN (Tourcoing)

M. Gerard CAUDRON (Villeneuve d'Ascq)
M. Sébastien LEPRÊTRE (La Madeleine)
Mme Alexandra LECHNER (CG59)
M. Jean-Claude DEBUS (CG59)
M. Rudy ELEGEEST (Région)
Mme Hélène PARRA (Région)

Les instances :

28 mai 2014 (CA)
23 juin 2014 (AG)
1 décembre 2014 (CA)

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	65%	51%	- 6 pts	■	↘
Trésorerie en mois d'exploitation	4,2	2,2	- 2 mois	■	↘
Dettes long terme / total bilan	14%	15%	+ 1 pt	■	↗

Commentaires :

Le niveau de fonds propres de la SPL est important (51 % du total du bilan) mais sa trésorerie diminue entre 2013 et 2014 du fait d'un niveau d'activité en hausse. Elle reste néanmoins à un niveau suffisant pour assurer son exploitation. Concernant les dettes à plus d'un an, elles se situent à un niveau maîtrisé de 3,9 M€, soit 15 % du bilan.

En k€	2013	2014	Δ	Tendance
Chiffre d'affaires	10 788	16 955	57%	↗
Masse salariale	1 337	1 445	8%	↗
Résultat net	134	303	127%	↗
Effectif (En nb d'agents)	19	19	0%	↔

FAITS MARQUANTS

La SPL dispose à la fin de l'exercice 2014 d'un portefeuille d'opérations composé des ZAC CIAG, Euralille 1, 2 et 3000, Porte de Valenciennes, Pépinière, Souham, Saint-Sauveur (Lille) et de la ZAC de l'Union (Roubaix-Tourcoing).

Suite aux élections municipales et communautaires, la composition du CA a été renouvelée au cours du premier semestre 2014.

LMCU est devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015.



Rapport des administrateurs : SPL Euratechnologies - Exercice 2014

Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

CARTE D'IDENTITÉ ET ACTIONNARIAT

Type de société	SPL
Siège social	165 avenue de Bretagne 59000 Lille
Téléphone	03 20 19 18 55
Président	Pierre DE SAINTIGNON
Directeur Général	Raouti CHEHIH
Création	2011
Thématique	NTIC, développement économique
Objet	Rassemblement en un même lieu d'entreprises dédiées aux Technologies d' Information et de la Communication (TIC), en leur ouvrant des services innovants
Délégation de Service Public	NON
Garantie d'emprunt	NON
Subvention	NON

LMCU	1 050 000 €	70%
Région Nord-Pas de Calais	300 000 €	20%
Ville de Lille	150 000 €	10%

TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 500 000 €	100%
-----------------------------	--------------------	-------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 22 mai 2014)

Conseil d'Administration (CA) + AG

Les administrateurs de la Ville

M. Martin DAVID-BROCHEN

Les autres administrateurs

M. Pierre DE SAINTIGNON (LMCU), Président

M. Akim Oural (LMCU) M. Vincent LEDOUX (LMCU)

M. Christophe PILCH (Région) M. Thierry ROLLAND (LMCU)

CA du 18 mars 2014

CA du 16 juin 2014

CA du 15 décembre 2014

Comité de contrôle Analogue (CCA)

Les administrateurs de la Ville

Mme Latifa KECHEMIR

Mme Dominique PICAULT (*suppléant*)

Les autres administrateurs

M. Rudy ELEGEST (Région Nord-Pas de Calais)

M. Michel COLIN (LMCU)

Comité de Contrôle Analogue du 11 décembre 2014
Modification des règles du contrôle analogue : le CA et les réunions préparatoires le matérialisent.

ANALYSE FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ

	2013	2014	Δ	Indicateur	Tendance
Fonds propres / total bilan	50%	51%	+ 1 pt		↗
Trésorerie en mois d'exploitation	4,8	2,0	- 2,8 mois		↘
Dettes long terme / total bilan	7%	9%	+ 2 pts		↗
Chiffre d'affaires (En k€)	4 056	5 003	23%		↗
Masse salariale (En k€)	1 529	1 688	10%		↗
Résultat net (En k€)	115	164	43%		↗
Effectif (En nb d'agents)	23	30	30%		↗

Commentaires :

La SPL Euratechnologies possède un niveau de fonds propres satisfaisant de 51 % du total du bilan. Sa trésorerie couvre 2 mois d'exploitation ce qui s'avère suffisant : la diminution par rapport à 2013 s'explique par le développement important de l'activité. De plus, la SPL possède un niveau de dettes à plus d'un an, tout à fait maîtrisé (9 % du total de son bilan).

	2013	2014	Δ	Tendance
Nb moyen d'entreprises suivies dans l'accélérateur	47	52	11%	↗
Nb d'emplois créés (accélérateur hors créateur)	90	89	-1%	↘
Taux d'occupation dans les bâtiments commercialisés par la SPL	95%	99%	+ 4 pts	↗

FAITS MARQUANTS

Suite aux élections municipales, la Ville a nommé le 14 avril 2014 MM. DE SAINTIGNON et OURAL respectivement au CA et au CCA mais suite à la décision du 12 mai 2014 de LMCU de les nommer également, la Ville a nommé de nouveaux représentants par délibération du 22 mai 2014.

LMCU est devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) au 1er janvier 2015.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/715

OBJET

**Vœu du Conseil Municipal de Lille
à l'occasion de la COP 21 pour le
désinvestissement de nos partenaires
financiers, investisseurs, bancaires
et assureurs du secteur des énergies
fossiles et le réinvestissement en
faveur de la transition énergétique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Conférence de Paris de 2015 sur le climat se déroulera du 30 novembre au 11 décembre 2015. Dans ce cadre, si les États jouent un rôle majeur, la mobilisation des Collectivités et de la société civile est l'une des clés du succès de cette conférence.

C'était le sens des premières « Journées Mondiales de Désinvestissement dans l'industrie fossile » des 13 et 14 février derniers, au succès incontestable, avec près de 450 événements organisés dans 60 pays, par exemple à Sydney, Londres, Manille, Oslo, Amsterdam, Johannesburg, Berlin, Kiev, New York, Bruxelles.

C'est aussi le sens du Sommet Mondial Climat et Territoires qui s'est tenu à Lyon les 1^{er} et 2 juillet et qui a débouché sur une mobilisation sans précédent des acteurs non-étatiques.

Les acteurs de la finance (banques, assurances, opérateurs financiers) jouent également un rôle fondamental dans ce domaine car les investissements dans le secteur des énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) sont incompatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C.

Eu égard à la mobilisation des acteurs de la société civile, l'objectif de cette démarche est donc d'agir en lien avec les acteurs économiques et financiers pour que les capitaux soient orientés vers une économie durable.

En conséquence, le Conseil Municipal de Lille demande que :

- les organismes de retraite auxquels il cotise au bénéfice de ses fonctionnaires et agents contractuels ou élu-es (CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, CAREL ou FONPEL notamment) lui indiquent avant la fin de l'année 2016 :
 - quelle stratégie d'investissement bas carbone est définie et mise en place pour la gestion de leurs réserves ou actifs ;
 - quelle est l'empreinte carbone des différentes catégories d'actifs financiers composant leur portefeuille ;
 - quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment l'organisme envisage de réduire cette part afin de diminuer les risques associés à ce type d'investissement ;

- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructure, économie circulaire, etc.).
- aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, énergéticiens, quelle que soit leur forme juridique, avec lesquels la ville de Lille-Lomme-Hellemmes travaille ou qui souhaiteraient travailler avec elle de fournir d'ici la fin de l'année 2017 les mêmes informations qu'au point 1 ci-dessus ;
- aux énergéticiens qu'ils présentent leur plan de réduction des investissements dans le secteur des énergies fossiles ;
- aux organismes bancaires et d'assurances, qu'ils présentent dans les meilleurs délais les mesures prises ou qu'ils comptent prendre pour se lancer dans un plan de désinvestissement du secteur du charbon.

Ces éléments permettront d'engager des échanges concrets avec ces différents organismes et un dialogue avec l'ensemble des partenaires économiques du territoire dont le rôle en matière de transition énergétique est fondamental.

A partir de ces échanges et des informations qui seront transmises, la Ville de Lille-Lomme-Hellemmes réfléchira, d'ici 2017, à une modification de son règlement budgétaire et financier pour intégrer ces éléments.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

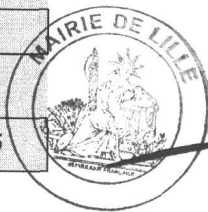
- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-108285-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



(Handwritten signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/587

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Opération Eté 2015 - Subvention
complémentaire au Club Léo
Lagrange d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Hellemmes accompagne financièrement les associations d'éducation populaire et de jeunesse dans la mise en œuvre des actions et projets favorisant l'autonomie des jeunes, la découverte et l'élargissement de l'offre éducative.

Le Club Léo Lagrange d'Hellemmes, acteur de premier ordre et partenaire privilégié de la Commune dans le cadre de sa politique jeunesse, organise chaque année des accueils de loisirs pour les 12/17 ans et sollicite la Commune d'Hellemmes pour une participation financière d'équilibre à l'organisation de ces accueils.

L'Opération Eté 2015 a ainsi rassemblé, au sein de cette structure, 68 jeunes hellemmois en juillet et 55 en août.

En application de la délibération du Conseil Municipal de Lille n° 13/386 du 28 juin 2013 définissant les critères et mode de calcul relatif au versement de la subvention complémentaire d'été à cette association,

Et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 24 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 9.579,10 € au Club Léo Lagrange d'Hellemmes (SIRET : 329704738 00023) correspondant aux présences et taux de quotients familiaux des jeunes ayant fréquenté les activités du Club (détail ci-annexé) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération HSOAS n° 1490.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Par délégation du Maire,

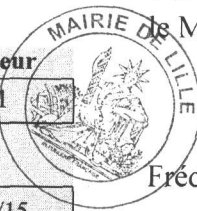
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105048-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Frédéric MARCHAND

Subvention complémentaire ALSH Eté 2015 - Club Léo Lagrange

FREQUENTATION ALSH JUILLET 2014 (sur la base des éléments fournis par l'association)				
	Nombre de jeunes	Nombre de présences	Clé de calcul	Subvention
tranche 1	25	456	5,5 € / J/J	2 508,00 €
tranche 2	22	404	4,1 € / J/J	1 656,40 €
tranche 3	21	399	2,8 € / J/J	1 117,20 €
Extra muros	16	X	0 €	- €
Total	84	1259		5 281,60 €

FREQUENTATION ALSH AOUT 2014 (sur la base des éléments fournis par l'association)				
	Nombre de jeunes	Nombre de présences	Clé de calcul	Subvention
tranche 1	18	335	5,5 € / J/J	1 842,50 €
tranche 2	19	370	4,1 € / J/J	1 517,00 €
tranche 3	18	335	2,8 € / J/J	938,00 €
Extra muros	8	X	0 €	- €
Total	63	1040		4 297,50 €

Montant total de la subvention ALSH Eté 2015

9 579,10 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/588**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention
complémentaire à l'Association
Sportive Hellemmoise de Football.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis deux ans, l'ASH Football est un club sportif en plein essor sur les plans quantitatif et qualitatif : le nombre d'équipes engagées en championnat augmente, plusieurs de ces équipes sont montées en division supérieure, son école de football vient d'être labellisée.

Afin de poursuivre son évolution et faire face aux frais supplémentaires engendrés, le club sollicite la Commune d'Hellemmes pour une participation financière complémentaire.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Commune associée d'Hellemmes et l'Association Sportive Hellemmoise de Football dont le montant total des subventions versées par la Commune, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 24 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 6.000 € à l'Association Sportive Hellemmoise de Football (SIRET : 422913772 00014) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - Opération HSOAS n° 950.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur		
059-215903501-20151127-105086-DE-1-1		
Acte certifié exécutoire		
Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15		Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/589

OBJET

**Commune Associée d'Hellemmes -
Subvention exceptionnelle au Club
Léo Lagrange d'Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Club Léo Lagrange d'Hellemmes a organisé, du 1^{er} au 9 mars 2014, un séjour de ski à Bellevaux en Haute Savoie afin de permettre à des familles en difficultés de faire découvrir à leur enfant une discipline qu'ils n'ont jamais pratiquée.

Ce séjour de vacances avait pour objectifs d'accueillir des enfants de tous les horizons sociaux afin de leur permettre de vivre, ensemble, un vrai temps de vacances par le biais d'activités variées, riches en découvertes et en enseignements, de leur faire découvrir le plaisir de vivre en groupe, de les aider à découvrir le milieu montagnard mais aussi à développer leurs aptitudes physiques.

Afin de l'aider dans le financement de ce projet, où 24 jeunes hellemmois âgés de 8 à 17 ans ont pu s'initier au plaisir de la glisse et de la vie en collectivité, le Club Léo Lagrange a sollicité de la Commune associée d'Hellemmes une subvention exceptionnelle de 4.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 24 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € au Club Léo Lagrange d'Hellemmes (SIRET : 329 704 738 000 23) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 422 - Opération HSOAS n° 1490.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106081-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/590

OBJET

**Commune Associée d'Hellemmes -
Versement de subventions aux
associations oeuvrant dans le
domaine de l'animation et de
la culture - Année 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune aide par tous moyens les associations oeuvrant dans les domaines de l'animation et de la culture afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 24 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 1.700 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 - Opération HSOAS n° 937.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Par délégation du Maire,

le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106378-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15


Frédéric MARCHAND

Associations œuvrant dans le domaine de l'animation et de la culture

ASSOCIATION	SUBVENTION 2015
Espace Marx (429 866 338 000 16)	200 €
Epin'Art (438 307 662 000 17)	500 €
Le Car Podium (800 687 451 000 16)	1 000 €
TOTAL	1 700 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/591

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
ANACEJ - Désignation du représentant
de la Ville dans les instances de
l'association - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) se compose de collectivités locales, territoriales, de fédérations et mouvements d'éducation populaire.

Elle vise comme objectifs prioritaires :

- La participation des enfants et des jeunes au débat démocratique, notamment au sein des conseils d'enfants et de jeunes.
- Le renforcement des politiques jeunesse.
- La mise en cohérence sur le territoire national des expérimentations et expériences locales de « démocratie participative » à destination des plus jeunes.

La Ville de Lille est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ANACEJ au sein du collège des « communes fondatrices ».

Par délibération n° 14/641 du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a désigné Madame Isabelle DULIN aux fonctions de représentant de la Ville dans les instances de l'ANACEJ.

Madame Isabelle DULIN souhaitant quitter ses fonctions au sein de cette association, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville dans les instances de l'ANACEJ, conformément aux articles L.2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

A été désigné : Monsieur Vivian RINGOT

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur		
059-215903501-20151127-106410-DE-1-1		
Acte certifié exécutoire		
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15		Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/592

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subventions 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer la subvention reprise dans le tableau ci-annexé au titre de l'année 2015.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention à l'association reprise dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits repris dans le tableau.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



Annexe - Subventions 2015

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives - code service : NEN					
USEP	NON	NON	400.00 €	400.00€	511 903 445 00019

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/593

OBJET

**Commune associée de Lomme - Avance
sur les subventions consenties aux
associations au titre de l'année 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2016. Celle-ci correspond à 25% de la subvention allouée au titre de l'année 2015.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des avances sur subvention, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016 :
 - pour les associations sportives au chapitre 65, article 6574, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives,
 - pour les associations culturelles au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105493-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Roger VICOT

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

Avance sur subventions

	SUBVENTIONS 2015	AVANCES PROPOSÉES EN 2016	N° SIRET
<u>chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067: soutien aux associations sportives</u>			
OSML Athlétisme	22 300,00 €	5 575,00 €	44818150300013
Lomme Gymnastique rythmique	15 000,00 €	3 750,00 €	34309203700013
Lomme Lille Métropole Handball	53 500,00 €	13 375,00 €	3909123350010
<u>chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : soutien aux associations culturelles</u>			
Et vous trouvez ça drôle	25 250,00 €	6 312,50 €	39767967100024
Théâtre Octobre	56 000,00 €	14 000,00 €	38114168800022

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/594

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Avance sur la subvention consentie
au C.C.A.S. de Lomme au titre
de l'année 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le vote du budget 2016 des Communes de Lomme et de Lille aura lieu au mois de janvier 2016. Il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2016 au C.C.A.S. de Lomme, d'un montant de 500.000 €, afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement. Le montant de la subvention 2015 était de 1.000.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2016 au C.C.A.S. de Lomme d'un montant de 500.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 520 - Opération n° 1052 : subvention au C.C.A.S. - Code service : NGA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105777-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/595

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Contrat Local de Santé - Subvention
au collège Guy Mollet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont validé le Contrat Local de Santé Lille Hellemmes Lomme en date du 12 décembre 2012 afin de soutenir les actions de prévention et d'éducation à la santé et l'accès aux soins.

Un projet s'intitulant « Ma Santé et Moi : être armé pour faire les bons choix » entre dans les orientations et priorités de ce Contrat Local de Santé.

Cette action, portée par le collège Guy Mollet, a pour objectifs d'informer et sensibiliser les jeunes sur les comportements favorables à la santé, de développer les connaissances sur les produits pouvant induire une dépendance, développer l'estime de soi et la capacité à s'affirmer devant un choix autonome, et découvrir de nouvelles activités sportives.

Le coût global du projet s'élève à 2.355,50 € pour l'année scolaire 2015/2016, et se présente comme suit :

Dépenses	Recettes
Semaine sport et santé :	Commune de Lomme..... 600,00
Transport550,00	FSE150,00
Capoera 260,00	EPLÉ121,50
Base des 6 bonniers..... 750,50	Familles..... 790,00
Petits déjeuners 125,00	FDAP.....694,00
Piscine..... 220,00	
Acapulco :..... 50,00	
Cedre bleu :..... 400,00	
Total..... 2.355,50	Total2.355,50

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 600 € au collège Guy Mollet (SIRET : 195 945 233 00011) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 1108 : CTS - Code service : NGB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105498-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/596**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle à
l'association Secours Populaire
Français.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite aux inondations consécutives aux très violents orages qui se sont abattus sur les Alpes Maritimes, le bilan est lourd : victimes, routes hors d'usage, voitures renversées, arbres arrachés, maisons inondées, électroménager détruit, etc.

Le Secours Populaire Français appelle à la solidarité pour venir en aide aux personnes les plus démunies, victimes de ces terribles intempéries.

Il est proposé de participer au financement de l'action solidaire en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Secours Populaire Français (N° de SIRET : 783 713 100 00049) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 524 – Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques – Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105637-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/597

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subventions exceptionnelles
aux associations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'objectif mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraîne la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105905-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



Nom de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
CERCLE PONGISTE LOMME (N°215 903 550 00014)	Promotion, développement, organisation et pratique du Tennis de Table et toutes autres activités la reprenant	L'association Cercle Pongiste Lomme a participé à la Coupe Nationale Vétérans à Wissembourg (Bas Rhin) les 30 et 31 mai 2015	296,60 €	150,00 €
OSML LUTTE (N°448 181 719 00015)	Promotion, développement, organisation et pratique de la lutte et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Lutte a organisé les Championnats de France de lutte féminine Minimales Cadettes et Juniors le 21 mars 2015	11 970,00 €	2 500,00 €
LOMME NATATION TRIATHLON (N°447 947 821 00016)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Natation et toutes autres activités la reprenant	L'association Lomme Natation - Triathlon a organisé le Triathlon de Lomme, le 4 octobre 2015	17 500,00 €	2 500,00 €
LOMME FUTSAL (N°799 146 444 00010)	Promotion, développement, organisation et pratique du futsal et toutes autres activités la reprenant	L'association Lomme Futsal s'est affiliée à la Fédération Française de Football depuis le 1er septembre 2014 et participe au championnat de Promotion Excellence de Futsal	4 350,00 €	1 500,00 €
LOMME Gymnastique Rythmique (N°343 092 037 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de la GR et toutes autres activités la reprenant	L'association Lomme Gymnastique Rythmique a participé au Championnat de France individuelles Critérium fédérales Nationale 3 à PFASTATT (Haut Rhin) les 24 et 25 Janvier 2015, au Championnat de zone équipes DC1 DC2 DC3 et DC4 individuelles Pré-Fédérale à Petite Couronne (Seine Maritime) les 11 et 12 Avril 2015, au championnat de France équipes DC1 DC2 et DC 3 à Niort (Deux Sèvres) les 5, 6 et 7 Juin 2015	9 808,42 €	4 900,00 €
ACSL (N°517 922 084 00010)	Promotion, développement, organisation et pratique de toutes activités sportives	L'Association des Clubs Sportifs Lommois a organisé la semaine "Sport Santé Famille " du 14 au 20 septembre 2015 afin de faire découvrir aux élèves des écoles primaires (du CP au CM2) les activités sportives proposées par les clubs sportifs Lommois par l'aide aux licences	4 400,00 €	2 200,00 €

Nom de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
OSML HALTEROPHILIE	Promotion, développement, organisation et pratique de l'haltérophilie et toutes activités sportives	L'association OSML Haltérophilie organise le Challenge Régional d'automne le 28 Novembre 2015	3 000,00 €	1 500,00 €
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL (N°390 912 335 00093)	Promotion, développement, organisation et pratique du Hand-Ball et toutes autres activités la reprenant	L'association a participé au championnat de France moins de 18 ans : Alfortville (Val de Marne) le 11 décembre 2014, Metz (Moselle) le 22 Janvier 2015, Issy les Moulineaux (hauts de Seine) le 26 février 2015, Vesoul (Haute Saône) le 29 mars 2015, Feuquieres (Oise) le 6 mai 2015, Rouen (Seine Maritime) le 16 mai 2015, Octeville (Seine Maritime) le 28 aout 2015, Malakoff (Hauts de Seine) le 13 septembre 2015, Paris le 19 septembre 2015, Antony (Hauts de Seine) le 11 octobre 2015	6 969,13 €	3 500,00 €
TOTAL				18 750,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/598

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Tarifs 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 11 décembre 2014 (n° 2014/99), du 21 janvier 2015 (n° 2015/10) et du 25 juin 2015 (n° 2015/46), et du Conseil Municipal de Lille du 15 décembre 2014 (n° 14/730), du 26 janvier 2015 (n° 15/27) et du 2 juillet 2015 (n° 15/275), pour une application au 1^{er} janvier 2015 ou en septembre 2015.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 en appliquant un coefficient de revalorisation de 1 % en moyenne, correspondant à l'inflation prévisionnelle annoncée dans le projet de loi de Finances 2016.

Les prestations ci-dessous, concernées par une application en septembre 2016 feront l'objet d'une délibération, au cours du 1^{er} semestre 2016, pour une application à la rentrée scolaire 2016 :

- Restaurant scolaire
- Monétique
- Garderies éducatives et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants de 6 - 12 ans
- Mini-camp - animation de quartiers
- Classes de découverte
- Cours de musique et de danse
- Cours de coupe et couture
- Cours de théâtre
- Evènements culturels et d'animation
- Visites de la ferme éducative

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Cimetières et columbariums
 - Occupation du domaine public - marchés publics et foires
 - Location de salles
 - Piscine
 - Ludobibliothèques
 - Copie de documents
 - Abonnement et remplacement de documents - Médiathèque

- ◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexe :
 - Location de salles (Maison Folie Beaulieu).

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-107208-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



**ANNEXE 1 à la délibération du 27 novembre 2015 - CIMETIERES
TARIFS 2016 à compter du 1er janvier 2016**

CIMETIERES	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
CONCESSIONS - au m²		
15 ans	61,40	62,00
30 ans	123,25	124,50
50 ans	248,50	251,00
SUPERPOSITIONS - au m²		
15 ans	50,35	50,85
30 ans	61,40	62,00
50 ans	123,65	124,90
100 ans	200,80	202,80
Perpétuelle	398,75	402,75
CREUSEMENT DE FOSSES - à l'unité		
Concession pleine terre		
Simple adulte	51,50	52,00
Simple enfant	25,70	25,95
Double adulte	86,35	87,20
Double enfant	43,20	43,65
Ouverture de sarcophage		
Adulte	42,70	43,15
Enfant	21,45	21,65
Concession nouveau sarcophage		
Simple adulte	60,35	60,95
Simple enfant	30,15	30,45
Double adulte	94,70	95,65
Double enfant	47,30	47,75
Triple adulte	129,05	130,35
Triple enfant	68,65	69,35
Exhumation sans sarcophage		
Simple adulte	103,55	104,60
Simple enfant	51,80	52,30
Double adulte	154,80	156,35
Double enfant	77,45	78,20
Exhumation avec sarcophage		
Simple adulte	103,55	104,60
Simple enfant	51,80	52,30
Double adulte	103,55	104,60
Double enfant	51,80	52,30
Triple adulte	103,55	104,60
Triple enfant	51,80	52,30
Taxe sarcophage		
1 personne	50,35	50,85
2 personnes	75,95	76,70
3 personnes	101,65	102,65
Taxe exhumation		
Simple	74,50	75,25
Double	111,60	112,70
Dépositaire simple/jour		
	7,90	8,00
Cérémonies funéraires		
	13,15	13,30
Redevance de réunion de corps : montant du droit de superposition de la concession correspondante.		

CIMETIERES	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
COLUMBARIUMS		
Droit d'inhumation au columbarium ou ouverture de case	24,20	24,45
Concessions - pour les urnes (1ère urne)		
15 ans	72,85	73,60
30 ans	149,00	150,50
50 ans	448,50	453,00
Superpositions - pour les urnes (2ème urne)		
15 ans	36,25	36,60
30 ans	75,00	75,75
50 ans	225,05	227,30

**ANNEXE 2 à la DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2015 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIFS 2016 - à compter du 1er janvier 2016**

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €	Observations
MARCHES PUBLICS ET FOIRES			
<i>DUCASSES Marais, Mont à Camp, Délivrance</i>			
Manèges, loteries toutes attractions, le m ²	0,35	0,35	
Minimum de perception par installation	0,98	1,00	
Fourgons, roulottes, voitures - par voiture	0,64	0,65	
Droits supplémentaires au delà du 3ème jour - par jour d'ouverture et par m ²	0,24	0,25	
Minimum de perception par installation et par jour d'ouverture au delà du 3ème jour	0,51	0,52	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par jour d'ouverture au delà du 3ème jour et par voiture	0,29	0,30	
<i>AUTRES FETES et KERMESSSES</i>			
Manèges, loteries, toutes attractions, le m ²	0,29	0,30	
Minimum de perception par installation	0,59	0,60	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par voiture	0,35	0,35	
<i>DROITS de PLACE aux MARCHES</i>			
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	0,47	0,47	
Commerçants non abonnés (le mètre linéaire)	0,64	0,65	
Posticheurs et démonstrateurs (forfait)	3,18	3,21	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
1 - Distributeurs mobiles sur chariot- par unité/par an	31,45	31,75	
2 - Emprise sur trottoir - tableaux - panneaux publicitaires - mobilier urbain : portiques destinés à la micro-signalisation publique et commerciale	5,70 33,30	5,75 33,65	au m ² par an par mobilier et par an
3 - Barrières de rues (interruption de circulation) unité/jour	5,15	5,20	1 unité : 2,50 m barrière
4 - Palissades en saillie sur la voie publique			Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées
a) sans recouvrement publicitaire-au ml/jour - 1er trimestre	0,23	0,23	a) Longueur des retours
2ème trimestre	0,24	0,24	comprise
3ème trimestre	0,27	0,27	
4ème trimestre	0,28	0,28	
b) publicitaire, au m ² de palissade publicitaire/par jour			b)Superficie des retours comprise
1er trimestre	0,24	0,24	sans que la taxation prévue au b) soit
2ème trimestre	0,35	0,35	inférieure à ce qu'elle serait dans le
3ème trimestre	0,59	0,60	cas du a)
4ème trimestre	1,25	1,26	
5 - Occupation du domaine public sans clôture - au m ² /jour	0,41	0,41	(5-6) toute publicité est interdite sur
6 - Echafaudage - au m ² au sol et par jour			les emprises à l'exception des
1er trimestre	0,24	0,24	panneaux de 1 m2 maximum
2ème trimestre	0,27	0,27	indiquant les noms des entreprises
3ème trimestre	0,30	0,30	de travaux. Si ces panneaux sont
4ème trimestre	0,32	0,32	plus grands, ils sont taxés.

7 - Etais, contrefiches ou pieus appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures - par unité et par jour	1,24	1,25	Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
8 - Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique - au m ² et par jour	0,24	0,24	Droit basé sur surface horizontale de l'emprise (voir 4)
9 - Bascules pèse personnes - par unité et par an	0,64	0,65	
10 - Etalages ou dépôts sur la voie publique y compris les rôtisseries mobiles - par m ² et par mois	4,95	5,00	
Dépôts occasionnels et podiums - par m ² et par jour	0,29	0,30	
11 -Terrasses - au m ² et par an	4,05	4,10	
12 - Stationnement : artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs - au m ² et par jour	1,45	1,46	
13 - Portes tambours sur la voie publique - au m ² et par an	62,45	63,10	Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
14 - Supports à bicyclettes - par logement et par mois	0,92	0,93	
15 - Stationnement de véhicules sur la voie publique au m ² et par jour			Une exonération pourra être accordée par le Maire aux
a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	0,35	0,35	véhicules appartenant à des
b) véhicules publicitaires ou d'exposition	1,35	1,36	œuvres sociales ou à
c) forains caravanes et assimilés	0,24	0,24	caractère officiel
16 - Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, au m ² et par mois	4,95	5,00	aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
17 - Taxi - par véhicule et par trimestre	15,50	15,65	aux emplacements désignés uniquement

Le minimum de perception des droits est fixé à 7,50 €. La somme de 7,50 € sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1er janvier, quelle que soit la date de suppression de celles-ci, de même que les taxes mensuelles sont dues pour les emprises existant au 1er du mois, quelle que soit la date de la suppression de celle-ci.

Toute demande d'autorisation mensuelle ou annuelle prendra effet au 1er du mois suivant ou de l'année suivante.

En cas de demande pour autorisation immédiate, toute période en cours sera considérée comme due pour sa totalité. Les redevances à l'année seront calculées entièrement sur ce nouveau tarif.

Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 novembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France

Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation, sauf les décorations florales dans le cadre des jardins fleuris. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.

Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation

**ANNEXE 3 à la délibération du 27 novembre 2015 - LOCATION DE SALLES
TARIFS 2016 à compter du 1er janvier 2016**

	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
SALLE LE DENIER		
En semaine (1 h à 5 h d'occupation)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	184,20	186,05
Particuliers habitant la Commune	185,20	187,05
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	290,30	293,20
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	94,70	95,65
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	94,70	95,65
Particuliers habitant la Commune	94,70	95,65
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	111,40	112,50
Heure supplémentaire	32,25	32,55
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	274,10	276,85
Associations extérieures à la Commune	436,45	440,80
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	94,70	95,65
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	94,70	95,65
Associations extérieures à la Commune	110,40	111,50
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h)		
<i>Salle & verres</i>		
Particuliers habitant la Commune	306,85	309,90
Particuliers extérieurs à la Commune	436,45	440,80
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Particuliers habitant la Commune	94,70	95,65
Particuliers extérieurs à la Commune	111,40	112,50
Heure supplémentaire	32,25	32,55
SALLE MAISON DES ENFANTS		
Utilisation les samedi - dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
de 250 à 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	333,40	336,75
Associations extérieures à la Commune	528,40	533,70
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	197,85	199,85
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	197,45	199,40
Associations extérieures à la Commune	220,75	222,95
plus de 350 personnes		
<i>Grande Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	444,45	448,90
Associations extérieures à la Commune	702,20	709,20
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	219,05	221,25
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	219,05	221,25
Associations extérieures à la Commune	275,95	278,70
SALLE JEAN JAURES (Hôtel de ville)		
Pour une durée de 4 heures	128,80	130,10

**ANNEXE 4 à la délibération du 27 novembre 2015 - PISCINE MUNICIPALE
TARIFS 2016 à compter du 1er janvier 2016**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
ENTREES		
Adulte tarif normal	2,75	2,80
Jeune tarif normal (4 à 16 ans)	1,95	1,95
Adulte tarif réduit *	1,95	1,95
Jeune tarif réduit * (4 à 16 ans)	1,20	1,20
Tarif social *	0,63	0,65
PASS SENIOR *	1,62	1,65
PASS SENIOR * (période bleue) dimanche de 8h45 à 11h30	1,11	1,15
SCOLAIRES		
Collèges et lycées de la commune (à l'unité) - (par convention)	0,52	0,55
Ecoles des communes environnantes (créneau 3/4 h - le couloir)	89,50	90,50
CARTE D'ABONNEMENT		
Adulte tarif normal (10 entrées)	22,20	22,40
Adulte tarif réduit * (10 entrées)	15,80	15,95
Jeunes (4 à 16 ans) tarif normal (10 entrées)	15,80	15,95
Jeunes (4 à 16 ans) tarif réduit * (10 entrées)	9,65	9,75
PASS SENIOR *	13,90	14,05
GROUPES		
Groupe (+10 pers) Lomme, Lille, Hellemmes	1,20	1,21
Groupe (+10 pers) autres communes (sur réservation)	2,25	2,30
GRATUITE		
Enfant de - de 4 ans accompagné d'un adulte	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de Lomme	Gratuit	Gratuit
CLSH de Lomme	Gratuit	Gratuit
Actions sportives de proximité (sur réservation)	Gratuit	Gratuit
ANIMATIONS		
Ticket leçon à l'unité - tarif normal	7,90	8,00
Ticket leçon à l'unité - tarif réduit *	4,60	4,65
Ticket animation à l'unité - tarif normal	6,60	6,65
Ticket animation à l'unité - tarif réduit *	2,05	2,10
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif normal	62,45	63,05
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif réduit *	36,40	36,75
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif normal	52,00	52,50
Carte de 10 séances (entrée +1/2 h d'animation) tarif réduit *	15,80	15,95
SAUNA		
Tarif normal (la séance pour 3 ou 4 heures)	9,15	9,25
Tarif réduit * (la séance pour 3 ou 4 heures)	3,85	3,90
Abonnement (10 entrées) - tarif normal	75,65	76,40
Abonnement (10 entrées) - tarif réduit *	30,65	31,00
BAINS DOUCHES *		
Douche	0,95	0,96
Tarif social *	0,65	0,66

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
PRESTATIONS ANNEXES		
Location de bouée	0,67	0,70

* Les bains douches seront réservés aux personnes titulaires de la carte Pass' Sport, sur réservation.

* Le tarif social est réservé aux usagers porteurs d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme et aux lommois porteurs de la carte P

* Le tarif réduit est applicable, sur présentation des justificatifs correspondants, aux personnes ci-dessous :

- Lycéen et étudiant sur présentation de leur carte
- Titulaire de la carte Pass' Sport résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes
- Titulaire de la carte jeune (âgé de 16 à 25 ans) résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes : prolongation du tarif réduit jeunes

* Le tarif PASS SENIOR est réservé aux personnes titulaires de la carte PASS SENIOR résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes.

**ANNEXE 5 à la délibération du 27 novembre 2015 - LUDOBIBLIOTHEQUES
TARIFS 2016 à compter du 1er janvier 2016**

LUDOBIBLIOTHEQUES	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
Adhésion annuelle	6,25	6,30
Dédommagement :		
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) entre 20,00 € et 50,00 €	22,40	22,60
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) supérieure à 50,00 €	56,05	56,60

**ANNEXE 6 à la délibération du 27 novembre 2015 - COPIE DE DOCUMENTS
TARIFS 2016 - à compter du 1er janvier 2016**

COPIE DE DOCUMENTS	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en € + 1%
Page format A4 (21 x 29,7 cm)	0,18	0,18
Page format A3 (42 x 29,7 cm) ou feuille de listing informatique	0,37	0,37

**ANNEXE 7 à la délibération du 27 novembre 2015 - MÉDIATHEQUE L'ODYSSÉE
TARIFS 2016 à compter du 1er janvier 2016**

MEDIATHEQUE "L'ODYSSÉE"	Tarif 2015 en €	Tarif 2016 en €
Abonnement annuel		
Habitants des communes associées de Lomme, Lille et Hellemmes	gratuit	gratuit
Habitants des communes extérieures conventionnées *	57,00	58,00
Habitants des communes extérieures	95,00	96,00
Abonnement réduit de 50 %		
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures conventionnées *	28,50	29,00
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures	47,50	48,00
Tarif de remplacement des documents		
en cas de perte ou de détérioration grave d'un document		
Livre	26,10	26,50
Périodique	4,15	4,20
Compact disque	24,00	24,00
Livret CD	24,00	24,00
Tablette (prêt sur site)	480,00	485,00
Carte de lecteur	3,15	3,20
DVD	67,95	68,00
* La Commune conventionnée verse à la Commune de Lomme 38,00 € par habitant adulte et 19,00 € par jeune de moins de 18 ans		

**Annexe 8 à la délibération du 27 novembre 2015 - LOCATION DE SALLES - MAISON FOLIE BEAULIEU
Année 2016 Tarifs à compter du 1er janvier 2016**

	ASSOCIATION LOCALE		PARTICULIER LOMMOIS
	1ère utilisation	2ème utilisation	
Salle de convivialité et bar :			
En semaine (1 à 5 heures d'occupation*)			
Salle + verres	gratuit **	250,00	300,00
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00	90,00	90,00
Samedi, dimanche et jour férié (12 h / 21 h ou 20 h / 2 h du matin)			
Salle + verres	gratuit **	350,00	400,00
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00	90,00	90,00
Salle de spectacles (hors convention de partenariat) :			
Configuration standard (réunion) 220 places assises	gratuit	400,00	450,00
Majoration pour aide technique ponctuelle	50,00	50,00	60,00
Majoration pour aide technique permanente	60,00	60,00	80,00
Configuration sans gradin (550 personnes)	50,00	300,00	350,00
Salle d'Arts plastiques	gratuit	15 € / heure	25 € / heure
Studio d'enregistrement	gratuit	30 € / heure	50 € / heure

* mise à disposition 1 à 5 heures; au-delà : 30 € / heure supplémentaire

** gratuité accordée une fois par an

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/599

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison Folie Beaulieu - Fonds de
concours de la Métropole Européenne
de Lille - Convention entre la MEL
et la Ville - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de favoriser la mise en place de relations de réseau entre les équipements culturels structurants autrement appelés le « réseau des fabriques culturelles » composé des équipements suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq
- La maison Folie de Lille-Moulins
- La maison Folie de Lille-Wazemmes
- La maison Folie le Colysée de Lambersart
- Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul
- Le Nautilys de Comines
- Le Vivat d'Armentières
- Les Arcades de Faches-Thumesnil
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing
- La maison Folie Beaulieu de Lomme
- La Condition Publique de Roubaix

Il est demandé à ces « *fabriques culturelles* » de mettre en place des projets mutualisés qui doivent permettre, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratiques ouverts au public. En outre, la mise en réseau doit s'ouvrir sur des projets communs partagés sous des angles différents entre les divers équipements, impliquant des parcours favorisant la circulation des publics.

Dans cet esprit, la Métropole Européenne de Lille a décidé de favoriser la mise en œuvre de ces orientations par ces équipements structurant le réseau en octroyant un fonds de concours.

Par délibération du 16 octobre 2015, la Métropole Européenne de Lille a décidé de fixer le montant de ce fonds de concours pour la maison Folie Beaulieu de Lomme à 75.000 €

Les actions et spectacles concernés figurent en annexe 1 de la convention jointe.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et la Métropole Européenne de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé d'un montant de 75.000 € au chapitre 74, article 7475, fonction 33 - Opération n° 2021 : Maison Folie Beaulieu MEL - Code service : NER.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105488-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



CONVENTION DE PARTENARIAT

PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LA VILLE DE LILLE - Commune associée de LOMME

RELATIVE AU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Saison 2015-2016

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, CS 50749, 59 034 Lille Cedex, représentée par son Président, Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté n° du 16 octobre 2015.

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et :

La ville de Lille - commune associée de Lomme représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Hôtel de Ville, 59160 Lomme, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 903 550 00014, catégorie juridique : 7312 – commune associée

N°Tva intracommunautaire : FR 96215903501 00017, code APE : 751A

Désignée sous les termes « la Ville », d'autre part

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211-1, L 5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- L'arrêté n°14 A 053 du 20/10/14 portant délégation de fonctions et de signature de M. le Président à Mmes et M. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués, notamment à M. Olivier HENNO dans le domaine de la Culture et des Grands Evénements Culturels.

PREAMBULE

Considérant que par délibération 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la Métropole dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain". Parmi ces orientations figure la volonté pour Lille Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'événements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations 10 C 0381 et 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'événements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme,
- la maison Folie de Lille Moulins,
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul,
- le Colysée de Lambersart,
- le Nautilus de Comines,
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières,
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil,
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010)

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour la prochaine saison 2015-2016;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Ville de Lille, commune associée de Lomme participe de cette politique, la MEL a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de Lille - commune associée de Lomme s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion.

- Le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la Ville contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Excellence
- Contribution à la cohésion métropolitaine
- Innovation culturelle et artistique
- Manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement

Pour sa part, la MEL s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre des années 2015-2016 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la présentation et le détail du projet,
- annexe 2 : le budget prévisionnel du projet,
- annexe 3 : l'évaluation du projet et compte rendu financier.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant total du fond de concours s'élève à la somme de 75 000 euros [soixante quinze mille euros].

Le fond de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 67 500 euros soit 90% à la notification de la convention
- 7 500 euros soit 10% correspondant au solde du montant global attribué par la MEL au projet, après présentation par l'association du compte-rendu financier et du rapport d'activités des opérations prévues, selon les modèles annexés à la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

Nom du titulaire du compte : Trésorerie principale de Lille Municipale

Banque : Banque de France

Code banque : 30001 / Code guichet : 00468 / N°compte : C5910000000 / Clé RIB : 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 9 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés.

ARTICLE 6 - OBLIGATION D'INFORMATION

Dans ce cadre du fonds de concours, la Ville s'engage à fournir à la MEL toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la MEL de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la MEL devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la MEL :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la MEL et la mention "Métropole Européenne de Lille" ou "MEL" sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la MEL : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la MEL ;
- et, d'une manière générale, à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la MEL ;
- à respecter la charte graphique de la MEL, lors de chaque action de promotion.

A cette fin, la Ville prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus à aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la MEL, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la MEL a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Ville.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la Ville dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1^{er} ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la MEL a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille - commune associée de Lomme	La Métropole Européenne de Lille
Le Maire délégué	Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, le Vice-président délégué,
Roger VICOT	Olivier HENNO

DETAIL DU PROJET

10 PARTENAIRES POUR LA SAISON 2015 / 2016

Cette saison, les projets labellisés dans le cadre du dispositif « Fabriques Culturelles » sont construits autour de thématiques communes, et de programmations liées à des évènements d'intérêt métropolitain (La saison Renaissance – Lille3000, Les Toiles dans la ville). De plus, des projets communs seront menés tels que le dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs « Tour de chauffe », qui fêtera sa 10^{ème} édition, et les «Fabriques innovantes »(cf. le tableau synthétique ci-dessous).

Ces thématiques permettent de donner une lisibilité au réseau des « Fabriques Culturelles » et de communiquer autour de cette dynamique, notamment grâce aux documents produits par la MEL (*Fabrica*), et par le relais et les renvois entre Fabriques elles-mêmes.

Elles favorisent également le déplacement et le croisement des publics, qui vont aller à la découverte d'autres structures.

Le second axe est développé autour de l'accueil commun d'équipes artistiques déclinant des propositions divers et complémentaires dans plusieurs structures.

Enfin, le réseau a choisi de renforcer de manière transversale dans ses programmations les propositions en direction du jeune public pour toucher plus largement encore le public familial et l'inciter à circuler dans la métropole.

FABRIQUE: MAISON FOLIE BEAULIEU		
THEMATIQUES PARTAGEES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
FABRIQUES / PRATIQUES INNOVANTES	<p>Nom du projet : Cultures numériques et transitions. La place d'une maison folie comme moteur et catalyseur de ces problématiques et expérimentations sur son territoire</p> <p>Nom de la cie / artistes : Diverses actions sur la saison</p> <p>Dates : Diverses actions sur la saison</p> <p>Descriptif : 1) Co-cookers / 2) Fab LAB / 3) ateliers de programmation et makey makey 4) atelier d'économie collaborative / 5) actions autour du développement durable et nouvelle technologie</p>	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart) - réflexion en cours, pas de valorisation à l'heure actuelle dans la contractualisation)
JEUNE PUBLIC	<p>Nom du projet : Samedi rikiki + Le petit mois à la maison Folie</p> <p>Nom de la cie / artiste : Diverses compagnies :</p> <p>Descriptif : La Maison Folie propose deux temps fort qu'elle souhaite connecté à une dynamique métropolitaine dans le réseau des fabriques. Elle souhaite mettre en avant la troisième édition de son samedi Rikiki qui se déroulera le 12 décembre 2015. Elle souhaite présenter son nouveau temps fort de février 2016 : « Le petit mois ». Il s'agira de tout un mois de spectacles et d'ateliers à destination des « jeunes publics » qui fera écho à d'autres événements métropolitains des fabriques culturelles et festivals de la métropole.</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille), Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)
MUSIQUE DU MONDE ET JAZZ	<p>Nom du projet : Du jazz à Beaulieu</p> <p>Nom de la cie / artiste :</p> <p>Descriptif et dates : différents programmation de Jazz à la MFB : Julien Loureau : 12 novembre 2015 Brigitte Fontaine : 14 novembre 2015 Mokaïesh / Mirabbassi : 27 novembre 2015 Uri Caine / Douglas : 4 mars 2016 Akamoon : 26 avril 2015</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Comines)
LITTÉRATURE AUTREMENT	<p>Nom du projet : lectures musicales de Beaulieu</p> <p>Nom de la cie / artiste : diverses programmations</p> <p>Dates : toute la saison</p> <p>Descriptif : Albin de la Simone (13 novembre 2015), Dick Annegarn et ses oralitures (mars 2016), projet lecture de BABX (avril 2016), Jeanne Cherhal (mai 2016)</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);
EXPOSITION	<p>Nom du projet : Exposition photographique sur le catch congolais</p> <p>Nom de la cie / artistes : Colin Delfosse</p> <p>Dates : 20 octobre/ 30 novembre 2015</p> <p>Descriptif : Comment raconter en image ce phénomène sportif en Afrique. Il est un syncrétisme mondial, mélangeant un sport apporter par l'ancien colon belge, des enjeux de confrontation magique entre tribu et le spectacle du catch américain se diffusant par la télévision. C'est un nouveau carnet de voyage par l'image que proposera la mfb</p>	Le Vivat (Armentières); Hospice d'Havré (Tourcoing); Condition Publique (Roubaix); Le Colysée (Lambersart); Maison Folie Beaulieu (Lomme)
LES TOILES DANS LA VILLE	<p>Nom du projet : "Chevaliers"</p> <p>Nom de la cie / artiste : OKIDOK</p> <p>Dates : 2 octobre 2015</p> <p>Descriptif : Dans le cadre du festival du PRATO touchant toute la métropole lilloise, la MFB présente le nouveau spectacle d'OKIDOK. A travers une quête initiatique, les deux clowns vivent et racontent les aventures tragicomiques de deux chevaliers troubadours.</p>	Maison Folie Wazemmes; Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart)
RENAISSANCE - LILLE3000	<p>Nom du projet : BOB#5 + « Quinzaine numérique » + bal numérique</p> <p>Nom de la cie / artiste : diverses actions sur la ville</p> <p>Dates : différents événements sur le dernier trimestre 2015</p> <p>Descriptif : 1) Le BOB #5 - spécial Brésil // « parade d'ouverture » - 2) la MFB se coordonne avec le festival belge de la quinzaine numérique et c'est l'occasion de travailler avec le centre culturel de Comines Warneton -3) Elle proposera un bal numérique</p>	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches-Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)
FABRIQUE: MAISON FOLIE BEAULIEU		
ARTISTES ACCOMPAGNES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	FABRIQUES PARTENAIRES
LA ROULOTTE RUCHE	<p>Nom du projet : La Roulotte Ruche / 10e anniversaire et demi et "la patrouille des castors"</p> <p>Nom de la cie / artiste : La Roulotte ruche</p> <p>Dates : 21 mai 2016 ; 5 juillet 2016.</p> <p>Descriptif : Les maisons Folie de Moulins, Beaulieu s'associent à la Roulotte Ruche pour célébrer son 10e anniversaire 1/2 en élaborant, le temps d'un week end (21 mai 2016) , un programme qui se déroulera simultanément aux deux structures, allant l'espace public du quartier de Moulins à la cour de la maison Folie. Cet anniversaire sera l'occasion de marquer l'attachement commun que partage la maison Folie et la Roulotte Ruche pour le théâtre et la musique de rue, les rendant accessibles au plus grand nombre. Le 05 juillet la Cie présentera au Colysée son spectacle La patrouille des castors"</p>	Maison Folie Moulins (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart)

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET¹

FABRIQUE: MAISON FOLIE BEAULIEU

THEMATIQUE PARTAGEE	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
JEUNE PUBLIC	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulins (Lille), Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilus (Comines); La ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)	Nom du projet : Samedi rikiki + Le petit mois à la maison Folie Nom de la Cie : Diverses compagnies : Descriptif : La Maison Folie propose deux temps fort qu'elle souhaite connecté à une dynamique métropolitaine dans le réseau des fabriques. Elle souhaite mettre en avant la troisième édition de son samedi Rikiki qui se déroulera le 12 décembre 2015. Elle souhaite présenter son nouveau temps fort de février 2016 : « Le petit mois ». Il s'agira de tout un mois de spectacles et d'ateliers à destination des « jeunes publics » qui fera écho à d'autres événements métropolitains des fabriques culturelles et festivals de la métropole.	Artistique	34 000 €
			Technique	
			- intermittent	3 500 €
			- location matériel	1 500 €
			Communication	800 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	
			- Résidence	
			- Hébergement	500 €
			- Technicien	3 000 €
			<i>ss total</i>	43 300 €
			Coordination	3 031 €
			TOTAL	46 331 €
PARCOURS JAZZ ET MUSIQUE DU MONDE	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilus (Comines); Le Vivat (Armentières); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing); Les Arcades (Faches-Thumesnil)	Nom du projet : Du jazz à Beaulieu Nom de la cie / artiste : Descriptif et dates : différents programmation de Jazz à la MFB : Julien Loureau : 12 novembre 2015 Brigitte Fontaine : 14 novembre 2015 Mokaiesh / Mirabbassi : 27 novembre 2015 Uri Caine / Douglas : 4 mars 2016 Akamoon : 26 avril 2015	Artistique	19 200 €
			Technique	
			- intermittent	4 000 €
			- location matériel	3 000 €
			Communication	1 600 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	500 €
			- Technicien	1 500 €
			<i>ss total</i>	29 800 €
			Coordination	2 086 €
			TOTAL	31 886 €
LITTÉRATURE AUTREMENT	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Vivat (Armentières);	Nom du projet : lectures musicales de Beaulieu Nom de la cie / artiste : diverses programmations Dates : toute la saison Descriptif : Albin de la Simone (13 novembre 2015), Dick Annegarn et ses oralitures (mars 2016), projet lecture de BABX (avril 2016), Jeanne Cherhal (mai 2016)	Artistique	15 000 €
			Technique	
			- intermittent	1 500 €
			- location matériel	0 €
			Communication	800 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	
			- Résidence	0 €
			- Hébergement	240 €
			- Technicien	1 200 €
			<i>ss total</i>	18 740 €
			Coordination	1 312 €
			TOTAL	20 052 €

¹ * Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.

Artistique : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence

Communication : spécifique au projet

Coordination : 7% du sous total

Valorisation :

- résidence : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)

- hébergement : 25 €/nuitée/personne

- technicien : 150 €/jour/permanent

RENAISSANCE - LILLE3000	Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Nautilys (Comines); Le Vivat (Armentières); Le Colysée (Lambersart); Les Arcades (Faches- Thumesnil); Ferme d'en haut (Villeneuve d'Ascq); Maison Folie Hospice d'Havré (Tourcoing)	Nom du projet : BOB#5 + « Quinzaine numérique » + bal numérique Nom de la Cie : diverses actions sur la ville Date : différents événements sur le dernier trimestre 2015 Descriptif : 1) Le BOB #5 - spécial Brésil // « parade d'ouverture » 2) la MFB se coordonne avec le festival belge de la quinzaine numérique et c'est l'occasion de travailler avec le centre culturel de Comines Warneton 3) Elle proposera un bal numérique	Artistique	24 000 €
			Technique	
			- intermittent	2 500 €
			- location matériel	1 000 €
			Communication	1 600 €
			Médiation	1 500 €
			Valorisation :	
			- Résidence	1 500 €
			- Hébergement	1 500 €
			- Technicien	2 250 €
			ss total	35 850 €
			Coordination	2 510 €
			TOTAL	38 360 €
TOILES DANS LA VILLE 2015		Nom du projet : "Chevaliers" Nom de la cie / artiste : OKIDOK Dates : 2 octobre 2015 Descriptif : Dans le cadre du festival du PRATO touchant toute la métropole lilloise, la MFB présente le nouveau spectacle d'OKIDOK. A travers une quête initiatique, les deux clowns vivent et racontent les aventures tragicomiques de deux chevaliers troubadours.	Artistique	3 800 €
			Technique	
			- intermittent	600 €
			- location matériel	0 €
			Communication	0 €
			Médiation	0 €
			Valorisation :	
			- Résidence	400 €
			- Hébergement	50 €
			- Technicien	300 €
			ss total	5 150 €
			Coordination	361 €
			TOTAL	5 511 €
FABRIQUE: MAISON FOLIE BEAULIEU				
PROJETS PARTAGES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
FABRIQUES / PRATIQUES INNOVANTES	Le Vivat (Armentières); Maison Folie Wazemmes, Maison Folie Moulin (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme).	Nom du projet : Cultures numériques et transitions. La place d'une maison folie comme moteur et catalyseur de ces problématiques et expérimentations sur son territoire Nom de la Cie : Diverses actions sur la saison Date : Diverses actions sur la saison Descriptif : 1) Co-cookers / 2) Fab LAB / 3) ateliers de programmation et makey makey 4) atelier d'économie collaborative / 5) actions autour du développement durable et nouvelle technologie	Artistique	10 500 €
			Technique	
			- intermittent	1 000 €
			- location matériel	2 000 €
			Communication	800 €
			Médiation	
			Valorisation :	
			- Résidence	5 000 €
			- Hébergement	
			- Technicien	1 500 €
			ss total	20 800 €
			Coordination	1 456 €
			TOTAL	22 256 €

FABRIQUE: MAISON FOLIE BEAULIEU

ARTISTE ACCOMPAGNE	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DU PROJET ET PARTICIPATION DE LA FABRIQUE	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*
LA ROULOTTE RUCHE	Maison Folie Moulins (Lille); Maison Folie Beaulieu (Lomme); Le Colysée (Lambersart)	<p>Nom du projet : la Compagnie de rue fête ses 10 ans et demi cette saison !! a côté de nombreux événement sur la métropole, elle fait une boum à la mfb</p> <p>Nom de la Cie : la Roulotte Ruche</p> <p>Date : 21 Mai 2016</p> <p>Descriptif : La roulotte ruche proposera le 21 Mai 2016 une grande boum d'anniversaire en lien avec sa résidence et différentes actions qu'elle mènera en même temps avec la Maison Folie de Moulins</p>	Artistique	3 500 €
			Technique	
			- intermittent	1 000 €
			- location matériel	0 €
			Communication	800 €
			Médiation	
			Valorisation :	
			- Résidence	400 €
			- Hébergement	
			- Technicien	600 €
			ss total	6 300 €
			Coordination	441 €
			TOTAL	6 741 €
			<i>dont dépenses de coordination</i>	<i>14 227 €</i>
			NATURE DU PRODUIT	Budget prévisionnel*
		Soutien MEL / Réseau des fabriques culturelles		75 000 €
		Autres partenariats		
		Apport fonds propres		142 467 €

ANNEXE 3

EVALUATION DU PROJET ET COMPTE RENDU FINANCIER

L'équipement partenaire rendra compte de la réalisation des événements soutenus en s'appuyant le modèle de tableau proposé ci-dessous.

Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés sera apporté à l'appui du tableau

NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
NOM DE LA FABRIQUE	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel*	Budget réalisé	Apport MEL	BILAN DE L'ACTION (fréquentation, actions réalisée, médiation...)
		Artistique				
		Technique				
		- intermittent				
		- location matériel				
		Communication				
		Médiation				
		Valorisation :				
		- Résidence				
		- Hébergement				
		- Technicien				
		ss total				
		Coordination				
		TOTAL				
* Hors valorisation du théâtre en ordre de marche et personnel administratif.		TOTAL DES DEPENSES				
Rappel des règles de construction budgétaire: Artistique : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence. Communication : spécifique au projet. Coordination : 7% du sous total. Valorisation : - résidence : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour); - hébergement : 25 €/nuitée/personne; - technicien : 150 €/jour/permanent)		NATURE DU PRODUIT	Budget prévisionnel	Budget réalisé	Apport MEL	
		Soutien MEL				
		Autre partenariat				
		Apport fonds propres				
		TOTAL DES PRODUITS				

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/600

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Maison folie Beaulieu - Annulation
du concert de Brigitte Fontaine
prévu le 14 novembre 2015 -
Remboursement des billets.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite aux événements dramatiques du 13 novembre 2015, il a été décidé d'annuler toutes les manifestations festives organisées par la Commune associée de Lomme.

Le concert de Brigitte FONTAINE du samedi 14 novembre 2015 à 20 h 30 à la Maison folie Beaulieu a donc été déprogrammé.

Le détail des ventes de billets, arrêté au 14 novembre 2015 et encaissé par la Ville, s'élève à 2.228 € et se répartit comme suit:

- Tarif plein à 16 € : 110 places délivrées soit 1.760 €
- Tarif réduit à 12 € : 39 places délivrées soit 468 €

Compte tenu des circonstances exceptionnelles qui ont amené à l'annulation du concert,

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le remboursement à titre individuel des places délivrées ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense au chapitre : 67, article 678, fonction : 020 - Opération n° 1062 : Comptabilité - Code service : NCB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-107691-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/601

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Diffusion et exploitation de lieux
de spectacles - Renouvellement
des licences d'entrepreneur de
spectacles de 1ère, 2ème et
3ème catégories.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée de façon précise et les textes imposent que tout exploitant de salles de spectacles doit être titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ».

Les articles L.7122-2, L.7122-5, D.7122-1 et R.7122-4 du Code du Travail définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles et mettent en place la « *licence d'entrepreneur du spectacle* » attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région.

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale (plus de 6 spectacles organisés par an), cas du Pôle Culture de Lomme, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans. Cette licence était attribuée à Monsieur Roger VICOT, en sa qualité de Maire délégué de la Commune Associée de Lomme, de 2013 à 2016 ; elle doit aujourd'hui être renouvelée.

Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime de quelle licence elle a besoin. Les licences délivrées par la DRAC pour Lomme arrivent à expiration.

Il convient de renouveler :

- La licence 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Le titulaire en assure l'aménagement et l'entretien ainsi que la sécurité des différents espaces accueillant des spectacles.
- La licence 2 pour les producteurs ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. C'est parfois le cas de la maison Folie Beaulieu qui propose des spectacles uniques dont elle est à l'initiative (comme par exemple : la lecture musicale d'Oxmo PUCCINO).
- La licence 3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Cette licence concerne l'ensemble de la programmation culturelle municipale, assurée par les services du Pôle Culture.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Collectivité à déposer une demande de renouvellement des licences 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) ;
- ◆ **DÉSIGNER** Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, comme « porteur des licences » pour les lieux exploités ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105484-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/602

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Comité Communal de Concertation
de Lomme - Composition et
règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Communal de Concertation de Lomme a été créé par délibérations du Conseil Communal de Lomme n° 2015/53 du 25 juin 2015 et du Conseil Municipal de Lille n° 15/270 du 2 juillet 2015.

Le Comité Communal de Concertation est composé de 35 membres représentant la société civile et qui participent à la vie communale. Il est proposé de fixer la composition du Comité Communal de Concertation de Lomme et d'approuver son règlement intérieur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la liste nominative des membres du Comité Communal de Concertation de Lomme, ci-annexée ;
- ◆ **APPROUVER** le règlement intérieur du Comité Communal de Concertation de Lomme, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

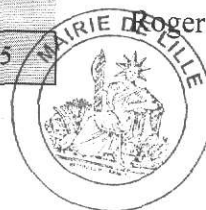
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106969-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Roger VICOT

Annexe à la délibération : Comité Communal de Concertation de Lomme - composition et règlement intérieur

COMPOSITION DU COMITÉ COMMUNAL DE CONCERTATION DE LOMME

Personnes qualifiées :

Jacques Surrans
Patricia Verstrepén
Jean-Pierre Staelens
Patrick Deneve
Jean-Marc Leroy
Jean-Claude Vermeire
Freddy Blanchard
Christian Montay
Catherine Grison
Nouria Belayachi
Jean-Marc Sergheraert
Bernard Martin
Bernard Devloo
Arnaud Marchand
Sophie Lebegue
Chantal Lepot
Christophe Herlin
François Deledalle
Anthony Bouton
Annette Leclercq
Cécilia Regnier
Karima Tayebi
Jean-Claude Wyckens
Philippe Zytka

Membres des comités de quartier

Francis Heddebaut
Philippe Tomte Deugoue
Pierre Camus
Naïma Charrouti
Jean-Philippe Ghesquiere
Evelyne Van Nieuwenborg
Mickaël Martel
Dominique Doucy
Romain Fyvey
Bruno Largiller

Règlement intérieur du Comité Communal de Concertation de Lomme

Titre I : DENOMINATION et OBJET

Article 1- En vertu de l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé auprès du Conseil Communal de Lomme, une assemblée consultative dénommée " Comité Communal de Concertation".

Article 2- Le Comité Communal de Concertation a pour mission d'aider les pouvoirs publics communaux dans l'élaboration de la politique et de la gestion communales, et d'associer au mieux l'ensemble des acteurs institutionnels de la vie lommoise aux préoccupations et à l'action des pouvoirs publics communaux. Il constitue ainsi un lieu global, permanent et structuré, de dialogue entre les pouvoirs publics communaux et l'ensemble des composantes de la société Lommoise.

Article 3- Le Comité Communal de Concertation formule des avis et propositions, soit à la demande des autorités municipales, soit de sa propre initiative.

Article 4- Le champ de la compétence d'avis et de propositions du Comité Communal de Concertation recouvre a priori, en fonction des problèmes et des préoccupations des Lommois , l'ensemble des compétences directes et indirectes de la Ville de Lomme. Les avis et propositions du Comité Communal de Concertation reçoivent une réponse écrite et motivée de la part des élus concernés. Ils ne lient pas le Conseil Communal.

Titre II : COMPOSITION

Article 5- Le Comité Communal de Concertation est présidé par le Maire ou l' élu délégué. Outre le Président qui y a voix délibérative, le Comité Communal de Concertation est composé de membres représentant la société civile et qui participent à la vie communale. Le nombre de sièges à pourvoir est de 35. La liste des membres sera proposée au Conseil Communal par le Maire et fixée par le Conseil Municipal.

Article 6- Les membres du Comité Communal de Concertation sont désignés pour une période de deux ans.

La durée du mandat des membres du Comité Communal de Concertation ne peut, en tout état de cause, excéder celle du mandat communal en cours.

Article 7- La vacance d'un siège peut se produire par suite de décès, maladie, démission. La vacance du siège est notifiée au Président du Comité Communal de Concertation. Monsieur le Maire propose un nouveau membre dans les meilleurs délais au Conseil Communal.

Article 8- Les membres du Comité Communal de Concertation s'engagent à participer activement aux travaux du Comité Communal de Concertation.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 9- Le fonctionnement général du Comité Communal de Concertation est assuré à la fois par l'organisation de **structures internes** permanentes et par la mise à disposition de moyens.

Les structures internes :

Article 10- L'organisation du Comité Communal de Concertation est assurée par quatre structures fondamentales :

- la PRESIDENCE,
- l'ASSEMBLEE PLENIERE,
- le BUREAU,
- les COMMISSIONS PERMANENTES,

LA PRESIDENCE

Article 11- Le Président du Comité Communal de Concertation est investi des pouvoirs ci après :

Article 11.1- Le Président du CCC représente de façon permanente le Comité Communal de Concertation.

Article 11.2- Le Président du Comité Communal de Concertation convoque les Assemblées Plénières. Il convoque également les réunions de Bureau. Il arrête, avec le Bureau, la répartition des travaux entre les différentes instances du Comité Communal de Concertation.

Article 11.3- Le Président assure le bon fonctionnement du Comité et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Comité Communal de Concertation. Il veille à la publication et à la transmission des avis et propositions.

Article 11.4- Le Président du Comité Communal de Concertation dirige les débats de l'Assemblée Plénière, en fait observer le règlement, et assure la police des séances. Il proclame les résultats des votes. Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions de bureau.

Article 11.5- En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par le Président Délégué.

L'ASSEMBLEE PLENIERE

Article 12- L'Assemblée Plénière constitue l'instance essentielle du Comité Communal de Concertation. Elle se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Elle détient seule le droit d'émettre des avis ou de formuler des propositions officielles ; en cas d'urgence, ce droit est délégué au Bureau, sous réserve de confirmation ou d'information ultérieure par l'Assemblée Plénière.

Article 13- L'Assemblée Plénière ne peut débattre que sur les sujets portés à l'ordre du jour, qui a été établi préalablement par son Président. Ce dernier tient compte du degré d'avancement des travaux respectifs des Commissions permanentes. Il peut réserver un temps de réunion à des questions d'urgence qui lui sont préalablement notifiées par écrit. Il veille aussi à la cohérence des demandes avec la nature et l'organisation des travaux des instances communales.

Article 14- Le droit de saisine du Comité Communal de Concertation appartient :

- au Maire de Lomme,
- aux Adjoints, Conseillers délégués et Commissions communales d'élus, dans le cadre de leurs attributions,
- aux membres du Comité Communal de Concertation, sur demande d'au moins 20% d'entre eux,
- au Bureau du Comité Communal de Concertation.

Article 15- Les avis et propositions de l'Assemblée sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés, avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité des votes, et sont communiqués aux instances communales.

Article 16- Un membre peut déléguer à un autre membre le pouvoir de voter en son nom. Les pouvoirs établis par écrit sont remis au président du Comité Communal de Concertation. Aucun membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 17- L'Assemblée ne peut se prononcer valablement que si plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum de deux mois. Les avis sont alors valablement rendus, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Article 18- Les Assemblées Plénières se déroulent en séances privées.

Article 19- Avec l'accord du président, l'Assemblée Plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures au Comité Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la commune, membres des autres instances de démocratie participative, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la commune et impliqués dans les questions étudiées par le Comité Communal de Concertation, autres personnes qualifiées.

Article 20- Avec l'accord du Président, le Comité Communal de Concertation peut associer à ses travaux les autres instances de Démocratie Participative.

LE BUREAU

Article 21- Le Président du Comité Communal de Concertation est entouré d'un Bureau composé du Président Délégué, des Présidents des Commissions permanentes.

Article 22- Le bureau est élu pour deux ans.

Article 23- Le Bureau assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et de la préparation des séances, et désigne ses représentants au sein des autres instances d'animation et de coordination de Démocratie Participative.

Article 24- Le Bureau fixe l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Plénière ; il répartit les travaux entre les Commissions permanentes.

LES COMMISSIONS PERMANENTES

Article 25- Les membres du Comité Communal de Concertation se répartissent pour la durée du mandat en commissions permanentes .Chaque membre titulaire fait partie d'au moins une et, au maximum, de deux Commissions permanentes.

Article 26- Les Commissions permanentes sont au nombre de trois :

1- Politiques sociales : (enfance, jeunesse, santé, lutte contre les exclusions, accès au droit, égalité et citoyenneté) ;

2- Cadre de vie et services au public (préoccupations relatives au cadre de vie habitat et politique de logement, développement durable, politique de proximité et quartiers, commerce et artisanat) ;

3- Activités culturelles et sportives :

Développement culturel et sportif ; Education populaire ; Activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Article 27- Les commissions permanentes étudient les questions qui leur sont soumises par le Bureau du Comité Communal de Concertation ; elles formulent sur ces questions des avis et propositions qui seront portés pour discussion ultérieure, et éventuellement adoption au Bureau ou à l'Assemblée Plénière.

Article 28- Chaque Commission permanente désigne en son sein un Président pour la durée du mandat. Le vote se fait au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents pour les deux premiers tours, à la majorité relative des voix des membres présents pour le troisième tour.

En cas de démission du Président, la Commission permanente procède à de nouvelles élections dans les conditions identiques à celles de l'installation.

Article 29- Chaque Commission permanente se réunit régulièrement et au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, reçue au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est déterminé par le Président de la Commission, en fonction de la répartition des thèmes décidée par le Bureau.

Article 30- Le Bureau peut décider de confier l'étude d'une question à une ou simultanément à plusieurs Commissions permanentes. Il peut aussi décider, sur un thème déterminé, de créer un Groupe de travail composé de membres de plusieurs Commissions permanentes.

Article 31- En accord avec le Président du Comité Communal de Concertation, les Présidents des Commissions permanentes peuvent inviter et auditionner, au cours de réunions de leur commission, des personnes extérieures au Comité Communal de Concertation : élus et responsables administratifs de la municipalité, représentants des autres instances de démocratie participative, représentants de services et organismes publics ne relevant pas de la municipalité et impliqués dans les questions étudiées par le C.C.C, autres personnes qualifiées.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/603**

OBJET

Commune associée de Lomme - Animations santé mises en place par le C.C.A.S au sein des établissements scolaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Local de Santé Lille Lomme Hellemmes, signé en décembre 2012, a retenu deux orientations stratégiques : l'accès et le recours aux soins et le renforcement des actions de promotion de la santé et de prévention.

La Ville de Lomme s'est donc engagée à développer des actions au sein des écoles et de diverses structures municipales ou associatives ayant pour objectifs, notamment, de favoriser une alimentation équilibrée et de qualité.

C'est dans ce cadre que le CCAS met en place 6 sessions d'un parcours de 12 séances, proposé à 3 écoles élémentaires (classes de CP, CE2, CM1 et CM2).

Ce parcours, conduit par une animatrice diplômée, est basé sur le thème « Alimentation - Santé - Environnement », et propose aux enfants diverses séances visant :

- La découverte du goût ; les produits alimentaires ; l'hygiène alimentaire ; la saisonnalité
- La régionalité ; l'environnement ; le bio ; le commerce équitable ; l'activité physique
- L'hygiène alimentaire ; les emballages alimentaires ; la publicité.

Le coût global de ce projet est évalué à 7.000 € pour l'année 2015.

Budget :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	7.000 €	Ville de Lomme	7.000 €

Dans ce cadre, la Commune soutient l'action du C.C.A.S.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € au C.C.A.S de Lomme ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 510 - Opération n° 1020 : « Education Santé Scolaire » - Code service NGB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/604

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) - Demande de levée de réserve
de superstructure n° 25 et reclassement
du terrain en UF en zonage UBe 0.80.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, est inscrite au PLU la réserve superstructure n° 25 pour un commissariat de police et équipements associatifs, rue Jules Noutour et place de la République à Lomme, au profit de la Ville.

Le terrain d'assiette de cette réserve, parcelles cadastrées n° 2357/2358/4679/4684/5140 de la section C, d'une contenance de 3 432 m², est classé en UBe 0.80.

Le restant du terrain communal, parcelles n° 2353/4677/4678 de la section C, d'une contenance de 2 086 m², est classé en UF.

La Ville souhaite vendre ce terrain pour un projet d'habitat car le commissariat de police ne sera jamais construit à cet endroit et ce, malgré de nombreux échanges avec le Ministère de l'Intérieur depuis 1998.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe d'une modification du P.L.U aux fins de lever la réserve de superstructure n° 25 et reclasser le terrain communal actuellement classé UF en UBe 0.80, et ce dans le cadre de l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à saisir le Président de la Métropole Européenne de Lille en vu d'engager la procédure.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-104849-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/605

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Médiathèque - Convention entre la
Commune de Capinghem et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Capinghem souhaite établir une convention de prise en charge partielle concernant l'inscription à la médiathèque pour les enfants de moins de dix-huit ans.

Concernant le mode opératoire, il est proposé d'établir, pour chaque demande, une attestation de prise en charge par la Ville de Capinghem.

Celle-ci permettra aux services de la Commune de procéder à l'inscription des enfants à la médiathèque.

La Commune de Lomme transmettra les factures de prises en charge partielle à la Ville de Capinghem.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe de contractualisation avec la Ville de Capinghem pour la prise en charge de la différence entre le coût d'inscription pour les moins de dix-huit ans des communes extérieures et le coût d'inscription pour les moins de dix-huit ans des communes extérieures conventionnées ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la Commune de Cappinghem, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-107079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué, agissant au nom de la Commune,
D'une part,

Et

La Ville de Capinghem, représentée par Monsieur Christian MATHON, Maire,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions d'inscription des enfants de la commune de Capinghem à la Médiathèque de Lomme « l'Odysée ».

Article 2 : Les enfants de la commune de Capinghem âgés de moins de dix-huit ans pourront, sous réserve d'avoir préalablement effectué leur déclaration en mairie de Capinghem et sur présentation d'une attestation établie par Monsieur le Maire de ladite commune, s'inscrire individuellement à la Médiathèque « l'Odysée ».

Cette inscription pourra être effectuée sur présentation des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).
- l'attestation délivrée par la commune de Capinghem et justifiant le domicile réel dans la commune.
- l'imprimé d'inscription et une autorisation parentale ou du tuteur légal (documents fournis par la Médiathèque).

Article 3 : Les enfants inscrits s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque.

Conformément aux dispositions de l'article 14 dudit règlement intérieur, « les prêts sont consentis à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs ».

Article 4 : Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal de Lille, qui fixe les tarifs des services municipaux, le tarif « abonnement réduit de 50% pour les jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures conventionnées » sera applicable.

Article 5 : La différence entre le tarif applicable aux jeunes de moins de dix-huit ans des communes extérieures et celui applicable aux jeunes de moins de dix-huit ans des communes conventionnées sera supporté par la commune de Capinghem.

Article 6 : Ces droits d'inscription seront acquittés par mandat administratif après envoi, par la Médiathèque, d'un état annuel récapitulatif des inscriptions enregistrées. Cet état sera transmis en novembre.

Article 7 : A l'échéance du présent contrat, la convention sera automatiquement reconduite, sauf si l'une ou l'autre des parties la dénonce en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois avant l'arrivée du terme initial.
La tacite reconduction opérera dans la limite de 3 périodes d'un an.

Article 8 : En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

Cette convention est établie en deux exemplaires pour chacune des parties.

Fait à Lomme, le

Pour le Maire de Lille et par délégation
Le Maire délégué de la Commune associée
de Lomme,

Le Maire de CAPINGHEM

Roger VICOT

Christian MATHON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/606

OBJET

Commune associée de Lomme - Engagement de la Ville dans le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille et l'appel à projets de la Région "Soutien aux projets relevant du développement social durable des territoires" 2016 - Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi MATPAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont confié la compétence de la Politique de la Ville à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

A ce titre, la MEL, par sa délibération 15C0167 du 13 février 2015, a signé avec l'Etat, le 23 février 2015 dernier, le contrat cadre de ville et d'agglomération dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'Etat, la Région, le Département, ses Communes membres et de nombreux partenaires.

Le Contrat de Ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l'organisation de l'offre de services à la population en renforçant les dispositifs d'inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l'attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. Les moyens relevant des politiques de droit commun de nos institutions et les moyens complémentaires de la Politique de la Ville seront concentrés sur les territoires les plus en difficultés.

Dans le cadre d'une programmation annuelle, la Région lance un appel à projets visant à réduire les disparités sociales et territoriales, via des actions ciblées contribuant à renforcer l'implication et la capacitation des habitants, ainsi qu'en améliorant leur cadre de vie.

Les projets retenus devront contribuer à la transformation sociale du territoire des quartiers les plus en difficultés de la Région (Politique de la Ville) en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial, en impliquant le plus grand nombre, notamment les habitants des quartiers cibles.

Le Conseil Régional a souhaité également réaffirmer sa volonté de soutenir les acteurs de la Politique de la Ville et valoriser les initiatives locales des territoires concernés dont ceux de Lomme.

De manière générale, il s'agit de :

- Mobiliser tous les publics, y compris les plus éloignés des acteurs institutionnels et socioculturels ;
- Développer les expérimentations et les innovations sociales ;
- Accompagner et structurer le développement social durable ;
- Investir dans la gestion urbaine de proximité ;

- Proposer un appui méthodologique aux territoires, permettant d'accompagner les démarches d'innovation sociale et territoriale ainsi que d'aider à la qualification des projets ;
- Établir un mode de dialogue renouvelé avec les territoires qui concentrent les plus grandes difficultés ;
- Donner à chaque territoire et à ses acteurs les outils de mise en œuvre de sa propre cohésion sociale.

A ce titre, la Commune de Lomme souhaite déposer plusieurs dossiers, spécifiés dans le tableau ci-joint.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à valider et transmettre l'ensemble des projets de la Ville déposés dans le cadre de l'appel à projets Région.

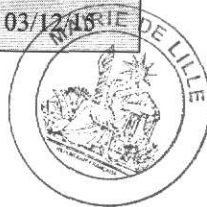
Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105780-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



APPEL A PROJETS REGION 2016 VILLE DE LOMME

INTITULE	PORTEUR	ORIENTATION	Objectifs de l'action	MONTANT SOLLICITE AU TITRE DU FITA
Accompagner la dynamique GUSP du Marais	CCAS DE LOMME	GUP fonctionnement	Réactivation d'un dispositif GUSP sur le sud du Marais dans le cadre du renouvellement urbain à venir (restructuration urbaine du secteur LAMY - THENARD)	5 040 €
Accompagnement des Habitants dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité MITTERIE	CCAS DE LOMME	GUP fonctionnement	Maintien de l'accompagnement des habitants dans le cadre d'opérations de rénovation/ démolition/ construction sur le quartier Mitterie (VILLOGIA)	11 000 €
Maison des aînés à Lomme : enjeux de prévention et solidarités entre les âges sur un territoire en politique de la ville	CCAS DE LOMME	Participation des habitants	préfiguration d'un lieu ressources pour les aînés de la commune	7 550 €
Favoriser la pratique artistique des habitants	VILLE DE LOMME	Participation des habitants	Sous la direction artistique d'un collectif artistique et scénographe, favoriser la pratique artistique des habitants en créant un char et/ou un groupe carnavalesque pour le carnaval de Lomme	8 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/607

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Intégration de l'actif et du passif
du SIVU Réseau câblé, dans le
cadre de sa dissolution - Reprise
dans le budget de la Ville des
éléments comptables pour la
Commune de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 21 mai 2014, le Conseil Municipal de Lille a, par délibération n°14/240 du 22 mai 2014 :

- approuvé les conditions de répartition de l'actif et du passif du SIVU réseau câblé entre les communes membres du SIVU dans le cadre de sa dissolution ;
- approuvé les éléments comptables à reprendre concernant la part de la Commune de Lomme d'un montant de 467.898,27 € ;
- autorisé le Maire ou l'élue délégué à signer la convention relative aux propositions du SIVU réseau câblé.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 de dissolution constatant la répartition de l'actif et du passif du SIVU et de l'arrêté du comptable public relatif à la clôture des comptes du SIVU, il est proposé d'intégrer la totalité des 467.898,27 € dans le budget de la Ville de Lille.

Les modalités de reprise des éléments comptables sont les suivantes :

Ecriture budgétaire :

- 002 - Reports de solde créditeur de 144.27 € (provenant du résultat de clôture 2012 et du résultat de l'exercice 2013).

Ecriture non budgétaire :

- 1021 - Dotations : solde créditeur de 467.754 €
- 2764 - Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé de 467.754 € (solde débiteur).
- 515 - Compte au trésor - solde débiteur de 144,27 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la reprise et l'intégration des éléments comptables de la Commune de Lomme dans le budget de la Ville de Lille selon les modalités précisées ci-dessus.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

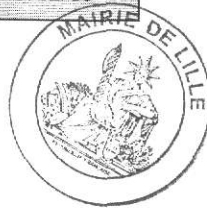
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105779-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/608

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Convention préalable entre la
Commune et la société SOPIC
NORD pour l'acquisition du
foncier du Grand But.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lomme est propriétaire, au titre de son domaine privé, d'un ensemble foncier d'environ 38 hectares : la zone commerciale et de loisirs du Grand But.

Depuis 1983, la Commune a consenti divers baux à construction sur ces terrains, d'une durée de 70 ans, à Carrefour, Kinépolis, Ikea, Sopic.

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 21 janvier 2015 et du Conseil Municipal de Lille du 26 janvier 2015, la Commune a décidé de confier la conduite d'une étude à l'aménageur historique de la zone, la société SOPIC NORD, avec un protocole d'accord définissant les conditions de requalification et de développement de la zone commerciale et de loisirs du Grand But. La société SOPIC NORD est titulaire de baux à construction et propriétaire d'équipements commerciaux au sein de la zone.

Par ailleurs, la Commune a souhaité engager une négociation et mettre au point un montage juridique et financier portant sur la cession à SOPIC NORD des propriétés communales de la zone commerciale et de loisirs du Grand But, et ce avec un double objectif :

- Valoriser au mieux le prix de cession sur la base des loyers et redevances des baux et de la capacité de création de surfaces commerciales ;
- Permettre la mise en œuvre, par le futur propriétaire et aménageur de la zone, du plan de requalification et de développement de la zone, tel qu'il se trouve aujourd'hui en cours d'élaboration, la Commune n'ayant pas les compétences et les capacités d'investissement pour mener à bien cette opération.

En fonction des différentes hypothèses de développement telles qu'identifiées à ce jour, la présente convention constitue une étape avant la conclusion de la promesse et de l'acte de vente. Elle a pour but :

- De fixer le montant de la charge foncière redevable, les modalités et l'échéancier de son versement ;
- De préciser et de recueillir en préalable toutes autorisations et agréments nécessaires à la conclusion de l'acte d'acquisition.

La Commune est propriétaire, au titre de son domaine privé, des terrains désignés sur la note ci-annexée, situés sur son territoire pour une surface totale d'environ 38 hectares.

La commune de Lomme a consenti depuis 1983 divers baux à construction sur l'ensemble des terrains lui appartenant objet de la promesse de vente.

Une note reprenant les conditions principales de ces baux à construction, établie par Maître Géry DELATTRE, notaire à Roubaix, est annexée à la présente convention.

La convention rappelle les objectifs du projet de requalification et de développement de la zone du Grand But avec la création limitée de surfaces :

Le protocole d'accord, conclu entre la Commune et la SOPIC en janvier 2015, définit les conditions de mise en œuvre de l'étude de requalification et de développement du site sur les terrains du Grand But, objet de la présente convention.

Les études destinées à la mise en œuvre d'une requalification du site commandent à ce que des solutions soient apportées pour résorber les déséquilibres constatés :

- Accessibilité - transports - stationnements
- Environnement - paysage bâti et planté
- Prise en compte des évolutions sociétales
- Valorisation des activités récréatives et sportives
- Développement des usages du parc urbain / école du cirque...

La démarche conduite doit également s'attacher à favoriser le développement économique :

- La modernisation et le renforcement des équipements existants par restructuration, extension, voire reconstruction de ceux-ci ;
- L'accueil d'une offre complémentaire d'autant plus que l'attractivité du site se verra confortée par une transformation de son fonctionnement et de son image.

Dans cette perspective, la Commune accepte que la société SOPIC NORD puisse développer sur les terrains, objet des présentes, un programme comportant la création de surfaces complémentaires :

- Surface commerciale et/ou de restauration : 32 000 m² environ,
- Surface de bureaux : 3 000 m² environ.

Pour ce faire, la Commune sollicitera la MEL pour les adaptations du PLU qui s'avèreraient nécessaires.

La convention fixe les modalités de la vente de la charge foncière au prix de 20 millions d'euros :

La vente portera sur l'ensemble des terrains visés ci-dessus d'une contenance d'environ 38 hectares (terrains grevés de baux à construction ainsi que l'assiette foncière des voies qui s'y trouve attachée).

Le montant des loyers en 2014 est de 319.807 €, auquel s'ajoute la redevance Kinépolis sur les entrées de cinéma de 161.268 €, soit une recette totale de 481.075 €. Les loyers des baux sont fixés pour une durée restante de 48 ans et de 30 ans pour Carrefour.

La valeur vénale du bien a été négociée à partir de :

- La valeur capitalisée des loyers sur la durée restante des baux. Avec un prix de cession de 20 M€, le taux de rendement brut est de 2,40 %, soit relativement faible ;

- Le potentiel de développement de surfaces commerciales évalué à 35 200 m² de shon, mais non garantie pour le futur propriétaire.

L'estimation de la valeur vénale de l'ensemble de la zone, objet de la présente convention, a été sollicitée auprès de la DRFP Nord – Brigades d'Évaluations Domaniales, en date du 14 août 2015

La réalisation de cette cession sera obligatoirement précédée de la réalisation des conditions particulières suivantes :

- L'accord de la Commune sur le projet de restructuration et de développement de la zone du Grand but.
- L'évaluation par France Domaines. L'avis des Domaines, sollicité par courrier du 14 août 2015, est réputé donné, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT.

La promesse synallagmatique de vente sera régularisée au plus tard le 31 mai 2016 sous les conditions suspensives suivantes :

- La purge du droit de préférence par la société Kinépolis sur le rachat du foncier du « château du cinéma ».
- L'obtention des états hypothécaires sans servitudes ou charges rendant les immeubles impropres à la destination envisagée.

Par ailleurs, la Commune autorise la SOPIC NORD à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à son opération de requalification et de développement de la zone du Grand But. La Commune s'engage à l'exclusivité des négociations de cession avec la SOPIC NORD.

Sous ces conditions, la vente de la charge foncière aura lieu moyennant un prix principal de vingt millions d'euros (20.000.000 €), payables en deux parties :

1. 10 millions d'euros le jour de la signature de l'acte authentique de vente, qui interviendra dans un délai maximal de six mois après la signature de la présente promesse de vente, soit au plus tard le 30 septembre 2016
2. 10 millions d'euros versés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017

Tous les frais de la vente seront supportés par la société SOPIC NORD, qui supportera également les frais de géomètre éventuellement nécessaires pour la réalisation de cette opération.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 26 novembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention préalable ci-annexée entre la Commune et la SOPIC NORD pour la cession des terrains de la zone du Grand But et autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à signer cette convention ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la promesse de vente puis l'acte de vente s'y rapportant ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la cession.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



**CONVENTION
PRÉALABLE D'ACQUISITION FONCIERE
Commune de LILLE / SOPIC NORD**

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE LILLE AVEC LA COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME**, dûment habilitées par délibération du conseil communal de LOMME, adoptée le 26 novembre 2015 et du conseil municipal de LILLE, adoptée le 27 novembre 2015,

Représentée par Madame le Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

Et

La société dénommée **SOPIC NORD**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à BONDUES 59910 au 494 avenue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 381 509 819.

Représentée par son gérant Monsieur Jean-François DELAUSTRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.
Ci-après dénommée « SOPIC NORD »

D'autre part

Préalablement à la convention faisant l'objet des présentes les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Lomme est propriétaire, au titre de son domaine privé, d'un ensemble foncier d'environ 38 hectares : la zone commerciale et de loisirs du GRAND BUT.

Depuis 1983, la commune a consenti divers baux à construction sur ces terrains, d'une durée de 70 ans à Carrefour, Kinépolis, Ikea, Sopic.

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2015, et du Conseil Municipal de Lille en date du 26 janvier 2015, la Commune a décidé de confier la conduite d'une étude à l'aménageur historique de la zone, la société SOPIC NORD, avec un protocole d'accord définissant les conditions de requalification et de développement de la zone commerciale et de loisirs du GRAND BUT. La société SOPIC NORD est titulaire de baux à construction et propriétaire d'équipements commerciaux au sein de la zone.

Par ailleurs, la commune a souhaité engager une négociation et mettre au point un montage juridique et financier portant sur la cession à SOPIC NORD des propriétés communales de la zone commerciale et de loisirs du GRAND BUT, et ce avec un double objectif :

- Valoriser au mieux le prix de cession sur la base des loyers et redevances des baux et de la capacité de création de surfaces commerciales,
- Permettre la mise en œuvre par le futur propriétaire et aménageur de la zone, du plan de requalification et de développement de la zone, tel qu'il se trouve aujourd'hui en cours d'élaboration, la commune n'ayant pas les compétences et les capacités d'investissement pour mener à bien cette opération.

En fonction des différentes hypothèses de développement telles qu'identifiées à ce jour, la présente convention constitue une étape intermédiaire à la conclusion de la promesse et de l'acte de vente et a pour but :

- de fixer le montant de la charge foncière redevable, les modalités et l'échéancier de son versement,
- de préciser et de recueillir en préalable toutes autorisations et agréments nécessaires à la conclusion de la promesse et de l'acte d'acquisition.

CELA EXPOSE, il est passé à la convention faisant l'objet des présentes :

CONVENTION

Article 1 : Terrains appartenant à la Ville de LOMME, objet de la convention :

La Commune de LOMME est propriétaire, au titre de son domaine privé, d'un ensemble foncier d'environ 38 hectares desservi à partir de la rocade Nord-Est par les rues du Grand But, du CHATEAU D'ISENGHIEN et repris sous la dénomination de pôle commercial et de loisirs du Grand But (cf. ANNEXE 1).

La Commune de LOMME a consenti divers baux à construction sur lesdits terrains, objet de la présente convention.

Une note reprenant les conditions principales de ces baux à construction, établie par Maître Géry DELATTRE, notaire à Roubaix, demeurera annexée à la présente convention, après mention (cf. ANNEXE 2).

Article 2 : Rappel des objectifs et du Projet de Développement et de Réaménagement du site du GRAND BUT :

Conformément aux dispositions définies dans le protocole d'accord conclu avec la commune le 26 janvier 2015 la définition des conditions de mise en œuvre de la requalification du site ainsi que de son développement se doivent nécessairement d'être conduits conjointement sur les terrains, objet de la présente convention.

Les études destinées à la mise en œuvre d'une requalification du site commandent à ce que des solutions soient apportées pour résorber les déséquilibres constatés :

- Accessibilité – transports – stationnements,
- Environnement – paysage bâti et planté,
- Prise en compte des évolutions sociétales
- Valorisation des activités récréatives et sportives
- Développement des usages du parc urbain / école du cirque...

La démarche conduite doit également s'attacher à favoriser le développement économique :

- La modernisation et le renforcement des équipements existants par restructuration / extension / voir reconstruction de ceux-ci,
- L'accueil d'une offre complémentaire d'autant plus que l'attractivité du site se verra confortée par une transformation de son fonctionnement et de son image.

Dans cette perspective, SOPIC NORD envisage de développer sur les terrains objet des présentes, un programme comportant la création de surfaces complémentaires :

- Surface commerciale et/ou de restauration : 32 000 m² environ,
- Surface de bureaux : 3 000 m² environ.

Dans le cadre de son partenariat avec SOPIC NORD, les communes associées de LILLE et de LOMME s'engagent à :

- Se rapprocher dans les meilleurs délais de la MEL en vue de l'obtention d'un accord sur les modifications et révisions nécessaires à la mise en œuvre du projet et à la prise en compte de celui-ci dans le SCOT en cours d'études.
- Etudier dans les meilleurs délais toute demande d'adaptation des accès au pôle commercial et de loisirs du Grand But.
- Se rapprocher de la société DALKIA et de tout mettre en œuvre en vue de la cession à SOPIC NORD avant le 31 mars 2016 du lot 6 d'une superficie d'environ 12 000 m² repris dans le permis d'aménager n°59 350 11 0000 06 : cette unité foncière constitue un élément déterminant de la requalification de la rue du CHATEAU d'ISENGHIEN et de la création d'une nouvelle accessibilité au pôle commercial et de loisirs.

Article 3 : Vente de la charge foncière :

La vente portera sur l'ensemble des terrains visés ci-dessus (terrains grevés de baux à construction ainsi que l'assiette foncière des voies qui s'y trouve attachée – cf. plan ANNEXE 1).

La vente sera consentie à SOPIC NORD ou toute société substituée en totalité ou partiellement.

La réalisation de cette opération sera précédée d'une demande d'évaluation domaniale auprès de France Domaines.

Cette vente sera consentie aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions plus particulières ci-après définies.

La Commune ne sera tenue à :

- aucune garantie de contenance, ni d'état du sol.
- aucune garantie sur les bâtiments construits par les preneurs en bail à construction, ni sur le respect ou non par les preneurs des baux à construction transmis par l'effet de la vente et n'aura à fournir aucun diagnostic sur ces bâtiments.

Article 4 : Conditions Particulières de la présente convention:

- 1) Accord de principe de la ville de LILLE sur le projet de restructuration et le mode opératoire proposés par SOPIC NORD,
- 2) Avis des Domaines compatible.
- 3) Obtention par SOPIC NORD auprès de KINEPOLIS d'un accord d'acceptation de levée de son pacte de préférence dans les conditions financières et les modalités de paiement ci-après évoquées

Cette condition particulière n°3 est convenue dans l'intérêt de SOPIC NORD qui pourra seule y renoncer.

A défaut de réalisation des conditions particulières à la date du 30 avril 2016, la présente convention sera caduque quinze jours après la notification faite par l'une des parties à l'autre de son droit d'utiliser le bénéfice de la présente clause sauf accord des parties pour prolonger le délai de réalisation desdites conditions particulières.

En cas de réalisation des conditions particulières une promesse synallagmatique de vente sera régularisée sous les conditions suspensives ci-après convenues, au plus tard le 31 mai 2016

Article 5 : Conditions suspensives de la promesse de vente à intervenir:

En cas de réalisation des conditions particulières prévues ci-dessus, la promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- 1) Purge de tout droit de préemption ou de préférence. Si le droit de préemption est exercée sur une partie seulement des terrains (par exemple le terrain occupé par KINEPOLIS), l'engagement de vente demeurera, le prix étant réduit proportionnellement au différentiel de loyer perdu hors loyer additionnel.
La commune s'engage à notifier aux fins de purge du droit de préférence de la société KINEPOLIS dans un délai de UN MOIS à compter de la signature de la promesse de vente, à un prix calculé de la manière suivante :
Prix de vente (soit 20.000.000 € HT) x loyer KINEPOLIS (fixe plus additionnel) / Loyers totaux des baux à construction perçus par la commune conformément au tableau joint), lequel prix devra être payé à concurrence de 50 % à la signature de l'acte et à concurrence de 50 % au plus tard le 31 mars 2017.
- 2) Etats hypothécaires obtenus sur l'ensemble des parcelles ne révélant pas de servitudes ou charges, rendant les immeubles impropres à la destination envisagée.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans un délai de TROIS MOIS à compter de la date de signature de la promesse synallagmatique et au plus tard le 30 août 2016.

A défaut de réalisation des conditions suspensives, dans le délai convenu, la présente convention sera caduque de plein droit sans indemnité de part ni d'autre, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité quinze jours après la notification faite par l'une des parties à l'autre de son droit d'utiliser le bénéfice de la présente clause sauf accord des parties pour prolonger le délai de réalisation.

L'acte authentique de vente réitérant la promesse de vente sera régularisé dans les 30 jours du délai de réalisation des conditions suspensives soit au 30 septembre 2016.

Article 6 : Prix de la Vente de la charge foncière et modalités de paiement :

La vente de la charge foncière aura lieu moyennant un prix principal de **VINGT MILLIONS D'EUROS (20.000.000 €) HORS TAXES** – (cf. ANNEXE 3) et payable de la manière suivante :

- A concurrence de **DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €) HORS TAXES** comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, augmenté de la TVA au taux en vigueur au jour de la vente,
- A concurrence de **DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €) HORS TAXES**, AU PLUS TARD le 31 mars 2017, augmenté de la TVA au taux en vigueur au jour du paiement.

En cas de préemption par la société KINEPOLIS le prix sera revu en conséquence.

Article 7 : Autorisation de la commune de dépôt par SOPIC NORD des demandes d'autorisations administratives nécessaires à son opération :

Le projet de SOPIC NORD pourra requérir l'obtention de diverses autorisations administratives, déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager qui ne constituent pas des conditions suspensives dans le cadre de la vente envisagée entre la commune et SOPIC NORD.

La Commune :

- autorise SOPIC NORD à déposer toute demande de déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager,
- et donne son accord pour engager le cas échéant, la procédure d'autorisation d'occupation domaniale, dans l'attente de son déclassement, dans les termes et conditions de l'article R 431-13 du Code de l'Urbanisme, si certains projets devaient concerner des parties du domaine public.

Article 8 : Engagement d'exclusivité réservée par la Commune, à SOPIC NORD et engagement de non concurrence :

Au regard de l'ampleur des études pré-opérationnelles (demandes d'autorisations administratives, mais aussi prospection commerciale) que SOPIC NORD a engagé pour mener à bien son projet, et également du coût de préparation des dossiers de demande de déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager, la commune s'engage à ne pas autoriser d'autres opérateurs à déposer un dossier de demande d'autorisation administrative sur les terrains objet de la présente convention .

Par ailleurs, la commune s'engage, lorsqu'elle sera en mesure de mener à bien les discussions de cession de sa propriété, après avoir obtenu l'avis de France Domaines, à ne pas engager de négociations foncières avec d'autres opérateurs.

En conséquence, SOPIC NORD pourra se prévaloir pendant toute la durée de la présente convention d'un droit exclusif à réaliser les études nécessaires à la définition de son projet.

Cette période d'exclusivité, ouverte par la signature de la présente convention, prendra fin à la date de cession des parcelles assiette du projet.

Article 9 : Durée de la présente convention :

La présente convention sera caduque en cas de non réalisation des conditions particulières dans les délais précités éventuellement prorogé d'un commun accord.

Article 10 : Frais :

Tous les frais de la présente convention et de la vente seront supportés par SOPIC NORD, qui supportera également les frais de géomètre éventuellement nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Article 11 : Election de domicile :

Pour l'application de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile :
La commune, en l'Hôtel de ville

Fait à _____, le _____ 2015

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de LILLE
Madame le Maire,**

**Pour SOPIC NORD,
Monsieur Jean-François DELAOUSTRE**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/716

OBJET

**Déclassement d'une parcelle située
417 avenue de Dunkerque - Réalisation
d'un programme de 8 logements
sociaux et de l'épicerie solidaire
par Logis Métropole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des Conseils Communal du 20 novembre 2014 et Municipal du 15 décembre 2014, il a été décidé la cession du foncier situé à Lomme, 417 avenue de Dunkerque, parcelles cadastrées sous les n° 61 d'une contenance de 333 m² et 6925 (ex 4807 partie) de 436 m², au bailleur social Logis Métropole afin de réaliser un programme d'habitat locatif social de 8 logements collectifs et un équipement à vocation très sociale, à savoir l'épicerie solidaire du CCAS de Lomme.

Pour mener à bien cette opération, la parcelle cadastrée C 6925 pour une contenance totale de 436 m² doit être déclassée du domaine public communal. En effet, cette parcelle fait partie du jardin public « du monument aux morts ».

Ce terrain a été clôturé du 17 mars 2014 au 28 mai 2015.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle du terrain communal doit à présent être confirmée par décision expresse de déclassement du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la procédure de déclassement du terrain communal, à usage de jardin public, repris au cadastre sous le numéro 6925 de la section C pour une contenance de 436 m² ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes formalisant le déclassement à l'issue de la procédure.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-108482-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/609**

OBJET

**Gestion de la trésorerie - Recours
à des ouvertures de crédit pour
l'exercice 2016.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 149 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004, portant sur les libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que seul le Conseil Municipal doit fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à constituer au cours d'un exercice.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée, en général d'un an, dans une convention passée entre la collectivité et une banque. Son objet est de permettre à la collectivité de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements.

La ligne de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts : les mouvements qu'elle génère sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public en classe 5 et, de ce fait, ils ne sont pas budgétés.

En conséquence, afin de pallier les besoins de trésorerie journaliers tout au long de l'exercice 2016, la Ville de Lille envisage de se constituer une ou plusieurs lignes de trésorerie classiques ayant pour objectif de couvrir un besoin temporaire de trésorerie, notamment dû par l'évolution imprévue du rythme des recettes et des dépenses afin d'éviter la mobilisation prématurée d'emprunts longs. Une consultation auprès de nos partenaires financiers sera lancée en temps opportun.

Par ailleurs, en 2012 comme en 2013, la Ville a pu bénéficier d'un second instrument de trésorerie, à savoir le crédit de trésorerie, pour pallier l'absence de ligne de trésorerie sur le marché du crédit ou répondre à un besoin permanent sur plusieurs jours. Ce type de crédit fonctionne comme un crédit classique avec, comme principales caractéristiques, l'entière mobilisation du montant accordé, une durée inférieure à un an avec une échéance avant la fin de l'année et un remboursement in fine.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie en s'adaptant au contexte actuel du financement bancaire et en tenant compte du plan prévisionnel de trésorerie élaboré, il est proposé de fixer le montant plafond d'ouvertures de crédits (ligne et crédit) à 50 millions d'euros pour l'exercice 2016 comme pour l'exercice 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, pour l'exercice 2016, une ouverture de crédit d'un montant plafond de 50 millions d'euros ;
- ◆ **CHARGER** Madame le Maire de réaliser les instruments de trésorerie (ligne et/ou crédit) sur la base du montant maximum susvisé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/610

OBJET

Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non valeur des créances publiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis une liste de 1 721 titres pour lesquels l'admission en non valeur est demandée. Cette procédure d'admission en non valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressés au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé. A cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures d'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie-attribution, de la saisie immobilière, etc.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2014, ont été distribués 10 725 lettres de rappel, 2 439 phases comminatoires et 3 364 commandements de payer. Au stade de la phase contentieuse, 2 225 oppositions à tiers détenteur et 3 307 saisies ont été mises en œuvre.

Les produits irrécouvrables présentés concernent des produits budgétaires des exercices 2000 à 2014 pour un montant total de 138.560.29 €.

Leur répartition par nature en pourcentage se décompose comme suit :

INTITULE	Nombre de titres présentés en non valeurs	% (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	% (volume financier)
Périscolaires (restauration, cape, CLSH)	898	52,18 %	33.208,24	23,97 %
Occupation / droit de stationnement	86	5,00 %	8.001,30	5,77 %
Redevances	181	10,52 %	20.433,77	14,75 %
Fourrières	266	15,46 %	52.189,24	37,67 %
Bibliothèques	20	1,16 %	2.446,89	1,77 %
Dépôts sauvages	79	4,59 %	5.049,01	3,64 %
Remboursement rémunération	23	1,34 %	5.049,34	3,64 %
Crèches	61	3,54 %	2.232,26	1,61 %
Location de salles et matériel	5	0,29 %	172,30	0,12 %
Divers	57	3,31 %	4.445,46	3,21 %
Ecole de Musique / Arts plastiques	10	0,58 %	189,72	0,14 %
Marché	27	1,57 %	4.948,83	3,57 %
Musées	5	0,29 %	156,43	0,11 %
Loyers	3	0,17 %	37,5	0,03 %
TOTAL	1 721	100,00 %	138.560.29	100,00 %

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elles tiennent pour l'essentiel aux motifs suivants :

- “ NPAI ” (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) avec recherches infructueuses ;
- L'insolvabilité (Procès-verbal de carence – Certificat d'irrécouvrabilité – Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire) ;
- Montant inférieur au seuil de poursuite – Créance minimale.

Motifs d'irrécouvrabilité	Nombre de titres présentés en non valeur	en % (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	en % (volume financier)
Clôture insuffisance d'actif RJ/LJ	47	2,73 %	4.904,04	3,54 %
Débiteur décédé et demande de renseignement négative	12	0,70 %	1.617,72	1,17 %
Insuffisance d'actifs	40	2,32 %	12.341,01	8,91 %
NPAI et demande de renseignement négative	22	1,28 %	4.665,15	3,37 %
RAR inférieur seuil poursuite	832	48,34 %	20.586,12	14,86 %
Poursuite sans effet	287	16,68 %	37.360,86	26,96 %
PV Carence	358	20,80 %	33.052,56	23,85 %
PV de perquisition et demande de renseignement négative	123	7,15 %	24.032,83	17,34 %
TOTAL	1 721	100,00 %	138.560,29	100,00 %

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier Municipal a transmis une deuxième liste de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement. Celle-ci concerne 219 titres dont les débiteurs ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel pour un montant global de 20.034,29 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en non valeur la somme de 138.560,29 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541, fonction 01 – Opération n° 30 « Pertes sur créances irrécouvrables » ;
- ◆ **ADMETTRE** en non valeur la somme de 20.034,29 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6542, fonction 01 – Opération n° 30 « créances éteintes ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-103994-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/611

OBJET

Actualisation des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2016.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité nombreux et de qualité.

Il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale, permettant de prendre en considération les investissements de la Ville.

Si l'organisation de ces services publics communaux représente un coût non négligeable pour la collectivité, la Ville de Lille choisit cependant de mener une tarification adaptée pour les rendre accessibles à tous.

C'est pourquoi la proposition d'actualisation des tarifs, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2016, est basée comme chaque année sur le coefficient correspondant à l'inflation prévisionnelle prévue dans le projet de Loi de Finances 2016, soit 1 % de revalorisation.

Cependant, certaines prestations se situent dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique.

Les tarifs proposés pour une augmentation supérieure à 1 % sont les suivants :➤ Domaine public

- Redevances terrasses, suite à la refonte des tarifs effectuée au 1^{er} janvier 2015. Ces tarifs 2016 faisaient partie du tableau présenté le 15 décembre 2014 pour le vote des tarifs 2015.
- Propreté publique : hausses supérieures à 1 % en raison d'arrondis.
- Occupation temporaire du domaine public : augmentation du tarif des chapiteaux zone B.
- Droits de place du marché couvert de Wazemmes, pour s'aligner sur les tarifs des autres villes de même strate.

➤ Culture

- Centre d'Arts Plastiques et Visuels : hausses supérieures à 1 % en raison d'arrondis.
- Conservatoire à Rayonnement Régional : idem.
- Musée d'Histoire Naturelle : augmentation du tarif des ateliers dans les établissements scolaires pour s'aligner sur les tarifs des autres musées municipaux.
- Musée de l'Hospice Comtesse : augmentation des droits d'entrée par élève.

- Office de Tourisme : augmentation de la présentation « hors les murs » hors territoire MEL (1 h 30).

➤ Restaurant municipal

- La dernière revalorisation datant du 1^{er} janvier 2014, et les prix des denrées ayant fortement augmenté depuis, les tarifs sont revalorisés sur la base de + 2,7 %.

Les tarifs proposés en baisse sont les suivants :

➤ Parcs et jardins

- Mise à disposition de parcelles de jardins familiaux, pour aligner tous les tarifs des parcelles des différents jardins lillois (parcelles des jardins familiaux de la Citadelle passent de 20 € à 10 € par an, parcelles du jardin du Bazinghien, Faubourg de Béthune, passent de 15 € à 10 € par an).

➤ Culture

- Office de Tourisme : baisse de certains tarifs qui n'étaient pas compétitifs (fréquentation très faible), jusqu'à - 37,5 % (planches de vignettes Ville passant de 0,80 € à 0,50 €).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des services municipaux, identifiés par un astérisque (*) dans les annexes à la présente délibération, à compter des dates mentionnées ;
- ◆ **PRENDRE ACTE** des autres tarifs, ci-annexés, qui sont fixés par le Maire en application de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104315-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Pierre de SAINTIGNON

SOMMAIRE

QUALITE ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

- ◆ Occupation du domaine public
- ◆ Propreté publique
- ◆ Parcs et jardins
- ◆ Maison de l'habitat durable

VIE CITOYENNE ET ANIMATION DE PROXIMITE

- ◆ Occupation temporaire du domaine public
- ◆ Droits de place et de stationnement des foires aux manèges et kermesses
- ◆ Mise à disposition de matériel et conception de supports de signalétique gérés par le Département Evénementiel
- ◆ Halles et marchés – Tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes

HELLEMMES

- ◆ Location des salles hellemmoises ou valeur de mise à disposition pour une utilisation à la journée

CULTURE

- ◆ Centre d'arts plastiques et visuels
- ◆ Conservatoire à rayonnement régional
- ◆ Ecoles de musique
- ◆ Musée d'histoire naturelle
- ◆ Musée de l'hospice Comtesse
- ◆ Office du tourisme de Lille

RESSOURCES HUMAINES

- ◆ Restaurant municipal

➤ **Occupation du domaine public**

Conformément aux dispositions normatives, l'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation en contrepartie de laquelle le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance.

S'agissant des terrasses tout d'abord, la tarification a été complètement revue en 2015 visant une simplification du dispositif (terrasse équipée ou non équipée) ainsi qu'une plus grande équité (trois zones de tarification). L'évolution tarifaire liée à cette redéfinition a été votée pour deux années. Une partie de la proposition tarifaire 2016 tient donc compte de ces éléments.

Par ailleurs, la refonte des tarifs affectant les marchands non permanents a elle aussi été opérée en 2015 avec une différenciation tarifaire désormais basée sur la surface occupée et non plus la durée d'occupation. Il est proposé de conserver ce tarif pour 2016. Le calcul des droits de voirie portant sur les emprises commerciales s'effectue *pro rata temporis*.

S'agissant des travaux, les évolutions sont restreintes. La grille tarifaire est précisée pour plus de lisibilité auprès des demandeurs. Le coefficient d'inflation a été utilisé. Des frais de dossier complémentaires ont été introduits concernant les modifications multiples dans les demandes d'autorisation afin de limiter les changements de date, modalités opératoires lorsque les demandes sont formulées.

Occupation commerciale du domaine public

INTITULE	COMPLEMENTS	SECTEUR	PERIODE	UNITE	TARIF (en €)		
					2014	2015	2016
Frais de dossier	Quelle que soit la nature de l'emprise	Tous secteurs	/demande	1	/	25	25
Terrasse	Equippée (restant en permanence sur l'espace public)	A	/an	m2	82,15	110,00	130,00*
		B	/an	m2		75,00	90,00*
		C	/an	m2		40,00	50,00*
	Non équipée (rangée tous les soirs)	A	/an	m2	38,7	60,00	70,00*
		B	/an	m2		40,00	50,00*
		C	/an	m2		30,00	35,00*
Terrasse couverte			/an	m2		160,00	160,00
Extension d'emprise commerciale		A	/jour	m2	0,76	0,77	0,78*
		B	/jour	m2	0,66	0,67	0,68*
		C	/jour	m2	/	0,57	0,58*
Terrasse saisonnière du 01/05 au 30/09		Tous secteurs	/saison	m2	/	95,00	110,00*
Panneau sur pied	hors emprise terrasse	A	/an	1	266,12	268,52	271,21
		B	/an	1	212,73	214,64	216,79
		C	/an	1	/	160,99	162,60
Etalages		A	/an	m2	96,84	97,71	98,69
		B	/an	m2	63,82	64,39	65,03
		C	/an	m2	/	42,93	43,36
Calicot Panneau sur façade Bache publicitaire ou commerciale		A	/jour	m2	5,37	5,42	5,47
		B	/jour	m2	3,24	3,27	3,30
		C	/jour	m2	/	2,25	2,27
Garde soleil Banne Auvent Store Marquise		A	/an	m2	7,5	7,57	7,65
		B	/an	m2	5,37	5,42	5,47
		C	/an	m2	/	4,29	4,33
Marchands permanents de rue > 3 jours Baraques à frites, gaufres, glaces, food trucks par ex	entre 10 et 15 m2	A	/mois	m2		40,00	40,00
		B	/mois	m2	0,35	30,00	30,00
		C	/mois	m2	/	30,00	30,00
	< 10 m2	A, B et C	/mois	m2		1,00	1,00
		A	/mois	m2		30,00	30,00
		B	/mois	m2		20,00	20,00
Marchands permanents de rue < 3 jours Baraques à frites, gaufres, glaces, food trucks par ex	entre 10 et 15 m2	A	/jour	m2		4,50	4,50
		B	/jour	m2	0,35	3,90	3,90
		C	/jour	m2	/	3,30	3,30
	pour tout m2 supplémentaire au-delà de 15 m2	A, B et C	/jour	m2		1,00	1,00
		A	/jour	m2		3,90	3,90
		B	/jour	m2		3,30	3,30
< 10 m2	C	/jour	m2		2,90	2,90	
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/1988) Installation pour la Toussaint par ex					1,67	1,69	1,71
Occupation commerciale pour stationnement cycles		A	/an	10 m2	1048,5	1057,94	1068,52
		B	/an	10 m2	734,4	741,01	748,42
		C	/an	10 m2	/	528,41	533,69

Emprise travaux

INTITULE	COMPLEMENTS	PERIODE	UNITE	TARIF (en €)		
				2014	2015	2016
Frais de dossier quelle que soit la nature de l'emprise		/demande	1	/	10,00	10,00
Frais de modification de demande à partir de la seconde modification		/modification	1	/	/	5,00
Baraque de chantier Benne Camion atelier Camion toupie Camion curage Camion remorque Véhicule de déménagement (sauf particuliers) Monte meubles Monte matériaux Compresseur Groupe électrogène		/jour	1	21,27	21,46	21,67
Echafaudage fixe Echafaudage roulant Plate-forme élévatrice Engins élévateurs Nacelle (tout type de nacelle) Sapine tour Travaux sur corde	dimensions en fonctionnement	/jour	m2	0,66	0,67	0,68*
Grue mobile Camion nacelle	dimensions en fonctionnement (patins sortis)	/jour	m2	/	2,00	2,02
Clotûre de chantier (emprise au sol)		/jour	m2	0,96	0,97	0,98
Clotûre de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire		/jour	ml affiché	5,37	5,42	5,47
Bulle de vente immobilière		/jour	m2	5,57	5,62	5,67
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale				Exonérée	Exonérée	Exonérée
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire		/mois	1	/	100,00	101
Emprises diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau		/jour	m2	16,01	16,15	16,31
Forfait pour non restitution de clefs (bornes amovibles St Charles, Place Fernig...)		/clé	1	/	150,00	150

➤ **Prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage**

Les tarifs concernent les prestations de nettoyage, d'enlèvement de dépôts sauvages et de désaffichage ; ainsi que la mise à disposition de matériels par la direction de la Propreté Publique pour des manifestations et de l'événementiel.

La proposition d'évolution tarifaire a vocation à refléter de manière plus juste les coûts effectivement supportés par la Ville. En collant au plus près de la réalité de la charge représentée, cette nouvelle grille tarifaire s'inscrit dans la volonté de la Ville de disposer d'un outil coercitif et dissuasif en direction des auteurs d'incivilités. En effet, c'est toute la collectivité qui supporte aujourd'hui du fait du comportement d'un nombre minoritaire de lillois ou d'usagers de l'espace public des coûts qui grèvent sa capacité d'intervention sur d'autres domaines d'activité.

PROPOSITION DE REVALORISATION DES TARIFS 2016

DESIGNATION DES MATERIELS	Tarif horaire 2015	Tarif horaire 2016
benne à tassement mécanique équipée avec chauffeur	161,00	163,00*
Benne ordinaire basculante équipée	130,40	132,00*
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	191,00	193,00*
Matériel de lavage mécanique avec chauffeur	131,00	132,50*
Tractopelle équipée	191,00	193,00*
Pelle mécanique équipée	159,00	161,00*
Fourgon avec chauffeur	87,00	88,00*
Agent d'entretien	59,00	60,00*
Forfait administratif	39,00	39,50*

DESIGNATION DES MATERIELS POUR EVENEMENTIEL	Désignation	Tarif 2015	Tarif 2016
Pince de cantonnier	Unité	10,00	10,10
Balai de cantonnier	Unité	8,00	8,10*
Pelle	Unité	10,00	10,10
Conteneur 750 litres	Unité	20,00	20,20
Sacs plastiques 110 litres	Rouleau de 20 sacs	3,00	3,00
Porte sac supplémentaire	Unité	30,00	30,30

Simulation pour enlèvement d'un dépôt sauvage

Enlèvement d'un dépôt sauvage (base une 1/2 heure d'intervention) : détail de la prestation	Tarif 2015	Prévisionnel tarif 2016
Benne à tassement mécanique équipée avec chauffeur (tarif horaire divisé par 2)	80,50	81,50*
Agent d'entretien (tarif horaire divisé par 2)	29,50	30,00*
Forfait administratif	39,00	39,50*
Total de la prestation	149,00	151,00*

➤ **Tarification du Jardin des Plantes - utilisation des salles**

La serre équatoriale et la salle d'animation sont régulièrement sollicitées pour des prises de vue photographiques et des vidéos, ainsi que pour leur privatisation.

La tarification concerne donc :

- les prises de vues dans la serre équatoriale dans le cadre des périodes d'ouverture au public (sans privatisation du lieu),
- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale (privatisation des lieux).

Ne sont pas soumis à tarification :

- la location de la salle d'animation et/ou de la serre équatoriale pour les associations lilloises, lommoises, hellemmoises à but non lucratif.

L'accès au jardin et à ses équipements (serre et carrés botaniques) demeure gratuit.

UTILISATION SERRE EQUATORIALE ET SALLE D'ANIMATION			
Prestation	A l'heure	Forfait ½ journée (3h30)	Forfait journée (7h)
Prise de vue serre équatoriale et autres médias (sans privatisation du site)	10 €/heure	25 €	50 €
Location Salle d'animation	-	50 €	75 €
Location Serre équatoriale	-	50 €	75 €

➤ **Tarification des animations nature**

L'équipe d'animation des Parcs et Jardins propose toute l'année à la demande des animations nature (visites, ateliers, jeux,...) à l'attention de groupes constitués (mineurs encadrés ou adultes) lillois et non lillois, dans parcs de la Ville (Jardin des Plantes, Parc de la Citadelle, Triangle des Rouges-Barres,...).

La tarification concerne donc :

- les animations nature à l'attention des groupes constitués non lillois.

Ne sont pas soumis à tarification :

- les animations nature à l'attention des groupes structurés lillois, lommois, hellemmois ;

- les animations nature organisées toute l'année à l'attention du grand public dans le cadre de la programmation Naturalille.

ANIMATIONS NATURE DANS LES PARCS ET JARDINS	
Public	Tarif
Groupe de mineurs encadrés	2 €par personne
Groupe d'adultes	3 €par personne

➤ **Redevance annuelle pour l'occupation de parcelles de jardins familiaux lillois**

La Ville de Lille met à disposition des lillois qui en font la demande des parcelles de jardins familiaux.

MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX
Redevance annuelle pour une parcelle
10 €*

➤ **Parc Zoologique – Tarification des prestations pédagogiques**

Le parc zoologique est un lieu de loisirs qui permet à ses visiteurs de découvrir la faune sauvage et d'être sensibilisés, tout en se divertissant, aux dangers qui menacent la Nature.

L'accès au site est gratuit. Le parc zoologique propose deux types de prestations pédagogiques :

- des animations pour le tout public (stand d'animation, présentations animées des espèces, expositions, conférences...) gratuites,
- des activités pédagogiques tarifées (visites guidées, ateliers pédagogiques, spectacles,...). Certaines de ces prestations seront proposées en dehors des horaires d'ouverture au public du parc zoologique, feront appel à des artistes, organismes ou réclament du matériel spécifique. C'est pourquoi il est proposé d'y appliquer une tarification.

Le parc zoologique propose des visites guidées sur réservation pour les scolaires et les groupes. Il dispose d'un "catalogue" d'animations dans lequel les structures peuvent choisir l'animation qui convient selon le thème, la tranche d'âge et la durée de la visite. Il est proposé de maintenir un principe de tarification de ces accueils aux scolaires et groupes non lillois. Le service animation, chargé des réservations, fixera des dates butoir d'inscription sur les créneaux pour les groupes formés par les services municipaux lillois (scolaires, périscolaires et extrascolaires, maison de retraite, mairie de quartier, etc.) et attribuera ensuite des créneaux pour les autres types de groupes. Pour les demandes de projets de groupe spécifiques (thème spécial, plusieurs séances avec un même groupe, ...), il est proposé un barème de tarification.

En périodes péri et extrascolaires, le parc zoologique propose des activités pour les enfants sur réservation. Les ateliers parents/enfants sont des rendez-vous familiaux pour réaliser un objet type nichoir, mangeoire, etc. Au cours des stages "Zooclub" qui se déroulent sur plusieurs mercredis après-midi consécutifs, les enfants s'immiscent dans la vie du zoo et apprennent en détail les caractéristiques d'une espèce. Le groupe constitué construit lors des séances une activité (un enrichissement par exemple) adaptée à cette espèce et aux individus hébergés par le zoo. Un journal de bord est remis à chaque participant. Les adultes et les familles pourront également participer à des visites guidées, notamment une animation petit déjeuner au zoo qui permettra de suivre la sortie des animaux le matin. Il est proposé d'appliquer une tarification de contribution aux ateliers, stages et visites pour les particuliers.

Dans le cadre des campagnes de sensibilisation, le zoo propose plusieurs événements : des visites guidées thématiques, du cinéma de plein air en soirée, des représentations de spectacle théâtral et ateliers. Le spectacle, adapté spécialement pour le parc zoologique de Lille, permettra d'offrir une approche originale du zoo, en conciliant nature, loisir et culture. Au cours des ateliers ou animations-jeux, les enfants découvriront une espèce animale ou un biotope et participeront, soit à la construction d'un objet souvenir en lien avec cette espèce (mobile, masque,...), soit à un jeu d'équipe. Il est proposé d'instaurer un droit d'accès à ces manifestations et prestations. La Ville versera une subvention à l'EAZA pour soutenir ses projets de conservation.

Il est proposé de définir une grille tarifaire comme suit :

Animations pour les groupes	
Prestation	Tarif Groupe
Mini présentation pédagogique / Conte (30 enfants maximum)	25 €
Visite thématique du catalogue / animation-jeu (30 enfants maximum) Ateliers créatifs (20 enfants maximum)	45 €
Animation thématique personnalisée / Découverte des métiers (30 enfants maximum)	50,00 € (30 enfants maximum)
Projet spécifique sur plusieurs séances	préparation : 8,00 €x nombre de séances + accueil du groupe : 1,50 €x nombre de participants x nombre de séances
Visites guidées du zoo (hors catalogue, hors groupes scolaires et extra scolaires) – (25 personnes max.)	50,00 €

Animations pour les particuliers			
Prestation	tarif plein	tarif réduit	tarif groupe
Atelier ou animation-jeu	5 €	4 €	
Atelier parents/enfants	6 €		
Zooclub (pour 5 séances)	40 €		
Visite guidée (à partir de 7 personnes)	4 €	2,5 €	50 € (pour 15 personnes maximum)
Petit déjeuner au zoo	9 €	6,5 €	
Cinéma de plein air séance avec visite nocturne	6,00 €	2,70 €	
Spectacle théâtral	5,00 €	2,5 €	

Le tarif réduit sera appliqué aux étudiants, adhérents de Zooalil, titulaires du pass senior, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse, enfants entre 4 et 12 ans, sur présentation d'un justificatif.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans.

➤ **Ferme pédagogique – inscription au rucher-école municipal**

Pour la rentrée de septembre 2016, le tarif d'inscription au rucher-école est fixé à 120 € pour les lillois et 140 € pour les non-lillois, correspondant à une année de formation.

➤ Mise en location des espaces de la Maison de l'Habitat Durable

Les conditions de tarification des espaces de la Maison de l'Habitat Durable gérée par le pôle Qualité et Développement de la Ville ont été établies avec pour objectifs : favoriser l'usage associatif, faire contribuer les utilisateurs selon l'usage des salles.

Les principaux critères portent sur les points suivants :

- Frais de dossiers : deux montants différents à payer suivant les utilisateurs
55 € pour les associations de Lille Lomme Hellemmes
100 € pour les autres demandeurs
- Redevance par jour : trois tarifs différents suivant les utilisateurs qui compensent le fait même de mettre un des 3 espaces à disposition

L'application de cette tarification s'effectue pour toute demande en dehors du champ d'activité de la Maison de l'Habitat Durable, les espaces étant mis à disposition à titre gracieux dans le cas d'événements et ateliers relatifs à l'Habitat Durable.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2016.

Espaces Redevance par jour	Association Lille Lomme Hellemmes	Autre Association, institution et établissement public	Autre demandeur
salle de réunion (50 m2)	50	100	200
espace partenaires (55 m2)	50	100	200
rez de chaussée (200 m2)	150	300	500
frais de dossier	55	100	100
frais techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur. Ils peuvent s'élever de 50 à 1000 euros		
facturation supplémentaire	facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi-journée du tarif initial		

➤ **Occupation temporaire du domaine public**

	Durée	Unité de Calcul	2015		2016	
			Zone A	Zone B	Zone A	Zone B
OCCUPATION TEMPORAIRE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PUBLICITAIRE (y compris montage et démontage)	Par jour et hors frais de dossier	M²	16,50 €	13,00 €	17,00 €*	13,50 €*
OCCUPATION TEMPORAIRE D'ANIMATION PAYANTE, DE TYPE PODIUMS, TENTES, STANDS ET CHAPITEAUX INFERIEURS A 100m2 (y compris montage et démontage)	Par jour et hors frais de dossier	M²	2,70 €	2,05 €	2,75 €*	2,10 €*
STRUCTURES D'ANIMATIONS LIEES A DES ACTIVITES DE SANTE, HUMANITAIRES OU DE SOLIDARITE, CULTURELLES ET SPORTIVES GRATUITES POUR LE PUBLIC	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
STRUCTURES D'ANIMATIONS PAYANTES DE TYPE CHAPITEAUX DE 100m2 ET PLUS	Par jour (montage et démontage)	M²	1,10 €	0,60 €	1,15 €*	0,65 €*
	Par jour (période d'ouverture au public)	M²	1% nombre places vendues pour les deux catégories		1% nombre places vendues pour les deux catégories	
FORFAIT SANS INSTALLATION	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	170,00 €	114,50 €	172,00 €*	116,00 €*
FORFAIT AVEC INSTALLATION	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	283,00 €	213,00 €	286,00 €*	215,50 €*
OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TOURNAGE	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	142,00 €	114,50 €	143,50 €*	116,00 €*
PLACE DE STATIONNEMENT FORFAIT	Par jour et hors frais de dossier	Forfait	35,50 €	23,00 €	36,00 €*	23,50 €*
FRAIS POUR PARTICIPATION AUX COUTS DE GESTION	Par dossiers	Forfait	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
FRAIS POUR PARTICIPATION AUX COUTS DE GESTION si manifestation étalée sur plusieurs journées	Par dossiers	Forfait	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €

Règles appliquées :

Augmentation de 1% sauf frais pour participation aux coût de gestion :
si somme de départ inférieur ou égal à 10 € arrondi au 0,05 € supérieur
si somme de départ supérieur à 10 € arrondi au 0,5 € supérieur

➤ **Droits de place* et de stationnement des foires aux manèges et kermesses**

Les tarifs sont revalorisés de 1 % au 1^{er} janvier 2016 (tableau joint).

Tarifs foires aux manèges et kermesses

Droits de place	FOIRE AUX MANEGES				KERMESSES	
	DE PRINTEMPS		D'AOÛT/SEPTEMBRE			
	2015	2016	2015	2016		
Minimum de perception <24m ²	73,25 €	73,98 €	135,91 €	137,27 €	Il n'est pas perçu de droits de place	
si > ou = à 24m ² et <50m ² , le m ²	3,13 €	3,16 €	5,85 €	5,91 €		
entre 50m ² et < 200m ² ,le m ²	2,42 €	2,44 €	4,84 €	4,89 €		
entre 200m ² et < 300m ² ,le m ²	2,12 €	2,14 €	4,44 €	4,48 €		
entre 300m ² et < 400m ² le m ²	1,82 €	1,84 €	3,83 €	3,87 €		
si > ou = à 400 m ² suivants et au-delà,le m ²	1,41 €	1,42 €	3,13 €	3,16 €		
Participation aux frais de consommation d'eau	FOIRE AUX MANEGES				KERMESSES	
	DE PRINTEMPS		D'AOÛT/SEPTEMBRE			
Forfait	29,06 €	29,35 €			Pas de participation aux frais	
Tarif buvette	58,12 €	58,70 €				
Boutique type loterie, kermesse, entresort, etc.			32,29 €	32,61 €		
Manège enfantin, boîte à rire, train fantôme, etc.			45,20 €	45,65 €		
Grosse attraction, auto-skooter, buvette, etc.			64,58 €	65,23 €		
Droits de stationnement	FOIRE AUX MANEGES				KERMESSES	
	DE PRINTEMPS		D'AOÛT/SEPTEMBRE			
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
A) Camions, remorques						
1 ^{er} véhicule	8,78 €	8,87 €	174,25 €	175,99 €	8,78 €	8,87 €
2 ^{ème} véhicule	26,13 €	26,39 €	313,70 €	316,84 €	26,13 €	26,39 €
3 ^{ème} véhicule	69,72 €	70,42 €	522,86 €	528,09 €	69,72 €	70,42 €
4 ^{ème} véhicule	139,44 €	140,83 €	836,46 €	844,82 €	139,44 €	140,83 €
5 ^{ème} véhicule	261,43 €	264,04 €	1 045,63 €	1 056,09 €	261,43 €	264,04 €
B) Véhicules d'habitation (flèche comprise) et techniques						
Jusqu'à 5 m	12,61 €	12,74 €	25,12 €	25,37 €		
Au delà de 5 m et jusqu'à 11 m	26,33 €	26,59 €	52,57 €	53,10 €		
Au delà de 11 m	34,31 €	34,65 €	68,61 €	69,30 €		
C) Véhicules d'habitation extensibles						
Jusqu'à 12 m	51,46 €	51,97 €	102,92 €	103,95 €		
Au delà de 12 m	58,32 €	58,90 €	116,64 €	117,81 €		

Le terme véhicule technique regroupe les camions ateliers, les réserves de marchandises
Tarifs TTC

➤ **Mise à disposition de matériel et conception de supports de signalétique gérés par le Département Événementiel**

Les tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier 2016 sur la base de + 1 % (tableau joint).

	Tarif normal TTC 2015	Tarif réduit TTC 2015	Tarif normal TTC 2016	Tarif réduit TTC 2016
BANCS KERMESSE	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
BARRIERES VDL 2M	8,7 €	4,3 €	8,8 €	4,4 €
BARRIERES RESINE BLANCHE	10,2 €	5,1 €	10,3 €	5,2 €
BARRIERES BOIS	12,3 €	6,1 €	12,4 €	6,2 €
BLOCS PORTES	11,3 €	5,6 €	11,4 €	5,7 €
CINTRES	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
CHAISES FAUTEUILS	2,0 €	1,0 €	2,0 €	1,0 €
COFFRET ELECTRIQUE	0,0 €			
tarif bleu	286,6 €	143,3 €	289,4 €	144,7 €
tarif jaune	306,6 €	153,3 €	309,7 €	154,9 €
CUBES EXPO	1,0 €	0,5 €	1,0 €	0,5 €
DRAPEAUX 2 X 3	14,8 €	7,4 €	15,0 €	7,5 €
DRAPEAUX 80 X120	7,7 €	3,8 €	7,7 €	3,9 €
FAUTEUIL RECEPTION	39,9 €	19,9 €	40,3 €	20,1 €
GRILLE CADDIES	11,3 €	5,7 €	11,4 €	5,7 €
GRILLE HERAS	9,7 €	4,9 €	9,8 €	4,9 €
GUERIDONS	9,7 €	4,8 €	9,8 €	4,9 €
ISOLOIR	11,3 €	5,7 €	11,4 €	5,7 €
MANGE-DEBOUT	8,2 €	4,1 €	8,3 €	4,1 €
MATS	15,8 €	7,9 €	16,0 €	8,0 €
NAPPES BLEUES	2,0 €	1,0 €	2,1 €	1,0 €
PANNEAUX KILOMETRIQUES	10,2 €	5,1 €	10,3 €	5,1 €
PASSAGE DE CÂBLES	27,1 €	13,5 €	27,4 €	13,7 €
PASSAGE DE CABLES SOUPLES	30,7 €	15,3 €	31,0 €	15,5 €
PANNEAUX ELECTORAUX	11,2 €	5,6 €	11,4 €	5,7 €
PLANTES	14,3 €	7,2 €	14,5 €	7,2 €
PLOTS BETONS 300 KG	22,5 €	11,2 €	22,7 €	11,4 €
PODIUM PLANCHER (1e m²)	9,7 €	4,9 €	9,8 €	4,9 €
Tribune Mobile 220 places	732,4 €	366,2 €	739,7 €	369,8 €
PODIUM REMORQUE U.F.A.C. 6 X 2,40	486,5 €	243,3 €	491,4 €	245,7 €
PODIUM REMORQUE UFAC 4,20 X 2.30	336,3 €	168,1 €	339,6 €	169,8 €
PODIUM ROULANT 6 X 6	1 232,7 €	616,3 €	1 245,0 €	622,5 €
PODIUM ROULANT 9 X 6	1 849,0 €	924,5 €	1 867,5 €	933,8 €
PODIUM - GRADIN x RANGS - TRIBUNE (la place)	3,6 €	1,8 €	3,7 €	1,8 €
PODIUMS VAINQUEURS 123	18,9 €	9,5 €	19,1 €	9,5 €

	Tarif normal TTC 2015	Tarif réduit TTC 2015	Tarif normal TTC 2016	Tarif réduit TTC 2016
PORTES- MANTEAUX - VESTIAIRE	22,5 €	11,2 €	22,7 €	11,4 €
POTELETS EXPOSITION + CHAINE	7,2 €	3,6 €	7,2 €	3,6 €
POTELETS EXPOSITION SANGLES	10,2 €	5,1 €	10,3 €	5,2 €
PROJECTEURS JAUNES 500 W	43,4 €	21,7 €	43,9 €	21,9 €
PUPTRES	92,0 €	46,0 €	92,9 €	46,5 €
SOCLES DRAPEAUX	11,2 €	5,6 €	11,4 €	5,7 €
SONO	166,6 €	83,3 €	168,3 €	84,1 €
SPOTS BLANCS A PINCES	22,0 €	11,0 €	22,2 €	11,1 €
STAND 6 X 4	148,7 €	74,4 €	150,2 €	75,1 €
STAND 2,5 X 2,5	37,3 €	18,7 €	37,7 €	18,8 €
STATIONNEMENTS INTERDITS	9,7 €	4,9 €	9,8 €	4,9 €
TABLEES BASSES RECEPTION	6,1 €	3,1 €	6,2 €	3,1 €
TABLES CARREES ECHECS	4,1 €	2,0 €	4,1 €	2,1 €
TABLES de 2 METRES	8,7 €	4,3 €	8,8 €	4,4 €
TABLES de 1,50 M	5,6 €	2,8 €	5,7 €	2,8 €
TABLES de 1,75 M	5,7 €	2,8 €	5,7 €	2,9 €
TABLES RONDES DE 1,50M	11,2 €	5,6 €	11,4 €	5,7 €
TABLES RONDES DE 1,50M plastique	11,2 €	5,6 €	11,3 €	5,7 €
TABLES DE 1, 80 PVC	10,2 €	5,1 €	10,3 €	5,2 €
TABLES DE 1,22 PVC	8,7 €	4,3 €	8,8 €	4,4 €
TABOURET DE PRESIDENT B ELECT	2,0 €	1,0 €	2,1 €	1,0 €
TENTE 5 X 12	555,0 €	277,5 €	560,6 €	280,3 €
TENTE 7,5 X 5	357,7 €	178,9 €	361,3 €	180,7 €
TENTE 6 X 5	259,1 €	129,6 €	261,7 €	130,9 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3 X 3	141,1 €	70,5 €	142,5 €	71,2 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 6 X 3	281,6 €	140,8 €	284,4 €	142,2 €
TENTE PLIANTE BLANCHE 3X4,5	184,0 €	92,0 €	185,8 €	92,9 €
URNES (transparentes)	11,2 €	5,6 €	11,4 €	5,7 €
VITRINES	28,6 €	14,3 €	28,9 €	14,5 €
TRANSPORT				
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION	47,5 €	23,8 €	48,0 €	24,0 €
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION GRUE ou ELEVATEUR	64,9 €	32,4 €	65,5 €	32,8 €
TARIF HORAIRE POUR UNE CAMIONNETTE	16,4 €	8,2 €	16,5 €	8,3 €
MAIN D'ŒUVRE				
ORIFLAMMES (Forfait Pose/ oriflamme)	14,8 €	7,4 €	15,0 €	7,5 €
TARIF HORAIRE POUR UN AGENT	45,0 €	22,5 €	45,4 €	22,7 €

* le tarif s'applique à la journée d'utilisation par le public

FABRICATION SIGNALÉTIQUE : Coût des Matériaux		Tarification 2015 au M2	Tarification 2016 au M2
BACHE 510G IMPRESSION NUMERIQUE		22,49 €	22,72 €
BACHE 440 M1 IMPRESSION		22,49 €	22,72 €
BACHE MESH IMPRESSION NUMERIQUE		36,81 €	37,18 €
BACHE IMPRESSION RECTO/VERSO		49,06 €	49,55 €
BACHE 610G ADHESIF DE DECOUPE		40,88 €	41,29 €
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5		23,51 €	23,74 €
PANNEAU POLYPRO ALVEOLE EP 3.5		34,75 €	35,10 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP		30,66 €	30,97 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 1MM		36,83 €	37,20 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM		36,83 €	37,20 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 2MM		41,91 €	42,33 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM		43,95 €	44,39 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3		50,08 €	50,58 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 3MM		54,17 €	54,71 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5		50,09 €	50,59 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM		56,22 €	56,78 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 5MM		66,44 €	67,10 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP		65,42 €	66,07 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10		81,77 €	82,59 €
PANNEAU FOREX PVC EXPANSE EP 10		75,63 €	76,39 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		52,13 €	52,65 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		58,26 €	58,84 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		62,35 €	62,97 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		67,46 €	68,13 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		73,59 €	74,33 €
PANNEAU FOAMAPAN TOTALEMENT		77,68 €	78,46 €
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE		26,58 €	26,84 €
PANNEAU AKYPRINT POLYPROLYENE		30,66 €	30,97 €
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP		25,55 €	25,81 €
PANNEAU AKYLITE POLYPROPYLENE EP		31,69 €	32,00 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		67,46 €	68,13 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		77,68 €	78,46 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		87,90 €	88,78 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		77,68 €	78,46 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		73,59 €	74,33 €
PANNEAU DIBON EP 3MM		78,70 €	79,49 €
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE		61,33 €	61,94 €
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE		66,44 €	67,10 €
PANNEAU DILITE EP 3MM ECONOMIQUE		76,65 €	77,42 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		15,33 €	15,49 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		16,35 €	16,52 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		25,56 €	25,81 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		19,42 €	19,61 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		21,46 €	21,68 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		25,55 €	25,80 €
ADHESIF D'IMPRESSION NUMERIQUE		32,70 €	33,03 €
ADHESIF DE DECOUPE MONOMERE		17,38 €	17,55 €
ADHESIF DE DECOUPE POLYMERE		22,49 €	22,71 €
ADHESIF DE DECOUPE COULE		25,55 €	25,80 €
PAPIER DOS BLEU IMPRESSION		6,13 €	6,19 €
PAPIER DOS BLANC IMPRESSION		6,13 €	6,20 €
PAPIER DOS BLANC MAT M1		12,27 €	12,39 €
CANVAS ARTISTE IMPRESSION		38,84 €	39,23 €
PANNEAU KAPA MOUSSE EP 10MM		66,44 €	67,10 €
ŒILLET 1		0,10 €	0,10 €

➤ **Halles et marchés – Tarifs des droits de place du marché couvert de Wazemmes***

Le marché couvert de Wazemmes fait l'objet d'une tarification spécifique basée sur une redevance mensuelle au m².

Depuis de nombreuses années, ce tarif est revalorisé du montant de l'inflation. Or, ce montant est peu élevé en comparaison avec d'autres villes et avec l'intérêt commercial d'un emplacement dans ce marché couvert.

Une augmentation de 10% de cette redevance qui portera le prix du m² de 12,55 € à 13,80 € au 1^{er} janvier 2016 est donc proposée.

L'avis consultatif des organisations professionnelles a été recueilli.

➤ **Location des salles hellemmoises ou valeur de mise à disposition pour une utilisation à la journée.**

SALLES COMMUNALES	Associations Intramuros	PARTICULIERS INTRAMUROS LILLE/HELLEMMES/ LOMME		PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTRAMUROS	
		2015	2016	2015	2016
BOCQUET (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	90,30 €	91.20 €	143.30 €	144.70 €
LCR TISSERANDS (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	90,30 €	91.20 €	143.30 €	144.70 €
JEAN JAURES (REUNION EXCLUSIVEMENT)	Gratuit	180,10 €	181.90 €	270.90 €	273.60 €
PARC SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D’HONNEUR)	Gratuit	182,10 €	183.90 €	273.90 €	276.60 €
PARC AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	250.70 €	253.20 €	374.80 €	378.60 €
ROTONDE ESPACE DES ACACIAS (REUNION – VIN D’HONNEUR)	Gratuit	285 €	287.90 €	428.30 €	432.60 €
1er ETAGE SANS CUISINE ESPACE DES ACACIAS (REUNION- SPECTACLE)	Gratuit	372.80 €	376.50 €	614.50€	620.60€
1er ETAGE AVEC CUISINE ESPACE DES ACACIAS	Gratuit	611 €	617 €	909,60 €	918.70 €
KURSAAL (journée)	Gratuit	716,40 €	723.60€	1 432.30 €	1 446.60 €
KURSAAL (journée supplémentaire)	Gratuit	550.40 €	555.90 €	1 100.80 €	1 111.80 €
REFECTOIRE CENTRE GUSTAVE ENGRAND	Gratuit	90.30 €	91.20 €	143.30 €	144.70 €

➤ ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS

Afin de tenir compte du coefficient de revalorisation de 1% retenu pour 2016, correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de Loi de Finances pour 2016, le pôle culture présente la mise à jour de deux catégories de tarifs :

1. Les tarifs de billetterie, ateliers, visites à destination des publics des musées Comtesse et d'histoire naturelle, à compter du 1^{er} janvier 2016
2. Les tarifs correspondants aux droits d'inscription et de scolarité dans les équipements d'enseignement artistique lillois, hors Faubourg des musiques secteur adultes, pour l'année scolaire 2016/2017.

Par ailleurs, de nouveaux services tarifés sont créés. Il s'agit de :

1. Visites privées en ouverture exceptionnelle et nouveaux formats de visites guidées pour les deux musées
2. Mise à disposition d'espaces pour le Conservatoire aux anciens élèves du Conservatoire ou de l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France (anciennement APPSEA).

I. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2016/2017.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Le Centre d'Arts plastiques et visuels propose l'actualisation des tarifs des cours, ateliers et stages pour l'année scolaire 2016-2017.

La revalorisation des tarifs du Centre d'Arts plastiques et visuels tient compte de deux paramètres :

- l'évolution du coût de la vie d'une part
- les moyens pédagogiques (notamment équipements et matériels) déployés pour les ateliers et stages d'autre part

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Ateliers enfants et adolescents

La tarification vise à inciter les familles aux ressources modestes à inscrire leurs enfants dans les ateliers de pratique artistique à l'année aux coûts les plus justes. Les tarifs prennent en compte les ressources et le nombre d'enfants à charge.

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	18,00 €	18,00 €

DROITS DE SCOLARITE		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Commune de Lille, Hellemmes, Lomme	Hors commune de Lille, Hellemmes, Lomme	Commune de Lille, Hellemmes, Lomme	Hors commune de Lille, Hellemmes, Lomme
1	0 à 404	0€	252€	0€	255€*
2	405 à 444	20€		20€	
3	445 à 484	30€		30€	
4	485 à 524	40€		40€	
5	525 à 569	51€		51€	
6	570 à 629	61€		61€	
7	630 à 709	71€		71€	
8	710 à 809	81€		81€	
9	810 à 929	91€		91€	
10	930 à 1249	101€		101€	
11	1250 à 1499	121€		122€	
12	1500 à 1999	141€		142€	
13	2000 à 2499	161€		162€	
14	2500 à 2999	181€		182€	
15	3000 et plus	212€		213€	

Une inscription peut être prise en demi-année à partir du 1^{er} février.
La participation annuelle aux frais est dans ce cas divisée par deux.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS
Stages enfants et adolescents

En ce qui concerne les stages de courte durée organisés pendant les périodes de congés scolaires, il convient de fixer une tarification différenciée afin de garantir un coût inférieur pour un stage de 15 heures par rapport à un atelier à l'année.

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	18,00 €	18,00 €

DROITS DE SCOLARITE		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Commune de Lille, Hellemmes, Lomme	Hors commune de Lille, Hellemmes, Lomme	Commune de Lille, Hellemmes	Hors commune de Lille, Hellemmes, Lomme
1	0 à 404	0€	152€	0€	154€*
2	405 à 444	14€		14€	
3	445 à 484	16€		16€	
4	485 à 524	18€		18€	
5	525 à 569	23€		23€	
6	570 à 629	27€		27€	
7	630 à 709	33€		33€	
8	710 à 809	39€		39€	
9	810 à 929	45€		45€	
10	930 à 1249	55€		55€	
11	1250 à 1499	65€		66€	
12	1500 à 1999	75€		76€	
13	2000 à 2499	85€		86€	
14	2500 à 2999	101€		102€	
15	3000 et plus	121€		122€	

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS
Cours et ateliers adultes

Les tarifs pour les cours et ateliers adultes du Centre d'Arts plastiques et visuels se décomposent en un droit d'inscription et en une participation annuelle aux frais. La participation recouvre les frais de matériel pour les ateliers et comprend également, pour les adultes majeurs, l'usage du centre de documentation. Un seul droit d'inscription suffit pour un ou plusieurs cours ou ateliers.

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	18,00 €	18,00 €

PARTICIPATION AUX FRAIS	À l'année		½ année (1)	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Adulte – culture visuelle, histoire de la photographie, techniques de transmission	71€	72€*	41€	42€*

Adulte – arts plastiques initiation	111€	112€	56€	57€*
Adulte – arts plastiques initiation (par module)		67€*		
Adulte – arts plastiques initiation + culture visuelle	141€	142€	76€	77€*
Adulte – arts plastiques perfectionnement – niveau 1	151€	153€*	84€	85€*
Adulte – arts plastiques perfectionnement – niveau 2		163€*		95€*
Adulte – arts plastiques perfection. + nouvelles technologies	171€	173€*	96€	97€*
Adultes – arts plastiques perfection. + techniques de la gravure	207€	209€	114€	115€
Adultes – photographie cycle court	136€	137€	74€	75€*
Adultes – photographie cycle long (1ère année)	182€	184€*	96€	97€*
Adultes – photographie cycle long (2ème année)	202€	204€	107€	108€
Adultes – photographie cycle long (3ème et 4ème année)	232€	234€	123€	124€
Adultes – images numériques et infographie (2)	176€	178€*		
Adultes - vidéo	202€	204€	116€	117€
Adultes confirmés - accompagnement de projet personnel	252€	255€	136€	137€

(1) à partir du 1^{er} février, dans la limite des places disponibles

(2) possibilité de suivre un seul des 2 modules de cet atelier. Dans ce cas, l'inscription par module est de 91€.

Afin de permettre une relation privilégiée entre les élèves usagers et les pratiques de création contemporaine, des workshops dirigés par des artistes invités sont organisés.

La participation du workshop s'élève à 30€.

Pour les habitants hors Lille, Lomme et Hellemmes, la participation annuelle aux frais ainsi que la participation au workshop est multipliée par deux.

Pour les chômeurs et bénéficiaires du RSA, la participation annuelle aux frais ainsi que la participation au workshop est divisée par deux.

CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Stages adultes

Afin de répondre aux nombreuses demandes, le centre d'arts plastiques et visuels organise des stages de courte durée pour le public lillois et non lillois.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le montant des droits d'inscription et frais de participation et de le fixer suivant la durée du stage.

FORFAIT DROIT D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX FRAIS	Lille, Hellemmes, Lomme		Autres communes	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Adulte – arts plastiques	126€	127€	166€	168€*
Adulte – arts plastiques + nouvelles technologies	141€	142€	187€	189€*
Adultes - multimédia	136€	137€	187€	189€*
Adultes - photographie	156€	158€*	217€	219€
Adultes – numériques, infographie	166€	168€*	237€	239€
Adultes - vidéo	187€	189€*	267€	270€*

Chômeurs ou bénéficiaires du RSA : réduction de 50% sur ces tarifs en inscription individuelle. L'inscription seule au centre de documentation (une année de date à date) est gratuite.

Le paiement se fait en un versement unique le jour de l'inscription. Le Centre d'Arts plastiques et visuels accepte dans les cas particuliers, le paiement échelonné, conformément à la réglementation de la Trésorerie Principale.

Les droits d'inscription et frais de participation ne sont pas remboursés en cas de désistement sauf pour les cas exceptionnels suivants :

- Pour les cours et ateliers : les frais de participation sont remboursés en cas de déménagement hors région, d'accident ou maladie (sur production d'un justificatif). Ce remboursement ne peut plus être accordé après deux mois de suivi de cours ou d'atelier et ce, avant le 31 décembre de la saison en cours.
Pour les inscriptions en ½ année, le remboursement ne peut être accordé après un mois de suivi de cours ou d'atelier.
Les droits d'inscription restent non remboursables.
- Pour les stages, le montant des frais n'est plus remboursé après le 1^{er} jour du stage en cas de désistement sauf en cas de déménagement hors région, d'accident ou maladie (sur production d'un justificatif). Tout stage entamé est payable en totalité. Le Centre d'Arts plastiques et visuels se réserve la possibilité d'annuler un stage quel qu'en soit le motif, au minimum 7 jours avant la date du stage. Les remboursements se font par mandat administratif émis par la Trésorerie Municipale.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
DROIT D'INSCRIPTION <i>(Musique - Danse - Théâtre)</i> Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	18,00 €	18,00 €

Tout candidat au conservatoire doit s'acquitter des droits d'inscription. Ceux-ci correspondent aux frais liés au traitement du dossier (saisie et étude du dossier, éventuellement test d'entrée). Le droit d'inscription n'est pas remboursable, même si l'élève n'est pas retenu.

DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE D'ELEVE OU D'ETUDIANT	Tarif année scolaire 2016/2017
	4 €

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
Eveil initiation musicale ou chorégraphique
Initiation jazz

L'éveil et l'initiation musicale ou chorégraphique concernent les enfants de grande section de maternelle, CP et CE1 (uniquement pour la musique). L'initiation jazz concerne des élèves pratiquant déjà une discipline instrumentale et désirant s'initier au jazz.

DROIT DE SCOLARITE		Métropole Européenne de Lille	Hors MEL	Métropole Européenne de Lille	Hors MEL
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2015/2016		Tarif année scolaire 2016/2017	
1	000-404	0 €	600 €	0 €	601 €
2	405-444	31 €		31 €	
3	445-484	41 €		41 €	
4	485-524	51 €		51 €	
5	525-569	62 €		62 €	
6	570-629	72 €		72 €	
7	630-709	82 €		82 €	
8	710-809	97 €		97 €	
9	810-929	107 €		107 €	
10	930-1249	117 €		117 €	
11	1250-1499	158 €		159 €	
12	1500-1999	209 €		210 €	
13	2000-2499	260 €		261 €	
14	2500-2999	313 €		314 €	
15	3000 et plus	363 €		364 €	

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Musique, danse, théâtre

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles hors CEPI et COP

La grille de tarifs ci-dessous concerne les élèves du conservatoire sauf ceux inscrits en éveil, en initiation, en CEPI/COP ou en classes à horaires aménagés pour les écoles élémentaires.

DROIT DE SCOLARITE		MEL	Région	Hors Région	MEL	Région Nord-Pas-de-Calais	Hors Région
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2015/2016		Tarif année scolaire 2016/2017			
1	000-404	0 €	600 €	700 €	0 €	601 €	701 €
2	405-444	51 €			51 €		
3	445-484	67 €			67 €		
4	485-524	82 €			82 €		
5	525-569	97 €			97 €		
6	570-629	112 €			112 €		
7	630-709	127 €			127 €		
8	710-809	147 €			147 €		
9	810-929	163 €			163 €		
10	930-1249	179 €			179 €		
11	1250-1499	219 €			220 €		
12	1500-1999	270 €			271 €		
13	2000-2499	333 €			334 €		
14	2500-2999	404 €			405 €		
15	3000 et plus	515 €			516 €		

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Musique, danse, théâtre

CEPI et COP

Le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) et le COP (cycle d'orientation professionnelle) s'adressent à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique, du théâtre et de la danse. Le diplôme délivré est un diplôme national.

Le Conservatoire compte 7 catégories de CEPI :

- Formation Musicale
- Instruments de l'orchestre
- Piano et guitare
- Chant
- Orgue et instruments anciens

- Accompagnement au piano

- Jazz

Le COP s'effectue dans les disciplines Théâtre et Danse (dominante danse classique ou danse contemporaine).

DROIT DE SCOLARITE		Région Nord/Pas de Calais	Hors Région	Région Nord/Pas de Calais	Hors Région
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2015/2016		Tarif année scolaire 2016/2017	
1	000-404	0 €	700 €	0 €	701 €
2	405-444	72 €		72 €	
3	445-484	87 €		87 €	
4	485-524	102 €		102 €	
5	525-569	117 €		117 €	
6	570-629	132 €		132 €	
7	630-709	153 €		153 €	
8	710-809	189 €		189 €	
9	810-929	220 €		220 €	
10	930-1249	332 €		332 €	
11	1250-1499	362 €		363 €	
12	1500-1999	454 €		455 €	
13	2000-2499	494 €		495 €	
14	2500-2999	535 €		536 €	
15	3000 et plus	575 €		576 €	

Un élève inscrit dans deux CEPI dont les instruments appartiennent à la même catégorie sera facturé : tarif plein pour le premier CEPI et demi-tarif pour le second.

En revanche, s'il est inscrit dans deux CEPI dont les instruments ne relèvent pas de la même catégorie, il sera facturé deux CEPI à plein tarif.

DROIT DE SCOLARITE

Catégories		Quotient familial	Tarif par pratique				Tarif année scolaire 2015/2016		Tarif année scolaire 2016/2017	
			Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif normal	Tarif réduit (1)	Tarif normal	Tarif réduit (1)
Les disciplines suivantes peuvent être suivies par des étudiants et des adultes en dehors des cursus traditionnels			Cours collectifs		Cours semi-collectifs		Cours de direction d'orchestre			
			- chant choral - orchestre - atelier de composition - disciplines d'érudition (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers) -Formation musicale		- musique de chambre - piano complémentaire - atelier jazz sans le cursus jazz - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - violoncelle baroque					
1	000-404	0 €	0 €	0 €	0 €	373 €	293 €	374 €	294 €	
2	405-444	20 €	20 €	20 €	20 €					
3	445-484	30 €	30 €	41 €	41 €					
4	485-524	35 €	35 €	51 €	51 €					
5	525-569	40 €	40 €	62 €	62 €					
6	570-629	46 €	46 €	72 €	72 €					
7	630-709	51 €	51 €	82 €	82 €					
8	710-809	62 €	62 €	97 €	97 €					
9	810-929	67 €	67 €	107 €	107 €					
10	930-1249	72 €	72 €	117 €	117 €					
11	1250-1499	77 €	78 €* 	128 €	129 €					
12	1500-1999	82 €	83 €* 	148 €	149 €					
13	2000-2499	92 €	93 €* 	169 €	170 €					
14	2500-2999	117 €	118 €	205 €	206 €					
15	3000 et plus	137 €	138 €	245 €	246 €					

(1) Pour les élèves déjà inscrits dans un cursus au Conservatoire.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
Stages

STAGES	Tarif par ½ journée		Tarif par jour	
	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
Tarif normal	15 €	16 €* 	25 €	26 €*
Tarif réduit pour les élèves inscrits au Conservatoire	10 €	11 €* 	18 €	19 €*

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
Mise à disposition d'instruments

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS En fonction de la disponibilité du parc instrumental	ELEVES dont le domicile fiscal relève de la MEL		ELEVES dont le domicile fiscal ne relève pas de la MEL	
	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
1^{ère} année	50,00 €	50,00 €	101,00 €	101,00 €
2^e année	76,00 €	76,00 €	151,00 €	151,00 €
3^e année	101,00 €	101,00 €	197,00 €	197,00 €
4^e année	121,00 €	121,00 €	242,00 €	242,00 €
Pour la période du 1er juillet au 30 septembre	20,00 €	20,00 €	35,00 €	35,00 €

Pour les instruments à cordes (sauf la contrebasse) dont la valeur est supérieure à 3.900 euros, le tarif sera basé sur 5 % de la valeur de l'instrument.

Toute mise à disposition d'instrument fera l'objet d'une convention signée par le responsable du parc instrumental et la famille de l'élève concerné.

La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période s'arrêtant le 30 juin. Chaque année supplémentaire correspond à la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le tarif été est proposé aux élèves qui hésitent à reprendre l'instrument l'année scolaire suivante. S'ils choisissent finalement de poursuivre l'apprentissage de cet instrument, le montant versé pour l'été sera décompté du tarif annuel.

Pour les élèves des classes de cordes frottées, dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement de taille d'instrument, et ce pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif sera limité au coût de la première année. La progression tarifaire s'appliquera en conséquence à partir du moment où l'élève utilisera un instrument "entier" et le nombre d'années de mise à disposition sera de 4 années maximum sur un instrument entier, dans la limite des stocks disponibles.

Pour les classes à horaires aménagés élémentaires et les classes à projet musical, la mise à disposition est gratuite, selon la disponibilité du parc instrumental.

Dans le cadre d'un prêt spécifique lié à un projet musical de l'établissement, la mise à disposition est gratuite.

Le parc instrumental ne propose à la location ni piano, ni clavecin, ni orgue, ni flûte à bec, ni percussions.

Les instruments sont loués pour 4 années maximum. Une dérogation exceptionnelle peut être étudiée pour une année supplémentaire, selon le cas particulier présenté et selon la disponibilité du parc instrumental.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Location d'espaces

1. Les tarifs de locations d'espaces validés par délibération n° 14/738 du 15/12/2014 sont reconduits pour l'année 2016.
2. Création de tarif

Les anciens élèves du Conservatoire ou de l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France (anciennement APPSEA) peuvent bénéficier d'un prêt de salles dans les locaux du Conservatoire, pour travailler leur instrument, en dehors des heures de forte affluence, pendant une seule année après la fin de leurs études. Pour cela, ils devront s'acquitter des droits d'inscription en vigueur et d'un tarif de location de 50 € pour l'année scolaire. Les élèves pourront emprunter des salles disponibles uniquement :

- les lundis et samedis toute la journée ;
- les mardis, jeudis et vendredis matins (8h30-12h) et soirs (19h-21h15) ;
- les dimanches selon l'amplitude d'ouverture prévue
- du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires quand le bâtiment est ouvert et sauf en cas de stage nécessitant la mise à disposition de toutes les salles.

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS, DES REDUCTIONS ET DES EXONERATIONS AU CONSERVATOIRE DE LILLE

Les tarifs sont affichés au conservatoire, consultables sur le site Internet du conservatoire et communicables aux usagers sur demande en vertu de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

I. DROIT D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription quel que soit le quotient familial et n'est pas remboursable.

Un élève qui suit deux cursus différents dans deux établissements sur la commune de Lille ne paye qu'une fois les droits d'inscription, dans l'établissement où se trouve sa discipline dominante.

Au moment de l'inscription au Conservatoire, il est demandé aux postulants de signaler :

- s'ils suivent des cours en parallèle dans une des écoles de musique de Lille,
- s'ils sont inscrits à l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France (ex apPSEA Nord-Pas-de-Calais),
- si d'autres membres de leur famille sont inscrits au Conservatoire.

Les anciens élèves du conservatoire ou de l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle dans les locaux du conservatoire pour travailler leur instrument, en dehors des heures de forte affluence, pendant l'année suivant la fin de leurs études, après s'être acquittés des droits d'inscription et du tarif de location en vigueur.

II. DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année dans une nouvelle discipline (nouvel enseignement), ou un autre cursus, faisant l'objet d'une redevance complémentaire, il doit acquitter le montant total du tarif de cette discipline.

Lorsqu'un élève a achevé un cycle d'études et a échoué au concours d'entrée du cycle suivant, il peut être admis, avec l'accord des équipes pédagogiques et de la direction, en « stage de formation continuée » d'une durée d'un an maximum. Le tarif appliqué est celui du cycle dont il est issu.

Etablissement de la facturation :

Afin de pouvoir bénéficier du tarif Métropole Européenne de Lille ou Région Nord-Pas-de-Calais, un justificatif de domicile doit obligatoirement être fourni, avant le 30 novembre 2016. Au-delà de cette date, aucune modification ne sera effectuée.

Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Lors de l'inscription, une attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois indiquant le quotient familial doit obligatoirement être fournie. Pour les élèves ou les familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F., celui-ci sera obtenu sur la même base de calcul. Pour ce faire, l'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des éléments d'informations nécessaires : une copie de la totalité du (ou des) dernier(s) avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus du foyer (les représentants légaux) + une attestation de la CAF indiquant le montant des prestations familiales (ou une déclaration sur l'honneur de non perception des allocations familiales le cas échéant). Aucun nouveau justificatif ne sera accepté au-delà du 30 novembre 2016.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée et ne pourra être revue.

Un élève peut être autorisé, par les équipes pédagogiques et la direction, à suivre les différentes matières d'un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la ville de Lille et conservatoire). Dans ce cas, la facturation du droit d'inscription et de la scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.

Lorsqu'un élève bénéficie de cours individuels pour un second instrument dans une école de musique de la Ville de Lille, il doit s'acquitter du droit de scolarité de chaque discipline dans chaque établissement concerné.

Les pratiques collectives des écoles de musique de la Ville de Lille et du conservatoire sont accessibles à tous les élèves inscrits dans un cursus au sein de ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.

Un étudiant de l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France qui suivrait parallèlement un cursus au conservatoire devra s'acquitter des droits de scolarité pour ce cursus auprès du conservatoire.

Les cours de direction d'orchestre devront être acquittés avant le 31 décembre 2016.

Paiement des droits de scolarité :

Le droit de scolarité doit être acquitté dans le mois qui suit l'envoi du décompte des droits.

III. APPLICATION DU DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué :

1. **à compter du 3^{ème} enfant, inscrit ou réinscrit, de la même famille.** Le demi-tarif s'applique au plus jeune des trois enfants et aux suivants quel que soit l'établissement fréquenté au sein de la ville de Lille.
2. **aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles du Ministère de la Culture, après attribution de celles-ci par la DRAC.** Le remboursement pourra être fait sur présentation du courrier attestant de l'attribution de l'aide.
3. **aux étudiants du département d'études musicales de l'Université de Lille III qui ne suivent au conservatoire que la seule classe d'écriture.**
4. **pour les élèves « admis à l'essai » pendant une période ne dépassant pas la durée du premier trimestre de l'année scolaire.** L'intégralité du droit de scolarité devra être acquittée dès que la période d'essai est supérieure à la durée du premier trimestre.
5. **aux élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé de scolarité entre le 1^{er} novembre et la fin du premier trimestre.** Pour être prise en compte, cette demande devra être notifiée par écrit et déposée durant cette période au service de la scolarité du Conservatoire. Les démissions ou congés postérieurs au 1^{er} janvier ne pourront pas donner lieu à une réduction du droit de scolarité.
6. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour le 2^{ème} cursus des élèves effectuant un double cursus danse et musique au Conservatoire. Le demi-tarif sera appliqué sur le cursus le moins élevé.

Attention, les dispositions suivantes ne sont plus en vigueur à partir de l'année scolaire 2016/2017, sauf pour les élèves qui en bénéficiaient déjà lors de l'année scolaire 2015/2016 :

1. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour la pratique musicale supplémentaire suivie en cours individuel (2^{ème} instrument, chant ou un second cursus musical) au sein du conservatoire. Le demi-tarif appliqué sera celui du cursus dans lequel le cours est suivi et dont le niveau est le moins élevé. Un demi-tarif est également applicable aux élèves autorisés à titre exceptionnel à pratiquer un troisième instrument. Cette disposition n'est pas applicable aux élèves des classes horaires aménagés qui bénéficient de la gratuité de leur premier cursus.
2. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour un double cursus ou une double pratique, l'un au sein du Conservatoire et l'autre au sein d'une école de musique de la ville de Lille. Le tarif plein sera appliqué pour la discipline dominante dans l'établissement dans lequel cet enseignement est dispensé et le demi-tarif pour la pratique supplémentaire dans l'autre établissement de la ville de Lille concerné.
3. Application du demi-tarif du droit de scolarité à partir de la deuxième discipline d'érudition pratiquée en cours collectif (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique).

IV. LES CAS D'EXONERATIONS

Sont exonérés du droit de scolarité :

→ les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes élémentaires à horaires aménagés. Seuls le droit d'inscription, l'assurance et l'entretien des instruments sont à leur charge. Cette exonération, qui concerne également les frais de mise à disposition d'instruments, n'est applicable que pour ce premier cursus. L'inscription au Conservatoire pour la pratique d'un deuxième instrument est facturée au tarif plein.

→ les élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé en le notifiant par écrit au service de la scolarité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

→ les élèves qui intègrent un orchestre ou un ensemble à la demande du Conservatoire afin de jouer d'une discipline non représentée. Ces élèves sont également exonérés du droit d'inscription.

Les ateliers de direction d'orchestre ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de droit de scolarité, quelle que soit la date de démission.

ECOLES DE MUSIQUE – FAUBOURG DES MUSIQUES SECTEUR ENFANTS ET SECTEURS ADOS-ADULTES (13-18 ans)

Les droits de scolarité fixés par délibération n°15/284 du 02/07/2015 pour l'année scolaire 2015/2016 valent également pour les cours du Faubourg des musiques secteur enfants.

	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
DROIT D'INSCRIPTION Le droit d'inscription n'est pas remboursable.	18,00 €	18,00 €

DROIT DE SCOLARITE		Lille/Lomme/Hellemmes	Extra muros	Lille/Lomme/Hellemmes	Extra muros
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2015/2016		Tarif année scolaire 2016/2017	
1	0 - 404	0,00	700,00	0,00	701,00
2	405 - 444	21,00		21,00	
3	445 - 484	26,00		26,00	
4	485 - 524	31,00		31,00	
5	525 - 569	36,00		36,00	
6	570 - 629	41,00		41,00	
7	630 - 709	46,00		46,00	
8	710 - 809	51,00		51,00	
9	810 - 929	62,00		62,00	
10	930 - 1 249	82,00		82,00	
11	1 250 - 1 499	118,00		119,00	
12	1 500 - 1 999	158,00		159,00	
13	2 000 - 2 499	210,00		211,00	
14	2 500 - 2 999	283,00		284,00	
15	3 000 et plus	409,00		410,00	

ECOLES DE MUSIQUE
Tarif spécifique pratique collective

DROIT DE SCOLARITE		Lille/Lomme/Hellemmes	Lille/Lomme/Hellemmes
Catégories	Quotient familial	Tarif année scolaire 2015/2016	Tarif année scolaire 2016/2017
1	0 - 404	0,00	0,00
2	405 - 444	20,00	20,00
3	445 - 484	30,00	30,00
4	485 - 524	35,00	35,00
5	525 - 569	40,00	40,00
6	570 - 629	46,00	46,00
7	630 - 709	51,00	51,00
8	710 - 809	62,00	62,00
9	810 - 929	67,00	67,00
10	930 - 1 249	72,00	72,00
11	1 250 - 1 499	77,00	78,00*
12	1 500 - 1 999	82,00	83,00*
13	2 000 - 2 499	92,00	93,00*
14	2 500 - 2 999	117,00	118,00
15	3 000 et plus	137,00	138,00

Les modalités d'application des tarifs des Ecoles de Musique et Faubourg des Musiques secteur Ados-Adultes fixés par la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 sont reconduites.

II. MUSEES

Le tarif réduit ou la gratuité du droit d'entrée pourront être appliqués en cas de fermeture de salles pour travaux au sein des trois musées lillois. Ce tarif sera précisé par arrêté-décision du Maire.

Par ailleurs, les titulaires de la carte Lille's City Pass, CEZAM et SRIAS peuvent désormais bénéficier d'un tarif réduit pour l'accès aux collections permanentes et expositions temporaires des trois musées lillois.

MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE

TARIFICATION DES DROITS D'ENTREE ET PRESTATIONS DU MUSEE

Les principes de la politique tarifaire institués en 2015 demeurent inchangés :

- des droits d'entrée payants toute la semaine
- une gratuité pour les moins de 12 ans
- une prise en compte du public jeune avec l'instauration d'un tarif réduit pour les 12-25 ans
- des tarifs spécifiques pour les visites guidées et ateliers afin de permettre une offre renouvelée et démultipliée. Ces tarifs sont alignés sur ceux pratiqués dans les autres musées municipaux.
- possibilité de locations de certains espaces du musée

Les droits d'entrée individuels

Ils sont soumis à un double système de tarification :

- une tarification applicable hors période d'expositions temporaires, présenté dans le cadre ci-dessous
- une tarification spécifique, délibérée à l'occasion de chaque exposition temporaire et qui consistera en une majoration - à définir selon l'exposition- des tarifs plein et réduit.

Les tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS HORS PERIODE D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Droits d'accès au Musée		BENEFICIAIRES	Ancien tarif	Nouveau tarif
Collections Permanentes	Tarif plein	Adultes	3,60 €	3,60 €
Visites libres 9h30-17h les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-18h Les samedi et dimanche	Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> - 12/25 ans - Titulaires d'une carte famille nombreuse - Adhérents Amis des Musées autres que Lille - Titulaires du Pass Palais des Beaux-Arts - Titulaire de la carte étudiant en cours de validité - <u>Professionnels du tourisme</u> - Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de tourisme ou de Lille Ville d'art et d'histoire - Détenteurs des coupons city pass - Titulaires du Pass senior de la Ville de Lille - Titulaires « Carte Cezam » - Titulaires « Carte SRIAS » 	2,60 €	2,60 €
	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 ans accompagnés d'un adulte - ICOM, Conservateurs de musées, agents du Ministère de la Culture et de la Communication - Enseignants et étudiants en Sciences et vie de la terre - Journalistes sur présentation de la carte presse - Demandeurs d'emploi/bénéficiaires des minima sociaux - Titulaires d'une carte d'invalidité et accompagnateurs - Titulaires d'un Pass senior Ville de Lille non imposables - Titulaires de la C'Art - Adhérents Amis des Musées de Lille - Guides interprètes nationaux et régionaux, guides conférenciers nationaux, guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire » - Détenteur d'un Pass pro tourisme - Bénéficiaires des chèques crédits loisirs <p>Gratuité pour tous : le 1^{er} dimanche de chaque mois, Nuit européenne des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la science, Journée de la femme, Printemps des musées Télérama, soirées événementielles (dates définies par arrêté municipal).</p>		

VISITES DE GROUPE SUR RESERVATION					
VISITES GUIDEES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU MUSEE					
			Ancien tarif	Nouveau Tarif	
Individuels : adultes				2€* + droit d'entrée au tarif applicable	
Individuels : enfants de moins de 12 ans				Gratuit*	
VISITES GUIDEES PROFESSIONNELLES DU SERVICE PEDAGOGIQUE					
Visites à destination de professionnels dans le cadre d'actions de formation				Gratuit*	
VISITES GUIDEES (de 10 à 30 personnes maximum)					
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne : gratuit pour les Lillois, 0,90 € pour les non-Lillois		Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable				
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne : 2,60 €		Tarif visite guidée, pour 1h :	72 €	72 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable				
Groupes issus de structures sociales et associations lilloises et non-lilloises s'adressant à un public non-imposable sur le revenu	Droit d'entrée par personne: gratuit		Tarif visite guidée, pour 1h :	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable				
Tarif crédit loisirs (groupe adultes/enfants)	Droit d'entrée par personne : gratuit		Tarif visite guidée, pour 1h	56 €	56 €
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable				

VISITES LIBRES (de 10 à 30 personnes maximum)			
		Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes scolaires, étudiants et assimilés (ALSH...)	Droit d'entrée par personne:	gratuit pour les Lillois, 0,80€ pour les non-Lillois	gratuit pour les Lillois, 0,90€* pour les non-Lillois
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable
Groupe adultes	Droit d'entrée par personne :	2,60€	2,60 €
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable
Tarif crédit loisirs (groupe adultes/enfants)	Droit d'entrée par personne :	gratuit	gratuit
	Droit d'entrée par accompagnant :		une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable
VISITES PRIVEES EN OUVERTURE EXCEPTIONNELLE (SUR RESERVATION) (de 10 à 30 personnes maximum)			
Visite guidée d'une heure			350€*
Visite guidée de deux heures			700€*
ATELIERS PEDAGOGIQUES			
ATELIERS PEDAGOGIQUES EXTERIEURS			
Atelier dans les établissements scolaires de la métropole (2h de prestation)		115 €	155€*
Atelier dans les établissements scolaires hors métropole (2h de prestation)		170 €	190 €*

ATELIERS PEDAGOGIQUES AU MUSEE				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
<u>Groupes (semaine)</u> Scolaires, étudiants et assimilés (ALSH)... (30 enfants maximum)	Droit d'entrée par enfant : gratuit pour les Lillois, 0,75€ pour les non-Lillois	Tarif atelier 2h :	112 € pour le groupe	112 € pour le groupe
	Droit d'entrée par accompagnant : une entrée gratuite pour 15 personnes accompagnées ; les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable			
<u>Individuels : enfants</u> (15 enfants maximum) le mercredi sauf pendant les vacances scolaires	Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	5€ par enfant	5€ par enfant
	Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs Droit d'entrée par enfant : gratuit	Tarif atelier 1h :	3€ par enfant	3€ par enfant
<u>Individuels : adultes</u> (15 adultes maximum) le 1er dimanche de chaque mois	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif atelier 2h :	12 € par adulte	12 € par adulte
	Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif Atelier 2h :	5€ par adulte	5€ par adulte

TARIFICATION APPLICABLE LORS DE L'EXPOSITION TEXTIFOOD (JUSQU'AU 17 JANVIER 2016)

La gratuité d'entrée au musée et à l'exposition Textifood sera accordée aux porteurs de coupons ou pass Lille 3000 « partenaires » et à la personne les accompagnant. De la même manière, la gratuité sera accordée sur présentation de la carte professionnelle Auchan, la carte Accor le club et le badge collaborateur Air France (gratuité valable pour le porteur de la carte et la personne l'accompagnant).

MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE

Les tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS AUX COLLECTIONS PERMANENTES					
	BENEFICIAIRES			Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Droits d'accès au Musée Collections Permanentes Visites libres 14h-18h le lundi, 10h-18h du mercredi au dimanche	Tarif plein			3.60€	3.60€
	Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12/25 ans ▪ Titulaires d'une carte famille nombreuse ▪ Adhérents Amis des Musées autres que Lille ▪ Titulaires du Pass Palais des Beaux-Arts ▪ Comités d'entreprises et professionnels du tourisme en préachat ▪ Titulaires de la carte étudiant en cours de validité ▪ Titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'office de tourisme ou Ville d'art et d'Histoire ▪ Détenteurs des coupons City Pass ▪ Titulaires du Pass Senior de la Ville de Lille ▪ Titulaires carte Cezam ▪ Titulaires carte SRIAS ▪ Groupe de 10 adultes minimum – sur réservation (un groupe ne peut excéder 30 personnes) 		2.60€	2.60€
	Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 12 ans accompagné d'un adulte ▪ ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture et de la Communication ▪ Enseignants et étudiants en Histoire de l'Art, Arts plastiques, Architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques et Visuels ▪ Journalistes sur présentation de la carte presse ▪ Demandeurs d'emploi/ bénéficiaires des minimas sociaux ▪ Titulaires d'une carte d'invalidité et accompagnateurs ▪ Titulaires du Pass senior de la Ville de Lille non imposables ▪ Titulaires du Pass Crédit Loisirs ▪ Titulaires de la C'ART ▪ Adhérents des Amis des Musées de Lille ▪ Guides interprètes régionaux et nationaux, guides conférenciers nationaux, guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires des chèques crédits-loisirs ▪ Opération « une entrée achetée – une entrée offerte » de l'organisme Nord Tourisme valable sur les droits d'entrée plein tarif « collections permanentes » + « expositions temporaires » + billet couplé « collections permanentes – exposition temporaire » ▪ Seniors lors de la Semaine bleue (selon programmation) Gratuité pour tous : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 1^{er} dimanches de chaque mois et les nocturnes étudiantes ▪ La Nuit européenne des musées ▪ Les journées du Patrimoine ▪ Journée de la Femme (selon la programmation) 			
Location d'un audioguide				2€ + droit d'entrée applicable	2€ + droit d'entrée applicable

PROGRAMMATION CULTURELLE			
Parcours/visite-conférence jeune public/Destination Musée 1^{er} mercredi du mois	La séance par enfant	4€	4€
Visites publiques générales ou thématiques adulte	Tarif plein	5.60€	5.60€
	Tarif réduit	4.60€	4.60€
	Tarif spécifique pour les bénéficiaires de la gratuité du droit d'entrée (y compris titulaires du Pass Crédit Loisirs)		2€*
Nocturnes de 18h à 22h Manifestations culturelles incluses		3.50€ + droit d'entrée applicable	3.50€ + droit d'entrée applicable

VISITES DE GROUPE				
Sur réservation (30 personnes maximum par groupe)				
			Ancien tarif	Nouveau tarif
Groupes adultes	Heures d'ouverture du musée	Visite guidée d'une heure	72€	72€
		Visite guidée d'une heure trente	94€	95€*
		Droit d'entrée par personne (gratuité pour les chauffeurs et accompagnateurs de groupes touristiques)	2.60€	2.60€
	En ouverture exceptionnelle - FORFAIT	Visite guidée d'une heure	350€	350€
		Visite guidée d'une heure trente	470€	470€
	Groupes scolaires et assimilés	Visites libres	Droits d'entrée par élève : primaire, collège et lycée - lillois	0€
Droits d'entrée par élève : primaire, collège et lycée – non lillois			0.80€	0.90€*
Droits d'entrée par élève : enseignement supérieur (lillois et non lillois)			2€	2€
Droits d'entrée par accompagnant pour 5 personnes accompagnées. Les accompagnants supplémentaires payent le tarif qui leur est applicable				0€*
Visites guidées		Visite guidée d'une heure	56€ + droit d'entrée applicable	56€ + droit d'entrée applicable
		Visite guidée d'une heure trente	71€ + droit d'entrée applicable	71€ + droit d'entrée applicable
Abonnement/ forfait 3 visites valable pour la durée de l'année scolaire		Visites guidées 1heure	140€ + droit d'entrée applicable	140€ + droit d'entrée applicable
		Visite guidée ou parcours 1 heure trente	175€ + droit d'entrée applicable	175€ + droit d'entrée applicable

	Abonnement/ forfait 4 visites valable pour la durée de l'année scolaire	Visites guidées 1heure	175€ + droit d'entrée applicable	175€ + droit d'entrée applicable
		Visite guidée ou parcours 1 heure trente	225€ + droit d'entrée applicable	225€ + droit d'entrée applicable
	Visite guidée supplémentair e Valable pour la durée de l'année scolaire	Visites guidées 1heure	40€ + droit d'entrée applicable	40€ + droit d'entrée applicable
		Visite guidée ou parcours 1 heure trente	60€ + droit d'entrée applicable	60€ + droit d'entrée applicable
Groupes de structures sociales et associations lilloises et non lilloises s'adressant à un public non imposable sur le revenu	Visite guidée d'une heure	Tarif normal	33€	35€*
		Tarif Crédits Loisirs	33€	33€
	Deux visites guidées d'une heure	Tarif normal	53€	55€*
		Tarif Crédits Loisirs	53€	53€
		Droit d'entrée par personne	0€	0€

OFFICE DU TOURISME DE LILLE

Visites guidées par l'Office de Tourisme de Lille	groupe constitué de 16 personnes et plus	Forfait	42€	42€
	groupe constitué de moins de 16 personnes	Droit d'entrée par personne	2.60€	2.60€

PRESENTATION HORS LES MURS

	Territoire MEL		Hors territoire MEL	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Prestation 1h30	115€	120€*	150€	160€*

BOUTIQUE

<i>Articles commercialisés au public</i>	Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
Catalogue « Kantor »	6€	6€
Livre "Lille, portrait de ville"	24€	19€*
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	19€	19€
Catalogue d'exposition « Ben Bella »	19€	19€
Catalogue d'exposition « A la belle enseigne, boutiques lilloises d'autrefois »	20€	20€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	15€	15€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	20€	15€*
Catalogue « FREZIN, du chaos dans le pinceau »	10€ les deux	10€ les deux

Catalogue « Pierre Olivier, entre hasard et volonté »		
Catalogue "La Collection Hel"	13€	10€*
Catalogue « D'après les Maîtres »	15€	10€*
Catalogue « Desmazières »	19€	19€
Catalogue « Bouchery »	19€	19€
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	3.10 €	3.10 €
Cartes postales Desmazières	0.80 €	0.80 €
Cartes postales Bouchery	0.80 €	0.80 €
Carte postale	0.80 €	0.80 €
Affiche exposition Bouchery/Desmazières	0€	0€
Parapluie	10€	10€
Carte de vœux	0.50€	0.50€
Planche de vignettes musée	0.50€	0.50€
Planche de vignettes ville	0.80€	0.50€*
Reproduction encadrée de dessin au fusain	4.60€	4.60€
Reproduction colorisée de carreaux	0.80€	0.80€
Boîte à pilule	3€	3€
Porte clefs	1€	1€
Dés à coudre	1.50€	1.50€
Clef USB	4.50€	4.50€
Boite de craies grasses	1€	1€
Boite de crayons de couleurs	2€	2€
Methamagnets	4€	4€
Crayons magiques	2€	2€
Crayons flexibles	1.50€	1.50€
Carnets	7€	7€
Cubes magiques	8€	8€
Cartes postales doubles	2.50€	2.50€
Petite cuillère	3.50 €	3.50 €
Magnets	3€	3€
Badges	1€	1€

<i>Articles commercialisés aux libraires - réduction 30%</i>	Ancien tarif	Nouveau tarif
Catalogue « D'après les Maîtres »	10.50€	7€*
Livre "Lille, portrait de ville"	16.80€	13.30€*
Livre "Miroir de Lille et des Pays-Bas"	13.30€	13.30€
Catalogue d'exposition "Jeanclos"	10.50€	10.50€
Catalogue "La Collection Hel"	9.10€	7€*
Livret "Regard sur... la Procession de Lille"	2.10€	2.10€
Catalogue « Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut »	14€	10.50€*

➤ **Tarifs du restaurant municipal**

La dernière revalorisation des tarifs du Restaurant Municipal a été appliquée en janvier 2014 soit il y a 2 ans. Depuis, les prix à la consommation ont augmenté.

Au vu de cette augmentation, qui a concerné les denrées alimentaires et l'utilisation de produits bruts et frais, les tarifs des prestations du Restaurant Municipal seront revalorisés de 2.7% à compter du 1^{er} janvier 2016.

	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2016
Entrée 1 (coef.1)	0.36 €	0.37 €*
Entrée 2 (coef.2)	0.72 €	0.74 €*
Entrée 3 (coef.3)	1.08 €	1.11 €*
Entrée 4 (coef.4)	1.44 €	1.48 €*
Entrée 5 (coef.5)	1.80 €	1.85 €*
Plat 1 (coef.6)	2.16 €	2.22 €*
Plat 2 (coef.7)	2.52 €	2.59 €*
Plat 3 (coef.8)	2.88 €	2.96 €*
Plat 4 (coef.09)	3.24 €	3.33 €*
Plat 5 (coef.10)	3.60 €	3.70 €*
Fromage 1 (coef.1)	0.36 €	0.37 €*
Fromage 2 (coef.2)	0.72 €	0.74 €*
Fromage 3 (coef.3)	1.08 €	1.11 €*
Dessert 1 (coef.1)	0.36 €	0.37 €*
Dessert 2 (coef.2)	0.72 €	0.74 €*
Dessert 3 (coef.3)	1.08 €	1.11 €*
Dessert 4 (coef.4)	1.44 €	1.48 €*
Dessert 5 (coef.5)	1.80 €	1.85 €*
Dessert 6 (coef.10)	3.60 €	3.70 €*
Ticket usager extérieur	15.00 €	15.00 €

	Tarif 2014	Tarif 2016
Eau 33 cl	0.53 €	0.54 €*
Eau 50 cl	0.63 €	0.65 €*
Eau gazeuse	0.63 €	0.65 €*
Eau aromatisée	0.63 €	0.65 €*
Bière sans alcool	0.63 €	0.65 €*
Soda	0.63 €	0.65 €*
Vin au verre	0.36 €	0.37 €*
Pichet 25 cl de vin	0.66 €	0.68 €*
Eau (litre)	0.90 €	0.92 €*
Pain	0.26 €	0.27 €*
Beurre portion 10 g	0.21 €	0.22 €*

Le tarif des prestations Hors Self est repris dans le tableau suivant :

Prestation	Tarif 2014	Tarif 2016 arrondi
Cocktail déjeunatoire		12.00 €*
Plateau froid	15.50 €	15.92 €*
Buffet simple	18.00 €	18.49 €*
Buffet amélioré	22.00 €	22.59 €*
Buffet Gastronomique	31.00 €	31.84 €*
Repas chaud simple	21.00 €	21.57 €*
Repas chaud amélioré	32.00 €	32.86 €*
Repas chaud exceptionnel	43.00 €	44.16 €*
Sandwich	3.10 €	3.18 €*
Amuse bouche – viennoiserie	3.10 €	3.18 €*
Amuse bouche - pain surprise - toasts	4.10 €	4.21 €*
Navette garnie – mini faluche...	4.90 €	5.03 €*
Mini sandwich + fruit + yaourt	6.00 €	6.16 €*
Sachet repas sans boisson	4.90 €	5.03 €*
Sachet repas avec 1 boisson	5.30 €	5.44 €*
Repas au self - intervenant		Prix coûtant majoré de 75 %*

Il est rappelé que les **heures supplémentaires** pour effectuer les prestations Hors Self sont à **la charge du service demandeur** (établissement d'états d'heures ou/et titre de recettes).

Différentes catégories d'usagers peuvent accéder au Restaurant Municipal à des conditions rappelées ci-dessous :

- Les Agents Municipaux actifs et retraités au tarif de base ;
- Les conjoints et enfants du personnel municipal, ainsi que les agents travaillant dans des établissements ou associations en lien ou par convention avec la Ville de Lille – Hellemmes – Lomme (Trésor Public, Ministère des armées...) au tarif de base majoré de 75 % ;
- Les conseillers municipaux au tarif de base majoré de 50 %.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/612

OBJET

**Caisse de Crédit Municipal de Lille -
Compte Financier 2014 - Rapport
annuel relatif à l'activité et à la
situation financière sur l'exercice 2014 -
Budget Primitif 2015 - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'arrivée tardive des documents financiers de la Caisse de Crédit Municipal de Lille (CCML), il est proposé de les soumettre au Conseil Municipal du 27 novembre 2015 pour information conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier.

Ces documents sont approuvés au préalable par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CCML et concernent :

- le Compte Financier ainsi que le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement pour l'exercice 2014,
- le Budget Primitif nécessaire à la réalisation de l'année 2015.

Le Groupe « Crédit Municipal de Lille », constitué de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, de sa filiale de courtage CML Finance et du GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Gantois, poursuit le développement de ses activités par l'exercice de quatre métiers :

- le Prêt sur Gage,
- le Conseil en Budget et Finances Personnels et le prêt social,
- le Conseil Economique et Financier Personnel,
- le Courtage Personnel en Crédits aux particuliers.

Le Groupe a pour vocation, par l'écoute, le respect et le partage, de développer la maîtrise de la réalité financière au quotidien pour chaque personne rencontrant des difficultés afin de lui permettre de conduire plus librement sa vie en tant qu'être humain et en tant que citoyen.

Des éléments importants ont marqué l'année 2014 :

- Cession de l'immeuble sis, 32 rue Nicolas Leblanc à Lille, ayant permis de dégager une plus-value de 392 K€ ;
- Augmentation du capital social de 295 K€ de la filiale CML Finance puis réduction de 280 K€ imputés sur les reports à nouveau négatifs, soit une augmentation nette de 15 K€ du capital social ;
- Création du GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Gantois portant les fonctions support du Groupe « Crédit Municipal de Lille ».

Au terme de l'activité dégagée à fin 2014, les principaux chiffres-clés ressortent de la façon suivante :

- Produit Net Bancaire (différence entre les intérêts encaissés et les intérêts payés augmentée des commissions perçues) : 1,751 M€ contre 20,06 M€ en 2013
- Nombre de prêts sur gages en portefeuille : 17 418 contre 18 273 en 2013
- Encours de prêts sur gages : 10,67 M€ contre 11,03 M€ en 2013
- Ratio de solvabilité (norme réglementaire ≥ 8 %) : 101,14 % contre 109,10 % en 2013
- Ratio de liquidité (norme réglementaire ≥ 100 %) : 34 118 % contre 20 448 % en 2013
- Effectif inscrit (E.T.P.) : 9,1 contre 12,1 en 2013
- Nombre d'agences (Lille - Dunkerque) : 2, idem en 2013

A fin 2014, le Compte Financier se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes : 18 227 031,31 €
(Opérations de l'exercice : 378 780,22 €, report des excédents des années antérieures : 17 756 784,79 € et excédent d'exploitation capitalisé : 91 466,30 €)
- Dépenses : 634 236,56 €
- Excédent : 17 592 794,75 €

Section d'exploitation

- Recettes : 2 259 000,88 €
- Dépenses : 1 722 025,47 €
- Excédent : 536 975,41 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat d'exploitation de 536.975,41 € à la capitalisation pour 91.466,30 € et à des actions sociales pour 445.509,11 €.

Porté par la Caisse de Crédit Municipal de Lille, le Groupe « Crédit Municipal de Lille » continue ainsi à renforcer sa mission d'intérêt général visant à conseiller et à accompagner les personnes et les familles afin de les aider, à titre curatif ou préventif, à surmonter leurs difficultés financières ou à les éviter, à reprendre ou à conserver la maîtrise de leurs finances personnelles.

Dans un contexte d'aggravation des situations budgétaires des ménages, l'activité « Point-services-gages », initiée en 2013 et poursuivie en 2014, a rendu plus accessible le service de prêt sur gage au plus grand nombre de personnes en difficulté.

Le Budget Primitif 2015, quant à lui, se présente comme suit pour assurer l'activité de l'exercice :

Section de dotation

- Recettes : 25 182 092 €
- Dépenses : 2 927 466 €
- Excédent : 22 254 626 €

Section d'exploitation

- Recettes : 2 540 463 €
- Dépenses : 2 540 463 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

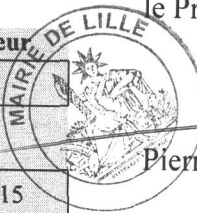
Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106893-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/613

OBJET

**Fondation Masurel - Compte
financier 2014 - Rapport annuel
relatif à l'activité et à la situation
financière de l'exercice 2014 -
Budget Primitif 2015 - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'arrivée tardive des documents financiers de la Fondation Masurel, il est proposé de les soumettre au Conseil Municipal du 27 novembre 2015 pour information conformément aux dispositions de l'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier.

Ces documents sont approuvés au préalable par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de Lille (CCML) et concernent :

- le Compte Financier ainsi que le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation pour l'exercice 2014 ;
- le Budget Primitif de la Fondation nécessaire à la réalisation de l'année 2015.

La Fondation Masurel est, à l'origine, un legs effectué à la Ville de Lille. Sa gestion a été confiée à la Caisse de Crédit Municipal de Lille, antérieurement Mont-de-Piété de Lille, conformément au décret du 16 août 1860.

La Fondation, dont l'objet initial est « l'œuvre du prêt gratuit », a retrouvé un rôle conforme à l'esprit de son fondateur, c'est-à-dire au bénéfice des « pauvres et des nécessiteux » d'aujourd'hui. En effet, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CCML a décidé d'employer des ressources de la Fondation Masurel à la garantie de prêts octroyés par la CCML (Caisse de Crédit Municipal de Lille).

A fin 2014, grâce à la somme de 1.300.000 € versée en 2007 par la CCML et issue de la vente de Créatis, une provision pour risques et charges d'un montant de 1.426.772,95 € a été constituée pour alimenter le fonds de garantie en vue de l'octroi de prêts par la CCML.

Parallèlement, les fonds ont été placés pour générer 39.770,04 € de produits financiers au cours de l'exercice 2014. En contrepartie, des charges financières (droits de garde et primes d'émission) et des charges d'exploitation se sont élevées à 10.543,92 €.

En prenant en compte les éléments liés à l'exploitation, le résultat global de l'exercice se présente de la façon suivante :

- Recettes : 41.609,40 €
- Dépenses : 13.629,01 €
- Excédent : 27.980,39 €

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CCML a décidé d'affecter entièrement le résultat d'exploitation de 27.980,39 € en excédents à capitaliser.

Parallèlement, la section de dotation, d'un montant de 1.671.547,66 €, se décompose ainsi :

- Fonds de dotation : 244.774,71 € (dont 27 980,39 € de fonds capitalisés)
- Provisions pour risques et charges : 1.426.772,95 €

Le rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Fondation Masurel stipule, dans la partie « Conclusion et perspectives », que la Fondation Masurel va continuer à déployer ses ressources en faveur de la garantie de prêts sociaux octroyés par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et de l'abondement du fonds de dotation « Finance et Humanisme » pour le conseil et l'accompagnement de personnes en difficultés financières.

Le Budget Primitif 2015, quant à lui, se présente comme suit :

Section de dotation

- Recettes : 239.975,00 €
- Dépenses : 278.684,00 €
- Déficit : 38.709,00 €

Section d'exploitation

- Recettes : 313.214,00 €
- Dépenses : 313.214,00 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ces documents.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

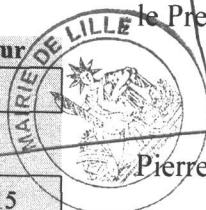
Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/614

OBJET

**Casino - Rapport annuel d'activité
de la Société Lilloise d'Animation
Touristique - Exercice 2013/2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT) :

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation et parkings sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lille ;
- la réalisation et l'exploitation à titre complémentaire d'un établissement hôtelier de qualité.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention de concession, le concessionnaire produit chaque année à la Ville un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'exercice 2013/2014 (1^{er} novembre au 31 octobre) constitue la 8^{ème} année d'exploitation de cet équipement.

La synthèse ci-jointe reprend les données principales du rapport du délégataire : analyse financière, analyse de l'activité, indicateurs de la qualité de service, perspectives.

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport 2013/2014 de la Société Lilloise d'Animation Touristique, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

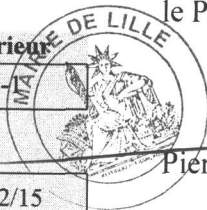
Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Casino

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Pierre de SAINTIGNON

Synthèse du Rapport 2013 - 2014 du Casino Barrière de Lille

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino.

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention, le concessionnaire produit chaque année à la Ville un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

I. Analyse financière

La SLAT ayant été créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation du casino, l'intégralité des produits et des charges est affectée directement à ce service.

L'exercice 2013 – 2014 (1^{er} novembre au 31 octobre) constitue la 8^{ème} année d'exploitation.

Compte de résultat 2013 – 2014 en k€					
Produits	2013-2014	2012-2013	Charges	2013-2014	2012-2013
Produit Brut des jeux	33 935	33 387	Achats et charges externes	8 481	7 786
<i>Dont Produit des jeux en table</i>	<i>7 609</i>	<i>6 601</i>	Impôts et taxes	1 549	1 091
<i>Dont Produit Brut Machines à Sous</i>	<i>26 326</i>	<i>26 785</i>	Frais de personnel	10 509	10 242
Chiffre d'Affaires Restauration, Bar	5 732	4 970	Dotations aux Amortissements et Provisions	8 621	8 736
Chiffre d'Affaires Hôtel	3 664	3 601			
Chiffre d'Affaires autre (parking, etc.)	2 008	1 947			
Chiffre d'Affaires Brut	45 339	43 979			
Prélèvement de l'Etat	13 286	13 046			
Prélèvement Ville sur prélèvement Etat	3 374	3 304			
Prélèvement à employer	152	152			
CSG/CRDS	2 346	2 352			
Chiffre d'Affaires Net	26 182	24 890			
Autres produits	223	188	Autres charges	5 887	5 749
Produits financiers	3	5	Charges financières	1 959	2 044
Produits exceptionnels	592	749	Charges exceptionnelles	187	115
Total des produits	28 329	28 404	Total des charges	37 187	35 758
Résultat net de l'exercice	- 8 858	-7 354			

1. Chiffre d'Affaires

Le casino définitif a ouvert ses portes le 12 mars 2010.

L'inauguration officielle a eu lieu le 29 novembre 2010.

Le complexe comprend notamment une grande brasserie avec terrasse, un bar interactif, un média bar, une salle de spectacle de 1 200 places, 8 salles de séminaire et un parking de 680 places sur 3 niveaux.

L'espace jeux comprend 308 machines à sous et 20 tables de jeux.

L'hôtel 5 étoiles comprend 142 chambres sur 7 étages.

Le Chiffre d'Affaires Net augmente de + 5,2 % entre l'exercice 2012/2013 et 2013/2014.

Cette augmentation est due :

- à la forte augmentation de l'activité Jeux de table (+15%) ;
- à la progression des activités Restauration (+15 % contre +1,5 % l'an dernier) et Hôtellerie (+1,8 % contre +2,1 % l'an dernier) ;
- à la stabilité de la progression du chiffre d'affaires de la salle de spectacles et du chiffre d'affaires « autres » (parkings, séminaires et services annexes) : + 3%.

Le rapport d'activité souligne la décroissance de 1,7 % du Produit Brut des Machines à Sous et la difficulté de développement de cette activité, qui demeure le secteur apportant aux casinos le plus de rentabilité.

2. Résultat

Malgré la progression du chiffre d'affaires net, le chiffre d'affaires global reste en deçà des prévisions, engendrant un déficit lors de l'exercice 2013-2014 de 8 857 686 €.

3. Business Plan et Résultat réalisé

Compte de Résultat - k€	Business Plan (BP) 2014	Réalisé 31/10/2014	Réalisé 31/10/2013	Ecart BP réalisé
CA Brut	124 534	45 339	43 904	(79 195)
Prélèvements	(67 179)	(19 158)	(18 854)	48 021
CA Net	57 355	26 181	25 050	(31 174)
Frais de personnel	(15 819)	(10 509)	(10 242)	5 310
Charges d'exploitation	(14 608)	(8 854)	(6 408)	5 754
RBE	26 928	6 817	8 400	(20 111)
Redevance d'occupation	(7 506)	(4 398)	(4 296)	3 108
EBE	18 106	1 333	3 026	(16 773)
Amortissements&provisions	(8 520)	(8 604)	(8 718)	(84)
Résultat financier	(1 669)	(1 956)	(2 038)	(287)
Résultat Net	7 917	(8 858)	(7 354)	(16 775)

Les écarts entre les prévisions, envisagées par le groupe Lucien Barrière lors de la signature du contrat et le réalisé demeurent importants : le CA net est plus de deux fois moins élevé que prévu initialement par la SLAT et l'exercice 2014, prévu comme le second exercice bénéficiaire de la SLAT, produit à nouveau un important déficit.

4. Redevances dues à la Ville

Redevances dues à la Ville en k€	Budget Ville 2014	Budget Ville 2013	Evolution 2014/2013
Prélèvement 15 % de 75% du PBJ	3 231 k€	3 225 k€	+ 0,2 %
Redevance fixe d'occupation du DP	1 773 k€	1 787 k€	- 0,8 %
Redevance fixe culturelle et touristique	1 086 k€	1 078 k€	+ 0,7 %
Redevance variable 10% du CA net	2 619 k€	2 489 k€	+ 5,2 %
Reversement 10 % prélèvement Etat	1 214 k€	1 224 k€	- 0,8 %
Redevance Jeux en ligne	161 k€	155 k€	+ 3,9 %
Total Redevances Ville	10 084 k€	10 049 k€	+ 0,3 %

Les redevances versées en 2014 s'élèvent au total à 10 084 k€ contre 10 049 k€ en 2013. Elles sont légèrement inférieures aux prévisions de la SLAT mais conformes aux prévisions de la Ville (10 millions € inscrits au Budget Primitif 2014).

5. Prélèvement à employer

Conformément à la réglementation, à l'article 41.2 de la convention de concession et à l'avenant n° 2 du 30 octobre 2012, les sommes de ce prélèvement doivent être consacrées à des travaux d'amélioration de l'équipement :

- 50 % pour l'équipement du casino (maîtrise d'ouvrage SLAT) ;
- 50 % pour l'amélioration des abords de l'équipement (maîtrise d'ouvrage Ville).

L'avenant n° 2 susvisé a permis de répartir les prélèvements 2007 – 2011 comme suit :

- 236 140 € pour l'équipement, dont 86 580 € HT ont été dépensés en 2012-2013, pour l'habillage des sorties de parking piétons et de la terrasse fumeur ;
- 236 140 € pour les abords de l'équipement, dont 31 380 € ont été dépensés en 2013 pour des études et travaux d'embellissement des abords du parc des Dondaines ;
- les sommes non dépensées restent en réserve, dans l'attente d'un nouvel avenant précisant, en temps utile, leur destination.

Au titre de l'exercice 2013 – 2014, ce prélèvement s'élève à 151 875 €. Le total du compte 471 « Prélèvement à employer » s'élève au 31/10/2014 à 822 459 €.

6. Patrimoine

Actif (en €)	31/10/2014	31/10/2013	Passif (en €)	31/10/2014	31/10/2013
Immobilisations	77 048 346	84 079 282	Fonds propres	(14 513 750)	(4 120 841)
Créances	9 730 433	15 558 325	<i>dont résultat de l'exercice</i>	(8 857 686)	(7 354 023)
			Emprunts	0	93 600 669
Trésorerie	642 249	584 894	Dettes	101 887 587	10 691 851
Total ACTIF	87 421 028	100 222 502	Total PASSIF	87 421 028	100 222 502

Le groupe Lucien Barrière est l'unique actionnaire de la SLAT.

La famille Desseigne Barrière détient 60% du groupe Barrière et la société Fimalac développement en détient 40%.

Le bâtiment définitif, d'une surface totale de 40 000 m², comprend :

- niveaux -4 à -1 bis : parkings et locaux techniques, quai de livraison, cuisine centrale ;
- niveau 0 : accueil, boutique, 4 bars et restaurants, salle machines à sous, réception de l'hôtel, back offices hôtel et casino ;
- niveau 1 : salle de jeux traditionnels, salle de spectacle, restaurant grande carte ;
- niveau 2 : administration, balcons salle de spectacle, centre de conférences ;
- niveau 3 : administration, chambres ;
- niveau 4 : chambres, espace bien-être (non encore ouvert à ce jour), administration ;
- niveaux 5 à 9 : chambres, locaux techniques et locaux gouvernantes ;
- niveau 10 : locaux techniques.

En 2013-2014, les principaux investissements ont concerné la finalisation de la construction, l'aménagement de l'établissement et l'achat de nouvelles machines à sous.

La valeur nette comptable des biens de retour en 2014 est de 44 476 k€ et pour les biens de reprise 30 429 k€.

Ces biens entreront à terme dans le patrimoine de la Ville, autorité concédante. La SLAT, concessionnaire, dispose sur ces biens d'un droit exclusif de jouissance pour la durée de la concession (18 ans).

En 2013-2014, 1 962 k€ de dépenses ont été engagés pour l'entretien et la maintenance du bâtiment.

II. Activité

La fréquentation 2013 – 2014 est en progression.

Elle s'élève à 512 633 entrées contre 496 101 entrées en 2012 – 2013 (+3,3%) et 504 304 entrées en 2011 – 2012.

1. Restauration

164 779 couverts en 2013 – 2014 contre 154 832 en 2012 – 2013 soit + 6,4%.
Ticket moyen : 26,87€ en 2013 – 2014 contre 23,94 € en 2012 – 2013.

Détail de l'offre de restauration :

La terrasse : brasserie principale, 210 places intérieures, 100 places en terrasse
Folie douce : restauration rapide, 50 places assises
Boreal : bar de nuit, 100 places
Ibar : bar interactif : 50 places
Le carré : bar média : 60 places
Les hauts de Lille : restaurants grande carte : 50 places
L'escal 777 : bar de l'hôtel : 100 places dont 50 en terrasse
Et 500 couverts dans la salle de spectacle en configuration cabaret ou diner-spectacle

2. Hôtellerie

27 605 nuitées en 2013–2014 contre 26 100 nuitées en 2012–2013 soit + 5,8%.

3. Programmation artistique de la salle de spectacle

La salle d'une capacité de 1 200 places a accueilli 32 spectacles en 2013-2014 (33 en 2013-2014) et 22 représentations de la revue « I love Rock & Pop » (23 représentations de la revue « Icônes » en 2012-2013).

Animations musicales les jeudi, vendredi et samedi soirs, animations calendaires (nouvel an, St Valentin, etc.), animations pour certains événements (arrivée des machines à sous, etc.).

Conformément à l'article 25.8 de la convention de concession, la Ville bénéficie, chaque saison, de 10 jours de mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de 600 places de spectacles, qui se sont concrétisés en 2013 – 2014 par :

- 1 journée de mise à disposition au bénéfice de l'association Université Populaire de Lille
- 300 places pour la revue « I Love Rock & Pop » le 2 Octobre 2014
- 300 places pour divers spectacles répartis sur la saison, après validation de la collectivité

4. Ressources Humaines

Les effectifs moyens s'élèvent à 302 personnes en 2014 (294 en 2013).

Les salariés ont bénéficié de 2 626 heures de formation.

L'application progressive du 13^{ème} mois et d'un accord d'intéressement est également mentionnée.

Secteur d'activité	Effectifs 2014	Effectifs 2013
Jeux et machines à sous	85	84
Restauration	96	89
Hôtellerie	30	29
Artistique	5	5
Sécurité - Accueil	40	36
Commercial - Marketing	10	9
Administration - Vidéo	15	20
Maintenance - Entretien	21	22

III. Indicateurs de la qualité de service

1. Surveillance

Au-delà d'importants moyens vidéo, le casino forme les salariés en contact avec la clientèle.

Alarmes et équipements (sas, salle forte) ont été mis en place.

L'établissement lillois n'a subi aucune agression à main armée en 2013-2014.

Le groupe Barrière et le service de sécurité du Casino restent mobilisés sur les questions de surveillance et de sécurité, en relation étroite avec les services de police et de gendarmerie.

Sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la formation de 106 agents aux procédures sur le blanchiment, une commission trimestrielle et l'envoi des déclarations de soupçon à TRACFIN, conformément à la réglementation, sont mentionnés.

2. Programme de prévention de la dépendance au jeu

Mis en œuvre au profit de la clientèle depuis l'ouverture du casino, afin :

- de répondre aux exigences de la réglementation et des autorités de tutelle ;
- de donner une réponse satisfaisante aux exigences éthiques en matière d'exploitation des jeux en proposant un programme de prévention et d'intervention ;
- d'optimiser la qualité d'accueil de la clientèle.

Rapport 2013 – 2014 du programme de prévention de la dépendance au jeu :

- suivi du programme Jeu Responsable par une psychologue, superviseur dédié ;
- formation du personnel en contact avec la clientèle aux risques d'addiction (142 salariés en 2013-2014 et au 31/10/2014, 98% des collaborateurs agréés étaient formés à ce dispositif) ;
- mesures de protection : contrôle aux entrées, conseils personnalisés à la clientèle et conventions de visite avec limitations volontaires d'accès (78 contrats en 2014, 50 en 2013) ;
- réunion mensuelle d'une commission interne Jeu Responsable afin de suivre l'accompagnement personnalisé des clients, site « préférezunjeuresponsable.com » ;
- mise à disposition de la clientèle d'une brochure d'information et de prévention (Guide du Jeu responsable et coordonnées du superviseur), brochures et affiches de sensibilisation aux risques d'addiction, en particulier à destination des jeunes joueurs de Poker.

3. Accueil et information de la clientèle

- Enquêtes internes du groupe Barrière (« visites mystère ») en 2013 – 2014
- Démarche de qualité de service « As de l'accueil » et formations des salariés
- Utilisation de supports de communication « mass media » (La Gazette, Air France Magazine, TGV Magazine, Metropolitan, WEO, Voix du Nord, Nord Eclair, A Nous Lille, Sorti, etc.) et de guides professionnels
- Respect des affichages obligatoires : minima de tables, tarifs, ivresse et protection des mineurs, etc.
- Edition du programme artistique trimestriel à 295 000 exemplaires distribué dans les boîtes aux lettres sur la grande métropole et les grandes agglomérations à 40 minutes de distance
- Envoi de SMS ciblés en fonction du type de manifestation (500 000 personnes touchées)
- Sur la partie hôtelière, au-delà de différents outils de mesure de qualité par questionnaires et visites, on note que l'hôtel est classé, sur Tripadvisor, numéro 2 des hôtels lillois et parmi les 25 premiers hôtels de luxe français

Le rapport indique que le registre clientèle « ne contient pas d'observation significative de clients sur l'exercice ».

4. Hygiène et sécurité

Les contrôles externes officiels sur la sécurité alimentaire (DGCCRF, DDSV, DDASS, etc.) sont suppléés par les contrôles trimestriels d'un organisme indépendant mandaté par le groupe.

Au-delà des contrôles propres aux établissements recevant du public (commissions de sécurité et d'accessibilité), un contrôle est effectué par la société Apave une fois par an, ainsi que des contrôles des assureurs du groupe.

Des formations incendie et « sauveteur secouriste du travail » sont également dispensées.

5. Environnement et développement durable

La SLAT est engagée depuis sa création dans un processus généralisé au niveau du groupe Barrière : certifications ISO 14001 (en 2012 pour Lille).
L'Hôtel Casino Barrière a obtenu début 2014 le « Label Tourisme & Handicap ».

Objectifs pour 2017: réduction de 15% des consommations d'énergie, tri sélectif, réduction de 25% des consommations de papier, augmenter le taux d'utilisation des produits d'entretien éco labellisés à 50 %, etc.

IV. Perspectives

1. Difficultés du secteur d'activité Casino

Le marché français des casinos a connu une décroissance de – 24 % depuis 2007. La même tendance est constatée sur le marché européen.

Le secteur d'activité casino subit depuis 2008 la crise économique et une réglementation plus sévère (interdiction de fumer, contrôles d'identité, augmentation des taux de TVA) et met en œuvre en conséquence de fortes économies de charges.

2. Difficultés du Casino de Lille

Sur 5 ans, le casino n'atteint que 42 % des prévisions initiales de CA du Business Plan Barrière.

La SLAT prévoyait initialement un bénéfice de 89,5 M€ sur les 18 ans de la convention, les prévisions ont été ramenées en 2014 à 120 M€ de pertes sur la durée totale de la convention. La réglementation et la conjoncture économique sont évoquées par l'exploitant pour expliquer cet écart.

Au 31 Octobre 2014, les pertes cumulées s'élèvent à 70,75 M€.

Néanmoins, l'Hôtel Casino Barrière de Lille connaît en 2013 – 2014 une hausse de Chiffre d'Affaires de 5,2 % et une augmentation du Produit Brut des Jeux de 1,8 %.

La poursuite de cette tendance de légère augmentation est constatée sur les premiers mois de 2015 et engendrera une stabilité des recettes de la Ville.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/615**

OBJET

**Politique de la Ville -
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des quartiers prioritaires de la Ville.

Pour poursuivre cette action, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-joint, pour un montant de 143.107 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter à la prise en charge du coût inhérent à ces actions;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville, hors Centre Sociaux, sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération VPCUC n° 215 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 111.107 € sur 2015 et 10.000 € sur 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif ;

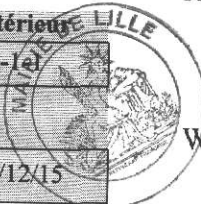
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville pour les actions du Centre Social Projet et du Centre Social Mosaïque, sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires" - Opération VPVCS n° 2100 – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 22.000 € sur 2015;

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105593-DE-1e
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Walid HANNA



			Budget prévisionnel : les cofinancements font l'objet d'une instruction en cours et ne sont donc pas définitifs.							
Quartier	SIRET	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville	Autres financements Ville de Lille	Délégation	Autres financements	Financiers
WAZEMMES	40 536 473 800 030	APU WAZEMMES	Atelier technique de proximité	L'association, qui a un rôle de médiation dans des problématiques liées au logement, permet un accueil avec écoute, analyse de la situation, et diagnostic, elle touche 30 habitants (femmes seules avec enfant, homme et femmes seules ...) IL s'agit de développer des actions d'accompagnement social des habitants en difficulté de logement. Afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement social et privé, l'APU met en place des ateliers d'auto-réhabilitation qui visent trois objectifs : accompagner les locataires ou les propriétaires occupants à faible revenu dans l'amélioration durable de leurs logements ; accompagner juridiquement les locataires et permettre une réappropriation du logement et du cadre de vie. L'APU organise également des actions ou réunions d'information des habitants et oeuvre à la médiation entre locataire et propriétaire.	54 212	4 000			30 000	Département
FIVES	32 871 247 600 022	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	L'accorderie de Lille	L'Accorderie de Lille Fives est une structure implantée précisément dans le micro-quartier « Frémy - Courbet - Ravey ». C'est un système d'échange de services non marchands basé sur un mode de fonctionnement égalitaire, c'est-à-dire, une heure de service rendu donne lieu à une heure de service reçu. Le projet est porté de manière collective par l'ensemble des partenaires (Centre social Mosaïque, LMH, Ville de Lille, Fondation Macif, Régie de quartier Mos'Art, Culture et Liberté Nord, Centre Social Roger Salengro, Les Saprophytes, l'APES, ATD Quart Monde). Le développement de l'Accorderie dans le quartier de Fives a trois grands objectifs généraux. Le premier est la lutte contre la précarité et la pauvreté en améliorant les conditions de vies des habitants issus des quartiers en politique de la ville. Le deuxième objectif est la lutte contre les inégalités. En ayant une monnaie qui est le temps et un système de services égaux, l'Accorderie est accessible à tous et participe à la reconnaissance des compétences de chacun. Enfin, ce lieu a pour objectif de dynamiser le quartier et notamment le micro quartier récemment réhabilité.	62 938	15 000			12 995 6 000 3 719 20 000	Etat Baillleurs Fonds propres Autres
FAUBOURG DE BETHUNE	44 514 080 900 010	CENTRE SOCIAL PROJET	Cultures urbaines	L'action vise à mobiliser 30 jeunes de 16 à 25 ans du Quartier du Faubourg de Béthune, éloignés des structures, sur des actions de créations artistiques et culturelles (écriture, musique, danse Hip Hop), afin de développer la motivation et l'implication des jeunes, créer un sentiment d'appartenance à un projet collectif, développer la prise d'initiative, valoriser les réalisations des jeunes. Ils créent un spectacle de danse Hip Hop avec les jeunes de « Monter sur scène ». Un temps fort, à destination des habitants, sera organisé sur le quartier : un « weekend Hip Hop » mobilisant d'autres partenaires et artistes de Lille et de niveau national.	17 500	7 000			500 2 500 7 500	Fonds propres Autres Contributions volontaires en nature
LILLE SUD	48 296 810 400 018	FAME	Activités à destination des femmes	L'association permet aux femmes du quartier de Lille Sud de sortir de leur isolement. Elle propose d'une part de mettre en place des ateliers d'activités de 4 à 8 personnes chacun : moment convivial un dimanche par mois, ateliers de couture, de récupération/décoration, sessions d'entraide autour du français trois fois par mois, organisation d'un moment convivial en fin d'année. L'action cible les femmes au foyer, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi ou actives.	5 640	2 000	1 000	Culture	510	Fonds propres
VAUBAN-ESQUERMES	50 535 455 500 111	COMITE D'ANIMATION DU QUARTIER VAUBAN ESQUERMES	Participer au développement et au vivre ensemble de Vauban-Esquermes	Le quartier de Vauban-Esquermes est composé de populations aux caractéristiques différentes et marquées, ce qui engendre par fois des problèmes de cohabitation. L'association souhaite intervenir notamment sur les secteurs des squares d'Espagne et du Portugal, de la place Calinat, des rues Mussyart et Cordonnier. A partir d'un local mis à disposition par LMH au square d'Espagne, l'association propose de créer un lieu de rencontres pour les familles et les jeunes, autour de diverses activités : permanence d'accueil des familles une fois par semaine, temps conviviaux, soutien scolaire par des étudiants, activités culturelles ou sportives, rencontres avec les seniors du quartier. Ces actions seront poursuivies en dehors du quartier avec des sorties culturelles, familiales, et sportives. Ces actions se font en partenariat avec les différents acteurs du quartier (clubs sportifs, club de prévention de la délinquance, Université Catholique de Lille, établissements culturels lillois...)	11 400	3 000	6 000	PDV Contrat de Ville	1 000	Fonds propres LMH

		Budget prévisionnel : les cofinancements font l'objet d'une instruction en cours et ne sont donc pas définitifs.								
Quartier	SIRET	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation poétique de la Ville	Autres financements Ville de Lille	Délégation	Autres financements	Financiers
INTERQUARTIER	49 304 970 400 015	CHALET DES BOIS BLANCS	Développement de l'espace jeune du Chalet sur les quartiers des Bois-Blancs et de Vauban	L'association propose de mettre en place un accueil quotidien à destination des jeunes sur le quartier des Bois-Blancs sur le quartier de Vauban-Esquermes. Différentes actions sont prévues : accompagnement de projets avec et pour les jeunes : séjours autonomes, projets sportifs, projets culturels, solidaires, de santé; actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la mise en place d'accompagnement individuel ou collectif, actions en direction du public féminin. L'objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes, et de créer un lien fort entre les deux quartiers via la réalisation d'actions interquartier. Ces actions se feront en partenariat avec différentes associations (Mission locale, club de prévention FCP, l'association La Deulle...) 250 jeunes sont ciblés, entre 16 et 25 ans.	306 500	40 000	35 000	PDV Contrat de ville	68 000	Etat
INTERQUARTIER	40 073 444 800 022	ID FORMATION	Dispositif de formation linguistique (*)	L'association propose un dispositif d'apprentissage de la langue française permettant de faciliter l'intégration sociale et professionnelle (emploi, reprise et/ou poursuite d'études universitaires, accès à des formations qualifiantes, transfert des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine...) d'un public d'origine étrangère installé en France, en agissant sur différents axes: - la maîtrise de la langue française, à l'oral dans un premier temps, à l'écrit ensuite avec la maîtrise des bases de la langue; - une sensibilisation au fonctionnement du marché de l'emploi en France dans sa dimension techniques de recherche d'emploi : comment parler lors d'un entretien? comment parler de son expérience? - l'intégration à un groupe de formation qui crée une dynamique d'entraînement et de motivation dans la mise en œuvre des projets personnels et professionnels. Le public est constitué de 25 Lillois d'origine étrangère issus des quartiers prioritaires âgés de plus de 26 ans dont le statut ne permet pas l'accès aux dispositifs de formation financés par l'OFII et le Conseil Régional.	21 000	20 000	2 000	Conseil de quartier	77 000	Contributions volontaires en nature
INTERQUARTIER	38 272 112 400 024	ITINERAIRES	Insertion par la rénovation des équipements sportifs	L'association propose de mettre en place des chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation d'équipements sportifs. L'objectif est de : - mobiliser des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, - inscrire ces jeunes dans une dynamique de travail et les aider à valoriser leurs compétences, - leur permettre de participer à une action à dimension citoyenne de rénovation d'équipements publics à usage collectif, et de contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants usagers. Cinq jeunes âgés de 18 à 25 ans seront mobilisés, après un repérage par la Mission Locale de Lille et les éducateurs de l'association. Le suivi des jeunes sera réalisé tout au long de l'action par les éducateurs référents et la personne responsable de l'accompagnement professionnel au sein de l'association. Les chantiers concernent le Club House Jacqueline Aurioi à Wazemmes, et les vestiaires et douches de la salle Youri Gagarine aux Bois Blancs.	85 285	52 107			33 178	Etat
TOTAL ACTIONS				564 295	143 107	103 000	0	318 188	0	

(*) Cette action est financée sur 2015 et 2016, soit 10.000 € en 2015 et 10.000 € sur 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/616

OBJET

Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir, CDDI, adultes relais et coordinateurs - Subventions - Conventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013 et 2014, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir :

- le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Centre social Saint-Maurice,
- le renouvellement de deux postes d'emploi d'avenir au sein de l'association Inter'Actions,
- le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Boxing Club des Bois-Blancs
- le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'ASCCL.

Centre social Saint-Maurice

(Siret n° 351786173 00002)

Renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Le jeune en emploi d'avenir est recruté en tant qu'animateur jeunesse au sein du secteur jeunesse du centre social. Il a pour missions de :

- Animer le secteur jeunesse
- Animer les ALSH 12-16 ans
- Encadrer l'accompagnement scolaire
- Assurer le suivi des jeunes en partenariat avec la Mission Locale et Itinéraires

En 2014-2015, l'implication de l'emploi d'avenir a permis de redynamiser le secteur jeunesse, avec un taux de participation aux activités plus important, notamment sur les 12-16 ans. Les premiers projets ont permis d'instaurer une relation de confiance entre les animateurs et les jeunes.

L'animateur a assuré le suivi et l'accueil des jeunes au travers de différentes actions : Accueil Collectif de Mineurs, accompagnement à la scolarité, soirées thématiques, activités sportives et culturelles, accueil du local Jeunes « Alma ».

Les actions sont mises en place en partenariat avec d'autres intervenants : Itinéraires, les Centres sociaux Mosaïque et Salengro, le service des Sports, le collège Matisse, Lumière des Indes...

Pour 2015-2016, l'association souhaite mettre en place différents projets : projet d'insertion et de solidarité avec la Banque Alimentaire, projet Passerelle d'accompagnement à l'entrée en 6^{ème}, conseil des jeunes, ateliers sur le développement durable, ateliers sur les discriminations. De plus, l'arrivée d'une nouvelle animatrice au secteur jeunesse apportera de nouvelles idées et compétences à l'équipe et favorisera la fidélisation du public féminin.

Pour les 16-25 ans, l'action réalisée par l'animateur par le biais du local rue de l'Alma, sera renforcée.

Coût total annuel : 25.632 €

Apport de l'Etat : 19.224 €

Subvention Ville de Lille : 3.204 €

Autres : 3.204

Il est proposé de verser 1.602 € pour l'année 2015 et 1.602 € pour l'année 2016, sous réserve du vote du budget primitif.

Inter'Actions

(Siret n° 478534795 00024)

Renouvellement de deux postes d'emploi

Les postes d'emploi d'avenir assurent des missions d'accueil et d'animation auprès des familles, des jeunes et des enfants sur le secteur Winston Churchill du Vieux-Lille. Ils ont pour missions :

- l'accompagnement des familles et des jeunes filles,
- l'accueil et l'animation de l'accompagnement scolaire,
- l'encadrement et l'animation des ALSH,
- l'encadrement des mini-séjours,
- l'encadrement et l'animation des manifestations ou événements annuels.

Les deux animatrices suivent une formation au BAFA.

Coût total annuel : 51.264 €

Apport de l'Etat : 38.448 €

Apport du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais : 6.408 €

Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2015 et 3.204 € pour l'année 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Boxing Club des Bois-Blancs

(Siret n° 520181066 00017)

Soutien au renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Dans le cadre du développement de son action, le club est soutenu par le GEIQPSAL qui met à disposition un jeune en emploi d'avenir en tant qu'agent de développement. Le poste d'emploi d'avenir assure des missions de mobilisation du public, de développement de la pratique féminine et d'aide à la mise en place de projets. Elle suit actuellement une formation de BPJEPS APT au CREPS de Wattignies.

Coût total annuel : 26.424 €
Apport de l'Etat : 19.224
Subvention Ville de Lille : 7.200 €

Les délégations Jeunesse et Lutte contre les discriminations participent chacune à hauteur de 2.500 €.

Il est proposé de verser 3.600 € pour l'année 2015 et 3.600 € pour l'année 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif.

ASCCL

(Siret n° 445226491 00014)

Renouvellement d'un poste en emploi d'avenir

Le poste d'emploi d'avenir assure une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

Coût total annuel : 25.632 €
Apport de l'Etat : 19.224 €
Subvention Ville de Lille : 6.408 €

Il est proposé de verser 3.204 € pour l'année 2015 et 3.204 € pour l'année 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif.

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES CAE-CUI

Le CDDI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir la création d'un poste en CDDI au sein de l'association Panthers Club,

Panthers Club

(Siret n° 501907760 00018)

Création d'un poste CDDI

L'agent va faire de l'appui administratif et comptable à l'association, participer à la mobilisation des publics et à la coordination des actions des bénévoles de l'association.

Coût total annuel : 16.500 €
Apport de l'Etat : 11.100 €
Subvention Ville de Lille : 5.400 €

Il est proposé de verser 2.700 € pour l'année 2015 et 2.700 € pour l'année 2016, sous réserve du vote du Budget Primitif.

SOUTIEN AU DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000, le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé dans les articles L.5134-110 et suivants du Code du Travail, relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Il convient de préciser ici que c'est l'Etat seul qui décide in fine d'accorder ou non le ou les postes aux structures, après avis consultatif de la Ville.

C'est pourquoi les propositions de soutien financier de la Ville (reprises ci-dessous) sont liées aux décisions de l'Etat quant à la création de ces postes ou à leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir :

- le renouvellement de quatre postes d'adulte relais et d'un poste de coordinateur au sein de l'association Itinéraires,
- la création d'un poste d'adulte relais au sein de l'association AJS Wazemmes.

Itinéraires

(Siret n°382721124 00024)

Le renouvellement des postes d'Adulte Relais Médiateur Ecole/Familles par le club de prévention Itinéraires est inscrit dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville), et de manière progressive.

On compte douze Médiateurs Ecole/Familles, répartis sur les groupes scolaires des quartiers de Moulins, Fives, Wazemmes, Faubourg de Béthune et Lille-Sud.

Les médiateurs Ecoles/Familles ont pour mission de faciliter les liens entre l'école et les familles, au travers de différents axes :

- accueil, écoute et orientation : les médiateurs assurent une présence aux horaires d'entrée et de sortie des écoles pour aller à la rencontre des familles, repérer les besoins et éventuellement les situations conflictuelles, recevoir les parents en individuel, effectuer du travail de rue avec les éducateurs de Prévention Spécialisée,
- projets et mises en relations : les médiateurs aident les parents à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants. Ils favorisent la communication entre les parents, l'école et les autres institutions (notamment pour faciliter l'accès aux activités périscolaires). Ils suscitent et/ou accompagnent les projets initiés par les parents, les collectifs de parents et les associations (mise en place de temps collectifs pour les parents, organisation

- d'événements festifs, culturels ou de loisirs...), ils organisent les relais avec les éducateurs spécialisés et les partenaires sociaux (UTPAS...),
- travail en réseau et partenariat : les médiateurs établissent des relations avec l'ensemble des partenaires et développent des actions communes, participent aux réunions de l'école ainsi qu'aux instances partenariales du territoire (Groupes Socio-Educatifs, Comités FPH...).

➤ **Soutien au renouvellement de trois postes d'adulte relais au poste de médiateur école/familles à Lille-Sud et Moulins.**

Dans le quartier de Lille-Sud, qui connaît un programme de rénovation urbaine important depuis quelques années, deux groupes scolaires (Briand, Buisson, Nadaud et Malot,/ Painlevé) implantés au cœur des zones de rénovation ont fait état de situation d'enfants en difficultés dans leur scolarité. Ils sont souvent issus de familles en difficultés sociales et financières, avec une part non négligeable de ménages issus de l'immigration.

Un diagnostic partagé avec les élus et services de la Ville et l'Education Nationale, met en évidence la nécessité de soutenir la scolarité des enfants de ce secteur.

Les deux groupes scolaires interviennent au sein d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville et sont situés en Zone de Sécurité Prioritaire. Ils s'inscrivent dans le dispositif ECLAIR de l'Education Nationale.

Le groupe scolaire, situé au sud du quartier, regroupant les écoles Aristide Briand (élémentaire), Ferdinand Buisson (primaire) et Gustave Nadaud (maternelle) accueille 378 élèves. L'autre groupe scolaire, situé à l'opposé du quartier, regroupant les écoles Malot et Painlevé, scolarise 282 élèves.

Le groupe scolaire de Moulins (écoles Mme de Ségur et Saint-Exupéry) accueille 198 élèves.

En 2014/2015, près d'une cinquantaine de familles par groupe scolaire ont pu bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement vers une prise en charge spécifique par les partenaires spécialisés ou les éducateurs du club de prévention.

Les médiateurs ont pu détecter des situations problématiques avant une éventuelle aggravation, et anticiper les difficultés, notamment lors du passage de relais auprès des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire présents dans les collèges, lors de l'entrée en 6^{ème}.

Il est donc proposé de renouveler le soutien à cette action par le biais d'une subvention dont les modalités de versement sont précisées ci-dessous et dans la convention annexée :

- **(Groupes scolaires Briand/Buisson/Nadaud et Malot/Painlevé)**
Nombre de postes : 2
Coût total annuel: 64.425 €
Apport de l'Etat annuel : 41.117 €
Subvention Politique de la Ville annuel : 23.308 €
- **(Groupes scolaires Mme de Ségur, Saint Exupéry)**
Nombre de postes : 1
Coût total annuel: 32.213 €
Apport de l'Etat annuel : 20.559 €
Subvention Politique de la Ville annuel : 11.654 €

Il est proposé de verser 17.481 € pour l'année 2015, 34.962 € pour l'année 2016, 34.962 € pour l'année 2017, 17.481 € pour l'année 2018, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Soutien au renouvellement d'un poste d'adulte relais au poste de médiateur école/famille/quartier au Faubourg de Béthune.**

Le médiateur Ecole/quartier participe à la prévention et la sécurisation aux abords des écoles Béranger/Hachette et Chénier/Séverine. Il exerce son activité auprès des adultes et des enfants scolarisés dans le groupe scolaire et des jeunes du quartier.

Le renfort de poste a permis d'atténuer de façon importante les tensions aux abords de l'école et a permis l'augmentation d'inscriptions d'élèves sur le groupe scolaire. Les enseignants font aussi régulièrement appel au médiateur pour les accompagner lors des déplacements (sorties scolaires), afin de sécuriser les trajets.

Les conflits avec les jeunes sont devenus très occasionnels, et sont vite stabilisés grâce au lien construit par le médiateur avec eux. Des relais ont été réalisés avec l'équipe éducative, ainsi qu'avec les partenaires pour répondre aux besoins de ces jeunes, notamment en termes d'accompagnement éducatif et d'insertion professionnelle.

Actuellement, le médiateur est de plus en plus sollicité, principalement pour des aides aux démarches administratives.

Il est proposé de renouveler le soutien au poste en orientant ses missions vers celles d'un médiateur Ecole/Familles, à l'image des autres quartiers.

- **(Groupes scolaires Béranger/Hachette et Chénier/Séverine)**

Nombre de postes : 1

Coût total annuel: 32.069 €

Apport de l'Etat annuel : 20.415 €

Subvention Politique de la Ville annuel : 11.654 €

Il est proposé de verser 5.827 € pour l'année 2015, 11.654 € pour l'année 2016, 11.654 € pour l'année 2017, 5.827 € pour l'année 2018, sous réserve du vote du Budget Primitif.

➤ **Soutien au renouvellement d'un poste de coordinateur des adultes relais.**

De plus, afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais, l'association sollicite la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) pour le financement d'un poste de coordinateur.

Ce coordinateur accompagne de façon renforcée les médiateurs sur le développement et l'analyse de leurs pratiques, ainsi que sur leurs démarches de professionnalisation.

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions du coordinateur sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées,
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser,
- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention,

- d'apporter un soutien technique et méthodologique, ainsi que la formation d'outils,
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais,
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs,
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs,
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire, et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

Démarrée courant 2014, l'action de coordination a permis la mise en place d'un accompagnement individuel et collectif : les démarches de professionnalisation se poursuivent.

Les différents objectifs sont atteints.

L'action contribue à l'amélioration des services rendus aux usagers :

- échanges réguliers avec les médiateurs concernant les pratiques professionnelles (une par quinzaine),
- accompagnement des médiateurs sur les écoles selon les besoins,
- accompagnement à la démarche de projet (repérage des besoins, création d'outils, mise en œuvre, évaluation)
- rendez-vous trimestriels avec les directeurs scolaires,
- diagnostic sur un groupe scolaire.

L'action a permis de capitaliser sur les actions menées sur le terrain, notamment avec la réalisation d'une étude comparée pour dégager les principaux axes d'intervention et d'évolution du dispositif, ainsi que la mise en place d'outils d'évaluation, en lien avec les médiateurs.

L'action permet d'accompagner la professionnalisation des médiateurs,

- tant sur le poste de médiateur : échanges réguliers sur les pratiques, apports de notion administrative, implication des partenaires, mise en place de formation courte - sur le cadre de la prévention spécialisée notamment...,
- que sur les projets professionnels à plus long terme : élaboration du projet professionnel de chaque médiateur, relations partenariales – avec l'AFPA et l'OPCA notamment, accompagnement aux démarches professionnelles spécifiques comme la VAE. Trois médiateurs sont actuellement engagés dans une VAE pour le titre de TMS (Technicien en Médiation et Services), et trois sont positionnés sur la formation de Moniteur-Educateur. Tous ont bénéficié de bilans de compétences au Centre de Bilan de compétences (CIBC) Optimum.

L'action permet de valoriser le dispositif de médiation auprès des partenaires institutionnels et associatifs (groupe de médiation du CLSPD, France Médiation, Formation Culture Prévention...).

Toutes ces actions se font en concertation avec les chefs de secteur éducatifs des secteurs concernés, ainsi qu'avec les directions des groupes scolaires, dans l'intérêt prioritaire des familles. De plus, la coordination veille à accompagner les projets émergents portés par les acteurs locaux, afin de contribuer au développement social des quartiers.

Pour 2015/2016, les objectifs sont de :

- poursuivre les actions engagées sur les 4 axes de travail,
- créer un référentiel d'actions de médiation Ecole/Familles/Quartier en partenariat avec France Médiation,

- engager une réflexion commune avec les partenaires institutionnels et associatifs sur les perspectives de travail en commun,
- travailler avec les médiateurs en sortie du dispositif adulte-relais les poursuites de parcours professionnel,
- développer le dispositif.

Coût total annuel : 94.502 €

Apport du Département (annuel) : 52.638 €

Subvention Ville de Lille (annuel) : 41.864 €

Il est proposé de verser 25.824 € au titre de l'année 2015 et 16.040 € au titre de l'année 2016 sous réserve du vote du Budget Primitif."

AJS Wazemmes

(Siret n° 42044573600036)

Création d'un poste adulte relais

Le poste d'adulte relais assure une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, de mobilisation des parents et des jeunes, particulièrement sur le secteur Magenta.

Son action vise de plus à lutter contre la fracture numérique, et à favoriser l'accès au droit, en mettant l'habitant au cœur du projet.

Cette action se fait en partenariat avec les autres acteurs sociaux du quartier (maison de quartier, EREC,...).

Coût total annuel : 23.636 €

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 6.098 €

Il est proposé de verser 3.049 € pour l'année 2015, 6.098 € pour l'année 2016, 6.098 € pour l'année 2017, 3.049 € pour l'année 2018, sous réserve du vote du Budget Primitif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des agents en contrat aidé, sous réserve de l'accord de l'Etat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus, ci-annexées ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville (exceptée subvention aux centres sociaux) sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPADR n° 210" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 64.889 € sur 2015, 81.462 € en 2016, 52.714 € en 2017, 26.357 € en 2018, sous réserve du vote du budget primitif.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante à la participation de la Ville de la subvention aux centres sociaux, sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPVCS n° 2100" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 1 602 € sur 2015, et 1 602 € en 2016, sous réserve du vote du budget primitif.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 30/11/15

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105509-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Walid HANNA

W
W

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

Entre

L'association Centre Social Saint Maurice, sise 82 rue Saint Gabriel à Lille, représentée par Christian TAQUET d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Centre Social Saint Maurice, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle-ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en emploi d'avenir est recruté en tant qu'animateur jeunesse au sein du secteur jeunesse du centre social. Il a pour missions de:

Animer le secteur jeunesse

Animer les ALSH 12-16 ans

Encadrer l'accompagnement scolaire

Assurer le suivi des jeunes en partenariat avec la Mission Locale et l'itinéraires

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune en emploi d'avenir.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Suivi du jeune en Emploi d'Avenir

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage,

guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Centre Social
Saint Maurice

Christian Taquet

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

Entre

L'association Inter'actions, sise 60 rue François Marceau à Hellemmes, représentée par Sébastien PLI HON, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que les deux postes d'emploi d'avenir portés par l'Association Inter'actions, au titre du projet qu'elle initie, contribuent aux objectifs partagés par la Ville, ils bénéficieront d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Les postes d'emploi d'avenir assurent des missions d'accueil et d'animation auprès des familles, des jeunes et des enfants sur le secteur Winston Churchill du Vieux-Lille. Ils ont pour missions :

l'accompagnement des familles et des jeunes filles,
l'accueil et l'animation de l'accompagnement scolaire,
l'encadrement et l'animation des ALSH,
l'encadrement des mini-séjours,
l'encadrement et l'animation des manifestations ou événements annuels.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi des jeunes recrutés.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des jeunes recrutés et en tiendra informé la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions des personnes recrutées conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé aux jeunes en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre les jeunes en emploi d'avenir et leur référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part. Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

🕒 *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 3 204 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2015.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage,

guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Inter'actions

Sébastien PLI HON

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

Entre

Boxing club Lille Bois Blancs, sise 4/2 rue d'Iéna à Lille, représenté par Hacène HAMMADI, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par Boxing club Lille Bois Blancs, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales d'assurer la mobilisation du public et la lutte contre l'isolement, de développer la pratique féminine et d'aider à la mise en place de projets

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir

Le GEI QPSAL recrute un emploi d'avenir, mis à disposition de l'association Boxing Club des Bois Blancs.

② Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée.

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci en lien avec le GEI QPSAL.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et le GEI QPSAL d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès le recrutement, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 7 200 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne renouvelée et la signature de la présente convention.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de

l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation

restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Boxing club Lille Bois
Blancs

Hacène HAMMADI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

Entre

L'association ASCCL, 382 rue de l'Arbrisseau à Lille, représentée par Karim MOUBARKI d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par l'Association Sportive et Culturelle Croisette Lille, au titre du projet qu'elle initie, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le jeune en emploi d'avenir a pour missions d'assurer une médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives, leurs parents et le club.

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune en emploi d'avenir.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Suivi du jeune en Emploi d'Avenir

L'association déterminera les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification du jeune en emploi d'avenir et en tiendra informées la Ville de Lille et la Mission Locale.

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et la Mission Locale d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 6.408 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne recrutée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter 1^{er} novembre 2015. La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat,

de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette

inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Sportive et
Culturelle Croisette Lille

Karim MOUBARKI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

Convention d'Objectifs relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Entre

L'association PANTHERS CLUB, sise 72/5 boulevard de Metz à Lille, représentée par Mohamed AZAOUM, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement de son action, l'association recrute une personne en contrat aidé (CDDI) en tant qu'agent de développement. Cette personne travaille au développement de l'association et à ses liens avec les habitants du quartier.

Article 1 : Objet de la convention

Le poste de CDDI a pour mission principale de travailler au développement de l'association et à ses liens avec les habitants du quartier

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ *Recrutement des jeunes en CDDI*

L'association recrute un CDDI .

❷ *Encadrement Tutorat*

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée.

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en CDDI feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en CDDI et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès le recrutement, la Ville de Lille apporte à l'association une aide d'un montant annuel de 5.400 euros.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention CDDI liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne renouvelée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**

- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (*date de signature du contrat de travail*).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Walid HANNA

Adjoint délégué aux politiques
des territoires et à la citoyenneté

Pour le PANTHERS CLUB

Mohamed AZAOUM

le Président

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Entre

L'association ITINERAIRES, sise 8 rue du Bas jardin à Lille représenté par Bruno DEVREESE, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association ITINERAIRES recrute deux postes d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Lille Sud, afin d'occuper les postes de Médiateur Ecole/Familles auprès des Groupes scolaires Briand/Buisson/Nadaud et Malot,/Painlevé.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association ITINERAIRES et de la Ville de Lille concernant les missions des deux adultes relais au poste de médiateur Ecole/Famille.

Les médiateurs Ecoles/Familles ont pour mission de faciliter les liens entre l'école et les familles, au travers de différents axes :

- accueil, écoute et orientation,
- projets et mises en relation,
- travail en réseau et partenariat.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association ITINERAIRES déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association ITINERAIRES assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide au poste d'un montant annuel de 11 654 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association ITINERAIRES et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association ITINERAIRES d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de renouvellement de la convention Etat-association*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association ITINERAIRES

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Entre

L'association ITINERAIRES, sise 8 rue du Bas jardin à Lille représenté par Bruno DEVREESE, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 22 novembre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association ITINERAIRES recrute un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Moulins, afin d'occuper le poste de Médiateur Ecole/Familles auprès du Groupe scolaire Mme de Ségur, Saint Exupéry.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association ITINERAIRES et de la Ville de Lille concernant les missions de l'adulte relais au poste de médiateur Ecole/Famille.

Le médiateur Ecoles/Familles a pour mission de faciliter les liens entre l'école et les familles, au travers de différents axes :

- accueil, écoute et orientation,
- projets et mises en relation,
- travail en réseau et partenariat.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association ITINERAIRES déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association ITINERAIRES assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide au poste d'un montant annuel de 11 654 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association ITINERAIRES et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association ITINERAIRES d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de renouvellement de la convention Etat-association*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne

l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'association ITINERAIRES

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Entre

L'association ITINERAIRES, sise 8 rue du Bas jardin à Lille représenté par Bruno DEVREESE, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 2 octobre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association ITINERAIRES recrute un postes d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier Faubourg de Béthune.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association ITINERAIRES et de la Ville de Lille concernant les missions de l'adulte relais au poste de médiateur Ecole/Famille.

Le médiateur Ecoles/Familles a pour mission de faciliter les liens entre l'école et les familles, au travers de différents axes :

- accueil, écoute et orientation,
- projets et mises en relation,
- travail en réseau et partenariat.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association ITINERAIRES déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Missions de l'Association

L'association ITINERAIRES assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide au poste d'un montant annuel de 11 654 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association ITINERAIRES et l'Etat, et la signature de la présente convention.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association ITINERAIRES d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de renouvellement de la convention Etat-association*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne

l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association ITINERAIRES

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes Relais »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015**

Entre

L'association Itinéraires, sise 8 rue du Bas Jardin à Lille, représentée par Bruno DEVREESE le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 6 octobre 2014, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

Afin d'encadrer les 12 postes d'adultes relais (11 médiateurs Ecoles/Familles dans les écoles des quartiers prioritaires et un médiateur Ecole/Quartier) de l'association Itinéraires, l'association assure la coordination du dispositif de médiation.

Article 1 : Objet de la convention

De manière transversale et en articulation avec les chefs de service éducatif des quartiers auxquels sont rattachés les médiateurs, les missions de la coordination du dispositif des Médiateurs Ecoles Familles sont :

- de faciliter les échanges entre les médiateurs, de capitaliser les actions menées,
- d'analyser des pratiques des médiateurs afin de les faire progresser et de les harmoniser,
- d'animer l'identification des besoins des usagers et susciter l'élaboration de projets d'intervention,

- d'apporter un soutien technique et méthodologique, ainsi que la formation d'outils,
- d'assurer le suivi et la gestion administrative du dispositif adultes-relais,
- d'accompagner la démarche de formation et de professionnalisation des médiateurs,
- de piloter le compte-rendu et l'évaluation de l'intervention des médiateurs,
- de représenter l'association et d'être l'interlocuteur des partenaires sur la question de la médiation en milieu scolaire, et d'assurer une veille thématique et réglementaire sur la médiation sociale.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice de la coordination .

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille apporte à l'association une aide de 41 864 euros au titre de l'année 2016.

Article 4 : Modalités financières

L'aide est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation d'un bilan intermédiaire

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

La Ville versera une subvention dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année sous réserve de la production d'un bilan des missions du dispositif médiateurs Ecole/Familles. dans la limite de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association Itinéraires

Bruno DEVREESE

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

**Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat**

relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 27 novembre 2015

Entre

L'association AJS WAZEMMES, sise 62 rue d'Iéna à Lille représenté par Amar AMARI, président d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 2 octobre 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par les articles L.5134-100 et suivants et D.5134-145 et suivants du Code du travail relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais ».

L'Association AJS WAZEMMES recrute un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social du quartier de Lille Sud.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association AJS WAZEMMES et de la Ville de Lille concernant le développement de ce service.

Il convient de préciser ici que c'est l'Etat seul qui décide in fine d'accorder ou non le poste à la structure, après avis consultatif de la Ville.

C'est pourquoi la proposition de soutien financier de la Ville (reprise ci-dessous) est liée à la décision de l'Etat quant à la création de ce poste.

Article 2 : Engagements de l'Association

Le poste d'adulte relais assure une mission de médiation entre les publics bénéficiaires d'actions sportives.

Encadrement Tutorat

L'association AJS WAZEMMES déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association AJS WAZEMMES une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur la qualification du salarié et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Missions de l'Association*

L'association AJS WAZEMMES assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association AJS WAZEMMES une aide au poste d'un montant annuel de 6.098 €.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association AJS WAZEMMES et l'Etat, et la signature de la présente convention.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association AJS WAZEMMES d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance

Pour le premier semestre à réception de la copie de la Convention Adultes relais signée par l'association avec l'Etat et du contrat de travail de la personne embauchée.

Pour les 5 autres semestres sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée égale à celle fixée par l'Etat à compter du (*date de signature du contrat de travail*)

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour l'association AJS
WAZEMMES

Amar AMARI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/617**

OBJET

**Crédits décentralisés - Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative et les animations de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, Lille-Centre, Fives, Lille-Sud, Lille-Moulins, Vauban-Esquermes et Wazemmes se sont réunis notamment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier et ceux-ci ont donné un avis favorable au versement de ces subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 34.247 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104726-DE-1-P

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Walid HANNA

Handwritten signature of Walid Hanna

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS-BLANCS	AMICALE DES ECOLES DES BOIS BLANCS 502 181 266 000 11	SPECTACLE DE NOEL	Organisation de deux fêtes de Noël à destination des écoles primaires et maternelles du quartier : le 5 décembre, à l'école Desbordes pour les primaires et salle Brossolette pour les maternelles (date non fixée).	2 020,00	Autofinancement : 1 020	17/09/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS-BLANCS	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 520 181 066 000 17	GALA DE BOXE	L'organisation d'un Gala de Boxe salle Gargarine le mardi 10 novembre 2015, ouvert à tout public. Combats professionnels et amateurs.	10 350,00	Autofinancement : 2 000 Produit des vente : 1 000 F.P.H. : 760 Délégation thématique Sports : 1 500 Participation de l'association : 3 590	17/09/2015	1 500,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS-BLANCS	DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS 501 987 168 000 25	REPAS INTER QUARTIER	L'organisation d'un repas dansant à destination des aînés des Bois Blancs et du Faubourg de Béthune en décembre, dans la salle Desbordes Valmore. Date à préciser.	4 625,00	F.P.H. : 650 Délégation thématique CLIC : 600 Participations des usagers : 1 875	17/09/2015	1 500,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS-BLANCS	ENTRELIANES 489 469 965 000 37	ANIMATION DU JARDIN AUX PAILLONS	Animation du jardin aux paillassons à destination des classes de l'école Montessori, réalisation d'ateliers sur 7 jours au dernier trimestre 2015.	2 570,00	Région : 570	15/10/2015	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
BOIS-BLANCS	FORMATION CULTURE PREVENTION 775 625 205 000 98	ASSO EN FETE	Forum des associations du quartier des Bois Blancs et du quartier de Vauban Esquermes, avec démonstration de leurs activités, le samedi 3 octobre à partir de 9h00, au complexe Gargarine. Clôture par un concert, ouvert à tout public.	6 384,50	Fond du F.C.P. : 1 000 Participation des associations partenaires : 795 Autofinancement : 1 185 F.P.H. des Bois Blancs : 380 F.P.H. de Vauban : 380 Subvention du Conseil de Quartier de Vauban Esquermes : 1 322,25	17/09/2015	1 322,25	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE-CENTRE	COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DU QUARTIER ST SAUVEUR 522 681 121 000 11	NOEL INTERGENERATIONNEL LILLE CENTRE 2015	En lien avec le CHRS Thiriez, une fête (goûter et spectacle) sera organisée pour les aînés isolés et les familles et aînés du quartier, afin de développer le lien social et sortir les résidents de l'isolement.	4 062,00	F.P.H. : 762 ; Lions'Club : 300	17/09/2015	3 000,00	3 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2282
FIVES	ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE DE FIVES 507 888 022 000 13	LA RONDE DES GEANTS	Mémoire & Patrimoine participe aux côtés de la Mairie de Quartier à l'organisation de la manifestation "Fives en Fêtes" qui se déroulera en juin 2016. Elle a été chargée d'une part de sélectionner et engager les troupes de géants et d'autre part d'accueillir et animer les défilés.	3 500,00	Autofinancement : 1 000	07/10/2015	2 500,00	2 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
FIVES	FIVEVEMENT 804 966 224 000 11	CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	L'association organise pour la première fois sur le quartier de Fives un concours de décorations et illuminations de fin d'année. Cette action est destinée aux habitants et des prix seront attribués. Elle contribue également à l'embellissement du quartier.	1 050,00	Fonds propres : 500	07/10/2015	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
FIVES	THEATRE POPULAIRE DU NORD 500 961 883 000 13	TEMPS FORTS EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	Préparation théâtrale, une semaine en temps scolaire et une autre en période de vacances pour permettre la participation des publics des écoles et de ceux des accueils péri-scolaires. Ce projet permettra de travailler en réseau et de créer de nouvelles collaborations entre les structures de la métropole.	6 123,00	· Billeterie : 3 731 · Ville de Lille (délégation Culture) : 1 092	17/06/2015	1 300,00	1 300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
LILLE-SUD	ASSOCIATION PHOTOXYDE en attente	GALERIE A CIEL OUVERT CONTINUITE DU PROJET DES GRAPHS	L'association Photoxyde de l'artiste Marc Dubord propose une continuité de l'opération Galerie à ciel ouvert (création de graphes sur les façades) rue du Faubourg des Postes et notamment sur celle de la Maison de l'Emploi (réalisation du 16 au 21 novembre 2015).	3 500,00	Délégation thématique de la Ville (Culture) : 1500	28/09/2015	2 000,00	1 700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE-SUD	ENTRELIANES 489 469 965 000 37	ATELIER QUARTIER NATURE DE LILLE SUD	Mobiliser les habitants de Lille Sud sur l'aménagement d'un circuit pédestre et cycliste vers les espaces de nature, plus précisément entre la Mairie de Quartier, l'Epi de Sol et le bois d'Emmerin. Action prévue en septembre/octobre (animation d'un diagnostic cadre de vie, édition d'un livret...).	4 700,00	. Délégation thématique de la Ville (Parcs et Jardins) : 600 . Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) et Conseil Régional : 1 500 . Université de Lille 1 : 600	28/09/2015	2 000,00	1 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	FEMMES AGISSANT POUR UN MIEUX ETRE 482 968 104 000 18	MADE IN HOME - APPRENTISSAGE ET DECOUVERTE A TRAVERS DIFFERENTS ATELIERS DE CREATION	De juin à décembre 2015, FAME met en place, dans ses locaux, des ateliers tricot, couture, cuisine... et accueille des groupes de 4 à 8 personnes. Le but est de sensibiliser ce public à l'environnement, aux modes de consommation et à l'intérêt du "made in home"; tout en créant du lien.	2 350,00	. Autofinancement : 50 . Produits de la vente : 300	28/09/2015	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	FOOTBALL CLUB LILLE SUD 783 708 084 000 26	JOURNEE ET REPAS DE FIN DE SAISON 2015	L'association F.C.L.S. organise un repas annuel de clôture de saison pour ses licenciés, au complexe Driss Berkani, en Juin 2015. Journée festive, intergénérationnelle autour d'animations.	2 210,00	. Autofinancement : 648 . F.P.H. : 762	28/09/2015	800,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	FOOTBALL CLUB LILLE SUD 783 708 084 000 26	STAGE SPORTIF	L'association organise un stage annuel du 20 au 31 juillet, au complexe Driss Berkani, en journées complètes, pour les enfants du quartier, de 6 à 12 ans, qui ne partent pas en vacances. Cette action se termine par une sortie dans un parc d'attractions.	3 750,00	. Autofinancement : 2 188 . F.P.H. : 762	28/09/2015	800,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	GRAINES D'ECHANGES en attente	DIFFERENTES ACTIONS (GOUTER DE NOEL, LOTO...)	Organisation de temps festifs (gouter de Noël, loto...) pour les habitants du quartier - c'est le premier projet de cette nouvelle association qui a pour but de faciliter la logistique, l'information administrative, financière, des habitants qui souhaitent s'investir dans des actions de convivialité.	1 500,00	. Autofinancement : 500	28/09/2015	1 500,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE-SUD	LES AMIS DU PATRIMOINE DE LILLE SUD 508 692 639 000 18	VISITE GUIDEE DU LOUVRE LENS	Organisation d'une sortie en autocar, le 20 novembre, au Louvre Lens, avec visite guidée. Cette initiative culturelle est destinée à une cinquantaine d'habitants du quartier de Lille Sud qui pourront découvrir "la Galerie du Temps", l'exposition temporaire "Métamorphoses" et les Réserves du musée.	1 085,00	Autofinancement : 285	28/09/2015	800,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	OLYMPIQUE LILLE SUD 411 438 419 000 11	SENTEZ-VOUS SPORT A LILLE SUD	Du 14 au 20 septembre, salle Antoine Blondin, centre social de l'Arbrisseau, seront accueillis des groupes scolaires, des parents d'élèves, autour du thème de la santé et du sport (organisation de diagnostics, présence de partenaires santé, Jeux...). Semaine d'information sur la santé et le sport.	4 100,00	Politique de la Ville : 1 800 Autres recettes : CNDS : 1 000	28/09/2015	1 300,00	1 100,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	PASSER'ELLES 802 270 439 000 10	DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE SPORT-SANTE	Le projet vise à développer les activités sport-santé auprès du public féminin, à créer du lien au travers des activités communes (Zumba etc...), à développer l'estime de soi. Les activités se dérouleront de septembre 2015 à juin 2016, notamment au centre social Lazare Garreau.	5 160,00	Autofinancement : 2 160	28/09/2015	3 000,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-SUD	REACTION SUD 402 700 058 000 17	SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	L'association apporte une aide alimentaire aux plus démunis. Elle demande un soutien pour son fonctionnement et pour le remplacement de matériels déjà existants mais devenus obsolètes. Les distributions (2 par semaine) se font dans leurs locaux et 200 foyers sont suivis.	5 965,00	Autofinancement (cotisations et participation des familles) : 3 965 Conseil Départemental : 600	28/09/2015	1 400,00	1 400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2287
LILLE-MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	EXPOSITION ART CONTEMPORAIN	15ème édition du grand salon d'art contemporain du 13 au 18 novembre dans la salle Courmont. 50 artistes confirmés exposeront leurs œuvres avec cette année un hommage à Gérard Duchene et Gilles Defacques. Exposition gratuite qui met l'art à portée de tous. Vernissage le 13 novembre.	2 900,00	Délégation Culture Ville de Lille : 2 000 Autofinancement : 250 Vente de tableaux : 150	02/07/2015	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE-MOULINS	COMPAGNIE DU TIRE LAINE 391 324 902 000 41	ECOLE DE MUSIQUE LE TARAFON	Permettre aux enfants de 10 à 16 ans ne pouvant régler la cotisation annuelle de s'inscrire aux ateliers et de bénéficier du prêt des instruments. Le Tarafon fonctionne toute l'année scolaire le mercredi à partir du 7 octobre au sein des locaux du Tire Laine.	6 750,00	Participation des usagers : 500 Fonds propres : 3 750	29/09/2015	2 500,00	1 937,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
LILLE-MOULINS	GROUPE MEMOIRE DE LILLE MOULINS 519 162 184 000 13	EXPOSITION "DE LA BARRE COLOREE MARCEL BERTRAND AU BOULEVARD DE STRASBOURG FLEURI"	Mobiliser les habitants, sur un thème qui leur est proche, leur propre quartier. Participer aussi à la construction de l'identité des habitants de tous âges. La plus ancienne locale de la « barre colorée » habite moulins depuis 1965. Exposition prévue en Mairie de Quartier en fin d'année.	6 000,00	CUCS Etat : 2 000 Conseil Départemental : 2 000	29/09/2015	2 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
VAUBAN-ESQUERMES	ART POP W 595 024 545	BAL DU MARECHAL	Un Bal populaire du "Marechal" a été organisé dans le square de la Place Catinat à l'occasion de la fête nationale, pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle afin de contribuer au décloisonnement des populations et d'apporter plus de joie de vivre.	2 400,00	Co financement FPH : 760	23/07/2015	1 640,00	1 640,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VAUBAN-ESQUERMES	LE HUIT RENVERSE 383 088 861 000 59	DANSONS A VAUBAN	Proposer des temps d'échanges et de rencontres pour les habitants de toutes générations confondues à travers des ateliers corporels comme «corps en mouvements» et de tango argentin, avec la participation de musiciens et de danseurs argentins. Un événement en novembre et décembre.	4 500,00	F.P.H. : 742 CMASEA : 397 Produits de la vente: 1 561	28/09/2015	1 800,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
VAUBAN-ESQUERMES	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT JOIE LILLE 479 900 086 000 14	TOURNOI DE VOLLEY BALL SPORT JOIE LILLE	L'association organise un tournoi de Volley Ball le 11 novembre de 9h à 16h, salle Pacôme. Il permet de faire connaître l'association qui accueille tous les publics de 7 à 77 ans, ouvert à tous. A l'issue du tournoi, un cadeau est offert aux participants.	2 510,00	Inscriptions (18 équipes x 20€) : 360 Vente boissons et sandwiches : 500 F.P.H. : 750	28/09/2015	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278

Conseil Municipal du 27 novembre 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN-ESQUERMES	FORMATION CULTURE PREVENTION 775 625 205 000 98	ASSOS EN FETE	Au complexe Gagarine le 3 octobre, cet événement regroupera un certain nombre d'associations locales qui présenteront leurs activités sous forme de stands et de démonstration. A cette occasion, les habitants pourront s'informer et découvrir l'offre de la vie associative locale.	6 384,50	: Autofinancement : 1 185 : F.P.H. Bois Blancs : 380 : F.P.H. Vauban Esquermes : 380 : Subvention Bois Blancs : 1 322,25 : Partenaires Bois Blancs : 795 : F.C.P. : 1 000	28/09/2015	1 322,25	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2278
WAZEMMES	AMITIE LILLE NAPLOUSE 509 637 179 000 11	JUMELAGE LILLE/NAPLOUSE AU COLLEGE DE WAZEMMES- 2015	Mise en place d'actions de sensibilisation à destination de 24 élèves d'une classe de 4ème du collège de Wazemmes durant l'année 2015/2016 – Rencontres avec des écrivaines palestiniennes – ateliers d'écriture,culinaires – création de vidéos - sorties théâtre- correspondance avec des élèves.	3 350,00	: Autofinancement : 1 100 : Politique Ville : 1 000 : Association Ménégua : 750	01/10/2015	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA RUE DE WAZEMMES 809 390 552 000 10	RENAISSANCE DU CROISEMENT MEUNIER/WAZEMMES	Dans le cadre de la mobilisation des habitants pour la réhabilitation de l'espace vert au croisement Meuniers/Wazemmes, organisation d'une fête le 21 novembre et réalisation d'une fresque. Une centaine de personnes sont attendues. L'évènement s'intègre dans le programme de Renaissance.	8 365,00	: Autofinancement : 2 365 : Lille 3000 : 5 000	01/10/2015	1 000,00	370,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE WAZEMMES 789 739 331 000 13	DES PHOTOS TOUS ENSEMBLE	Travail sur le sentiment d'appartenance, la fierté d'être au collège de Wazemmes, à travers les photos de classe. Prises de vue en septembre, octobre. Affichage dans le collège d'un poster avec toutes les photos de classe. Diffusion en boucle des photos de classes sur les téléviseurs du collège.	558,20	: Autofinancement : 258,20	01/10/2015	558,20	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/618

OBJET

**Gratuité de la mise à disposition
d'espaces plantés à l'association
des Habitants de la rue de
Wazemmes et des rues voisines.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les habitants de la rue de Wazemmes ont fait part de leur attachement à leur quartier et de leur volonté de participer à toutes les actions qui l'embellissent ou permettent de l'animer. C'est pourquoi une partie d'entre eux s'est réunie en association pour agir concrètement sur le cadre de vie. Il s'agit de l'association des « Habitants de la rue de Wazemmes et des rues voisines » dont le siège social se situe 146, rue de Wazemmes à Lille, représentée par son Président, Monsieur Yann JURKIEWICZ.

L'un des projets concerne l'embellissement des espaces verts situés à l'angle des rues de Wazemmes et des Meuniers. Par des actions de jardinage, ils souhaitent fédérer des habitants d'origines sociales diverses. Cette association gère déjà deux « smart pots » installés durant la période estivale dans le cadre de « Lille 3000 Renaissance ».

En prolongement de ces premières expériences, les habitants souhaitent agrandir leur territoire de culture aux massifs plantés situés à proximité et fleurir les pergolas présentes sur ce site. Les séances de jardinage leur permettent d'échanger avec les habitants du quartier et contribuent à créer du lien social et donner une identité positive à ce micro quartier. C'est pourquoi la Ville de Lille souhaite répondre favorablement à la sollicitation des habitants en accordant la gratuité de la mise à disposition pour une durée de trois ans afin de permettre la plantation et l'entretien de ces espaces.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la gratuité de la mise à disposition des parcelles cadastrées n°s 350RZ0250, 350RZ0251, 350RZ0252, 350RZ0253, 350RZ0254 et des « smart pots » à l'association des Habitants de la rue de Wazemmes et des rues voisines (SIRET : 80939055200010).

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Nature en Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15

Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/619

OBJET

Aires collectives de jeux - Plan d'entretien des aires collectives de jeux de la Ville de Lille et de maintenance des équipements qui y sont implantés.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille gère un patrimoine de 135 aires de jeux constituées de 534 jeux, en constante évolution. Le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996, fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, prévoit en son article 3-2° l'obligation de formaliser le plan d'entretien et de maintenance prévu au II (4, a) de l'annexe au décret.

Les plans d'entretien et de maintenance définissent les actions à entreprendre et précisent ce en quoi elles consistent. Ils indiquent aussi les personnes ou les organismes chargés de leur exécution. Ces plans constituent un aide-mémoire très utile pour les personnels chargés de les exécuter. Ils présentent aussi, pour le gestionnaire, l'assurance qu'aucune action importante ne sera oubliée : détail des points à vérifier, détail des gestes à accomplir.

La périodicité des actions est laissée à l'appréciation du gestionnaire. Pour le contrôle régulier des équipements, trois types de démarches complémentaires sont recommandées par référence aux normes existantes : des contrôles simples de nature visuelle à effectuer fréquemment, des vérifications plus poussées mensuelles à trimestrielles, des vérifications approfondies semestrielles à annuelles.

A côté des contrôles portant sur les équipements de jeux proprement dits, les vérifications portent aussi sur la conformité des sols par des tests dits HIC (Head Injury Criterion) pour les sols souples amortissants et des tests bactériologiques pour les sols dits fluents.

Le plan annexé formalise l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative mises en œuvre pour garantir la sécurité des aires de jeux lilloises.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le plan d'entretien des aires collectives de jeux de la Ville de Lille et de maintenance des équipements qui y sont implantés, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



LE PLAN D'ENTRETIEN DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX DE LA VILLE DE LILLE ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS QUI Y SONT IMPLANTES

Le présent document a pour objet de définir les modalités d'entretien, de maintenance et de réparation des aires de jeux collectives de plein-air pour enfants, installées sur le territoire de la Ville de Lille. Il s'agit d'assurer la sécurité des usagers conformément aux normes et décrets en vigueur.

I- Les modalités de maintenance préventive

La maintenance préventive sera constituée de trois types d'intervention :

- un diagnostic visuel,
- un contrôle fonctionnel,
- un contrôle annuel principal.

A ces trois formes de contrôles récurrents s'ajouteront deux dispositifs spécifiques pour les sols ;

- un test HIC pour les sols souples,
- une analyse bactériologique pour les sols fluents.

1. Contenu des différents contrôles

1.1 Le diagnostic visuel

Le **diagnostic visuel** porte sur les défauts évidents et rapidement détectables :

- Eléments cassés ou manquants (sièges, marches, barreaux, garde corps etc.)
- Arrêtes vives, éléments saillants ou pointus.
- Usure de certains éléments (cordes, chaines)
- Fondations (apparentes, descellées)
- Surfaces au sol :
 - o Ratisage du sol fluent
 - o Décompactage du sol fluent
 - o Remise à niveau du sol fluent si nécessaire à l'aide du matériau présent sur l'aire de jeux avec contrôle niveau 0 (l'apport de matériaux fera l'objet d'un devis soumis à acceptation)
- Elimination des corps étrangers (verre, souillure)
- Affichage et marquage
- Nettoyage des abords, vérification de l'hygiène du sol et de la propreté générale de l'aire ainsi que des jeux, ramassage des papiers et déchets divers sur l'aire d'évolution (aire d'évolution = surface d'encombrement + 3 mètres en tous sens). Les déchets issus du nettoyage des jeux devront être évacués par le titulaire.

1.2 Le contrôle fonctionnel

Points de contrôles des équipements :

- Propreté,
- Nettoyage des jeux à l'éponge avec des détergents écologiques autant que nécessaire, de manière à limiter l'encrassement et le nettoyage haute pression autant que nécessaire (hors contre-indication du fabricant),
- Enlèvement des graffitis et/ou traces de semelles sur les plaques laquées (dans la limite de non-nocivité des produits existants) en cas d'échec, le panneau sera repeint dans les coloris d'origine. Pour les parties en bois naturel, il sera, au besoin, exécuté un ponçage avec remise en lasure au coloris d'origine. Cette prestation est limitée à des interventions inférieures à une durée de 4 heures. Les interventions plus lourdes seront incluses dans les

actes de vandalisme et soumises à intervention ultérieure. Les produits utilisés ne devront, en aucun cas, altérer les qualités du support et devront également être homologués pour une utilisation appropriée sur des équipements ouverts au public, donc non toxiques et non nocifs pour les enfants,

- Vérification d'éventuelles pièces manquantes,
- Qualification des dégradations (usure, vandalisme, conditions climatiques),
- Etat des pièces de fixation,
- Etat des pièces mobiles,
- Etat des matériaux et surfaces laquées,
- Essai de fonctionnement,
- Petites retouches de peinture aux endroits soumis à frottement
- Traitements de surfaces suivant les préconisations du fabricant,
- Resserrage des fixations,
- Lubrification des pièces mobiles selon prescriptions du fabricant,
- Changement si nécessaire de petite visserie, cache-boulons, équerres, poignées, repose-pied, équerres, (les plus courants) toutes marques confondues,
- Stabilité,
- Présence du marquage réglementaire,
- Graissage de tous les roulements deux fois par an (printemps et automne) sur tourniquets , toupies etc...

Points de contrôles de l'aménagement :

- Propreté : un nettoyage à haute pression sera effectué de manière à limiter l'encrassement et ce, autant que nécessaire,
- L'arrachage ou la tonte de l'herbe et ordures végétales sur l'aire d'évolution et notamment au niveau des jeux ressorts et au-dessous des toboggans,
- Niveau de sûreté des aménagements (mobiliers urbains, végétaux, clôtures),
- Etat visuel des sols amortissants,
- Niveau des matériaux granulaires sans cohésion.

1.3 Le contrôle annuel principal

Une maintenance approfondie sera réalisée **1 fois par an, en lieu et place d'un contrôle fonctionnel** hormis pour les fréquences de passage mensuel et trimestriel, où **il sera effectué en plus.**

Le contrôle annuel principal a pour but la vérification du niveau global de sûreté de l'équipement, des fondations, des surfaces et des éventuelles variations des matériels qui ont fait l'objet de réparations, au sens de la norme NF EN-1176-7.

Il permet de confirmer la conformité de l'aire de jeux.

Examen des équipements :

- Contrôle des matériaux selon leur nature, leur aspect et leur forme,
- Contrôle des fixations et des assemblages, des ancrages (notamment des jeux à ressorts),
- Contrôle de l'état de surface des équipements de jeux,
- Contrôle de l'accessibilité de l'équipement de jeux aux adultes,
- Contrôle des risques de coincements, de chocs, de blessures et de chutes,
- Contrôle de l'espace libre et de l'espace de chute par rapport aux autres équipements et aux obstacles proches (notamment en cas de la prise en gestion de nouvelles aires de jeux),
- Contrôle des zones de sécurité et de leur matérialisation,
- Contrôle des moyens d'accès,
- Contrôle de la résistance et de la stabilité de l'équipement de jeux,
- Contrôle des cordages, des chaînes et des câbles,
- Contrôle de l'amortissement du sol,
- Contrôle de l'intégralité des marquages,
- Contrôle de la stabilité du jeu et de l'usure des pièces,

- Vérification de la présence des plaques constructeurs et des panneaux d'information pour les utilisateurs des jeux. En cas de problème sur un panneau d'information, un nouveau panneau sera fourni et posé par le titulaire.

Examen de l'aménagement :

- Contrôle de l'accès au site et des mesures de sécurité de l'aire de jeux,
- Contrôle de l'aménagement par rapport aux risques présentés par l'environnement de l'aire,
- Contrôle de l'implantation des équipements,
- Contrôle de la nature des sols adaptés à la hauteur de chute libre,
- Contrôle de l'affichage sur ou à proximité de chaque équipement des tranches d'âge et des risques spécifiques,
- Contrôle du panneau de signalisation,
- Examen de l'environnement du site avec vérification des fixations des différents éléments présents dans l'aire d'évolution tels que le mobilier, l'état des haies, des arbres, bancs, poubelles, bacs, clôtures, portillons, l'état des sols. Il s'agit de s'assurer qu'aucun danger ne peut en résulter pour les enfants évoluant sur l'aire.

1.4 Contrôle des sols souples amortissants par des tests HIC

Par ailleurs, un contrôle des qualités amortissantes des sols de sécurité par test HIC¹ sera réalisé **une fois tous les 4 ans**.

¹HIC (Head Injury Criterion) : critère de blessure à la tête dont la valeur seuil correspond à un degré d'amortissement du matériau testé pour une hauteur de chute donnée (HCL) au-delà de laquelle une chute sur la tête ne pourra être amortie par le matériau sans conséquence. Cette valeur est fixée à 1000.

1.5 Maintenance des bacs à sable et des sols fluents

Afin d'assurer l'hygiène des bacs à sable, des analyses bactériologiques seront effectuées une fois par an au printemps. En cas de résultat non conforme, un traitement sera mis en œuvre afin de remédier à la situation.

Un ratissage journalier sera effectué en période haute ou estivale (du 1er avril au 30 septembre) et les lundi, mercredi et vendredi en période basse ou hivernale (du 1er octobre au 31 mars), ainsi qu'une régénération périodique.

Les mêmes règles d'hygiène s'appliquent au gravier.

2. Fréquence des contrôles

Les fréquences de passage sont définies dans le tableau suivant (détail en annexe des fréquences détaillées par aire de jeux) :

	Contrôle visuel	Contrôle fonctionnel	Contrôle annuel principal
Ecoles, crèches et parcours santé/sportifs	Trimestriel Contrôles réalisés concomitamment		1 fois par an en sus des contrôles fonctionnels
Squares	Mensuel à bimensuel suivant les sites (voir tableau en annexe) Contrôles réalisés concomitamment		1 fois par an en lieu et place d'un contrôle fonctionnel hormis pour fréquence mensuelle
JB Lebas et zoo (Lille)	1 fois par semaine du 1 ^{er} octobre au 31 mars Les lundi, mercredi et vendredi du 1 ^{er} avril au 30 septembre	1 fois par semaine lors d'un ou du contrôle visuel	1 fois par an en lieu et place d'un contrôle fonctionnel hormis pour fréquence mensuel
Sol fluent Zoo, Jardin des Olieux et Parc Matisse (Lille)	Les lundi, mercredi et vendredi du 1 ^{er} octobre au 31 mars 7jrs/7jrs du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Sans objet Hormis test bactériologique*	Sans objet Hormis test bactériologique*

Test HIC pour les sols amortissants : 1 fois tous les 4 ans

***Test bactériologique pour les sols fluents** : 1 fois par an

Cas particulier des aires de jeux dans les écoles et les crèches :

Les crèches et les écoles étant des lieux fermés au public, sous la responsabilité du corps enseignant, le contrôle visuel régulier est à la charge de l'établissement. Une fiche de liaison sera rapidement mise en place pour formaliser les signalements et désordres.

Rappel de la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (B.O. n°34 du 2 octobre 1997) (extraits), modifiée par la circulaire n° 2014-089 du 9 juillet 2014.

I- Le champ de la surveillance

La sécurité des élèves est constamment assurée soit par les enseignants, soit par des intervenants extérieurs lorsqu'un groupe d'élèves leur est confié après que les maîtres ont pris toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

II- Vigilance concernant la sécurité des locaux, matériels, espaces utilisés par les élèves

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités. Il appartient, cependant, au directeur d'école d'être vigilant en matière de sécurité de locaux, matériels et espaces auxquels les élèves ont accès. Les enseignants qui auront remarqué un risque apparent, dans leur classe ou en d'autres lieux, susceptible de mettre en danger leurs élèves, en informent le directeur de l'école.

Le directeur de l'école surveille régulièrement les locaux, terrains et matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. En cas de risque constaté, le directeur en informe par

écrit le maire de la commune et adresse une copie du courrier à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

Il doit notamment : - signaler au maire l'état défectueux de matériels ou installations (détérioration, défaut, mauvais état des fixations d'appareils au sol par exemple) ;

- prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires dans l'attente des travaux en interdisant par exemple l'accès à certaines parties de l'aire de jeux ou à certains appareils ;

- veiller à ce que les objets dangereux ne soient pas laissés dans des lieux accessibles aux élèves.

En cas d'urgence, le directeur ou les enseignants prennent sans délai les mesures d'interdiction qui s'imposent puis engagent la procédure écrite précitée.

II- Les modalités de maintenance corrective

1. Dispositif de signalement

Un **panneau d'information** avec l'identité du gestionnaire (Ville de Lille) est implanté dans chaque aire de jeux.

Un **numéro de téléphone** (03.59.00.14.81.) est également mentionné sur ce panneau.

Il s'agit d'une boîte vocale qui transfère le message sur les adresses mails du :

- Responsable technique des aires de jeux,
- Responsable de la maintenance des espaces verts et Directeur Adjoint,
- Directrice Parcs et Jardins,
- Service Municipale d'Intervention d'Urgence (SMIU).

Si le signalement a lieu pendant les heures classiques de travail, la Direction Parcs et Jardins est chargée de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent. En dehors des heures d'ouverture du service (8h00-17h00), le SMIU aura en charge la mise en sécurité de l'aire de jeux concernée.

Le centre opérationnel (03.20.49.56.66.) est également joignable 24h/24h pour réceptionner les signalements de désordres sur espace public.

2. Mise en sécurité

Lorsqu'un défaut est détecté (quelle qu'en soit l'origine, la nature), il est impératif de mettre les installations en sécurité dans un délai de 4 heures à compter du signalement du danger les jours ouvrables et sur les heures normales de travail (8h00-17h00).

En dehors des heures ouvrables, la mise en sécurité des jeux sera prise en charge par le Service Municipal d'Intervention d'Urgence (SMIU).

En revanche, si le gestionnaire constate un danger au cours d'une visite de contrôle, il est tenu de mettre les installations en sécurité immédiatement et d'en informer le responsable technique en charge de l'entretien des jeux.

Le gestionnaire est alors tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens (pose d'une clôture adaptée, remplacement de pièces, dépose totale du jeu si nécessaire avec protection des scellements).

3. Réparation et remplacement de pièces

Lors des visites de contrôle, sont identifiées l'ensemble des pièces défectueuses nécessitant d'être remplacées.

En cas de remplacement de pièces, deux cas de figures peuvent se présenter :

- en cas de remplacement simple (du type une assise, une poignée...) et de caractère non urgent, le remplacement de la pièce défectueuse se fera lors du contrôle fonctionnel qui succède à la réception des pièces détachées.
- en cas de remplacement plus complexe nécessitant plus d'une heure de travail ou d'intervention à caractère urgent, la pose se fera en sus dans les 2 jours ouvrables qui suivent la réception des pièces détachées.

En outre, tout remplacement de matériel ou appareillage devra être fait par un matériel ou appareillage identique. Dans le cas où ce dernier ne serait plus fabriqué ou que le coût serait disproportionné, il sera procédé à son remplacement par du matériel de type similaire préalablement agréé par le pouvoir adjudicateur (avec certificat de conformité à l'appui).

4. Intervention sur le sol

En cas de problème relatif au sol, le gestionnaire peut être amené à effectuer des reprises de sol, un ressurfaçage ou un sol complet et ce, dans les règles de l'art quelle que soit l'étendue de la surface.

III- Organisation des prestations de maintenance préventive et curative

1. Externalisation de la prestation

La Ville de Lille a fait le choix de faire appel à un prestataire privé, compétent pour assurer les prestations de maintenance préventive et corrective, décrites aux I. et II. du présent document.

La nature et la qualité des prestations sont décrites dans le CCTP et le BPQE du marché (13S0124).

Du 1/04/2014 au 31/03/2018, c'est l'entreprise ECOGOM, représentée par son Directeur M. IMBERT et dont le siège social est situé 26, rue d'Etrun 62161 - Maroeuil qui est titulaire du marché.

Cas particulier du contrôle annuel :

La ville de Lille laisse le choix au prestataire d'effectuer le contrôle annuel principal par un bureau de contrôle indépendant ou en interne par une équipe dédiée et compétente du titulaire.

Dans le cadre du présent marché, c'est le bureau de contrôle PRELUD, mandaté par le prestataire, qui effectue ce contrôle une fois par an.

2. Modalité de contrôle des prestations

Au sein de la Direction Parcs et Jardins, le technicien, responsable de la maintenance des aires de jeux et du mobilier, a en charge le suivi du prestataire au quotidien.

A ce titre, son rôle est de s'assurer au quotidien de :

- valider et vérifier le planning prévisionnel d'intervention ;
- contrôler les prestations effectuées ;
- contrôler l'opportunité des réparations à effectuer, préparer les commandes et vérifier les interventions en cas de réparations ;
- s'assurer de la mise en sécurité des aires de jeux le cas échéant,
- mettre à jour la liste des aires de jeux à entretenir,
- vérifier la mise à jour de l'interface informatique.

Le Directrice Parcs et Jardins et son Adjoint, responsable de la maintenance des espaces verts, ont un rôle plus stratégique dans l'animation du marché. Au minimum, une réunion annuelle doit se tenir avec les responsables du prestataire.

3. Gestion informatisée de la maintenance des aires de jeux

La ville de Lille a fait le choix d'informatiser le registre d'entretien pour l'ensemble de son patrimoine de jeux et ainsi, disposer de manière centralisée, de toutes les données afférentes à sa maintenance.

Le prestataire a donc en charge la mise en œuvre de la base de données, son animation et son actualisation.

Le contenu de la base de données :

Le prestataire assure la mise en œuvre et le fonctionnement de la base de données informatisée (accessible via le réseau Internet), dans le mois suivant l'entrée en vigueur du marché, reprenant a minima pour chaque aire de jeux les éléments suivants :

- une photo d'ensemble de l'aire de jeux et une photo de chaque jeu,
- les coordonnées GPS,
- le plan du site faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire (à une échelle donnée, avec l'orientation), l'ensemble des jeux, les éléments de mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc.), les principaux éléments de décors (arbres, haies) et les repères topologiques immédiats permettant de localiser l'aire de jeux (rue adjacente par exemple),
- le nom ou la raison sociale et l'adresse des fournisseurs de tous les équipements implantés sur l'aire de jeux,
- les notices d'emploi, d'entretien et de montage rédigées en langue française et les rapports de réception des installations sur le site,
- les attestations de conformité rédigées en langue française,
- les différents rapports de contrôle (annuel, HIC...),
- la date de fin de garantie pour les jeux nouvellement implantés.

Par ailleurs, la base de données est mise à jour quant aux nouvelles fréquences de passage et doit comporter les éléments du plan prévisionnel annuel d'entretien et de maintenance accompagné des documents attestant de leur réalisation, à savoir :

- les actions à entreprendre sur chaque site (maintenance préventive et maintenance corrective),
- le nom des contrôleurs chargés de l'exécution des tâches,
- les actions prévisibles (contrôle, réparation),
- un rapport d'inspection avec la date et le détail des contrôles réalisés, le résultat, le suivi (remplacement de pièces, mise en service, etc.) transféré sur le site internet,
- en cas de réparation, une fiche d'intervention reprenant une photo avant et après réparation, le devis correspondant, le montant des réparations, la date de réalisation, le nom du technicien l'ayant effectuée.

Les rapports d'inspection et les fiches d'intervention seront archivés dans les historiques des aires de jeux et ce, afin de retrouver facilement toutes les interventions réalisées sur un jeu.

ANNEXE : PROPOSITION DE FICHE DE LIAISON AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

FICHE DE LIAISON ET DE SUIVI POUR LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CRECHES

A transmettre par mail à Pascal JACQUEMONT, technicien en charge de la maintenance des aires de jeux (pjacquemont@mairie-lille.fr) ou par Fax au 03.28.36.13.53.

Identification et adresse de l'équipement :

Nom du Responsable :

Date	
Jeu(x) concerné(s)	
Dégradations constatées	
Mesure(s) prise(s)	
Nom, Prénom et signature de la personne chargée du contrôle	

MESURES CORRECTIVES :

- INTERDICTION MATERIELLE D'ACCES FAITE LE :
- DEMONTAGE FAIT LE :
- TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE EN DATE DU :
- NATURE DES TRAVAUX :
- REMISE EN SERVICE LE :

Nom, Prénom, Signature
Technicien en charge de la maintenance des aires de jeux

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/620

OBJET

Entretien des espaces verts de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché de prestations de services à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces verts, la Ville de Lille a en charge l'entretien de nombreux sites répartis sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, en complément des interventions réalisées en régie, la Ville a recours à des prestataires privés. L'intervention de ces entreprises est motivée par des technicités, des besoins en investissement matériel et des contextes d'interventions difficiles.

Au titre d'une gestion plus harmonieuse sur un plan environnemental et conformément au Schéma de Développement des Parcs et Jardins, le marché a vocation à intégrer des modes opératoires respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de ce marché, la Ville souhaite réaffirmer sa volonté d'user des outils mis à disposition par le Code des Marchés Publics pour promouvoir l'insertion sociale. A ce titre, le marché comportera une clause d'insertion sociale conformément à l'article 14 de ce même code.

L'ensemble de ces dispositions permettra à la Ville de Lille et à ses Communes associées de se doter d'un outil pleinement opérationnel en matière de gestion du paysage tout en satisfaisant ses principes sociaux et environnementaux.

Il est nécessaire de relancer un nouveau marché à bons de commande par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour la même durée dans une limite de quatre ans.

Le marché comportera quatre lots décomposés de la manière suivante :

Lot	Intitulé des lots	Montant maximum en € HT sur la 1 ^{ère} période de deux ans	Montant maximum en € HT sur la 2 ^{nde} période de deux ans
1	Entretien des espaces verts d'accompagnement autoroutiers et périphériques de la Ville de Lille	320.000 €	320.000 €
2	Entretien des parcs Nord Ouest (incluant Lomme et l'école de la Forêt de Phalempin)	2.000.000 €	2.000.000 €
3	Entretien des parcs Sud Est (incluant Hellemmes)	1.800.000 €	1.800.000 €
4	Entretien des cimetières de la Ville de Lille	300.000 €	300.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

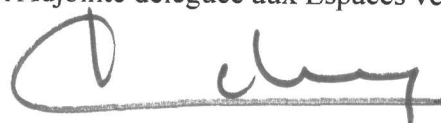
- ◆ **AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres ouvert et la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 61521, fonction 823 – Opération n° 286 QEFLE – Maintenance Espaces Verts,
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des Communes associées.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/621

OBJET

**Dénomination des rues, places,
squares et équipements - Modification
de la délibération n° 15/471 du
2 octobre 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commission de Dénomination des Sites, réunie le 14 octobre 2015, en accord avec les Conseil de quartier de Fives, Lille-Moulins et Lille-Sud, a émis un avis favorable et propose les dénominations suivantes :

Quartier Fives

- Jardin Le coin du monde
Jardin de poche bordé des rues de Madagascar et de Pologne
- Suite à une erreur dans la délibération n° 15/471 du 2 octobre, rectification de l'orthographe du jardin Jean Baptiste Lelong
Jardin bordé par la rue Frémy et la rue du Jambon

Quartier Lille-Moulins

- Salle Micheline Ostermeyer
Salle de sport du nouveau collège de Lille-Moulins située boulevard de Strasbourg

Quartier Lille-Sud

- Rue Assia Djebar
Tenant rue Romain Rolland aboutissant rue Balzac

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** ces dénominations.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Gestion de la voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/622

OBJET

**Parcs de stationnement - Rapports
d'activité 2014 du délégataire Vinci Park.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage du 29 décembre 1994, la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille ont délégué l'exploitation des parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares (Euralille, Lille Europe, Lille Grand Palais et Tours) à la Compagnie Générale de Stationnement.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Par avenant n° 13 au contrat d'affermage, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, les parties ont modifié les modalités de fin de contrat, conformément à la réglementation, qui implique notamment la compétence exclusive de la Métropole Européenne de Lille pour déléguer l'exploitation des parcs de stationnement.

Dès lors, le prochain contrat d'affermage pour l'exploitation desdits parcs de stationnement, applicable au 1^{er} janvier 2016, formalisera la délégation de ladite exploitation par la Métropole Européenne de Lille, unique autorité délégante.

En outre, par des conventions du 25 avril 1988 et du 14 décembre 1992, la Ville de Lille a confié aux sociétés SOPANE et UNIGARAGES ainsi qu'à la société GTM Entrepote la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Grand Place et Vieux Lille.

Suite à des recompositions, les sociétés d'exploitation des 6 parcs susvisés appartiennent au groupe Vinci Park, délégataire unique.

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les principales informations chiffrées et indicateurs de la qualité de service, contenus dans ces rapports pour l'exercice 2014, sont repris dans lesdits rapports et dans la synthèse desdits rapports, ci-annexés.

En accord avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2015,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activité du groupe Vinci Park pour l'exploitation 2014 des parcs de stationnement du Centre International d'Affaires des Gares, Grand Place et Vieux Lille, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Prend acte

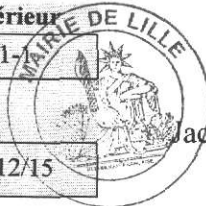
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique du stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104708-DE-1-

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Jacques RICHIR

Parcs de stationnement lillois

Synthèse des rapports d'activité 2014

Octobre 2015

Contrats en cours en 2014

Centre International d'Affaires des Gares :

Contrat d'affermage tripartite LMCU - Ville - Vinci Park
Parcs Euraille, Lille Europe, Lille Grand Palais, Tours

Pas de redevance versée à la Ville

Fin au 31 décembre 2015

Par avenant n° 13 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013, les parties ont modifié les modalités de fin de contrat, conformément à la réglementation, qui implique notamment la compétence exclusive de la Métropole Européenne de Lille pour déléguer l'exploitation des parcs de stationnement.

Dès lors, le prochain contrat pour l'exploitation desdits parcs, applicable au 1er janvier 2016, formalisera la délégation de ladite exploitation par la Métropole Européenne de Lille, unique autorité déléguée.

Grand Place - Vieux Lille :

Convention de concession Ville - Vinci Park

Redevances : 7 % du Chiffre d'Affaires annuel Hors Taxes

Fins respectives au 18 décembre 2049 et au 12 décembre 2054

Octobre 2015

L'obligation de suivi des Délégations de Service Public

Articles L1411-3 et R1411-7 du CGCT :

Le délégataire d'un service public remet chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante

Celle-ci prend acte dudit rapport et contrôle :
la qualité de service du délégataire
les données comptables du service public
délégué.

Données globales 2014

Un seul exploitant délégataire des contrats : SA Vinci Park

Actionnariat : 37,5% Ardian, 37,5 % Crédit Agricole, 25 % Vinci concessions

6 parcs de stationnement pour 7 012 places au total :

- 5 601 ouvertes au public (ticket horaire, abonnement) ;
- 1 411 privées

Fréquentation horaire totale 2014 : 2 099 238 visiteurs (+ 1,83%)

Chiffre d'Affaires total 2014 : 16 011 396 € (+7,21%)

Légère hausse du nombre de visiteurs horaires (+ 30 000 environ) liée à la fréquentation (Eurailille et Lille Europe)

Le Chiffre d'Affaires est en hausse (+1 000 000 € environ) :

- hausse des recettes des parkings Eurailille et LGP
- augmentation des tickets moyens (parcs LGP et Tours)
- hausse des tarifs 1^{ère} heure du parc Vieux Lille.

Redevances totales Ville 2014 perçues en 2015 : 180 304,15 € (+ 4,9 %)

Chiffres clés - Exploitation 2014

Parking	Euraille	Europe	LGP	Tours	Grand place	Vieux Lille
Nombre places publiques	2 863	711	1 182	257	342	246
Fréquentation horaire	1 160 397	161 719	113 029	81 779	421 724	160 590
Évolution	+ 3,1%	+ 7,7%	- 6,9%	-5,7%	+ 1,9%	- 1,7%
Tarifs 1 ^{ère} heure TTC	1,80 €					
Évolution	-					
Ticket Moyen	6,59 €	15,32 €	9,11 €	17,63€	5,04 €	4,44 €
Recettes horaires HT	6 375 471 €	2 064 843 €	857 987 €	1 201 543 €	1 770 703 €	594 000 €
Évolution	+ 9,41 %	+7,05 %	+ 14,08 %	+ 0,90 %	+ 5,41 %	+ 5,47 %
Redevance 2014 (2013)	Pas de redevance due à la Ville					
	126 847 € (120 493 €)					
	53 456 € (51 409 €)					

Octobre 2015

Faits marquants de l'année 2014

Parcs Grand place/Vieux-Lille

Vieux Lille : légère baisse de la fréquentation pour 2014, mais durée de stationnement plus longue et augmentation du tarif 1^{ère} heure permettant un ticket moyen plus important de 0,30 € à 4,44 €.

Grand Place : augmentation de la fréquentation, qui pourrait s'accroître, selon le délégataire sans les « perturbations » (manifestations, expulsions de SDF, visibilité du parking, rampes d'accès bloquées)

Les 4 Parcs des gares

Légère hausse de l'activité sur les 4 Parcs de la ZAC Euralille.

Le délégataire indique que « l'attractivité des gares, du centre et des congrès favorise la bonne performance » et la hausse de la fréquentation et des recettes, malgré la constance relative des incidents et dégradations.

Octobre 2015

Panorama tarifaire du stationnement à Lille

NB : la tarification au quart d'heure prévue par la loi du 17 mars 2014 a été mise en application en juillet 2015 et n'est pas reprise dans les rapports 2014.

Parc	Gestionnaire	Autorité délégante	Tarifs du 01/01 au 31/12/2014		Evolutions 2013/2014
			Tarif 1ère heure (euros)	Tarif horaire moyen sur 12h (euros)	
Lafayette	Vinci Park	-	1,80		
Grand Place	Vinci Park	Ville de Lille	1,80	1,50	-
Tanneurs	Vinci Park	-	1,80		-
Gare Europe	Vinci Park	MEL et Ville de Lille	1,80		-
Tours	Vinci Park	MEL et Ville de Lille	1,80		-
Euralille	Vinci Park	MEL et Ville de Lille	1,80		-
Lille Grand Palais	Vinci Park	MEL et Ville de Lille	1,80		-
Opéra	EFFIA	MEL	1,60		
Rihour	SORELI	-		1,70	
Vieux Lille	Vinci Park	Ville de Lille	1,70	1,21	+ 10cts
République	EFFIA	MEL	1,30		
Nouveau Siècle	EFFIA	MEL	1,20		
Gare Lille Flandres	EFFIA	-	3,10		+ 50cts
Sur Voirie - Verte	Vinci Park	Ville de Lille		0,85	

Qualité de service - Exploitation

Surveillance :

Système de gestion centralisé installé en 2006 à Euraille (vidéo-surveillance, alarmes, détection incendie, interphonie etc.) mais travaux de sécurisation à entreprendre à Euraille

Caméras, interphonie centralisée, formations au profit du personnel, rondiers de nuit

Accès aux escaliers depuis l'extérieur par lecture du titre de Stationnement Vieux-Lille et Grand Place

Propreté :

Balayages et nettoyages quotidiens, hebdomadaires et mensuels

Tous les parcs sont équipés de diffuseurs de parfums situés aux accès piétons et aux abords des caisses automatiques

Environnement :

Centrale de détection de monoxyde de carbone au sein de chacun des parcs et appareil de mesure portatif pour relevés instantanés réguliers

Diagnostic technique amiante négatif

Application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics depuis le 1er février 2007

Octobre 2015

Travaux réalisés en 2014

4 parcs des gares :

39 opérations de Gros Entretien :

- nombreux travaux de remplacement (matériel électronique, signalétique)
- installation de bornes carte bancaire à la sortie du parking Euralille.
- travaux de reprise du SSI par la MEL en cours
- suivi MEL mensuel.

Vieux Lille :

- remplacement et mis en conformité de la détection incendie du parking
- remplacement d'une carte de gestion sur le portail de sortie
- remplacement de l'interrupteur général qui se situe dans le TGTB

Grand'Place :

- réparation des portes piétonnes
- remplacement de la porte du bureau d'accueil
- remplacement de la climatisation du bureau d'accueil
- remplacement de la ligne data des équipements de péage

Qualité de service - Relation clientèle

Appréciation du service rendu :

Contrôle 2 fois par an d'un enquêteur indépendant (client mystère, baromètre téléphonique)

Formation des agents : école Vinci Park, 36 formations au total en 2014

Services associés gratuits : mises à disposition gratuites (vélo, parapluie, kiosque, kit de dépannage etc.), service accompagnement pour les personnes à mobilité réduite et tout demandeur, My Vinci Park (application Smartphone), télépéage (par badge télépéage autoroute)

Actions commerciales : Statio pass (système de gestion des places pour personnes à mobilité réduite), forfaits, animations commerciales ponctuelles,

Service relations clients et n° Azur :
clients@vincipark.com et 0 810 26 30000
Disponibilité 24h/24 et 7 jours sur 7

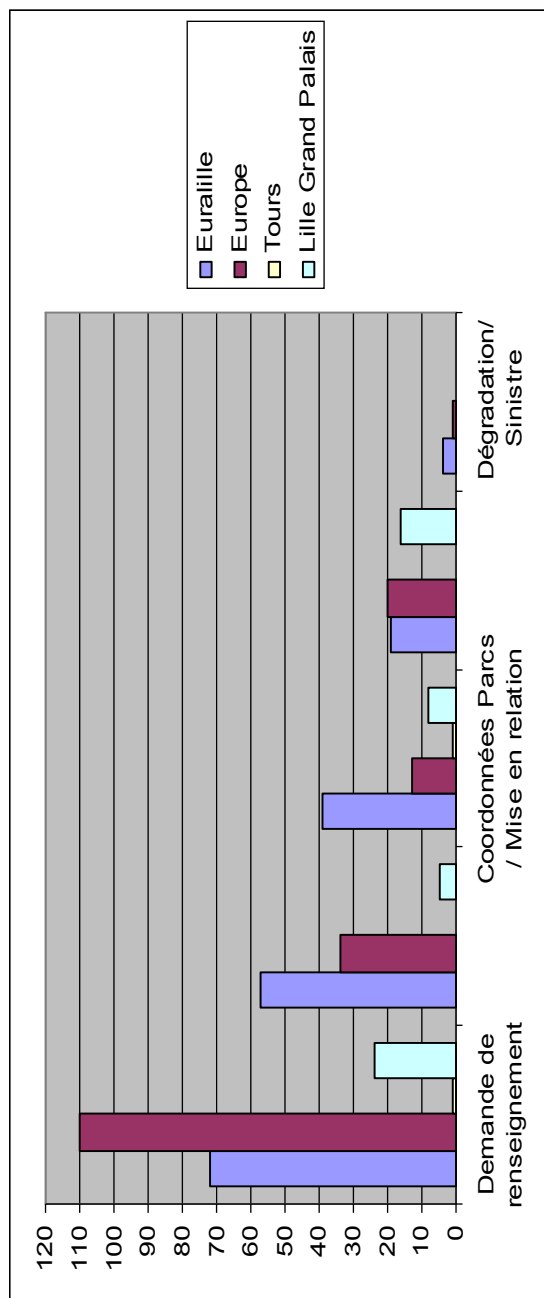
La Direction régionale traite la totalité des appels

L'engagement de Vinci Park est d'apporter une réponse dans les 72h

Qualité de service - Relation clientèle

Nombres d'appels en 2014

	Demande de renseignements	Gestion Abonnements	Coordonnées Parc / Mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradation/ Sinistre	Total
Euraille	72	57	39	19	4	191
Europe	110	34	13	20	1	178
Tours	1		1			2
Lille Grand Palais	24	5	8	16		53



Qualité de service Sinistres et réclamations en 2014

Parc Euralille : 12 sinistres (départ d'incendie, accidents, tentative de cambriolage du secrétariat). Le délégataire évoque des « désagréments dus aux travaux du centre commercial »

Parc Europe : 2 sinistres dont 1 dégât des eaux du local Dalkia et 1 accident. Le délégataire évoque un « squat amplifié depuis la sécurisation des coursives à Euralille, les expulsions deviennent quotidiennes ».

Parc Tours : 2 sinistres dont 1 vol à l'arraché, « phénomène de squats ».

Parc Lille Grand Palais : 7 sinistres dont 3 accidents, 2 tentatives de vols, 1 rupture de canalisation du Zénith, le délégataire évoque des « fuites récurrentes provenant du Zénith ».

Parc Grand Place : 9 sinistres dont 6 dégradations de véhicule, détérioration de 2 panneaux Vinci et détérioration du garde corps sortie. « de très nombreux tags et dégradations à chaque manifestation » sont par ailleurs évoqués par le délégataire.

Parc Vieux Lille : aucun sinistre n'est évoqué par le délégataire

Octobre 2015

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/623**

OBJET

**Illuminations 2015/2016 - Subventions
aux associations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les fêtes de fin d'année représentent un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre Capitale Régionale.

A côté des efforts qui sont réalisés par la Ville de Lille pour développer l'offre en matière d'animation sur l'ensemble des quartiers lillois, les unions commerciales participent financièrement à la création et à la concrétisation de projets d'éclairages festifs dans les zones de chalandise.

Il s'avère néanmoins essentiel d'accompagner les initiatives menées par ces acteurs économiques en participant au financement des décorations des rues commerçantes.

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien renforcé à la Fédération Lilloise du Commerce qui assure un développement important de la décoration de la place Rihour et en particulier des entrées du marché de Noël et du programme de colorisation des décorations autour des villes inscrites dans la programmation de « Renaissance » proposée par Lille 3000.

Ces concours apportés par la Ville de Lille par l'intermédiaire de la délégation Illuminations de fin d'année sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le soutien des projets portés par les partenaires privés permet d'optimiser, à travers une démarche collective, le développement des polarités commerciales et de favoriser également les commandes de matériel à économie d'énergie et, selon la législation en vigueur, de mener les mises à niveau qui s'imposent.

La Ville de Lille, pour sa part, prend en charge intégralement dans le cadre des marchés publics de référence qui lui sont propres, l'entretien du parc d'éclairage festif dans les secteurs de vie quotidienne des quartiers lillois. Par ailleurs, notre collectivité réalise cette année des investissements importants dans l'ensemble des quartiers lillois dans le cadre du programme de reconstruction des illuminations qui s'échelonne jusqu'en 2018. Elle assurera également le règlement des dépenses liées à la fourniture d'énergie électrique (abonnements et consommations), ainsi que la mise aux normes des installations électriques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant de 30.717,49 €, aux associations commerciales suivant le tableau annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - Opération n° 113 « Illuminations de fin d'année » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Illuminations de fin d'année

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-105216-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Jacques RICHIR

subventions aux associations commerciales

U.C.	Rues Concernées	Projet Exposé	Coût total du Projet TTC	Participation Financière de l'Union commerciale	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
VIEUX LILLE					
Association HOURRA GAND SIRET : 509190849 00018	Rue de GAND	Fourniture , pose et dépose de guirlandes de sapin naturel, de 2 plafonds lumineux et de 14 rideaux lumineux, pose et dépose de paquets cadeaux sur façades de commerçants.	14 800,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €
U.C. ESQUERMOISE SIRET : 399678499 00027	Rue Esquermoise	Stockage et vérification du fonctionnement de 22 boules et 49 rideaux lumineux	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €
CENTRE					
FLCAS SIRET : 330744038 00028	Place RIHOUR	Pose et dépose d'un plafond lumineux scintillant. Confection de 3 nouveaux portiques d'entrée en structure aluminium habillés de guirlandes blanches et vertes et agrémentés de pots lumineux. Habillage des chalets avec bandeaux lumineux Led	41 734,97 €	20 867,48 €	20 867,49 €
TOTAL					
			60 034,97 €	29 317,48 €	30 717,49 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/624

OBJET

Classes civiques - Extension des activités au samedi matin dans les locaux de l'école élémentaire Boufflers - Participation financière de la Ville - Convention entre la Ville et l'association Le Denier des Ecoles Laïques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de Lille a conclu une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Le Denier des Ecoles Laïques et l'Inspection Académique pour l'organisation de classes civiques. Ces classes se déroulent sur une semaine scolaire (sans hébergement) et sont destinées aux élèves de CM2 des écoles élémentaires publiques lilloises, hellemmoises et lommoises, sur la base d'un projet pédagogique spécifique, axé sur la citoyenneté.

Ces classes civiques, auparavant organisées au sein de l'école Lamartine, se déroulent aujourd'hui dans les locaux de l'école élémentaire Boufflers, du lundi au vendredi (hors mercredi).

La Ville de Lille verse à l'association Le Denier des Ecoles Laïques un prix de journée par enfant, fixé pour 2015/2016 à 15 €, qui sera réactualisé chaque année en septembre suivant l'indice INSEE.

Les élèves en classes civiques déjeunent au sein d'un restaurant scolaire et les repas sont facturés par la Ville au Denier des Ecoles Laïques au tarif de 2,22 €, fixé selon la délibération n° 09/245 du 23 mars 2009.

Au vu de l'évolution du calendrier scolaire, l'association, en accord avec la Ville de Lille, a proposé d'étendre son activité au samedi matin. Sur ce créneau supplémentaire sont proposés aux élèves et leurs parents de découvrir l'écomusée, de visiter la salle Erro et d'être reçus par un représentant de la Ville de Lille.

La Ville versera au Denier des Ecoles Laïques, pour l'animation spécifique et le transport des élèves et de leurs parents le samedi, un montant global de 264 € par classe, réactualisé en septembre selon l'indice INSEE.

Enfin, il est souhaité aujourd'hui que les relations entre la Ville et l'association soient précisées par la conclusion d'une nouvelle convention conformément, notamment, à l'article L.212-15 du Code de l'Education.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à l'association Le Denier des Ecoles Laïques, pour l'organisation des classes civiques le samedi matin, d'une participation financière de 264 € par classe et par samedi ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la nouvelle convention entre la Ville et l'association, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, correspondant à l'animation spécifique, sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 255, nature 6042 – Opération ACLEN n° 568 « classes d'environnement ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104854-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Charlotte BRUN



CONVENTION

Entre les soussignés,

D'une part,

Madame Charlotte BRUN, adjointe déléguée aux politiques éducatives et à la parentalité, représentant la Ville de LILLE, agissant en application de la délibération n° 15/46 du 27 novembre 2015 et de l'arrêté n° 39 en date du 16 avril 2014,

Monsieur Jérémie MARQUET, directeur de l'école élémentaire BOUFFLERS, située rue Saint-Sauveur à LILLE,

Et,

D'autre part,

Monsieur Michel BODIN, Président de l'Association du Denier des Ecoles Laïques de Lille, représentant l'Association, située 4, rue Frédéric Mottez à LILLE, ci-après dénommée «l'organisateur »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Denier des Ecoles Laïques de Lille utilisera des locaux scolaires de l'école élémentaire BOUFFLERS, située rue Saint-Sauveur à LILLE, exclusivement en vue d'organiser les classes civiques selon un planning établi en début d'année scolaire, et dans les conditions ci-après :

Utilisation d'une salle de classe située au 3^e étage de l'école, d'une superficie de 80 m² environ.

L'occupation de la salle de classe aura lieu les lundi, mardi, jeudi toute la journée et vendredi midi.

Les effectifs seront de 20 à 30 enfants de CM2.

L'utilisateur pourra disposer du mobilier dont l'inventaire est joint en annexe.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de la sécurité, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les enfants prendront leurs repas au restaurant scolaire Desrousseaux et la Ville de Lille facturera à l'Association du Denier des Ecoles Laïques de Lille le coût de ces repas.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé, avec le directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté, avec le directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinet d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

L'organisateur s'engage :

1° à verser une contribution financière à la Ville de Lille, correspondant, notamment, à l'usure et à la dégradation du mobilier,

2° à réparer et à indemniser la Ville de Lille pour les dégâts causés au mobilier et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire figurant en annexe.

L'organisateur prend en charge le transport des enfants de l'école d'origine à l'école BOUFFLERS, ainsi que les déplacements prévus dans le programme pédagogique de la semaine.

Le nettoyage des locaux est assuré par la Ville de Lille. L'organisateur pourrait toutefois être amené à l'assurer en cas de besoin.

D'autre part, la Ville de Lille versera à l'organisateur, un prix de journée par enfant, fixé pour 2015/2016 à 15 €, ainsi qu'une participation pour l'animation spécifique et le transport des élèves et leurs parents le samedi matin, fixée pour 2015/2016 à 264 € par classe et par samedi, réactualisés selon l'indice INSEE chaque année scolaire.

TITRE IV – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période correspondant à l'année scolaire 2015/2016.

La convention est renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, pour l'année scolaire suivante.

Elle peut être dénoncée :

1° par la Ville de Lille ou le directeur de l'école, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2° par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté, et signifié au maire et au directeur de l'école, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue de l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixés par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Ville de Lille des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3° à tout moment, par le directeur de l'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

La convention en date du 26 juillet 1993 est résiliée.

FAIT A LILLE le

Le Directeur de l'école
élémentaire Boufflers

Pour l'association du
Denier des Ecoles Laïques de Lille
Le Président,

Jérémie MARQUET

Michel BODIN

Pour la Ville de Lille,
l'Adjointe déléguée aux
Politiques Educatives et à la Parentalité

Charlotte BRUN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/625

OBJET

**Jeux d'enfants "Apprendre avec toi" -
Mise en place auprès des assistantes
maternelles indépendantes - Association
Premiers Pas - Subvention 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, la Ville de Lille a rappelé que les politiques Petite Enfance et Parentalité étaient une priorité. Celles-ci nous amènent aujourd'hui à privilégier la qualité de l'accueil du jeune enfant et la place des parents au sein des établissements d'accueil.

Dans cette dynamique de mise en œuvre d'un service public en direction de toutes les familles, la Ville de Lille réaffirme également sa volonté de soutenir le développement cognitif des enfants, leur réussite scolaire et leur intégration sociale.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal, par délibération n° 15/46 du 26 janvier 2015, a validé la mise en place de l'expérimentation d'une méthode appelée Jeux d'Enfants au sein de trois structures que sont la crèche Les Marmottes (quartier Centre), la halte garderie les P'tits Minouches (quartier Lille-Sud) ainsi qu'auprès des assistantes maternelles indépendantes rattachées au réseau « Premiers Pas », association gestionnaire des Relais d'Assistants Maternelles Lille-Hellemmes-Lomme.

L'association Premiers Pas, qui a souhaité s'inscrire avec la Ville de Lille dans cette démarche expérimentale, a commencé à développer le projet sur l'axe « accueil individuel » et ainsi permettre aux assistantes maternelles indépendantes de participer à ce projet.

En cohérence avec les objectifs généraux définis par l'association :

- Conforter la qualité d'accueil auprès des assistantes maternelles afin de valoriser leur valeur ajoutée éducative et permettre une mise en œuvre efficiente du programme « Jeux d'Enfants » ;
- Permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'un cadre stimulant favorable à leur développement psychomoteur, sociabilité, linguistique et cognitif, émotionnel ;
- Permettre aux professionnels de développer des compétences spécifiques en matière d'observations de l'enfant et les doter d'outils pédagogiques complémentaires ;
- Permettre une meilleure implication des parents.

Le Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes a proposé à 17 assistantes maternelles de bénéficier de la formation initiale, ce qui représente près de 38 enfants accueillis. Elles sont réparties sur différents secteurs géographiques : Faubourg de Béthune (2), Fives (6), Centre (4), Saint-Maurice Pellevoisin (1), Vauban Esquermes (2), Vieux-Lille (1) et Hellemmes (1).

Au-delà des apports pédagogiques présentés en formation, il est nécessaire de prendre en compte la spécificité de ce mode d'accueil et de s'assurer des préalables requis, à savoir : vérifier les attentes et besoins des assistantes maternelles à l'issue de la formation, identifier l'appropriation par chacune du sens du programme et des outils s'y afférent.

L'association Premiers Pas sera en charge de :

- la coordination générale de l'expérimentation de jeux d'enfants par les assistantes maternelles ;
- suivre et accompagner les assistantes maternelles ;
- participer au comité de pilotage mis en place par la Ville de Lille ;
- contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

Il est donc proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 8.500 €. Ce projet est cofinancé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur le dispositif « Fonds Publics et Territoires » à hauteur de 80 %.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.500 € à l'association Premiers Pas ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2234 « Abecedarian ».

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Projet Educatif Global

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20151127-99504-DE-1-I
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/12/15



Charlotte BRUN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/626

OBJET

Centres sociaux - Subventions
2015 - Conventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/47 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le versement du second acompte et du solde de la subvention d'animation globale aux centres sociaux lillois conformément au tableau ci-annexé.

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville et les 13 centres sociaux lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions financières ci-annexées établies entre la Ville et les 13 centres sociaux lillois.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Dalla DENDOUGA

Conseil Municipal du 26 janvier 2015**SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2015**

Quartier	Centres sociaux bénéficiaires	Montant proposé pour l'année 2015	1er acompte versé au 1er trimestre 2015	Second acompte proposé- 2ème trimestre 2015	Solde proposé - 4ème trimestre 2015
Lille-Sud	Arbrisseau	129 536,00 €	59 200,00 €	38 860,80 €	31 475,20 €
	Chemin Rouge	80 600,00 €	44 964,50 €	24 180,00 €	11 455,50 €
	Lazare Garreau	129 536,00 €	59 831,00 €	38 860,80 €	30 844,20 €
Moulins	Les Moulins	105 068,00 €	54 750,00 €	31 520,40 €	18 797,60 €
	Marcel Bertrand	124 739,00 €	52 000,00 €	37 421,70 €	35 317,30 €
Fives	Mosaïque	124 739,00 €	64 114,00 €	37 421,70 €	23 203,30 €
	Salengro	86 358,00 €	48 434,00 €	25 907,40 €	12 016,60 €
Vieux-Lille	Godeleine Petit	117 542,00 €	62 000,00 €	35 262,60 €	20 279,40 €
Centre	La Busette	98 352,00 €	51 344,50 €	29 505,60 €	17 501,90 €
Fg de Béthune	Projet	145 848,00 €	71 002,00 €	43 754,40 €	31 091,60 €
Bois-Blancs	Rosette de Mey	131 935,00 €	61 080,00 €	39 580,50 €	31 274,50 €
St Maurice	Saint-Maurice Pellevoisin	94 993,00 €	50 000,00 €	28 497,90 €	16 495,10 €
Wazemmes	Wazemmes	136 253,00 €	48 779,50 €	40 875,90 €	46 597,60 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 328712476 00022 dont le siège social est situé 30, rue Cabanis à Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 37 421,70 € et le solde, d'un montant de 23 203,30 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 300560015001502007536 32 auprès de la Banque HSBC – Lille.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 30 rue Cabanis, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,

Le Président

Michel BRULIN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Les Moulins, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 42933251300010 dont le siège social est situé 1, rue Armand Carrel à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 31 520,40 € et le solde, d'un montant de 18 797,60 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 17510 3881300010507901 47 auprès de Créatis Lille.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1 rue Armand Carrel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Zakia DJEDIDEN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Lazare Garreau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 439875154 00015 dont le siège social est situé 45, rue Lazare Garreau à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Denise CACHEUX, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 38 860,80 € et le solde, d'un montant de 30 844,20 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30 076 02946 13550900200 72 auprès du Crédit du Nord Lille République.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 45 rue Lazare Garreau, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

La Présidente

Dalila DENDOUGA

Denise CACHEUX

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre Social de l'Arbrisseau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 351 4136 79 00025 dont le siège social est situé 194, rue Vaisseau le Vengeur à Lille, représentée par son Président, Mr Bertrand DUBAR, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 38 860,80 € et le solde, d'un montant de 31 475,20 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le N° 15629 02700 0005473170143 du Crédit Mutuel du Nord – Cysoing.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 194 rue Vaisseau le Vengeur, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Bertrand DUBAR

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social de Wazemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 391 571 197 00022 dont le siège social est situé 36, rue d'Eylau à Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 40 875,90 € et le solde, d'un montant de 46 597,60 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Païement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 425590061 41020009812 30 auprès du Crédit Coopératif de Lille-Centre.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 36 rue d'Eylau, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Dalila DENDOUGA

Pour l'association,

Le Président

Pascal COBERT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 40150896 00012 dont le siège social est situé 60, rue du Général de la Bourdonnaye à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOERMAN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 39 580,50 € et le solde, d'un montant de 31 274,50 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paielement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30076 02903 10681700200 70 auprès du Crédit du Nord.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

La Présidente

Dalila DENDOUGA

Annie MOERMAN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social du quartier de Lille-Centre «La Busette», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 340 921477 00063 dont le siège social est situé 1, rue George Lefevre à Lille, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUTIGNY, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 29 505,60 € et le solde, d'un montant de 17 501,90 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 01110 00050982163 58 auprès de la Société Générale – Lille Nationale.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1 rue George Lefevre, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Hervé BOUTIGNTY

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Roger Salengro, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 318505443 00016 dont le siège social est situé 4, rue Massenet à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie PILLO-MARANT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 25 907,40 € et le solde, d'un montant de 12 016,60 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits à inscrire au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2
Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 4255900061 510200011381 26 auprès du Crédit Coopératif de Lille.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3
Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 4 rue Massenet, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
La Présidente

Dalila DENDOUGA

Annie PILLO-MARANT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Marcel Bertrand, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 783713340 00058 dont le siège social est situé 19, rue Lamartine à Lille, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEPETIT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 37 421,70 € et le solde, d'un montant de 35 317,30 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02750 00025992040 20 auprès du Crédit Mutuel – Lille Victor Hugo.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 19 rue Lamartine, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Stéphane LEPETIT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social intercommunal « La Maison du Chemin Rouge », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 4230 55441 00012 dont le siège social est situé 80, Chemin Rouge à Fâches Thumesnil , représentée par son Président, Bernard SANDRAS, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 24 180,00 € et le solde, d'un montant de 11 455,50 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02746 0003664664011 auprès du Crédit Mutuel Ronchin.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 80 Chemin Rouge, 59155 Fâches Thumesnil.

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Bernard SANDRAS

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Godeleine Petit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 341 792646 00026 dont le siège social est situé 24, rue des Archives à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 35 262,60 € et le solde, d'un montant de 20 279,40 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Païement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 0109800050 781311 65 auprès de la Société Générale de Lille.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 24 rue des Archives, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Jean-Marie BOUCHEZ

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Projet, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 44514080900010 dont le siège social est situé 65, rue Saint-Bernard à Lille, représentée par son Président, Monsieur Eric DERNONCOURT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 43 754,40 € et le solde, d'un montant de 31 091,60 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Païement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02717 00041 295201 65 auprès du Crédit Mutuel – Lille Cormontaigne.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 65 rue Saint-Bernard, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Eric DERNONCOURT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/47 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Saint Maurice Pellevoisin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 351786173 00010 dont le siège social est situé 113/115, rue Saint Gabriel à Lille, représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille attribue à l'association un second acompte, d'un montant de 28 497,90 € et le solde, d'un montant de 16 495,10 €, de la subvention globale allouée au titre de l'année 2015. D'autres acomptes et soldes sur la subvention 2015 sont également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières peuvent être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2015.

Ces sommes sont imputées sur les crédits inscrits au Budget 2015 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

Article 2

Paielement de la provision

Les subventions sont payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15626 02711 00044149940 68 auprès du Crédit Mutuel – Lille Saint Maurice.

En cas de non-conclusion de la convention à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 113/115 rue Saint Gabriel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Christian TACQUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/627**

OBJET

**Centres sociaux - Subvention
d'animation globale 2016 -
Versement du 1er acompte -
Conventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution des contrats de projets agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville apporte son soutien aux centres sociaux sur le plan financier, d'une part, et logistique, d'autre part.

Les 13 centres sociaux dont l'action couvre l'ensemble du territoire lillois ont d'ailleurs formulé leurs demandes de subvention pour l'année 2016 par le biais d'un appel à projets spécifique.

Sur proposition des élus portant les thématiques concernés et en réponse à ces demandes de financement, le Conseil Municipal sera saisi d'une proposition de délibération, à l'occasion de sa séance du 22 janvier 2016, au terme de l'instruction des dossiers par les services municipaux. Celle-ci fixera le niveau d'engagement de la Ville, pour chaque centre social, pour l'année 2016, notamment en ce qui concerne la subvention dite d'animation globale.

Dans l'attente et afin de permettre aux centres sociaux de poursuivre l'action engagée depuis plusieurs années au bénéfice des Lillois et qui tire sa légitimité d'un diagnostic de territoire partagé avec les financeurs institutionnels, il est proposé de procéder au versement d'un premier acompte sur la subvention d'animation globale conformément à la répartition qui figure dans le tableau ci-joint et dont le montant correspond à 50 % du montant des subventions allouées en 2015.

Les budgets prévisionnels des centres sociaux sont consultables à la Direction des Initiatives Solidaires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux centres sociaux du premier acompte aux 13 centres sociaux lillois conformément au tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions ci-jointes établies entre la Ville et les centres sociaux lillois ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 752.749,50 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2016.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Centres sociaux et Maisons de quartier

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Dalila DENDOUGA

Conseil Municipal du 27 novembre 2015

SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE 2016

Quartier	Centres sociaux bénéficiaires	Montant alloué au titre de l'année 2015	1er acompte 2016
Lille-Sud	Arbrisseau	129 536,00 €	64 768,00 €
	Chemin Rouge	80 600,00 €	40 300,00 €
	Lazare Garreau	129 536,00 €	64 768,00 €
Moulins	Les Moulins	105 068,00 €	52 534,00 €
	Marcel Bertrand	124 739,00 €	62 369,50 €
Fives	Mosaïque	124 739,00 €	62 369,50 €
	Salengro	86 358,00 €	43 179,00 €
Vieux-Lille	Godeleine Petit	117 542,00 €	58 771,00 €
Centre	La Busette	98 352,00 €	49 176,00 €
Fg de Béthune	Projet	145 848,00 €	72 924,00 €
Bois-Blancs	Rosette de Mey	131 935,00 €	65 967,50 €
St Maurice	Saint-Maurice Pellevoisin	94 993,00 €	47 496,50 €
Wazemmes	Wazemmes	136 253,00 €	68 126,50 €
	TOTAUX	1 505 499,00 €	752 749,50 €

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social de l'Arbrisseau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 351 413679 00025 dont le siège social est situé 194, rue Vaisseau le Vengeur à Lille, représentée par sa son Président, Monsieur Bertrand DUBAR, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre Social l'Arbrisseau un premier acompte d'un montant de 64 768,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02700 0005473170143 du Crédit Mutuel du Nord Cysoing.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 194 rue Vaisseau le Vengeur, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Bertrand DUBAR

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social intercommunal « La Maison du Chemin Rouge », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 4230 55441 00012 dont le siège social est situé 80, rue du Chemin Rouge à Fâches Thumesnil, représentée par son Président, Mr Bernard SANDRAS, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social intercommunal «La Maison du Chemin Rouge» un premier acompte d'un montant de 40 300,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2 **Paiement de la provision**

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15626 02746 0003 664 6640 11 auprès du Crédit Mutuel Ronchin.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 **Election de domicile**

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 80 Chemin Rouge, 59155 Fâches Thumesnil

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Bernard SANDRAS

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Lazare Garreau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 4398 75154 00015 dont le siège social est situé 45, rue Lazare Garreau à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Denise CACHEUX, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Lazare Garreau un premier acompte d'un montant de 64 768,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2 **Paiement de la provision**

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30076 02946 1355090020072 auprès du Crédit du Nord – Lille République.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 **Election de domicile**

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 45 rue Lazare Garreau- 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
La Présidente

Dalila DENDOUGA

Denise CACHEUX

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Les Moulins, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 429 332513 00010 dont le siège social est situé 1, rue Armand Carrel à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Les Moulins un premier acompte d'un montant de 52 534,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Païement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 17510 3881 3000 1050 7901 47 auprès de Créatis Lille.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1 rue Armand Carrel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

La Présidente

Dalila DENDOUGA

Zakia DJEDIDEN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Marcel Bertrand, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 7837 13340 00058 dont le siège social est situé 19, rue Lamartine à Lille, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEPETIT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Marcel Bertrand un premier acompte d'un montant de 62 369,50€.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2 **Païement de la provision**

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02750 0002 599 2040 20 auprès du Crédit Mutuel – Lille Victor Hugo.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 **Election de domicile**

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 19 rue Lamartine, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,
Le Président

Dalila DENDOUGA

Stéphane LEPETIT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 3287 12476 00022 dont le siège social est situé 30, rue Cabanis, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Mosaïque un premier acompte d'un montant de 62 369,50 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Païement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30056 0015001 50200 7536 32 auprès de la Banque HSBC-Lille..

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 30 rue Cabanis, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Michel BRULIN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Roger Salengro, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 318505443 00016 dont le siège social est situé 4, rue Massenet, représentée par sa Présidente, Madame Annie PILLO-MARANT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Roger Salengro un premier acompte d'un montant de 43 179,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 42559 00061 510 2000 11381 26 auprès du Crédit Coopératif de Lille.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 4 rue Massenet, 59000 Lille.

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

La Présidente

Dalila DENDOUGA

Annie PILLO-MARANT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Godeleine Petit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 341 792646 00026 dont le siège social est situé 24, rue des Archives à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Godeleine Petit un premier acompte d'un montant de 58 771,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 0109800050 781311 65 auprès de la Société Générale Lille.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 24 rue des Archives, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Jean-Marie BOUCHEZ

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social La Busette, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 340 921477 00063 dont le siège social est situé 1, rue George Lefèvre à Lille, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUTIGNY, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social La Busette un premier acompte d'un montant de 49 176,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Païement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30003 01110 00050982163 58 auprès de la Société Générale – Lille Nationale.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 1 rue George Lefèvre, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Hervé BOUTIGNY

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Projet, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 445 140809 00010 dont le siège social est situé 65, rue Saint-Bernard à Lille, représentée par son Président, Monsieur Eric DERNONCOURT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Projet un premier acompte d'un montant de 72 924,00 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15629 02717 00041295201 65 auprès du Crédit Mutuel – Lille Cormontaigne.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 65 rue Saint-Bernard, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Eric DERNONCOURT

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 401 50896 00012 dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOERMAN, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Rosette de Mey un premier acompte d'un montant de 65 967,50 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Païement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 30076 02903 10681 700 200 70 auprès du Crédit du Nord.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

La Présidente

Dalila DENDOUGA

Annie MOERMAN

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social Saint-Maurice-Pellevoisin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 3517 86173 00010 dont le siège social est situé 113/115, rue Saint Gabriel à Lille, représentée par son Président, Monsieur Christian TACQUET, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social Saint-Maurice-Pellevoisin un premier acompte d'un montant de 47 496,50 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Paiement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 15626 02711 00044149940 68 auprès du Crédit Mutuel Saint Maurice.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 113/115 rue Saint Gabriel, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Christian TACQUET

CONVENTION FINANCIERE

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, en vertu de la délibération n° 15/.. du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, désignée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

et

Le Centre social de Wazemmes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 391 571 197 00022 dont le siège social est situé 36, rue d'Eylau à Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, ci-après désignée l'association,

d'autre part,

Préambule

En application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de Lille de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €. Il en est tout particulièrement de certaines associations.

Tel est donc l'objet de la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention.

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'association annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le montant global de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'association sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La Ville attribue au Centre social de Wazemmes un premier acompte d'un montant de 68 126,50 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2061 AFACS « Financement Associatif des Centres Sociaux »

D'autres acomptes et soldes de subventions 2016 seront également octroyés notamment par les délégations Jeunesse, Petite Enfance et Politiques Educatives. Des aides financières pourront, en outre, être accordées à cette association par d'autres délégations municipales pour la mise en œuvre d'actions ponctuelles en 2016.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2016 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2016 et conformément à la présente convention.

Article 2

Païement de la provision

Les subventions pourront être payées dès la réception de la notification de la présente convention.

Elles seront créditées au compte de l'association ouvert sous le n° 4255 90061 41020009812 30 auprès du Crédit Coopératif de Lille.

En cas de non-conclusion de la convention tripartite à intervenir, la Ville de Lille procédera au recouvrement des sommes versées en application de l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Election de domicile

Aux fins de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Lille, en l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, 59000 Lille
- L'association, en son siège social, 36 rue d'Eylau, 59000 Lille

Fait à Lille, en trois originaux, le.....

Pour la Ville de Lille

L'Adjointe au Maire déléguée aux Centres
sociaux et Maisons de quartier

Pour l'association,

Le Président

Dalila DENDOUGA

Pascal COBERT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/628

OBJET

Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - Subventions 2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille poursuit son engagement permanent dans l'action contre les discriminations sur son territoire et pour favoriser l'égalité de traitement et les droits de l'homme. Elle a en particulier adopté un plan de lutte contre les discriminations au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Deux associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans les priorités de la Ville en la matière.

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) développe tout au long de l'année des actions visant à lutter contre le racisme, à assurer à tout être humain la reconnaissance et l'exercice de ses droits fondamentaux, assurer un vivre ensemble sincère et concret et favoriser l'amitié entre les peuples par une connaissance mutuelle et des échanges. Pour se faire, le MRAP mène des actions de sensibilisation auprès du grand public (dans les centres sociaux, partenariat avec l'Univers pour des soirées projections/débats...), assure une permanence auprès des migrants et les accompagne dans leurs démarches administratives. Il a également créé cette année une cellule de coordination et de suivi des situations de discriminations et a relancé le journal semestriel « Le Ch'titoyen ».

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations souhaite soutenir l'action menée par le MRAP à hauteur de 2.500 €.

La Ligue des Droits de l'Homme (LDH) multiplie les actions de promotion des droits de l'homme sur le territoire. Ses activités concernent principalement l'éducation et la formation aux droits de l'homme ainsi que le droit des étrangers. Dans ce cadre, à ce jour, en 2015, la LDH a tenu 20 « jeudis de permanence » à la MRES, qui ont accueilli plus de 200 personnes.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations propose de soutenir l'action menée par la LDH à hauteur de 2.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	16/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 5.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits de l'Homme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105911-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION DH - LCD, NOVEMBRE 2015

Organisme Bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la Délégation	Imputation
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME 784 578 726 00043	PROGRAMME D'ACTION 2015	La Ligue des Droits de l'Homme multiplie les actions pour promouvoir les Droits de l'Homme sur le territoire Lillois. Ses activités consistent principalement le droit des étrangers, ainsi que l'éducation et la formation aux droits de l'Homme.	L'ensemble des Lillois	15 000	Etat : 6 500 ; CR : 4 500 ; Dons : 2 500	2 500	2 500	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
MIRAP 420 751 919 00010	LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE HAINE	Cycle de formation avec et pour les jeunes contre les discours de haine sur Internet, ainsi rencontrés, et de sensibilisation de la jeunesse à travers un université populaire le temps d'un week-end rassemblant une cinquantaine de jeunes et des intervenants experts. Sensibilisation aux Droits de l'Homme et rédaction d'une charte de la citoyenneté sur Internet.	Les jeunes, les victimes de harcèlement, de racisme et/ou de discrimination sur Internet et le grand public	17 110	Cotisation, dons manuels ou legs : 2200 ; Subvention sud Métropole : 1 000	4 000	2 500 (L'ensemble des montants de la subvention versés)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
TOTAL							5 000	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/629

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées -
Retrait de la délibération n° 15/484
du 2 octobre 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/484 du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le versement de 29 subventions à diverses associations oeuvrant en faveur des personnes âgées, d'un montant total de 68.197 €.

Une erreur s'est malencontreusement glissée :

- au premier article du dispositif de la délibération n° 15/484 du 2 octobre 2015,
- à la dernière ligne du tableau annexé à cette délibération.

Ce premier article du dispositif et cette dernière ligne du tableau annexé prévoient en effet, de façon erronée, que le montant total des 29 subventions attribuées par la Ville s'élève à la somme de 48.397 €.

Il est proposé de rectifier cette erreur.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le retrait de la délibération n° 15/484 du 2 octobre 2015 ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-joint, d'un montant total de 68.197 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits suivants :
 - chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 2294
 - chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 2298
 - chapitre 65, article 6574, fonction 521 - Opération n° 2290
 - chapitre 65, article 6574, fonction 61 - Opération n° 397.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

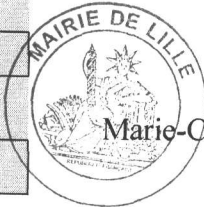
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes âgées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-106245-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Marie-Christine Staniec-Wavrant
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des A.P.S. Organisation de manifestations et animations sportives Participation aux compétitions	2015-SB-INITIATION MARCHÉ NORDIQUE	Mise en place de 3 créneaux d'initiation à la marche nordique mercredi, jeudi, samedi du 12 au 18 octobre	Coût total de l'action : 4150€ Autre(s) financement(s) : Néant Subvention n-1 : néant	100	1 500,00	1 500,00
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des A.P.S. Organisation de manifestations et animations sportives Participation aux compétitions	2015-MARCHE SENIORS	4 Séances hebdomadaires de marche nordique, créneaux adaptés aux seniors	Coût total de l'action : 14590€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 7500€	80	8 500,00	8 500,00 €
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	44931942500012	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir la culture autour des contes, musique, danse.	2015-SB-APRES MIDI- INTERGENERATIONNEL A LILLE SUD	Création avec l'ensemble des partenaires de Lille Sud d'un après-midi intergénérationnel et interculturel	Coût total de l'action : 700€ Autre(s) financement(s) : Mairie de quartier (200€) Subvention attribuée n-1 : néant	250	500,00	500,00
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	33351895900023	Animation du quartier du Petit Maroc, encadrement des publics, action sociale auprès des habitants	2015-SB-SPORT ET MEMOIRE EN BLEU	Mardi 13 oct - 14h/16h : prévention des chutes - séance de sport Pilates Jeudi 15 oct - 14h/16h30 : entretenir la mémoire - séance de jeu et apprentissage de l'anglais	Coût total de l'action : 870€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	30	435,00	435,00
MAISON REGIONALE X 2000	33994649300014	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	2015-SENSIBILISATION A L'INFORMATIQUE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES	2 séances hebdomadaires de 3h afin de sensibiliser le public aux outils informatiques, créneaux seniors dans les 6 cyber espaces de Lille	Coût total de l'action : 9300€ Autre(s) subvention(s) : néant Subvention n-1 : 8000€	400	8 000,00	2700,00
AU FIL DE L'EAU	51263711700015	Participer à la promotion de l'art et de la culture, mettre en oeuvre des créations audiovisuelles	2015-REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	Les jeunes portent un regard sur les aînés de l'espace Senior de Lille Sud en réalisant un reportage photographique sur l'atelier peinture, sculpture...et temps festif	Coût total de l'action : 3500€ Autre(s) financement(s) : Département 1000€ Subvention N-1 : 1500€	30	2 500,00	2 500,00
CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	34092147700063	L'association a pour but de mettre à disposition de tous et toutes, des activités culturelles, sociales, sportive et de loisirs.	2015-ACTIONS INTERGENERATIONNELLES POUR LES SENIORS DU QUARTIER	Tout au long de l'année, organisation de moments festifs intergénérationnels : repas, goûters, sorties, tricot, couture, atelier gymnastique douce....	Coût total de l'action : 14821€ Autre(s) financement(s) : Région (1766€) - FPH (2262€) Subvention N-1 : 1500€	140	1 500,00	1 500,00
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. elle est chargée de promouvoir des activités sociales, d'assurer la participation effective des usagers, d'assurer un rôle effectif d'animation.	2015-ATELIER THEATRE INTERGENERATIONNEL	Atelier théâtre "Charlie et la chocolaterie" afin de permettre aux générations de se rencontrer, d'échanger...répétitions, création des décors et costumes et représentations.	Coût total de l'action : 3650€ Autre(s) financement(s) : Département(900€) Subvention N-1 : Néant	20	2 500,00	2 500,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financé(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. elle est chargée de promouvoir des activités sociales, d'assurer la participation effective des usagers, d'assurer un rôle effectif d'animation.	2015-FAVORISER LA PARTICIPATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN DU CENTRE SOCIAL	Accueil des aînés les lundis, mardis, jeudis durant l'année de 14h à 16h : repas et animations	Coût total de l'action : 2700€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 1500€	60	2 500,00	2 000,00
CLUB DES VETERANS DE SCRABBLE DE FIVES	51171695300019	L'association a pour but d'entretenir et de développer la culture générale des adhérents en restant ludique.	2015-JOUER AU SCRABBLE	Scrabble les lundis et mercredis de 14h à 17h	Coût total de l'action : 500€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : 800€	27	450,00	450,00
COMITE D'ANIMATION DU FAUBOURG DE BETHUNE	44006484800011	Coordonner et organiser des actions d'animation sur le quartier, impliquer les associations et les habitants dans l'organisation de ces animations et soutenir les initiatives prises dans le cadre de la mise en place d'animations.	2015-SB-THE DANSANT	Thé dansant avec animation musicale et dégustation de pâtisseries, pour prévenir le sentiment d'exclusion, maintenir le lien social, le 17 oct 2015 de 14h à 17h	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) subvention(s) : Néant Subvention n-1 : néant	50	800,00	800,00
CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES	44096230600013	Organiser annuellement un grand événement international, culturel et populaire. Initier ou promouvoir toute action ou manifestation artistique, culturelle et festive.	2015-CABARET SENIOR	Un après midi autour d'une collation dans le cadre du festival Wazemmes l'accordéon	Coût total de l'action : 5400€ Autre(s) subvention(s) : Néant Subvention n-1 : 1500€	150	1 500,00	1 500,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Faire sortir les gens de leur isolement, éviter le repli sur eux-même, pré-retraités et retraités du quartier des Bois-Blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier. PROMOUVOIR le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie.	2015-SB-REPAS AVEC ANIMATION	Repas avec animation musicale, loto, concours de jeux de société	Coût total de l'action : 1300€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : 700€	60	650,00	650,00
INITIATIVES BRICOLAGE HABITANTS	44101661500037	Favoriser et susciter la participation des habitants, soutenir et accompagner les initiatives à l'animation du quartier.	2015-SB-RENAISSANCE	Regroupement de trois générations pour retrouver par le massage, l'émotion du sens original	Coût total de l'action : 1835€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	25	920,00	920,00
LATINOS EN LILLE	51009437800013	Créer un réseau solidaire autour de la pratique des langues et des échanges interculturelles.	2015-COURS DE CONVERSATION ESPAGNOL	4 cours hebdomadaires : Lundis niveau débutant et niveau grand débutant Vendredis niveau intermédiaire et niveau confirmé	Coût total de l'action : 5100€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	50	2 594,00	2 594,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financé(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
LE HUIT RENVERSE	38308886100042	Promouvoir la création chorégraphique et son articulation avec d'autres disciplines au travers de démarches d'animation, d'enseignement, et de création	2015-CORPS EN MOUVEMENT	Résidence Rachel Méresse 42 ateliers de 2h les mercredis et jeudis + 3 ateliers de 2h avec intervenants + 1 temps forts convivial avec danseurs et musiciens	Coût total de l'action : 7051€ (AP+SB) Autre(s) financé(s) : Département (4000€) Subvention n-1 : néant	30	2 700,00	2 700,00
LEO LAGRANGE CONSOMMATION NORD	43431570100038	Association de défense des consommateurs.	2015-CONSO SENIORS	Prévention du surendettement par la mise en place d'ateliers mensuels de 2h sur les nouvelles technologies, le démarchage à domicile, les contrats d'assurances, les crédits, l'abus de faiblesse... au sein des foyers ARELI de Lille.	Coût total de l'action : 5055€ Autre(s) subvention(s) : Département (2055€) Autres (2200€) Subvention n-1 : néant	100	800,00	800,00
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	2015-AIDE A L'EPANOUISSEMENT ET AU MAINTIEN DE LA SOCIALISATION ACTIVE DES PERSONNES AGEES	Des bénévoles ont pour but d'enseigner les savoirs de base aux jeunes et adultes en difficultés. L'association propose des formations individuelles et collectives aux bénévoles.	Coût total de l'action : 14813€ Autre(s) financé(s) : Collectivités (12300€) - Autres (2513€) Subvention N-1 : 3000€	60	3 300,00	3 000,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	2015-SB-PORTES OUVERTES SEANCES SENIORS	Faire connaître nos séances d'activités physiques adaptées : séance de mise au sol, exercices d'équilibre... (Lundi 12 oct de 10h30 à 12h et Mardi 13 de 9h30 à 10h30 et de 12h à 13h)	Coût total de l'action : 2400€ Autre(s) financé(s) : néant Subvention N-1 : néant	60	700,00	700,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	2015-BIEN ETRE DES SENIORS PAR LE SPORT	Interventions hebdomadaires pour préserver ou développer son capital physique, découvrir des techniques (projection, chutes...) par la pratique du sport (Judo, la capoeira, la gym de combat)	Coût total de l'action : 5700€ Autre(s) financé(s) : UNCU (1200€) Subvention N-1 : 3500€	30	4 500,00	4 500,00
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42933251300010	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur Moullins est.	2015-SANTE VOUS BIEN VIEILLIR	Mise en place d'actions collectives favorisant l'épanouissement personnel et le maintien du lien social : ateliers jeux mémoire, activités physiques (gym douce, randonnées, sophrologie) ateliers cuisine.	Coût total de l'action : 9020€ Autre(s) financé(s) : Néant Subvention N-1 : 4000€	70	7 000,00	6 000,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SENIORS IMMIGRES RENSEIGNES ET IMPLIQUES	Prévenir les risques de rejet, de stigmatisation par l'accès aux droits et dispositifs d'aide, la participation aux actions... Atelier bimensuel pour permettre l'expression des participants puis mise en relation avec les autres progressivement.	Coût total de l'action : 18138€ Autre(s) financé(s) : Etat (3000€) - Département (3000€) - Autre(s) (2000€) Subvention n-1 : néant	60	2 000,00	2 000,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SENIORS CITOYENS DE WAZEMMES	Afin de permettre de maintenir le lien social et intergénérationnel par des animations diverses, ateliers tricot, peinture.....	Coût total de l'action : 48400€ Autre(s) financé(s) : Etat (4000€) - Département (5000€) - Autre(s) (10400€) Subvention n-1 : 7000€	290	15 000,00	8 000,00

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'actionAutre(s) financé(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Montant proposé
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la maison de quartier de Wazemmes	2015-SB-SENIORS EN FETE A WAZEMMES	Le 13 oct de 14h à 16h après midi convivial et multiculturelle pour tous les seniors, le but étant de mettre en contact les seniors de tous les horizons.	Coût total de l'action : 8400€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	65	3 000,00	3 000,00
METIS	51494277000017	Intéresser tout public à la danse et à la musique d'Afrique de l'ouest et œuvrer pour la réalisation de projets culturels et sociaux	2015-DANSE AFRICAINE	Cours de danse africaine à destination des seniors de Lille sur le quartier des Bois-Blancs 1H30 / semaine	Coût total de l'action : 1000€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : néant	20	2 000,00	2 000,00
ASSOCIATION NATALIE DOIGNIES	31998292200019	Intervenir au sein des maisons de retraite afin d'assurer à toutes personnes âgées un lieu de retraite et un cadre de vie adapté à leur âge et à leur état de santé	2015-FESTIF 2015	Offrir 4 rendez vous festifs aux résidents de la porte de Gand à l'occasion du bicentenaire de la Résidence. Rendez vous intergénérationnels, culturels, musicaux...avec participation des résidents (compagnie de cirque, classe scolaire....)	Coût total de l'action : 1382€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention n-1 : néant	75	1 000,00	1 000,00
PALOMANIMATION	80988473700010	PROMOUVOIR l'accès à la culture pour tous à travers des activités d'expression artistique et culturelle franco-hispanique : cours de langue espagnole pour débutant ; sorties et visites culturelles ; initier à la pratique de la poterie.	2015-INITIATION A LA POTERIE	Dans les espaces seniors de Lille Sud et Vauban, atelier poterie 2h hebdomadaire de 14h à 16h afin de créer une dynamique sociale	Coût total de l'action : 4498€ Autre(s) financement(s) : Néant Subvention N-1 : Néant	15	4 498,00	4 498,00
SOLIDAR...FAUBOURG DE BETHUNE	52098159800011	Aide aux personnes en difficultés financières ou isolées à rompre l'isolement, à renforcer les liens sociaux et contribuer au dynamisme local	2015-SB-GOUTER BONHEUR	Lundi 13 oct DE 14H à 16H30 : engagement citoyen pour un temps convivial	Coût total de l'action : 150€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention N-1 : néant	50	150,00	150,00
LES RETROUVAILLES	50886741300017	Animation à destination des seniors	2015-ANIMATIONS SENIORS	Organisation d'actions d'animations régulières : lotos, repas dansants et sorties culturelles à destination des aînés du quartier de Lille-Sud.	Coût total de l'action : 800€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 800€	60	800,00	800,00
								68 197,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 novembre 2015**N° **15/630**

OBJET

**Réseau "Vieillesse plurielles" -
Charte d'adhésion.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dès le début des années 2000, la Ville de Lille et son CCAS ont contribué à l'émergence d'une réflexion sur les problématiques spécifiques au vieillissement des personnes âgées originaires de l'immigration.

L'historique de la démarche :

- **2002 - 2005** : La Ville s'engage dans un projet européen intitulé SEEM II « Services aux Personnes Agées Issues de l'immigration » et collabore à un projet de recherche coordonné par un sociologue de Lille 3, Philippe BATAILLE (« Lille face à ses immigrés, âgés, la difficile réparation d'un oubli national » - Institut supérieur de l'action sociale, 2004-2005).
- **2005 - 2007** : Réalisation d'un diagnostic par le Cabinet AMNYOS, financé par l'ACSE (Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), sur le vieillissement de la population immigrée au sein de la métropole Lille Roubaix Tourcoing. La Ville soutient activement la démarche de diagnostic.
- **2010** : Financement par l'ACSE d'un chef de projet, au sein de l'ARELI, missionné sur la question de l'accès des personnes âgées immigrées aux dispositifs de droit commun et la sensibilisation des acteurs du secteur gérontologique et social.
La démarche a débouché sur la production d'un document de synthèse « Vieillesse plurielles : regards croisés » qui met en perspective les difficultés des personnes immigrées âgées ainsi que celles des professionnels et propose un plan d'actions.
- **2011 - 2013** : Mise en place de quatre groupes de travail réunissant les compétences croisées de professionnels de différents organismes et institutions pour concevoir des outils à destination des professionnels et du public cible :
 - Fiche repères pour les aides à domicile et les aides-soignants ;
 - Guide Vieillesse Plurielles pour les professionnels du secteur social et gérontologique ;
 - Rencontres et collaborations entre les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les équipes ARELI pour promouvoir l'inter culturalité dans les animations et mieux intégrer le public cible dans les établissements ;
 - Procédure mise en place avec le Département pour faciliter la prise en charge au titre de l'Aide sociale des frais d'hébergement en EHPAD et Foyer logement concernant les personnes âgées immigrées isolées en précarité pour lesquels la recherche des obligés alimentaires est infructueuse ou en situation administrative complexe ;

- Réalisation d'un outil de communication adapté aux personnes âgées immigrées sur les différents dispositifs et équipements concernant les seniors.

Participation de la Ville et du CCAS à la démarche :

Dans chacune de ces études, la position de la Ville, qui consiste à faciliter l'accès au droit commun sans créer de dispositifs spécifiques, a été rappelée.

Par ailleurs, depuis 2011, le CLIC et l'EHPAD du CCAS ont participé activement à deux des groupes de travail, contribuant ainsi à la réalisation d'outils tels que le guide « vieillesse plurielles », l'outil de communication à destination des personnes âgées immigrées et à la réflexion sur leur hébergement en EHPAD.

Formalisation du réseau des partenaires par la signature d'une charte « Vieillesse Plurielles »

L'association ARELI et ses partenaires ont souhaité formaliser les engagements et les valeurs des acteurs de la démarche dans le cadre d'une charte.

Celle-ci formalise l'existence du réseau de partenaires et la poursuite de ses travaux dans le même esprit que celui qui l'a animé jusqu'ici, à savoir : le partage d'information, d'expériences, la création d'outils, la recherche de solutions adaptées, une meilleure coordination des interventions...

Elle repose sur des valeurs d'égalité, de non-discrimination, de respect de la parole des personnes âgées immigrées et la valorisation d'une approche interculturelle qui se définit comme suit : « *ce type d'approche considère que chaque pays, chaque peuple, chaque groupe humain possède une culture différente qui lui est propre et qu'il n'existe pas une seule culture mais des cultures qui coexistent et interagissent* ».

La Ville de Lille et son CCAS se voient proposer d'intégrer le comité de pilotage du réseau et d'en être signataires.

Etant donné :

- l'historique du partenariat qui lie la Ville de Lille et le CCAS à cette démarche,
- l'intérêt qu'elle présente pour le public immigré âgé ainsi que pour les professionnels qui les entourent,
- la correspondance entre les valeurs de la Ville, du CCAS et celles qui animent ce réseau,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau Vieillesse plurielles ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la charte d'adhésion « Vieillesse Plurielles », ci-annexée ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

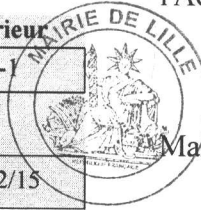
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes âgées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-105072-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15




Marie-Christine STANIEC-WAVRANT



Préambule

La démarche Vieillesse Plurielles a été initiée suite au diagnostic du cabinet AMNYOS, réalisé à la demande de l'ACSE¹ sur « le vieillissement de la population immigrée au sein de la métropole Lille Roubaix Tourcoing ». Ce diagnostic mené de 2005 à 2007 avait pour objet d'**identifier les attentes et besoins des personnes âgées immigrées et de définir un plan d'actions opérationnel**.

Historique de la démarche

En 2010, l'ACSE a ainsi sollicité ARELI, association reconnue sur le territoire pour l'accompagnement des migrants, afin de définir et expérimenter des actions pertinentes pour faciliter l'accès des personnes âgées immigrées aux dispositifs de droit commun et sensibiliser les acteurs du secteur gérontologique et social à cette question. Une mission a ainsi été financée par l'ACSE pour accompagner ARELI dans cette démarche de projet. Des entretiens auprès d'une trentaine d'acteurs de l'agglomération intervenant auprès de personnes immigrées âgées, dans différents domaines, ont été réalisés par une consultante en gérontologie, en 2010. Ces entretiens ont été synthétisés et diffusés dans un document "Vieillesse Plurielles, regards croisés ».

Ce document ainsi que les deux ateliers suivants réunissant des professionnels de l'action sociale, de l'action gérontologique et de la santé ont mis en perspective **les difficultés des personnes immigrées âgées d'une part et les difficultés des professionnels au regard des spécificités de ce public d'autre part**. Ainsi, sur la base de ces différents travaux un "Plan d'Actions Vieillesse Plurielles" pour porter une attention particulière aux personnes âgées immigrées a pu être défini.

En 2011-2012-2013, quatre groupes de travail ont réuni les compétences croisées de professionnels de différents organismes et institutions pour concevoir des outils à destination des professionnels et du public cible :

- Fiche repères pour les aides à domicile et les aides soignants,
- Guide Vieillesse Plurielles pour les professionnels du secteur social et gérontologique,
- Rencontres et collaborations entre les établissements d'hébergement pour personnes âgées et les équipes ARELI pour promouvoir l'interculturalité dans les animations et mieux intégrer le public cible dans les établissements,
- Procédure mise en place avec le Département pour faciliter la prise en charge au titre de l'Aide sociale des frais d'hébergement en EHPAD et Foyer logement concernant les personnes âgées immigrées isolées en précarité pour lesquels la recherche des obligés alimentaires est infructueuse ou en situation administrative complexe,
- Réalisation d'un outil de communication adapté aux personnes âgées immigrées sur les différents dispositifs et équipements concernant les seniors.

¹ Agence pour la Cohésion Sociale

Ce travail partenarial et cet exercice de co production favorisent une meilleure connaissance mutuelle entre des acteurs professionnels qui interviennent sur des champs divers et des représentants d'organismes institutionnels. Il permet une meilleure appréhension des problématiques concernant les personnes âgées immigrées en croisant les approches et les expériences. Il aboutit à une volonté de travailler ensemble pour être plus pertinent dans les actions courantes et pour initier des réponses nouvelles face aux besoins émergents.

De plus, les membres des Groupes de Travail Vieillesse Plurielles (**CLIC, services de soutien à domicile, établissements, professionnels de différents services sociaux, partenaires institutionnels**) ont exprimé le souhait de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'une personne-ressource en mesure de les conseiller, les soutenir, voire les relayer sur les situations complexes concernant des personnes âgées immigrées mais aussi de pouvoir s'appuyer sur des interlocuteurs identifiés dans les institutions.

Ainsi, la démarche partenariale engagée depuis 2010 sur le territoire Lille-Roubaix-Tourcoing a démontré l'intérêt d'un rapprochement et d'une coopération entre des partenaires d'horizons divers pour mieux appréhender les problématiques auxquelles sont confrontées les personnes âgées immigrées pour y apporter des réponses adaptées, concertées et innovantes.

Les membres des groupes de travail ont souhaité poursuivre le travail collectif, la dynamique partenariale engagée dans le cadre d'un « Réseau Vieillesse Plurielles ».

La charte permet ainsi de formaliser l'adhésion des différents membres du réseau afin que celui-ci puisse se pérenniser **sur la base d'engagements communs et de valeurs partagées.**

Objet du réseau

Le réseau Vieillesse plurielles vise à faciliter l'accès des personnes âgées immigrées principalement de l'agglomération lilloise aux dispositifs de droit commun en s'appuyant sur :

- Les compétences croisées d'un réseau de partenaires,
- La réalisation d'actions et d'outils innovants adaptés.

Objectifs du réseau :

- Mutualiser informations et savoirs (veille juridique et sociale, actualités des structures),
- Croiser les expériences et les pratiques pour identifier des réponses appropriées aux besoins,
- Développer des actions et des outils communs pour promouvoir des solutions adaptées et assurer leur diffusion,
- Assurer une observation concertée des besoins pour ajuster les réponses,
- Garantir une expertise en conseil et en soutien auprès des professionnels,
- Favoriser la coordination des différents acteurs et des actions.

Valeurs du réseau

La personne âgée immigrée est au cœur des préoccupations des acteurs du réseau Vieillesse plurielles.

Toute personne âgée doit pouvoir accéder à une information compréhensible mais aussi à ses droits, aux soins, aux dispositifs gérontologiques qui lui permettent de bien vieillir dans le respect de ses valeurs et de son mode de vie.

Elle doit aussi pouvoir choisir un lieu de vie adapté à ses attentes et ses besoins. (Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de dépendance et de handicap).

L'action du réseau promeut :

- une démarche qui exige le passage d'une égalité formelle à l'égalité réelle,
- la responsabilité partagée aussi bien dans la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion que dans le soutien à l'accès aux droits et à la citoyenneté,
- une approche interculturelle : *ce type d'approche considère que chaque pays, chaque peuple, chaque groupe humain possède une culture différente qui lui est propre et qu'il n'existe pas une seule culture, mais des cultures qui coexistent et interagissent,*
- le respect de la parole et des choix des personnes âgées immigrées.

Aire géographique et public concerné

Le réseau se situe essentiellement sur l'agglomération lilloise et concerne :

- Les personnes âgées immigrées isolées ou non,
- Les membres du réseau : représentants d'organismes institutionnels (CARSAT, caisses de retraite, services du Département, CCAS), professionnels de l'action sociale, de l'action gérontologique et de la santé, etc..

Les outils créés collectivement peuvent être diffusés à l'échelle de la région et de façon plus large (mise en ligne sur le site d'ARELI www.areli.fr possibilité d'envoi).

Engagements des membres du réseau :

Adhérer c'est adopter des principes communs fédérateurs

- Faciliter l'accès des personnes âgées immigrées de l'agglomération lilloise aux dispositifs de droit commun (accès aux droits, aux soins, aux dispositifs gérontologiques),
- Concourir à la mise en œuvre des objectifs du réseau et en accepter le fonctionnement,
- Partager, interroger, confronter et faire évoluer ses pratiques.

Adhérer c'est travailler dans un esprit de collaboration et de respect

- Respecter les compétences propres à chacun des membres, leurs principes et leur mode de fonctionnement,
- Promouvoir l'entraide et le respect mutuel entre les membres,
- Se garder de toute concurrence entre acteurs du réseau,
- Respecter les règles de déontologie propres aux pratiques professionnelles du secteur social (éthique et règles de confidentialité concernant les informations relatives aux usagers).

Adhérer c'est contribuer activement au réseau

- Participer activement et régulièrement aux réunions organisées par le réseau,
- Contribuer à la réflexion globale sur les problématiques rencontrées par les personnes âgées immigrées.

Adhérer c'est mutualiser des moyens et des compétences

- Communiquer aux membres du réseau des informations utiles qui peuvent servir les objectifs du réseau,
- Intégrer un espace de création et d'action collective : les membres peuvent s'informer, partager leurs idées, recenser les initiatives innovantes portées par les uns et les autres, capitaliser les expériences pour que chacun puisse s'enrichir,
- Informer régulièrement sa structure ou son service des réflexions et des travaux du réseau,
- Participer à l'évaluation du réseau et des outils conçus collectivement.

Les institutions désignent une personne qui la représente et lui donne la possibilité de participer aux travaux du réseau mais aussi de respecter les engagements précités.

L'intérêt du réseau

- Promouvoir grâce au réseau, une prise en charge de qualité des personnes âgées immigrées et faciliter, leur accompagnement sanitaire, social et juridique mais aussi leur accès aux dispositifs de droits communs,
- Chaque membre du réseau pourra être informé des évolutions récentes dans les domaines médico-sociaux, législatifs et sociologiques se rapportant au vieillissement et à l'immigration,
- Chaque membre du réseau sera autorisé à faire mention de son appartenance au réseau,
- Chaque membre du réseau pourra trouver aide, conseil, soutien auprès des autres membres du réseau et auprès du coordinateur,
- Chaque membre du réseau sera destinataire d'une synthèse annuelle des différentes actions du réseau.

Fonctionnement du réseau

- Le réseau vieillesse plurielles adopte un mode de fonctionnement pluridisciplinaire grâce à l'implication de professionnels de l'action sociale, gériatrique, de santé et de représentants d'organismes institutionnels ou associatifs,
- Le maillage, l'animation du réseau et des groupes de travail thématiques ainsi que l'organisation des actions définies collectivement sont assurés par le coordinateur du réseau vieillesse plurielles, salarié de l'association ARELI. Celui-ci assure également un rôle de soutien auprès des professionnels lors de situations complexes,
- Les différents groupes de travail thématiques se réunissent au minimum une fois par an la plupart du temps au siège d'ARELI à Lille ou dans les locaux d'une structure membre du réseau,
- Le réseau veille à la réciprocité entre les membres sans hiérarchie de statut,
- Le réseau promeut la consultation des représentants des personnes âgées immigrées pour veiller à l'adéquation de ses actions avec leurs besoins,

- Le coordinateur du réseau doit être informé si une institution désigne une autre personne pour la représenter ou si un membre quitte sa fonction,
- Le réseau peut faire appel à un expert et à des intervenants extérieurs,
- Un comité de pilotage se réunit une fois par an pour évaluer les actions réalisées et déterminer les actions nouvelles (orientations du programme de travail),
- Le comité de pilotage est composé :
 - o des financeurs
 - o de représentants de la Direction d'ARELI
 - o du coordinateur du réseau
 - o du département du nord représenté par les responsables du pôle autonomie de la DTML et DTRT
 - o d'un représentant de la ville et du CCAS de Lille, Roubaix et Tourcoing
 - o La CARSAT
 - o Des représentants des services d'aide à domicile
 - o Un représentant volontaire de chaque groupe de travail particulièrement actif dans la démarche de construction du réseau
 - o Un représentant des personnes âgées immigrées.
- La pérennité du réseau est soumise à l'engagement des financeurs.

Conditions d'adhésion

- Le réseau est ouvert à toute structure dans la mesure où dans le cadre de son activité elle se sent concernée par l'objet du réseau,
- L'adhésion est soumise à l'acceptation des droits et devoirs de la charte et au respect de ses principes et valeurs,
- L'adhésion est volontaire, libre et gratuite,
- Chaque nouveau membre adresse sa candidature au coordinateur à l'aide du bulletin d'adhésion qui la soumet aux autres membres du réseau et au comité de pilotage,
- Si un membre souhaite se retirer du réseau il en informe le coordinateur par écrit qui relayera l'information aux autres membres du réseau et au comité de pilotage,
- La charte est conclue avec effet à la date de sa signature, reconductible par tacite reconduction jusqu'à 3 ans. Une réactualisation des membres et un renouvellement des engagements seront effectués tous les trois ans.

Nous nous engageons par cette adhésion

- À respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte
- À participer activement à la réalisation de ses objectifs

Signatures des membres du réseau Vieillesse plurielles

Structures (Nom-Fonction et adresse)	Signature
Monsieur DECLEMY Bertrand Directeur Général ARELI 207, BD de la Liberté 59000 Lille	

Je soussigné(e) :

Représentant(e) de (institution ou structure + adresse) :

.....

Désigne (Noms, services, fonction) :

M.....

M.....

M.....

Pour participer aux travaux du réseau :

Nous nous engageons par cette adhésion

- A respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte
- A participer activement à la réalisation de ses objectifs

Par ailleurs, nous acceptons que :

Les coordonnées des professionnels ci-dessous figurent dans le répertoire accessible aux membres du réseau signataires de la charte (Nom Prénom, Tél, mail)

.....
.....
.....

Fonction

Signature + cachet

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/631

OBJET

**Recensement de la population -
Année 2016 - Rémunération des
agents recenseurs et prime des
agents d'encadrement - Admission
en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le recensement annuel de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des communes.

Pour mener à bien une telle opération, il convient de désigner des agents recenseurs ainsi que du personnel d'encadrement parmi les agents de la collectivité.

Il est proposé, pour l'organisation du recensement de la population 2016, de verser aux agents recenseurs une majoration indemnitaire forfaitaire de 900 € comprenant des séances de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la collecte et la qualité du travail et au personnel d'encadrement chargé des opérations de suivi des agents recenseurs une prime de 80 € par agent suivi.

Ces missions seront assurées en dehors du temps de travail habituel.

Afin de couvrir les frais inhérents à l'organisation du recensement 2016, l'Etat verse une dotation forfaitaire de 49.149 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des primes pour les missions supplémentaires décrites ci-dessus ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la dotation de l'Etat.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

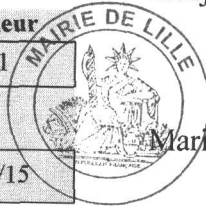
Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Recensement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-107187-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 03/12/15



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

N° 15/632

OBJET

Hébergement d'urgence - Subventions destinées aux associations dans le cadre des maraudes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille, par le biais de sa délégation Hébergement d'urgence, apporte son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écoutés et accéder à leurs droits.

En effet, la Ville s'investit à leurs côtés en participant au financement de dispositifs de mise à l'abri et d'accueil de jour sur le territoire lillois.

L'hiver, période particulièrement difficile pour ces populations, la Ville de Lille s'engage auprès des associations qui mettent en œuvre des maraudes. Ces équipes itinérantes de professionnels vont à la rencontre des personnes qui survivent dehors. Elles proposent une écoute, une aide d'urgence (alimentaire, vêtements, duvets) et accompagnent progressivement vers les dispositifs d'accueil.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2015, la délégation Hébergement d'urgence propose de financer les actions reprises dans les tableaux ci-joints.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	17/11/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 39.250 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, opérations :
 - n° 963 - Code ADAJO «soutien association accueil de jour» - Code service ABB,
 - n° 962 - Code ADCHI « soutien associations campagne hivernal » - Code service ABB,
 - n° 2311 - Code ASOCS « maraude » - Code service ABB.

Affiché en Mairie le 30/11/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Hébergement d'urgence

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20151127-104307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/12/15



Marie-Christine Staniec-Wavrant
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Hébergement d'urgence 2015

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
ACCUEIL DE JOUR											
EOLE 61 avenue du peuple Belge BP 70083 59 009 Lille Lille Cedex N° SIRET : 78370298800065	Lille	Accueil de toutes les familles et personnes en difficulté, écoute de leurs problèmes et orientation vers les services compétents sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse, une restauration sera assurée.	Accueil de Jour pour familles, femmes seules et couples sans domicile fixe. L'action se déroule 8 rue de Fenemonde à Lille. L'association accueille en journée des femmes, des couples, des familles sans domicile fixe. Il leur est proposé l'accès à des services "vitaux" : repas chaud, douche, lessive, domiciliation et un accompagnement individualisé (accès hébergement, logement, ouverture de droits...). L'association offre également des temps d'animation permettant de promouvoir la fonction parentale pour des familles qui n'ont pas de lieu pour l'exprimer pleinement. Cette action concerne environ 2 000 personnes dont 700 lillois (sachant que les publics en errance ont des origines et des parcours divers sans inscription précise sur un territoire depuis parfois très longtemps).	838 436 €	10 000 €	10 000 €	1,2%	10 000 €	10 000 €	1,2%	Etat : 536540 € Département 178 152 € délégation famille Ville de Lille 4500 €
HEBERGEMENT D'URGENCE											
CMAO 45 rue Lavoisier 59 130 Lambersart N° SIRET : 40842599900039	Lille	Assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur la communauté urbaine de Lille et ses environs	Lutte contre les exclusions : Intervention auprès des personnes sans domicile selon différents mode d'approche : SAMU social (personnes en demande ou signalée au 115), travail de rue, accompagnement social des personnes en vue de les inclure dans une démarche d'insertion, intervention sur le principe du CARE auprès des personnes les plus éloignées des dispositifs avec comme objectif de prendre "soin" d'elles en étant présent et maintenir le lien social.	1 738 944 €	10 000 €	10 000 €	0,6%	10 000 €	10 000 €	0,6%	Etat : 1 331884 € ARS : 41 200€ Département du Nord 60 984 € Conseil Régional 30 480 €

Hébergement d'urgence 2015

Soutien aux maraudes pendant la veille saisonnière

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM de Novembre	Sub totale proposée/b udget total de l'action	Autres financeurs
<p>CMAO 45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN : 4084259900039</p>	Lille	Assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur la communauté urbaine de Lille et ses environs	<p>Maraudes: Renfort des maraudes sur le territoire de la Ville de Lille. Renfort de l'équipe en place par des moyens matériels : achats de couvertures, boissons chaudes, téléphone portable pour l'équipe et le carburant L'action a pour objectif de porter secours et assistance aux personnes vivant à la rue pendant la période hivernale et permettre une meilleure réponse aux signalements d'appels citoyens. A titre indicatif, le 115 de l'arrondissement de Lille a été sollicité par 6 787 personnes. Les équipes mobiles ont réalisé 3 042 interventions auprès de personnes sans domicile fixe.</p>	1 738 944 €	3 000 €	7 500 €	0,4%	6 250 €	6 250 €	0,4%	Etat : 1 331 884 € ARS : 41 200 € Département du Nord 60 984 € Conseil Régional 30 480 €
<p>Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049</p>	Centre	Organiser la solidarité et la dispenser aux victimes de la misère, de calamités naturelles d'injustice sociales.	<p>Maraudes : Lors de la veille saisonnière nous renforçons les équipes mobiles qui partent à la rencontre du public sans domicile lors de maraudes quotidiennes. Les maraudes se déroulent le matin avec distribution de boissons chaudes et de colis alimentaires pouvant être consommés dans la rue. Lors de la veille saisonnière le passage de l'équipe mobile permet de découvrir les besoins alimentaires, d'orienter le public vers des structures et proposer une aide d'urgence. L'action concerne environ 650 personnes.</p>	117 791 €	3 000 €	5 000 €	4,2%	4 000 €	4 000 €	3,4%	DDCS 49 000 € délégation Inclusion sociale: 6000 €
<p>Ordre de Malte 42 rue des volontaires 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505</p>	Centre	Apporter une assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	<p>Maraudes : Petits déjeuners et soupes Offrir un petit déjeuner le dimanche matin et une soupe le samedi matin à des personnes en grande difficulté et particulièrement sans abri en situation de précarité, dans le but de rompre une solitude. Dès 7h30 du matin au 13 bis de la rue de Fleurus à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce aux maraudes Une maraude de soupe est organisée le samedi en fin de matinée vers les gares et centre ville. Cette action concerne pour les petits déjeuners 120 à 150 personnes /semaine et pour les soupes 80 à 100 personnes /semaine</p>	25 000 €	1 500 €	1 500 €	6,0%	1 500 €	1 500 €	6,0%	Département: 2000 €

Hébergement d'urgence 2015

Soutien aux maraudes pendant la veille saisonnière

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2015	subvention 2014	demande 2015	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2015	Montant proposé lors du CM de Novembre	Sub totale proposée/b udget total de l'action	Autres financeurs
Les Restaurants du cœur 101 rue Castermant 59150 Wattrelos N°SIRET : 524415690600013	Centre	Aider et apporter sur le territoire de la région illoise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté (aide alimentaire, distribution de denrées et action d'insertion) Maraude du lundi au vendredi de 19h30 à 23h30 à Lille : centre ville et environs.	Maraudes : Distribution de soupe, café, sandwiches, produits d'hygiène, vêtements, duvets Maraude du lundi au vendredi de 19h30 à 23h30 à Lille : centre ville et environs. Local St Sauveur, rue Camille Guérin, Lille du lundi au vendredi de 19h à 20h Distribution de repas chauds, viennoiseries, fruits, produits d'hygiène, vêtements chauds. intervention d'un agent de la CAF le lundi (aide aux démarches), vestiaire un mardi sur 2. L'action se déroule du 14 septembre 2015 au 17 juillet 2016.	1 424 170 €	3 000 €	3 500 €	0,2%	3 500 €	3 500 €	0,2%	DDCS: 12 000 € Ministère Jeunesse et Sport : 5 200 € Conseil Régional : 18 400 € Département: 72 123€ Délégation Inclusion Sociale : 25 000 € Autres communies: 76 600 €
Collectif des SDF de Lille 194/1 boulevard Victor Hugo 59 000 Lille N°SIRET : 80064533500030	Centre Faubourg de Béthune Moulins Vauban- Esquermes Vieux-Lille Wazemmes	Action sociale de lutte contre toute forme de précarité	Action nouvelle Maraudes : 3 maraudes par semaine de 17h00 à 20h00 pour aller à la rencontre des personnes à la rue. Evaluer avec la personne les besoins nécessaires et trouver des alternatives à la rue (orientation via le SIAO) et aide aux démarches administratives (réouverture des droits, CMU, CAF...) L'association distribue également des Kits d'hygiène. Cette action démarre le 02 novembre 2015 jusqu'au 31 mars 2016 et concerne environ 600 personnes.	404 731 €	-	13 987 €	3,5%	3 000 €	3 000 €	0,7%	DJHAL: 130 016 € Foyer ARELLI 16 748 €
UNITAIDE 49 rue Eugène d'Halendre 59110 La madeleine N°SIRET : 81283678100011	Centre Moulins Vieux Lille	Aide et soutien humanitaire aux personnes en situation précaire	Action nouvelle Maraudes: L'action a pour but de subvenir au maximum aux besoins des personnes en situation précaire. Une maraude /semaine le vendredi de 19h30 à 1h00. Distribution de nourriture, produits de première nécessité, vêtement et sac de couchage. L'action concerne environ 100 personnes/maraudes	12 000 €	-	10 000 €	83,3%	1 000 €	1 000 €	8,3%	

Impression : janvier 2016
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2016
N° ISSN : 1241-6274